ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Rapport annuel 2009

Qui nous sommes

L'Organisation mondiale du commerce s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges.

Utilisation du présent rapport

Le Rapport annuel 2009 est divisé en deux sections principales. La première décrit sommairement l'Organisation et passe en revue l'année 2008. La seconde fournit des renseignements plus détaillés.

Pour en savoir plus

Site Internet: www.wto.org

Demandes de renseignements: enquiries@wto.org

Tél.: +41 (0)22 739 51 11

SECTION 1

Comprendre l'OMC 02

Qui nous sommes
Ce que nous représentons
Ce que nous faisons
Comment tout cela s'articule
Une composition mondiale
L'année en bref
Message du Directeur général de l'OMC, M. Pascal Lamy

SECTION 2

Négociations commerciales 14

Les règles commerciales ne peuvent pas être modifiées sans l'accord de tous les Membres de l'OMC, qui doivent parvenir à un consensus dans le cadre de cycles de négociations. Le dernier cycle a débuté en 2001.

Mise en œuvre et suivi 28

Les différents conseils et comités de l'OMC veillent à ce que les accords soient convenablement mis en œuvre. Les politiques et pratiques commerciales de tous les Membres de l'OMC font l'objet d'un examen périodique.

Règlement des différends 72

Les Membres de l'OMC soumettent des différends à l'OMC lorsqu'ils considèrent qu'il est porté atteinte à leurs droits au titre des accords commerciaux.

Renforcement des capacités commerciales 92

L'OMC s'efforce d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités commerciales et leur accorde des délais plus longs pour mettre en œuvre les accords commerciaux. Des centaines de cours de formation sont organisés chaque année à l'intention des fonctionnaires de ces pays.

Communication 102

L'OMC entretient un dialogue régulier avec les organisations non gouvernementales, les parlementaires, les autres organisations internationales, les médias et le grand public pour renforcer la coopération et faire mieux connaître les questions commerciales.

Secrétariat et budget 112

Le Secrétariat de l'OMC emploie plus de 600 personnes au bénéfice d'un contrat régulier. Il coordonne les activités de l'OMC. Le budget annuel de l'OMC est financé pour l'essentiel par les contributions de ses 153 Membres.

Abréviations et autres renseignements troisième de couverture

Qui nous sommes

Il y a plusieurs manières de considérer l'Organisation mondiale du commerce. C'est une organisation qui s'occupe de l'ouverture des échanges. C'est une enceinte où les gouvernements négocient des accords commerciaux. C'est un lieu où ils règlent leurs différends commerciaux. C'est une organisation qui administre un ensemble de règles commerciales. L'OMC est essentiellement un lieu où les gouvernements Membres tentent de régler les problèmes commerciaux qui les opposent.

L'OMC est née de négociations, et tout ce qu'elle fait est le résultat de négociations. La plupart de ses activités ont leur origine dans les négociations dites du Cycle d'Uruguay, qui se sont déroulées de 1986 à 1994, et dans les négociations menées antérieurement dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). De nouvelles négociations ont lieu maintenant à l'OMC, dans le cadre du «Programme de Doha pour le développement» lancé en 2001.

Presque toutes les décisions prises à l'OMC le sont pas consensus entre tous les pays Membres.

Quand les pays se sont heurtés à des obstacles au commerce qu'il voulaient réduire, les négociations ont permis d'ouvrir les marchés. Mais l'ouverture des marchés n'est pas le seul objectif de l'OMC. En effet, dans certaines circonstances, ses règles préconisent le maintien d'obstacles au commerce – par exemple pour protéger les consommateurs ou empêcher la propagation de maladies.

Au cœur du système, il y a les Accords de l'OMC, qui ont été négociés et signés par la plupart des nations commerçantes du monde. Ces textes énoncent les règles juridiques fondamentales régissant le commerce international. Il s'agit essentiellement de contrats qui obligent les gouvernements à maintenir leurs politiques commerciales dans les limites convenues. Bien qu'ils aient été négociés et signés par les gouvernements, leur but est d'aider les producteurs de biens et de services, les exportateurs et les importateurs à exercer leurs activités, tout en permettant aux gouvernements d'atteindre des objectifs sociaux et environnementaux.

Le but primordial du système est de faire en sorte que le commerce soit aussi libre que possible dès lors que cela n'a pas d'effets secondaires indésirables – car cela est important pour le développement économique et le bien-être. Cela passe en partie par la suppression des obstacles. Mais il faut aussi veiller à ce que les individus, les entreprises et les gouvernements sachent quelles règles commerciales sont appliquées dans le monde et aient l'assurance qu'elles ne seront pas modifiées brusquement. Autrement dit, les règles doivent être «transparentes» et prévisibles.

Bien souvent, les relations commerciales mettent en jeu des intérêts contradictoires. Les accords, y compris ceux qui sont négociés à grand-peine dans le cadre de l'OMC, ont souvent besoin d'être interprétés. La façon la plus harmonieuse de régler ces divergences est de recourir à une procédure neutre reposant sur des bases juridiques convenues. C'est le but du processus de règlement des différends prévu dans les Accords de l'OMC.

Bref historique

L'OMC a vu le jour le 1er janvier 1995, mais le système commercial a 50 ans de plus qu'elle. En effet, il était régi depuis 1948 par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui portait essentiellement sur le commerce des marchandises, alors que l'OMC et ses accords couvrent aussi le commerce des services et celui des inventions, des créations et des dessins et modèles (propriété intellectuelle).

1994

Avril
Signature de l'Accord de Marrakech établissant l'Organisation mondiale du commerce.

Le GATT de 1994 relatif au commerce des marchandises est incorporé dans l'accord global de l'OMC.

1995

établissement de l'OMC

Janvier
L'OMC voit le jour le 1er janvier.

Mai
M. Renato Ruggiero (Italie) prend ses fonctions de Directeur général de l'OMC.

1996

Février
Le Conseil général de l'OMC crée le Comité des accords commerciaux régionaux.

Décembre
La première Conférence ministérielle se tient à Singapour.

1997

Décembre
70 Membres de l'OMC concluent un accord multilatéral sur l'ouverture de leurs secteurs des services financiers.

1998

Mai
La seconde Conférence ministérielle se tient à Genève.

1999

Septembre
M. Mike Moore (Nouvelle-Zélande) devient Directeur général de l'OMC.

Novembre
La troisième Conférence ministérielle se tient à Seattle (États-Unis).

Ce que nous défendons

Les Accords de l'OMC sont longs et complexes parce que ce sont des textes juridiques qui portent sur un large éventail d'activités. Mais ils s'articulent tous autour de quelques principes fondamentaux simples qui constituent la base du système commercial multilatéral.

Non-discrimination
Un pays ne doit pas faire de discrimination entre ses partenaires commerciaux ; il ne doit pas non plus faire de discrimination entre ses propres produits, services et ressortissants et ceux des autres pays.

Plus d'ouverture
L'abaissement des obstacles au commerce est l'un des moyens les plus évidents d'encourager les échanges ; ces obstacles comprennent les droits de douane (ou tarifs) et les mesures telles que les interdictions à l'importation ou les contingents, qui limitent les quantités de façon sélective.

Plus de prévisibilité et de transparence
Les entreprises, les investisseurs et les gouvernements étrangers devraient avoir l'assurance que des obstacles au commerce ne seront pas érigés de façon arbitraire. La stabilité et la prévisibilité encouragent l'investissement et la création d'emplois et permettent aux consommateurs de profiter pleinement des avantages de la concurrence – plus large choix et prix plus bas.

Plus de compétitivité
En décourageant les pratiques «déloyales» telles que les subventions à l'exportation et la vente de produits à des prix de dumping, c'est-à-dire à des prix inférieurs aux coûts de production pour gagner des parts de marché ; les questions sont complexes, et les règles tentent d'établir ce qui est loyal et déloyal et d'indiquer comment les gouvernements peuvent réagir, notamment en imposant des droits d'importation additionnels calculés de manière à compenser le dommage causé par le commerce déloyal.

Plus d'avantages pour les pays moins développés
En leur laissant plus de temps pour s'adapter et une plus grande flexibilité et en leur accordant des privilèges spéciaux ; plus des trois quarts des Membres de l'OMC sont des pays en développement et des pays en transition vers une économie de marché. Les Accords de l'OMC leur accordent des périodes de transition pour leur permettre de s'adapter aux dispositions moins familières et peut-être plus difficiles de l'OMC.

Protection de l'environnement
Les Accords de l'OMC permettent aux Membres de prendre des mesures pour protéger non seulement l'environnement, mais aussi la santé des personnes et des animaux et pour préserver les végétaux. Toutefois, ces mesures doivent être appliquées de la même manière aux entreprises nationales et aux entreprises étrangères. Autrement dit, les Membres ne doivent pas utiliser les mesures de protection de l'environnement comme des mesures protectionnistes déguisées.

L'égalité de traitement est l'un des principes fondamentaux du système commercial multilatéral.

2000

Janvier
Début des négociations sur les services.

Mars
Début des négociations sur l'agriculture.

2001

Novembre
Quatrième Conférence ministérielle à Doha (Qatar). Lancement du Programme de Doha pour le dévelop-pement.

2002

Septembre
M. Supachai Panitchpakdi (Thaïlande) est élu Directeur général de l'OMC.

2003

Septembre
La cinquième Conférence ministérielle se tient à Cancún (Mexique).

2004

Juillet
Des discussions ministérielles sur le Cycle de Doha ont lieu à Genève.

2005

Septembre
M. Pascal Lamy (France) devient Directeur général de l'OMC.

Décembre
La sixième Conférence ministérielle se tient à Hong Kong, Chine. L'initiative Aide pour le commerce est lancée et la Déclaration de Hong Kong est adoptée.

2006

Juin
Des discussions ministérielles sur le Cycle de Doha ont lieu à Genève.

Septembre
Le premier Forum public de l'OMC est organisé à Genève.

2007

Janvier
Le Viet Nam devient le 150ème Membre.

Novembre
Le premier Examen global de l'Aide pour le commerce a lieu à Genève..

2008

Juillet
Accession du tout dernier Membre de l'OMC, le Cap-Vert.

Des discussions ministérielles sur le Cycle de Doha ont lieu à Genève.

Ce que nous faisons

L'OMC est conduite par les gouvernements Membres. Toutes les grandes décisions sont prises par l'ensemble des Membres, soit au niveau des ministres (qui se réunissent normalement au moins tous les deux ans) soit au niveau des ambassadeurs ou des délégués (qui se rencontrent régulièrement à Genève).

Même si elle est conduite par ses États Membres, l'OMC ne pourrait pas fonctionner sans son Secrétariat, qui coordonne ses activités. Le Secrétariat emploie plus de 600 personnes. Ses experts – juristes, économistes, statisticiens et experts en communication – aident quotidiennement les Membres à faire en sorte, entre autres, que les négociations avancent de façon harmonieuse et que les règles du commerce international soient convenablement appliquées et respectées.

L'OMC est conduite par les gouvernements Membres.

Négociations commerciales
Les Accords de l'OMC portent sur les marchandises, les services et la propriété intellectuelle. Ils énoncent les principes de la libéralisation et les exceptions autorisées. Ils contiennent les engagements pris par les différents pays pour réduire les droits de douane et les autres obstacles au commerce et pour ouvrir et maintenir ouverts les marchés de services. Ils établissent les procédures à suivre pour régler les différends. Les accords ne sont pas statiques ; ils sont renégociés périodiquement, et de nouveaux accords peuvent être ajoutés à l'ensemble. De nombreux accords sont actuellement négociés dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, lancé par les Ministres du commerce des Membres de l'OMC à Doha (Qatar), en novembre 2001.

Mise en œuvre et suivi
Les Accords de l'OMC obligent les gouvernements à assurer la transparence de leurs politiques commerciales en notifiant à l'OMC les lois en vigueur et les mesures adoptées. Les divers conseils et comités de l'Organisation veillent à ce que ces prescriptions soient respectées et à ce que les Accords de l'OMC soient convenablement mis en œuvre. Les politiques et pratiques commerciales de tous les Membres font l'objet d'un examen périodique, pour lequel le pays concerné et le Secrétariat de l'OMC établissent chacun un rapport.

Règlement des différends
La procédure de règlement des litiges commerciaux prévue dans le cadre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC est indispensable pour faire respecter les règles et donc pour assurer le déroulement harmonieux des échanges. Les pays soumettent leurs différends à l'OMC lorsqu'ils estiment qu'il est porté atteinte aux droits que leur confèrent les Accords. Les décisions rendues par des experts indépendants nommés spécialement sont fondées sur l'interprétation des Accords et des engagements pris par les différents pays.

Renforcement des capacités commerciales
Les Accords de l'OMC renferment des dispositions spéciales applicables aux pays en développement qui prévoient notamment des périodes plus longues pour la mise en œuvre des Accords et des engagements, des mesures visant à accroître les possibilités commerciales de ces pays et la fourniture d'une assistance pour les aider à renforcer leurs capacités commerciales, à gérer les différends et à appliquer les normes techniques. Chaque année, l'OMC organise des centaines de missions de coopération technique dans les pays en développement et dispense de nombreux cours à Genève à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux. L'Aide pour le commerce vise à aider les pays en développement à se doter des compétences et des infrastructures nécessaires pour accroître leurs échanges commerciaux.

Communication
L'OMC entretient un dialogue régulier avec les organisations non gouvernementales, les parlementaires, les autres organisations internationales, les médias et le grand public sur divers aspects de l'Organisation et des négociations de Doha, afin d'intensifier la coopération et de mieux faire connaître ses activités.

Comment tout cela s'articule

L'organe de décision suprême de l'OMC est la Conférence ministérielle, qui se réunit normalement tous les deux ans.

Au deuxième niveau, il y a le Conseil général (composé normalement des ambassadeurs et des chefs de délégation en poste à Genève, mais parfois aussi de fonctionnaires envoyés par les capitales des pays Membres), qui se réunit plusieurs fois par an au siège de l'Organisation à Genève. Le Conseil général se réunit aussi en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et en tant qu'Organe de règlement des différends.

Au troisième niveau, il y a le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui rendent compte au Conseil général.

De nombreux comités spécialisés, groupes de travail et groupes d'experts s'occupent des domaines visés par les différents accords et d'autres domaines tels que l'environnement, le développement, les demandes d'accession et les accords commerciaux régionaux.

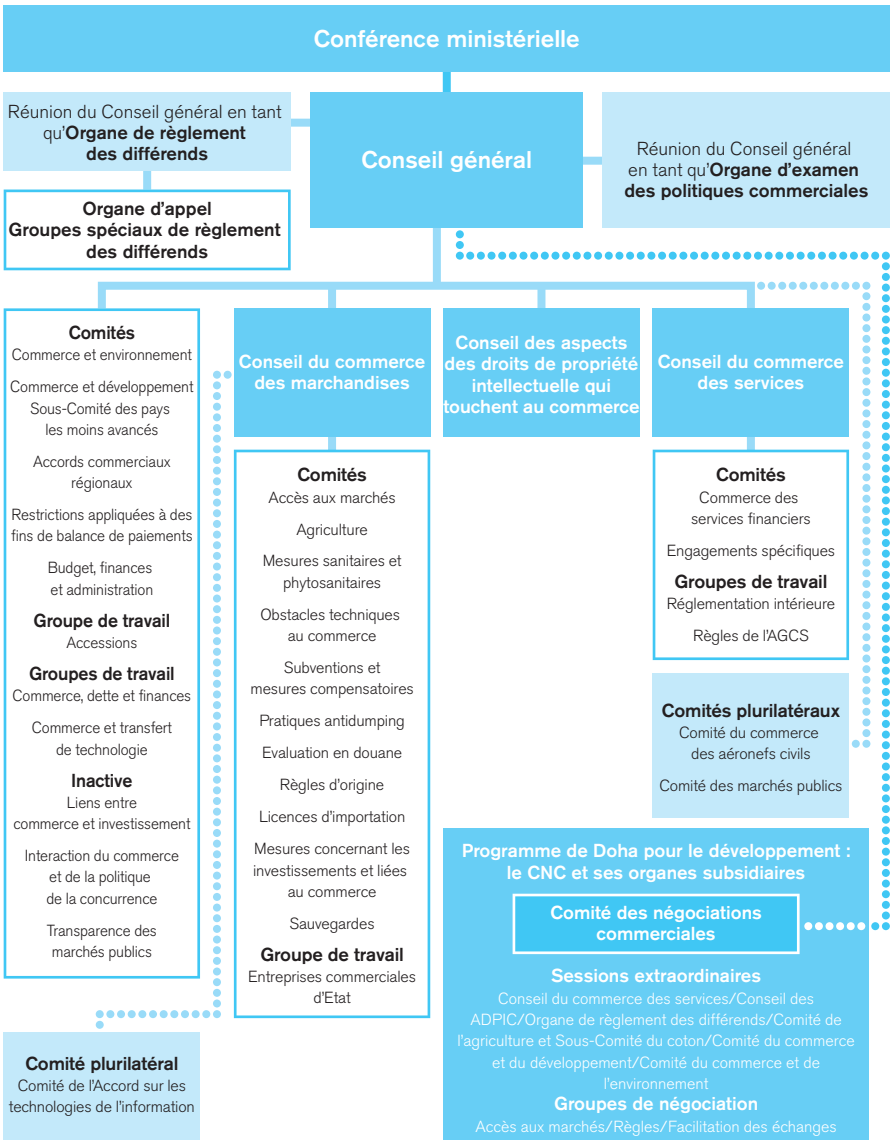

* Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils et comités, à l'exception de l'Organe d'appel, des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et des comités établis en vertu des accords plurilatéraux.

Les décisions sont prises au sein de différents conseils et comités, composés de représentants de tous les Membres.

Une composition mondiale

L'OMC compte actuellement 153 Membres qui assurent près de 90% du commerce mondial.

Membres	Année d'accession
Afrique du Sud	1995
Albanie	2000
Allemagne	1995
Angola	1996
Antigua-et-Barbuda	1995
Arabie saoudite	2005
Argentine	1995
Arménie	2003
Australie	1995
Autriche	1995
Bahreïn, Royaume de	1995
Bangladesh	1995
Barbade	1995
Belgique	1995
Belize	1995
Bénin	1996
Bolivie	1995
Botswana	1995
Brésil	1995
Brunéi Darussalam	1995
Bulgarie	1996
Burkina Faso	1995
Burundi	1995
Cambodge	2004
Cameroun	1995
Canada	1995
Cap-Vert	2008
Chili	1995
Chine	2001
Chypre	1995
Colombie	1995
Communautés européennes	1995
Congo	1997
Corée, République de	1995
Costa Rica	1995
Côte d'Ivoire	1995
Croatie	2000
Cuba	1995
Danemark	1995
Djibouti	1995
Dominique	1995
Égypte	1995
El Salvador	1995
Émirats arabes unis	1996
Équateur	1996
Espagne	1995
Estonie	1999
États-Unis d'Amérique	1995
Ex-République yougoslave de Macédoine	2003
Fidji	1996
Finlande	1995

Membres	Année d'accession
France	1995
Gabon	1995
Gambie	1996
Géorgie	2000
Ghana	1995
Grèce	1995
Grenade	1996
Guatemala	1995
Guinée	1995
Guinée-Bissau	1995
Guyana	1995
Haïti	1996
Honduras	1995
Hong Kong, Chine	1995
Hongrie	1995
Îles Salomon	1996
Inde	1995
Indonésie	1995
Irlande	1995
Islande	1995
Israël	1995
Italie	1995
Jamaïque	1995
Japon	1995
Jordanie	2000
Kenya	1995
Koweït	1995
Lesotho	1995
Lettonie	1999
Liechtenstein	1995
Lituanie	2001
Luxembourg	1995
Macao, Chine	1995
Madagascar	1995
Malaisie	1995
Malawi	1995
Maldives	1995
Mali	1995
Malte	1995
Maroc	1995
Maurice	1995
Mauritanie	1995
Mexique	1995
Moldova	2001
Mongolie	1997
Mozambique	1995
Myanmar	1995
Namibie	1995
Népal	2004
Nicaragua	1995
Niger	1996
Nigéria	1995

Membres	Année d'accession
Norvège	1995
Nouvelle-Zélande	1995
Oman	2000
Ouganda	1995
Pakistan	1995
Panama	1997
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1996
Paraguay	1995
Pays-Bas	1995
Pérou	1995
Philippines	1995
Pologne	1995
Portugal	1995
Qatar	1996
République centrafricaine	1995
République démocratique du Congo	1997
République dominicaine	1995
République kirghize	1998
République slovaque	1995
République tchèque	1995
Roumanie	1995
Royaume-Uni	1995
Rwanda	1996
Saint-Kitts-et-Nevis	1996
Saint-Vincent-et-les Grenadines	1995
Sainte-Lucie	1995
Sénégal	1995
Sierra Leone	1995
Singapour	1995
Slovénie	1995
Sri Lanka	1995
Suède	1995
Suisse	1995
Suriname	1995
Swaziland	1995
Taipei chinois	2002
Tanzanie	1995
Tchad	1996
Thaïlande	1995
Togo	1995
Tonga	2007
Trinité-et-Tobago	1995
Tunisie	1995
Turquie	1995
Ukraine	2008
Uruguay	1995
Venezuela (République bolivarienne du)	1995
Viet Nam	2007
Zambie	1995
Zimbabwe	1995

* La plupart des Membres sont des États, mais certains sont des territoires douaniers.

Les deux tiers environ des Membres de l'OMC sont des pays en développement.

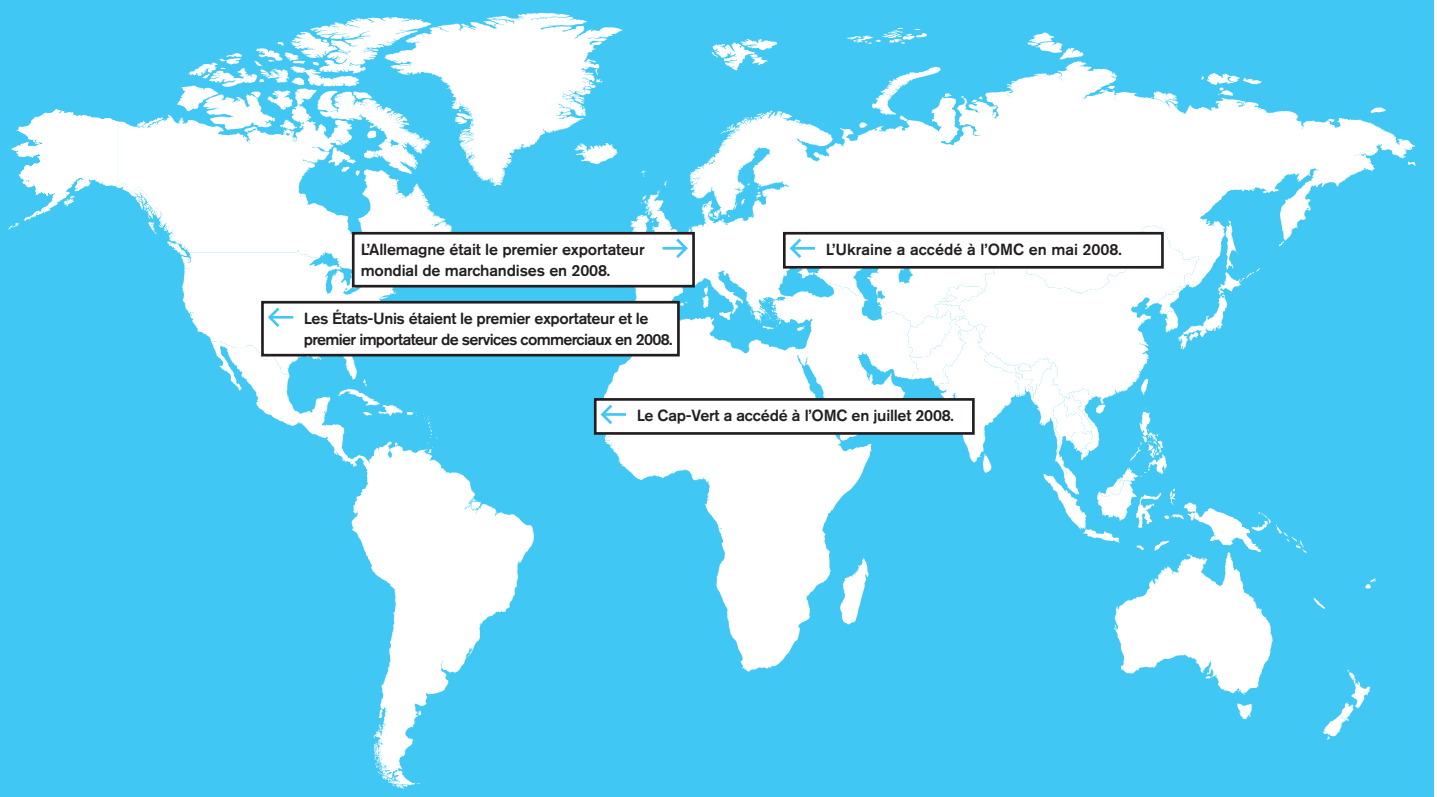

Avant d'accéder à l'OMC, un pays doit obtenir le soutien sans réserve de l'ensemble des Membres.

Accession à l'OMC

L'OMC est ouverte aux États et aux territoires douaniers jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de leurs relations économiques extérieures. Pour devenir Membre, un gouvernement doit mettre ses politiques économique et commerciale en conformité avec les règles et principes de l'Organisation et doit négocier des concessions et des engagements spécifiques qu'il appliquera à son commerce de marchandises et de services. Le processus d'accession à l'OMC peut durer des années. Il est conçu de manière à faire en sorte que les nouveaux Membres puissent participer pleinement au système commercial multilatéral dès le premier jour de leur accession. Avant d'accéder à l'OMC, un pays doit obtenir le soutien sans réserve de l'ensemble des Membres.

En 2008, l'OMC s'est encore agrandie. L'Ukraine est devenue le 152ème Membre le 16 mai, et le Cap-Vert le 153ème le 23 juillet. Le processus d'accession de plusieurs autres pays a fait des progrès importants. Au 31 décembre 2008, 29 gouvernements souhaitaient accéder à l'OMC :

Pays souhaitant accéder à l'OMC

- Afghanistan
- Algérie
- Andorre
- Azerbaïdjan
- Bahamas
- Bélarus
- Bhoutan
- Bosnie-Herzégovine
- Comores
- Éthiopie
- Guinée équatoriale
- Iran
- Iraq
- Kazakhstan
- Liban
- Libéria
- Libye
- Monténégro
- Ouzbékistan
- RDP lao
- Russie
- Samoa
- Sao Tomé-et-Principe
- Serbie
- Seychelles
- Soudan
- Tadjikistan
- Vanuatu
- Yémen

L'année en bref

En 2008, la crise financière mondiale a renforcé l'importance et l'urgence des travaux en vue de la conclusion du Cycle de négociations de Doha. Des progrès ont été faits mais un accord final est resté hors de portée. Les travaux se sont poursuivis dans les autres domaines.

Négociations commerciales

Les travaux menés pour conclure le Cycle de négociations de Doha ont fait un grand pas en avant en 2008. En février, mai et juillet, de nouveaux projets de «modalités» – en vue d'un accord final sur le commerce des produits agricoles et des produits non agricoles – ont été présentés par les Présidents des négociations sur l'agriculture et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), afin de tenir compte des dernières discussions et réflexions des Membres de l'OMC.

En juillet, une réunion ministérielle représentative de l'ensemble des Membres a eu lieu à Genève pour essayer d'obtenir un accord final sur les modalités concernant l'agriculture et l'AMNA et pour évaluer les derniers progrès accomplis dans les négociations sur les services (voir page 19). Malgré les avancées enregistrées sur de nombreux points, les discussions ont abouti à une impasse.

Pendant l'automne, la conclusion du Cycle de Doha est apparue encore plus importante et urgente face à la crise financière mondiale. Cela a conduit à la présentation, au début de décembre, de nouveaux projets de textes sur l'agriculture et l'AMNA. Mais les positions des Membres restaient trop éloignées pour qu'un accord sur les «modalités» puisse être conclu en 2008.

voir page 14

Mise en œuvre et suivi

Les conseils et les comités de l'OMC ont continué à suivre la mise en œuvre des Accords de l'OMC et à examiner si les Membres respectaient leurs obligations. Ils ont étudié les demandes présentées par les Membres au sujet de leurs obligations et ont servi de cadre à l'examen de diverses questions.

En 2008, le nombre de préoccupations commerciales spécifiques portées à l'attention du Comité des obstacles techniques au commerce a sensiblement augmenté. Les notifications de mesures réglementaires ont également atteint un niveau record en 2008 (voir page 36).

En 2008, les conseils et les comités de l'OMC se sont aussi penchés, entre autres, sur la question du commerce et du changement climatique (voir page 47), sur les répercussions de la crise des prix des produits alimentaires (voir page 35) et sur l'accession de nouveaux membres.

En 2008, 35 nouveaux accords commerciaux régionaux (ACR) ont été notifiés à l'OMC. C'est le plus grand nombre de notifications d'ACR reçues en une seule année, depuis la création de l'OMC. En 2008, l'Organe d'examen des politiques commerciales a procédé à un examen pour 17 Membres de l'OMC.

Voir page 28

Règlement des différends

L'Organe de règlement des différends (ORD) a tenu 19 réunions en 2008. Pendant l'année, il a reçu 19 notifications présentées par des Membres de l'OMC qui demandaient officiellement l'ouverture de consultations au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Pendant cette période, il a établi trois groupes spéciaux chargés de trancher cinq nouvelles affaires (lorsque plusieurs plaintes sont déposées au sujet de la même question, elles sont examinées par le même groupe spécial). C'est le plus petit nombre de groupes spéciaux établis par l'ORD depuis la création du système de règlement des différends de l'OMC en 1995.

Le nombre de réunions de groupes spéciaux et d'examen en appel ayant fait l'objet d'une retransmission publique a encore augmenté en 2008. À la demande des parties concernées, les audiences des groupes spéciaux ont été retransmises au public dans cinq différends. En 2008, le public a pu suivre pour la première fois une audience de l'Organe d'appel dans le cadre d'une procédure engagée par les Communautés européennes contre les États-Unis et le Canada et deux autres audiences en appel ont fait l'objet d'une retransmission publique. Pendant l'année, il a été fait appel de 13 rapports de groupes spéciaux auprès de l'Organe d'appel.

Voir page 72

Le tout dernier Membre de l'OMC, le Cap-Vert, prend sa place à la réunion du Comité des négociations commerciales de juillet 2008.

Renforcement des capacités commerciales

En 2008, l'initiative Aide pour le commerce, qui vise à aider les pays en développement à améliorer leurs capacités commerciales, a tiré parti de la dynamique créée par le premier Examen global de l'Aide pour le commerce, tenu en novembre 2007, pour mettre en avant trois priorités claires: améliorer le suivi des flux et des activités d'Aide pour le commerce; accélérer l'exécution des projets régionaux et nationaux visant à renforcer les capacités commerciales; et faciliter l'appropriation de l'Aide pour le commerce par les pays en développement.

Les initiatives en matière de renforcement des capacités, l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés et l'impact de la crise financière sur les petites économies vulnérables ont figuré parmi les questions examinées en 2008 par le Comité du commerce et du développement qui est le point focal pour la coordination de tous les travaux de l'OMC concernant le commerce et le développement.

En 2008, l'Institut de formation et de coopération technique de l'OMC a organisé au total 496 activités à l'intention des fonctionnaires nationaux. Ce chiffre comprend les activités menées à Genève et celles qui ont eu lieu dans les pays Membres de l'OMC et dans les régions. La priorité a encore été donnée aux pays les moins avancés, qui ont bénéficié de 42% des activités d'assistance technique liée au commerce.

Voir page 92

Communication

En 2008, les relations avec les organisations non gouvernementales (ONG), les parlementaires, les autres organisations et le grand public se sont encore développées grâce à diverses initiatives, comme l'extension du Forum public annuel de l'OMC qui a réuni, en octobre, un nombre record de 1 334 personnes au siège de l'OMC.

Pendant l'année, l'OMC a organisé quatre ateliers régionaux à l'intention des parlementaires en collaboration avec des associations parlementaires régionales. Elle a continué à coopérer avec diverses organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Le Directeur général de l'OMC a participé en 2008 aux deux réunions ordinaires du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, organisme de haut niveau composé des chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods et de l'OMC.

En 2008, plus de 150 réunions d'information ont eu lieu à l'OMC, avec la participation d'environ 4 700 personnes. L'OMC a maintenu des contacts réguliers avec plus de 1 700 journalistes du monde entier qui se sont inscrits pour utiliser la salle de presse sur son site Web. Le nombre de visites du site Web a dépassé 81 millions, soit une augmentation de 7% par rapport à 2007.

Voir page 102

Le saviez-vous?

9
jours de négociations commerciales entre ministres à Genève ont abouti à une impasse en juillet 2008

35
nouveaux accords commerciaux régionaux ont été notifiés à l'OMC en 2008 – c'est le nombre le plus élevé en une seule année depuis la création de l'OMC

3
groupes spéciaux chargés du règlement des différends ont été établis en 2008 – c'est le nombre annuel le plus bas depuis 1995

496
activités de formation s'adressant aux fonctionnaires gouvernementaux ont été organisées par l'OMC en 2008

1334
personnes ont assisté au Forum public de l'OMC en 2008 – un nombre record

> Il existe clairement une nouvelle volonté politique de reprendre les négociations de Doha et d'achever le Cycle en 2010.
>
> PASCAL LAMY, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Message du Directeur général de l'OMC, M. Pascal Lamy

Tous les grands chefs le savent bien, il faut de longues heures de préparation et un subtil mélange d'ingrédients pour obtenir les meilleurs résultats. Il en va de même dans le Cycle de négociations commerciales de Doha. Lorsque les ministres se sont réunis à Genève, en juillet 2008, pour des négociations intensives, nous avons réussi à rassembler presque tous les ingrédients nécessaires. Malheureusement, les négociations ont abouti à une impasse, mais cela ne signalait en aucun cas la fin de la partie.

Au terme de la réunion, les Membres de l'OMC ont déclaré avec force qu'ils voulaient s'appuyer sur les progrès déjà accomplis pour aller de l'avant avec une énergie renouvelée. Cet engagement a pris une importance particulière lorsque la crise financière et économique a déferlé sur le monde à la fin de 2008, crise qui se répercute encore aujourd'hui sur l'économie mondiale.

La publication, en décembre, de textes de négociation révisés concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles a donné une nouvelle impulsion aux négociations commerciales et les travaux en vue de la conclusion du Cycle de Doha se sont poursuivis en 2009. Après avoir écouté très attentivement les vues de tous les Membres au cours des derniers mois, je suis convaincu qu'il existe clairement une nouvelle volonté politique de reprendre les négociations de Doha et d'achever le Cycle en 2010. Mais pour y parvenir, il faut que le nouvel engagement politique des dirigeants mondiaux se traduise d'urgence par des progrès tangibles dans les négociations.

Les Membres conviennent qu'il est nécessaire d'intensifier et de faire avancer les travaux dans tous les domaines des négociations. Les négociateurs à Genève ont entendu les appels des dirigeants et se sont aussitôt remis sérieusement au travail. L'engagement collectif à l'égard du Cycle de Doha reste très fort mais il y a encore beaucoup à faire dans tous les groupes de négociation.

Pour achever le Cycle de Doha en 2010, nous devrons parvenir à un accord sur le commerce des produits agricoles et des produits industriels. Nous aurons besoin de temps pour établir les listes d'engagements et achever le reste du programme de négociation qui englobe les services, les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, la facilitation des échanges, les règles de l'OMC, le commerce et l'environnement et les questions de développement.

L'économie mondiale reste fragile et les perspectives économiques sont encore incertaines. On s'attend à ce que le commerce diminue de 10 pour cent en 2009 et il est encore difficile de dire dans combien de temps nous sortirons de la crise économique. Bien qu'il y ait quelques signes de reprise, nous ne pouvons nous permettre de baisser la garde. Cette crise est d'une ampleur sans précédent et ses conséquences sociales ne se sont pas encore fait pleinement sentir. Aussi devons-nous agir collectivement pour envoyer les bons signaux et créer un environnement commercial propice à une reprise durable pour tous.

Lors des réunions que j'ai eues avec les Ministres, j'ai souligné qu'il était nécessaire de maintenir un commerce ouvert et de résister aux pressions protectionnistes. La meilleure façon de maintenir un commerce ouvert, c'est de poursuivre l'ouverture commerciale, d'où la nécessité d'achever l e Cycle de Doha dans les meilleurs délais. S'agissant des pressions protectionnistes, on constate, dans notre dernier rapport de suivi, un nouveau dérapage de la part de Membres de l'OMC, mais aucune mesure fortement protectionniste n'a été appliquée.

L'absence de telles mesures tient en grande partie au fait que les règles de l'OMC dissuadent les gouvernements d'y recourir. Nous avons cependant observé quelques légers dérapages au cours des derniers mois, notamment de nombreux cas flagrants de mesures de ce genre.

Le suivi des modifications des politiques commerciales depuis le début de la crise montre que les mesures qui restreignent les échanges sont aujourd'hui deux fois plus nombreuses que celles qui visent à les faciliter, et ce malgré les promesses des dirigeants mondiaux de s'abstenir de telles actions. Certains gouvernements pratiquent une sorte de protectionnisme diffus, en accordant des subventions ou en favorisant les fournisseurs nationaux. Souvent, ces mesures tombent sous le coup des règles de l'OMC car les disciplines dans ces domaines sont encore insuffisantes. Pour éviter un nouveau retour en arrière, il faudra donc renforcer ces disciplines.

Afin de maintenir les flux commerciaux, nous devons poursuivre nos efforts pour endiguer la contraction du financement du commerce, qui a contribué à l'effondrement des échanges. Le G-20 a fait un premier pas important en ce sens en annonçant le versement de 250 millions de dollars pour soutenir le financement du commerce par l'intermédiaire des organismes de crédit à l'exportation et des banques multilatérales de développement. La contraction des crédits commerciaux s'inscrit dans la crise de liquidités plus générale et nos efforts pour mettre ce problème en avant et y remédier ont déjà porté quelques fruits. Ces crédits servent à lubrifier le commerce mondial. Il est donc important que nous continuions à suivre la situation et nous allons le faire à l'aide de notre réseau de banques, de gouvernements et d'institutions internationales.

Le deuxième Examen global de l'Aide pour le commerce, qui a eu lieu récemment au siège de l'OMC, a permis d'évaluer l'efficacité de cette initiative importante qui vise à aider les pays en développement à améliorer leurs capacités commerciales. La présence de ministres, du Secrétaire général de l'ONU et des chefs de secrétariat de diverses institutions internationales et régionales a montré clairement l'importance de la coopération internationale face à la crise économique actuelle.

Il ressort clairement de cet examen que nous devons continuer à passer des engagements aux actes. Cela signifie que nous devons œuvrer à l'achèvement de projets tels que le corridor Nord-Sud en Afrique, le projet du delta du Grand Mékong et l'autoroute mésoaméricaine en Amérique centrale. Nous devons aussi veiller à faire participer davantage le secteur privé. Après tout, c'est le secteur privé qui sera le principal utilisateur et le principal bénéficiaire de l'amélioration des infrastructures et des capacités de production.

Nous devons aussi soutenir la tendance à l'entraide entre pays en développement. Des pays comme le Brésil, la Chine et l'Inde investissent de l'argent, du temps et des efforts dans l'assistance aux autres pays en développement. Dans bien des cas, ceux qui sont le mieux placés pour fournir cette assistance sont, en fin de compte, ceux qui ont fait eux-mêmes l'expérience du développement.

À la prochaine Conférence ministérielle, en décembre, nous aurons l'occasion de passer en revue tous les moyens qu'utilise l'OMC pour contribuer au maintien des échanges commerciaux. Les ministres procéderont à une évaluation plus générale du fonctionnement du système commercial multilatéral. La Conférence sera pour nous l'occasion de réfléchir à la façon dont nous travaillons dans tous les domaines, notamment à la façon dont nous aidons les pays en développement à travers des initiatives comme l'Aide pour le commerce et à la façon dont nous pouvons stimuler le financement du commerce et faire en sorte que notre Organisation et le système commercial mondial qu'elle est chargée d'encadrer serve mieux vos intérêts à tous.

Pascal Lamy
Directeur général

Faits saillants de 2008

Janvier 2008
Le Directeur général (DG) assiste au Forum économique mondial de Davos (Suisse).

Février
Des textes de négociation révisés sur l'agriculture et le commerce des produits industriels sont distribués.

Avril
Le DG participe aux réunions du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale à Washington.

Le DG participe à la réunion de la CNUCED à Accra (Ghana).

Le DG convoque une réunion du Groupe d'experts sur le financement du commerce à Genève.

Mai
Des textes de négociation révisés sur l'agriculture et le commerce des produits industriels sont distribués.

L'Ukraine devient le 152ème Membre de l'OMC.

Juin
Le DG participe à la réunion du Conseil ministériel de l'OCDE à Paris.

Juillet
Des textes de négociation révisés sur l'agriculture et le commerce des produits industriels sont distribués.

Réunion ministérielle à Genève pour examiner le "paquet de juillet".

Le Cap-Vert devient le 153ème Membre de l'OMC.

Septembre
Le Forum public de l'OMC 2008 se tient à Genève.

Un symposium sur l'Aide pour le commerce a lieu à Genève.

Novembre
Le DG crée une Équipe spéciale de l'OMC sur la crise financière et ses effets.

La deuxième réunion du Groupe d'experts sur le financement du commerce est convoquée à Genève.

Décembre
Des textes de négociation révisés sur l'agriculture et le commerce des produits industriels sont distribués.

Réunion ministérielle de juillet 2008

En juillet 2008, le Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, a invité les ministres à Genève pour régler une série de questions qui donneraient forme à l'accord final du Programme de Doha pour le développement.

Le principal objectif de cette réunion était de convenir des «modalités» concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) – y compris les formules et les autres méthodes à appliquer pour abaisser les droits de douane et réduire les subventions à l'agriculture, et les flexibilités dont les pays en développement ont besoin pour procéder à ces réductions. L'adoption des modalités déterminerait l'ampleur des réductions de droits sur des milliers de produits industriels et agricoles et les niveaux futurs des subventions agricoles dans les pays Membres de l'OMC. D'autres questions étaient aussi à l'ordre du jour, notamment les services et les règles de l'OMC.

Le 21 juillet, une quarantaine de ministres se sont réunis, sous la présidence du Directeur général, pour tenter de parvenir à un consensus sur le commerce des produits agricoles et des produits industriels, tout en examinant le meilleur moyen de faire avancer les négociations sur les services, les règles de l'OMC et la propriété intellectuelle. Parmi les ministres, les ambassadeurs ou les hauts fonctionnaires qui ont assisté aux réunions quotidiennes, il y avait les coordonnateurs de tous les groupes importants existant à l'OMC, de sorte que toutes les positions, tous les pays et toutes les régions étaient représentés dans les négociations. Le Comité des négociations commerciales, composé des représentants des 153 Membres de l'OMC, s'est également réuni régulièrement pendant les discussions de juillet.

Une «conférence d'annonce d'intentions» sur les services a été organisée, à mi-chemin de la réunion de juillet, pour donner aux Ministres la possibilité de présenter les engagements améliorés de leur gouvernement concernant l'ouverture des marchés dans certains secteurs de services et d'indiquer les engagements qu'ils attendaient des autres.

Après neuf jours d'intenses négociations, les discussions ont abouti à une impasse, car les ministres n'ont pu atteindre leur objectif, qui était d'établir des schémas d'accord pour l'agriculture et les produits industriels. M. Lamy a alors déclaré que, sur une liste de 20 questions à régler, les positions convergeaient sur 18 questions, mais il subsistait des divergences sur les deux autres, à savoir: le mécanisme de sauvegarde spéciale, qui doit permettre aux pays en développement de relever temporairement leurs droits de douane pour faire face à de brusques augmentations des importations, et les négociations «sectorielles» visant à obtenir des réductions tarifaires plus importantes pour certains produits industriels.

Le Directeur général a expliqué que le désaccord tenait essentiellement au fait que certains Membres voulaient un seuil de déclenchement élevé (c'est-à-dire qu'il faudrait une forte augmentation des importations pour pouvoir procéder au relèvement des droits). «Après plus de 36 heures passées à essayer de rapprocher ces deux positions, il est apparu clairement que les divergences étaient insurmontables», a-t-il déclaré.

Les divergences de vues sur les négociations sectorielles étaient dues à ce que les pays industriels considéraient que le paquet AMNA était globalement insuffisant et ne pouvait être rectifié que si certains grands pays émergents participaient aux négociations sectorielles dans lesquelles les réductions tarifaires occuperaient une place particulièrement importante. En revanche, de nombreux pays émergents voulaient s'en tenir aux engagements antérieurs, selon lesquels la participation à ces négociations serait strictement volontaire.

À une réunion du Comité des négociations commerciales tenue le 30 juillet, Pascal Lamy a dit qu'il fallait préserver les progrès substantiels accomplis durant les jours précédents et a exhorté les Membres à examiner «comment faire mieux la prochaine fois». Dans leurs commentaires, les Membres ont exprimé l'avis largement partagé qu'il fallait poursuivre les négociations et que beaucoup de choses avaient été faites en neuf jours. M. Lamy a aussi déclaré que les Membres avaient donné des indications positives, lors de la conférence d'annonce d'intentions, sur les engagements en matière d'accès aux marchés pour tous les grands secteurs de services et tous les modes de fourniture.

Voir aussi page 16

Sur une liste de 20 questions à régler, les positions convergeaient sur 18 questions, mais les divergences sur les deux autres n'avaient pu être surmontées.

Négociations commerciales

Les travaux menés pour conclure le Cycle de négociations de Doha ont fait un grand pas en avant en 2008. Après la publication de nouveaux projets de «modalités» en vue d'un accord final sur le commerce des produits agricoles et des produits non agricoles, une réunion ministérielle a été convoquée en juillet pour tenter de parvenir à un consensus sur un certain nombre de questions. Bien que les discussions aient abouti à une impasse, des progrès importants ont été accomplis.

Le Programme de Doha pour le développement 16

Les négociations commerciales en 2008 16

Agriculture 17

Accès aux marchés pour les produits non agricoles 18

Services 19

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) 21

Commerce et développement 23

Commerce et environnement 25

Facilitation des échanges 25

Règles de l'OMC 26

Règlement des différends 27

Négociations commerciales

Les travaux menés pour conclure le Cycle de négociations de Doha ont fait un grand pas en avant en 2008.

M. Pascal Lamy à une réunion du Comité des négociations commerciales en juillet 2008.

Le Programme de Doha pour le développement

À la quatrième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Doha (Qatar) en novembre 2001, les gouvernements Membres de l'OMC sont convenus d'engager de nouvelles négociations commerciales. Ils ont aussi décidé de travaillé sur d'autres questions, notamment la mise en œuvre des Accords actuels de l'OMC. L'ensemble est dénommé Programme de Doha pour le développement (PDD). Les négociations se déroulent dans le cadre du Comité des négociations commerciales (CNC) et de ses organes subsidiaires, qui sont généralement des conseils et comités ordinaires se réunissant en «session extraordinaire» ou des groupes de négociation créés spécialement. Le CNC, présidé par le Directeur général de l'OMC, coordonne les travaux des neuf organes de négociation, dont les Présidents lui rendent des comptes.

Les négociations commerciales en 2008

Les travaux menés pour conclure le Cycle de négociations de Doha ont fait un grand pas en avant en 2008. En février, mai et juillet, de nouveaux projets de «modalités» – en vue d'un accord final sur le commerce des produits agricoles et des produits non agricoles – ont été présentés par les Présidents des négociations sur l'agriculture et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), afin de tenir compte des dernières discussions et réflexions des Membres de l'OMC.

Au vu des progrès accomplis, le Directeur général a convoqué en juillet une réunion ministérielle représentative de l'ensemble des Membres pour essayer d'obtenir un accord final sur les modalités concernant l'agriculture et l'AMNA et d'évaluer les derniers progrès réalisés dans les négociations sur les services (voir page 12). Cette réunion a débuté le 21 juillet à Genève.

Après presque dix jours d'intenses discussions, il est apparu clairement que les Membres ne parviendraient pas à surmonter leurs divergences sur certains points, et les discussions ont abouti à une impasse. Pourtant, des progrès importants avaient été accomplis pendant cette phase de travail intensif, et les Membres étaient plus proches que jamais d'un texte final sur les modalités concernant l'agriculture et l'AMNA. M. Pascal Lamy, en tant que Président du CNC, a déclaré alors que les rapports distribués par les Présidents des négociations sur l'agriculture et sur l'AMNA révélaient l'ampleur et la profondeur des progrès accomplis et il a demandé aux Membres de préserver le projet de modalités.

À la réunion formelle du CNC à la fin de juillet, les Membres ont réaffirmé leur volonté de mener à bien le Cycle de négociations de Doha et de continuer à chercher des solutions aux questions en suspens qui avaient empêché un accord sur les modalités concernant l'agriculture et l'AMNA.

Pendant l'automne, la conclusion du Cycle de Doha est apparue encore plus importante et urgente face à la crise financière mondiale. Les dirigeants politiques ont déclaré qu'il était essentiel d'éviter le protectionnisme et les politiques de repli sur soi dans cette période d'incertitude financière et se sont engagés à rechercher d'urgence un accord sur les modalités concernant l'agriculture et l'AMNA.

Malgré quelques progrès (notamment la publication, au début de décembre, de nouveaux projets de textes concernant l'agriculture et l'AMNA), il est devenu clair que l'engagement politique ne s'était pas traduit par une convergence significative sur le fond et que les positions des Membres restaient trop éloignées pour qu'un accord sur les «modalités» puisse être conclu en 2008.

À la réunion du CNC tenue en décembre, le Président a exhorté les délégations à s'efforcer de mobiliser l'élan politique nécessaire pour conclure le Cycle. Il a dit que, de ses consultations avec les Membres, il ressortait clairement que les travaux sur l'agriculture et l'AMNA, qui représentaient des milliers d'heures de consultations, devaient être préservés et servir de point de départ en 2009. Il fallait poursuivre ces travaux en 2009 pour combler les écarts restants, mais il fallait aussi relancer les travaux dans les autres domaines des négociations pour créer une dynamique en vue de la conclusion du Cycle. Si l'année 2008 s'était achevée sur une déception, 2009 offrait à l'OMC la possibilité de démontrer son utilité non seulement comme enceinte de négociation, mais aussi comme rempart contre les mesures protectionnistes en pleine crise économique.

Agriculture

En 2008, les négociations sur l'agriculture ont fait des progrès sensibles. Au premier semestre, le Président du Groupe de négociation, M. Crawford Falconer, a présenté deux projets révisés de «modalités» qui énonçaient les grandes lignes des engagements finaux et indiquaient plusieurs flexibilités pour certaines situations particulières. Au moment de la réunion ministérielle de juillet, un consensus était en vue dans de nombreux domaines de négociation, comme en témoignait un nouveau projet de texte distribué au début du mois. Mais pendant la réunion, les discussions ont fait ressortir les questions sur lesquelles il était encore difficile de parvenir à un accord, et ont abouti à une impasse. Des efforts ont été faits, en décembre 2008, pour réexaminer ces questions.

M. Crawford Falconer, Président du Groupe de négociation sur l'agriculture en 2008.

À la fin de l'année, M. Crawford Falconer a distribué son dernier projet révisé de «modalités», établi sur la base des consultations qu'il avait menées avec les Membres de l'OMC entre septembre et décembre. Le texte rendait compte des progrès accomplis sur différents points abordés depuis la réunion de juillet, mais il subsistait des divergences de vues sur plusieurs questions.

Dans le texte remanié, les fourchettes avaient été remplacées par des chiffres uniques pour l'abaissement des droits de douane, pour la sélection des produits sensibles et spéciaux (c'est-à-dire des produits pour lesquels on pouvait s'écarter des réductions tarifaires fondées sur la formule) et pour le soutien interne (subventions et autres programmes). Le texte contenait des dispositions révisées concernant la sauvegarde spéciale actuelle (c'est-à-dire la majoration temporaire des droits d'importation à laquelle les Membres de l'OMC peuvent recourir pour faire face à un accroissement soudain ou à une baisse des prix des importations) et la simplification des tarifs. En outre, il affinait encore les flexibilités prévues pour différents groupes de pays. Le Président a aussi présenté trois autres textes portant sur la sélection des produits sensibles, la création de nouveaux contingents tarifaires et le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) qui permettrait aux pays en développement de relever temporairement leurs droits de douane pour faire face à un accroissement soudain des importations ou à une baisse des prix à l'importation.

Au cours de la réunion de juillet, les discussions sur le MSS ont été particulièrement houleuses, et ont mis en évidence les divergences entre les Membres sur la question de savoir si cette sauvegarde devrait être autorisée dans les cas où elle entraînerait un relèvement des tarifs au-delà des engagements pris au cours du Cycle d'Uruguay. Des tentatives ont été faites pour trouver une solution de compromis à ce sujet, mais les Membres n'ont pas réussi à s'entendre sur les conditions de déclenchement du MSS et les limites éventuelles de son application.

Questions de mise en œuvre

En 2008, le Comité de l'agriculture a poursuivi l'examen des problèmes rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC existants. Il s'est penché en particulier sur trois domaines: le crédit et les autres formes de financement à l'exportation; l'amélioration des travaux visant à faire en sorte que les pays importateurs nets de produits alimentaires ne soient pas pénalisés par les résultats du Cycle d'Uruguay; et la transparence de l'administration des contingents tarifaires. L'examen de ces trois questions entre dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

Se fondant sur le résultat des consultations informelles entre le Président et les Membres de l'OMC, le Comité est convenu que le Secrétariat de l'OMC rédigerait une liste des documents pertinents comme première étape de la mise à jour des renseignements sur les questions de mise en œuvre figurant dans les documents existants du Secrétariat. Pour de plus amples renseignements sur les questions de mise en œuvre, voir la page 34

Négociations commerciales

Accès aux marchés pour les produits non agricoles

Des consultations intensives ont eu lieu en 2008 dans le cadre du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés. Plusieurs « textes de négociation » ont été distribués tout au long de l'année, ce qui a abouti à la publication, en décembre, d'un projet de texte qui ne laisse en suspens que quelques questions politiques, mais qui sont des questions importantes.

Au début de 2008, le Président du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), qui était alors M. Don Stephenson (Canada), a publié un deuxième projet de « modalités » – ou schéma – en vue d'un accord final sur l'accès aux marchés.

Ce nouveau texte a suscité de vives réactions, principalement parce qu'il retirait les chiffres de 5% et 10% des flexibilités offertes aux pays en développement pour exclure certains produits des abaissements tarifaires. Ces chiffres faisaient partie des négociations sur l'AMNA depuis juillet 2004.

D'autres changements étaient proposés, notamment une augmentation du nombre de lignes tarifaires soumises à un traitement spécial sur le marché des États-Unis et des CE en raison de leur vulnérabilité à l'érosion des préférences (c'est-à-dire la perte ou l'érosion des préférences dont jouissent certains Membres ayant un accès préférentiel aux marchés des États-Unis et des CE due à la réduction globale des droits de douane).

Après la publication de ce texte, le Président a tenu une série de consultations. Au cours de l'une d'elles (portant sur la formule générale de réduction tarifaire et les flexibilités offertes aux pays en développement), il a présenté plusieurs nouvelles options qui avaient été élaborées pour aider les Membres à sortir de l'impasse sur la formule et les flexibilités. L'une de ces options, appelée « échelle mobile », prévoyait un compromis entre les flexibilités et le coefficient qui détermine le niveau de réduction tarifaire. Cette option semble avoir obtenu un plus large soutien que les autres.

Des consultations intensives ont été menées sur toutes les questions ouvertes figurant dans le texte des modalités, ce qui a amené le Président à présenter, en mai 2008, un texte révisé très différent du précédent car il proposait une liste d'options concernant les coefficients applicables aux pays en développement et les flexibilités correspondantes. Il s'agissait d'une variante de l'option dite de l'échelle mobile. Parmi les autres modifications figuraient une disposition anticoncentration (pour empêcher les Membres d'exclure de la libéralisation des secteurs entiers de leur industrie), des paragraphes prévoyant un traitement spécial pour les membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) et du MERCOSUR (Marché commun d'Amérique du Sud), et une nouvelle approche concernant les Membres pour lesquels la portée des consolidations est faible (c'est-à-dire ceux qui n'ont un engagement de consolidation que pour un petit pourcentage de produits). Bon nombre de ces dispositions figuraient entre crochets, ce qui voulait dire qu'elles étaient encore sujettes à discussion.

Le Président Stephenson a mené de nouvelles consultations intensives avec les délégations en prévision de la réunion ministérielle qui devait avoir lieu avant la pause estivale. À l'issue de ces consultations, il a présenté, le 10 juillet 2008, un texte final sur les modalités qui tenait compte des progrès accomplis, par exemple, sur la question du MERCOSUR et la disposition anticoncentration. De nouvelles consultations ont eu lieu jusqu'à la réunion ministérielle de juillet, au cours de laquelle le « paquet de juillet » a été examiné au sein d'un groupe de sept Membres, après quoi il a été présenté à un groupe plus large composé de 40 Membres (voir page 12). Mais il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur les modalités en juillet, et l'on s'est alors fixé comme objectif d'établir les modalités pour la fin de l'année.

En août 2008, M. Stephenson a quitté son poste de Président pour assumer de nouvelles responsabilités au Canada, et M. l'Ambassadeur Luzius Wasescha (Suisse) a été élu Président du Groupe de négociation en octobre 2008..

M. Luzius Wasescha a été élu Président du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés en octobre 2008.

Pendant les premières semaines de son mandat, le nouveau Président a eu plus de 40 entretiens bilatéraux, qui l'ont aidé à élaborer un programme de travail jusqu'à la fin de l'année. Ce programme a abouti à la publication de son premier texte sur les modalités le 6 décembre 2008. Le degré de convergence sur de nombreuses questions lui avait permis d'élaborer un texte presque complet. Mais sur certains points (dont l'érosion des préférences), il avait proposé ce qu'il pensait être des «zones d'atterrissage» (c'est-à-dire l'éventail des solutions possibles). Ce texte devait servir de base pour la réunion ministérielle suivante, qui n'a finalement pas été convoquée en raison des fortes divergences entre les positions des parties, notamment sur l'initiative sectorielle (c'est-à-dire l'élimination totale des droits de douane dans certains secteurs par les Membres qui choisissent de participer à cette initiative).

À la fin de l'année, le Président a remis un rapport au Comité des négociations commerciales, dans lequel il indiquait les domaines de travail pour 2009, y compris les questions spécifiques (Afrique du Sud, Argentine et République bolivarienne du Venezuela), les obstacles non tarifaires à l'accès aux marchés et l'initiative sectorielle.

Services

En 2008, les négociations sur le commerce des services ont été dominées par les préparatifs de la réunion ministérielle qui s'est tenue en juillet. Les Membres se sont concentrés sur deux éléments principaux: le texte du Président sur les services, qui énonçait les conditions requises pour achever les négociations sur les services; et une «conférence d'annonce d'intentions», qui donnait aux Ministres la possibilité d'indiquer les éventuels engagements futurs concernant l'accès aux marchés pour les services.

Le «texte sur les services»

Le Conseil du commerce des services s'est réuni fréquemment en session extraordinaire pendant le premier semestre de 2008 pour faire avancer les négociations sur le commerce des services. L'essentiel de ses travaux a consisté en l'élaboration d'un «texte sur les services» définissant les principaux éléments requis pour achever les négociations sur les services.

Le texte sur les services traite de questions telles que le niveau d'ambition dans les négociations (c'est-à-dire le niveau de libéralisation souhaité par les Membres de l'OMC), la consolidation des régimes appliqués (les Membres acceptant de s'engager sur un niveau de libéralisation non inférieur au régime en vigueur concernant les services), le nouvel accès aux marchés et le traitement des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA).

Le texte indique aussi que, pour appliquer les «modalités» concernant les PMA prévues à l'article IV de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui vise à accroître la participation des pays en développement au commerce des services, il est préférable de recourir à une dérogation (c'est-à-dire l'autorisation donnée à certains Membres d'accorder aux PMA un accès préférentiel à leur marché). Enfin, il prévoit des calendriers et d'autres détails de procédure nécessaires pour achever les négociations sur les services.

La conférence d'annonce d'intentions

Le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales (CNC), a convoqué une «conférence d'annonce d'intentions», qui s'est déroulée pendant la réunion ministérielle de juillet. Cette conférence avait pour but de permettre aux Ministres représentant les principaux Membres participant aux négociations sur les services d'indiquer leurs engagements nouveaux et améliorés en matière d'accès aux marchés et les contributions qu'ils attendaient des autres Membres.

Dans son rapport au CNC, le Directeur général s'est dit satisfait de l'ampleur et de la profondeur des annonces faites par les Ministres au sujet de l'accès aux marchés. Il a noté en particulier qu'elles portaient sur un large éventail de secteurs et de modes de fourniture. Il a noté aussi qu'il était jugé nécessaire de réduire ou de supprimer les examens des besoins économiques (mécanisme qui subordonne l'accès au marché aux conditions de la demande et/ou de l'offre sur le marché) et de combler l'écart entre les régimes actuels des Membres et leurs engagements concernant les services. Enfin, il a noté les signes d'une nouvelle ouverture des marchés allant au-delà des régimes existants et a souligné l'importance de disciplines efficaces en matière de réglementation intérieure.

Une «conférence d'annonce d'intentions» tenue en juillet 2008 a été l'occasion pour les Ministres d'indiquer des possibilités d'ouverture des marchés dans le secteur des services.

Négociations commerciales

Le Conseil du commerce des services réuni en session extraordinaire a continué d'entendre les rapports présentés par les groupes plurilatéraux de demandes/d'offres. Ces groupes, structurés sur la base des secteurs de services et des modes de fourniture, permettent aux Membres de clarifier les demandes qu'ils adressent aux autres Membres, qui peuvent ensuite faire part de leurs réactions. Dans leurs déclarations, les Membres ont dit qu'ils étaient globalement satisfaits du mécanisme plurilatéral de demandes/d'offres.

Après l'échec des négociations sur les modalités concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) à la réunion ministérielle de juillet 2008, les négociations sur l'accès aux marchés pour les services sont restées en sommeil jusqu'à la fin de l'année.

Le Comité du commerce des services financiers a étudié les moyens d'élargir les engagements concernant le commerce transfrontières des services financiers et les implications que cela aurait.

Comité du commerce des services financiers

Le Comité du commerce des services financiers a tenu deux réunions formelles en 2008. Au cours de ces réunions, il a continué à suivre les progrès dans l'acceptation du cinquième Protocole annexé à l'AGCS (contenant les résultats des négociations de 1997 sur les services financiers), qui doit encore être ratifié par le Brésil, la Jamaïque et les Philippines. Il a en outre procédé au septième examen transitoire de la mise en œuvre par la Chine de ses engagements spécifiques dans le domaine des services financiers, examen prévu par le Protocole d'accession de la Chine.

Le Comité a tenu plusieurs réunions informelles pour analyser des questions d'actualité, notamment les moyens d'élargir les engagements concernant le commerce transfrontières des services financiers et les implications d'un tel élargissement, et les aspects de la finance et de la microfinance islamique qui sont liés au commerce.

Groupe de travail de la réglementation intérieure

Le Groupe de travail de la réglementation intérieure a tenu deux réunions formelles et plusieurs réunions informelles en 2008. Il a pour mandat d'élaborer des disciplines pour faire en sorte que les mesures liées aux prescriptions et procédures en matière de licences, aux prescriptions et procédures en matière de qualifications et aux normes techniques ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services.

Lors d'une réunion informelle tenue le 25 février 2008, les Membres de l'OMC ont examiné une note informelle du Président sur l'élaboration de disciplines réglementaires au titre de l'article VI:4 de l'AGCS (Réglementation intérieure). Cette note était une révision d'une note antérieure, qui visait à regrouper en un seul texte différents éléments des disciplines qui avaient déjà fait l'objet de consultations informelles entre les Membres. Au cours de consultations informelles qui ont eu lieu entre mars et juillet 2008, les Membres ont engagé des discussions détaillées sur tous les éléments de la note en vue de trouver des solutions rédactionnelles pour certaines dispositions du texte.

Lors des réunions informelles tenues le 16 juin et le 26 novembre 2008, le Président a rendu compte des consultations informelles et a évalué les progrès globaux des négociations. L'impression qu'il retirait des réunions informelles du premier semestre était qu'il y avait quelques questions essentielles sur lesquelles les délégations devraient à terme faire des compromis, mais qu'il y avait aussi un certain nombre de questions sur lesquelles existait un bon niveau de convergence. Il a estimé qu'il serait inutile, après la pause estivale, de convoquer de nouvelles réunions en raison de l'impasse générale dans laquelle se trouvaient les négociations et de l'intérêt limité manifesté de ce fait par les Membres.

Comité des engagements spécifiques

En 2008, le Comité des engagements spécifiques a tenu deux réunions formelles. Il a pour principale fonction de surveiller la mise en œuvre des engagements concernant les services et l'application des procédures de modification des listes d'engagements. Il a pour objectif d'améliorer la précision technique et la cohérence des listes d'engagements et des listes d'exemptions de l'obligation NPF (nation la plus favorisée).

Au cours de ses deux réunions formelles, le Comité a examiné la relation entre les listes existantes et les nouvelles listes qui résulteraient des négociations en cours. Il a aussi examiné les questions relatives à l'établissement des listes, notamment celles qui concernent les examens des besoins économiques (mécanisme qui subordonne l'accès au marché aux conditions de la demande et/ou de l'offre sur le marché).

Groupe de travail des règles de l'AGCS
En 2008, le Groupe de travail des règles de l'AGCS a tenu deux réunions formelles et plusieurs réunions informelles. Au cours de ces réunions, il a examiné sa contribution aux consultations menées par le Président du Conseil du commerce des services réuni en session extraordinaire sur les éléments requis pour achever les négociations sur les services.

Le Groupe de travail est chargé de mener des négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence (c'est-à-dire les mesures d'urgence prises pour suspendre temporairement des engagements), sur l'ouverture des marchés publics de services, et sur d'éventuelles disciplines concernant les subventions. Les mandats relatifs à ces négociations figurent dans l'AGCS et ont été intégrés dans le Cycle de négociations de Doha.

Au sujet des mesures de sauvegarde d'urgence, il a été proposé d'ajouter une annexe énonçant les règles d'utilisation de ces mesures. S'agissant des marchés publics, un projet de cadre a été présenté pour les engagements. Toutefois, il subsiste de grandes divergences de vues entre les Membres sur ces deux points.

Sur la question des subventions, le Groupe de travail a mis l'accent sur l'échange de renseignements entre les Membres et sur l'amélioration de la définition des subventions dans le secteur des services.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

En 2008, M. l'Ambassadeur C. Trevor Clarke (Barbade) a succédé à M. l'Ambassadeur Manzoor Ahmad (Pakistan) comme Président de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC, qui mène les négociations sur l'établissement d'un système multilatéral (« registre ») de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux. Le Conseil des ADPIC réuni en session ordinaire a examiné, entre autres, le suivi des obligations des Membres concernant les incitations en faveur du transfert de technologie et les motifs de recours au mécanisme de règlement des différends au titre de l'Accord sur les ADPIC. Le Directeur général a poursuivi ses consultations sur les questions de mise en œuvre en suspens concernant la portée de la protection des indications géographiques autres que pour les vins et les spiritueux et les liens entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Session extraordinaire –
Négociations sur un registre des indications géographiques
En juillet, un groupe comprenant de nombreux Membres de l'OMC a présenté une proposition qui modifiait plusieurs positions antérieures des Membres dans les négociations sur le registre. Cette proposition établissait aussi un lien entre cette question et les questions de mise en œuvre qui faisaient l'objet des consultations menées par le Directeur général (voir plus loin). Un autre groupe de Membres (le « Groupe à l'origine de la proposition conjointe ») a présenté une version actualisée de sa proposition concernant le registre.

Le registre des indications géographiques est destiné à faciliter la protection des indications géographiques (c'est-à-dire les noms de lieux et les autres termes identifiant des produits comme originaires de lieux particuliers qui leur confèrent certaines qualités ou caractéristiques). L'Accord sur les ADPIC prescrit la tenue de négociations sur l'établissement d'un registre, et les travaux se poursuivent depuis 1996. En 2005, la Déclaration de Hong Kong demandait que les discussions soient « intensifiées ».

Trois propositions sont actuellement sur la table :

- la proposition de Hong Kong, Chine, datée du 23 avril 2003 ;
- la « proposition conjointe » de 2005, révisée le 24 juillet 2008 ;
- la proposition dite « W/52 » du 19 juillet 2008, qui fait partie d'une proposition composite concernant le projet de modalités pour les négociations sur les questions relatives aux ADPIC.

Les Membres de l'OMC ayant demandé, en octobre 2008, d'intensifier les travaux techniques sur cette question, le Président a tenu des consultations sous diverses formes pour faire en sorte que la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC soit prête, comme les autres groupes de négociation, à apporter sa contribution à tout moment dans le contexte plus large du Cycle de négociations de Doha. Au cours de ces réunions, les auteurs de la nouvelle proposition du 19 juillet 2008 ont répondu à une série de questions posées par les autres Membres, notamment sur les effets juridiques du registre proposé. Bien que les discussions techniques sur plusieurs aspects des différentes propositions aient été détaillées et utiles, les Membres sont restés divisés sur deux points essentiels des négociations concernant le registre:

- les effets juridiques (c'est-à-dire les conséquences juridiques d'un enregistrement dans le système);
- la participation (c'est-à-dire la question de savoir si les effets juridiques s'appliqueraient ou non aux Membres qui choisiraient de ne pas participer au système).

Lors d'un atelier organisé par le Secrétariat de l'OMC pour les pays les moins avancés (PMA) en octobre 2008, les pays développés ont expliqué comment ils incitent les entreprises à transférer des technologies aux PMA.

Incitations en faveur du transfert de technologie

En octobre 2008, le Conseil des ADPIC réuni en session ordinaire a procédé au sixième examen annuel des mesures prises par les gouvernements des pays développés pour inciter leurs entreprises à transférer des technologies aux pays les moins avancés (PMA). Pour cet examen, les pays développés ont mis à jour les rapports sur leurs activités, et le Secrétariat de l'OMC a établi une note d'information donnant la liste de tous les rapports reçus à ce sujet depuis 2003.

L'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC dispose que des incitations doivent être offertes pour encourager le transfert de technologie vers les PMA. Les Ministres réunis à Doha en 2001 sont convenus que le Conseil des ADPIC mettrait en place un «mécanisme visant à assurer la surveillance et la pleine mise en œuvre des obligations en question». Ce mécanisme a été institué en février 2003 par une décision du Conseil qui précise les renseignements que les pays développés doivent fournir sur le fonctionnement, dans la pratique, de leurs incitations en faveur du transfert de technologie.

À la demande du Groupe des PMA, le Secrétariat de l'OMC a organisé en 2008 un atelier sur le transfert de technologie au titre de l'article 66:2. Pour permettre de mieux comprendre les rapports présentés au titre de cette disposition, plusieurs pays développés ont donné des explications sur leurs propres rapports. Des experts des pays développés et des PMA ont examiné le fonctionnement du système et la manière dont il pourrait être amélioré.

Différends relatifs à la protection de la propriété intellectuelle

Les Membres de l'OMC se sont encore abstenus de soulever des différends sur la question juridiquement complexe des «plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation», conformément à la prorogation du moratoire convenue à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005. Cette question est restée inscrite à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC en 2008, afin de donner aux Membres la possibilité de faire part des nouvelles idées qu'ils pourraient avoir.

En général, des différends peuvent être soulevés dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC non seulement si un accord ou un engagement a été violé, mais aussi si un avantage escompté au titre d'un accord a été annulé sans violation de la lettre de l'Accord. Toutefois, pour les différends relatifs à la protection de la propriété intellectuelle, l'article 64:2 de l'Accord sur les ADPIC prescrit un moratoire de cinq ans concernant les «plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation». Ce moratoire a été prorogé par une série de Conférences ministérielles, dont celle de Hong Kong en 2005. Les Membres divergent sur la question de savoir si le moratoire devrait devenir permanent, bien que certains soient disposés à examiner dans quelle mesure de tels différends pourraient être soulevés au titre de l'Accord sur les ADPIC.

Consultations sur les questions de mise en œuvre en suspens

Les Membres ont poursuivi leurs consultations sur les questions de l'extension des indications géographiques et de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB, comme cela est prévu au paragraphe 39 de la Déclaration de Hong Kong de 2005, qui considère ces questions comme des «questions liées à la mise en œuvre en suspens».

Une série de consultations a été engagée sur le point de savoir si le niveau de protection plus élevé » ou « renforcé » qui n'est exigé actuellement que pour les indications géographiques des vins et des spiritueux au titre de l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC devrait être étendu aux indications géographiques d'autres produits. Les Membres divergent sur le point de savoir si cette extension favoriserait le commerce de ces produits ou créerait une charge juridique et commerciale inutile.

Une autre série de consultations porte sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB. L'attention s'est portée récemment sur des propositions visant à amender l'Accord sur les ADPIC pour exiger que, dans leurs demandes de brevet, les déposants divulguent le pays d'origine ou le pays source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Plusieurs autres propositions ont également été présentées.

La proposition du 19 juillet 2008 mentionnée ci-dessus contenait aussi plusieurs propositions modifiées concernant ces questions de mise en œuvre en suspens, notamment celle d'inclure formellement ces questions dans les négociations comme faisant partie de l'« engagement unique » (c'est-à-dire de les inclure dans le paquet final résultant des négociations du Cycle de Doha). D'autres Membres ont réaffirmé leur opposition à l'inclusion de ces questions dans le paquet de négociation.

Commerce et développement

En 2008, les travaux de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement se sont déroulés sur deux fronts: des discussions fondées sur des textes concernant des propositions axées sur des Accords particuliers de l'OMC; et l'examen des éléments possibles d'un mécanisme de surveillance des dispositions relatives au « traitement spécial et différencié » (TSD) pour les pays en développement. Les progrès réalisés dans ces deux domaines ont permis de clarifier certains éléments des textes examinés.

Travaux effectués en 2008

En 2008, la Session extraordinaire a tenu trois réunions formelles et de nombreuses consultations informelles avec les Membres de l'OMC.

Propositions axées sur des accords particuliers

Les Membres de l'OMC ont engagé des discussions fondées sur des textes concernant six propositions axées sur des accords particuliers: trois relatives à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), et trois relatives à l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Bien qu'ils aient fait quelques progrès dans la clarification de certains éléments des diverses propositions, aucune modification n'a été apportée aux textes examinés. Les dix propositions restantes axées sur des accords particuliers n'ont pas été examinées et ne le seront que quand les Membres présenteront de nouveaux libellés ou de nouvelles idées.

En ce qui concerne les « propositions de la catégorie II » – c'est-à-dire les propositions visant à renforcer les dispositions des Accords de l'OMC relatives au TSD qui sont examinées par d'autres organes de l'OMC –, les Présidents de ces organes ont signalé des progrès limités. Toutefois, plusieurs d'entre eux ont indiqué que les questions évoquées dans certaines propositions faisaient partie intégrante des négociations de Doha. Dans ce contexte, le Secrétariat de l'OMC a commencé à identifier les propositions de la catégorie II qui pourraient être examinées dans le cadre des négociations en cours.

Mécanisme de surveillance

Les Membres ont poursuivi leurs travaux visant à affiner encore les éléments d'un mécanisme de surveillance concernant le TSD. Ces travaux ont été menés sur la base d'une « note informelle » (c'est-à-dire une proposition informelle) émanant du Président ainsi que de deux notes informelles présentées par des pays en développement. Ceux-ci proposaient des éléments à ajouter à la proposition du Président, notamment un préambule pour préciser les objectifs du mécanisme. Ils préconisaient aussi d'élargir la portée du mécanisme de surveillance. Malgré le caractère préliminaire des discussions, il a été possible de clarifier et d'approfondir les travaux existants.

Contexte

Les questions de développement et les intérêts des pays en développement sont au cœur des travaux de l'OMC. De nombreux Accords de l'OMC renferment des dispositions qui confèrent à ces pays des droits spéciaux. Les travaux menés pour rendre les dispositions relatives au « traitement spécial et différencié » (TSD) plus précises, plus effectives et plus opérationnelles ont lieu dans le cadre de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement.

Contexte

Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a été établi pour examiner la relation entre le commerce et le transfert de technologie. Son rôle est de faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement.

Travaux futurs

En 2009, les Membres de l'OMC poursuivent les discussions fondées sur des textes concernant les propositions axées sur des accords particuliers, en tirant parti des progrès déjà accomplis, afin de formuler des recommandations dans les meilleurs délais. En ce qui concerne les propositions de la catégorie II, la Session extraordinaire continue de coordonner les travaux avec les Présidents concernés pour progresser plus rapidement, notamment sur les propositions qui ne sont pas examinées dans le cadre des négociations en cours. Les Membres continuent aussi d'affiner les éléments du mécanisme de surveillance sur la base des communications présentées, en vue de parvenir à un accord sur la portée, la structure et le cadre de référence du mécanisme.

Commerce et transfert de technologie

En 2008, le Groupe de travail a tenu quatre sessions formelles, au cours desquelles les Membres de l'OMC ont continué à examiner la relation entre le commerce et le transfert de technologie et à étudier les recommandations qui pourraient être faites pour accroître les apports de technologie aux pays en développement.

Relations entre commerce et transfert de technologie

Les travaux sur la relation entre commerce et transfert de technologie ont été menés principalement sur la base d'une étude de la Banque mondiale et d'un exposé des Philippines. Dans cet exposé, il était dit que le transfert efficace de technologie jouait un rôle important en stimulant la création et le développement de nouvelles entreprises de haute technologie. Il contribuait aussi à l'augmentation des recettes des entreprises existantes et au développement économique du pays; il améliorait la répartition des ressources entre les secteurs économiques et les industries et favorisait une meilleure organisation au sein des entreprises, ce qui stimulait la compétitivité, la croissance et la productivité dans l'ensemble de l'économie. L'exposé évoquait aussi certains défis auxquels les Philippines avaient été confrontées dans leurs efforts pour créer une base de connaissances et une base technologique solides.

L'étude de la Banque mondiale, intitulée « Global Economic Prospects: Technology Diffusion in the Developing World », souligne le rôle essentiel du commerce, de l'investissement étranger direct (IED) et de l'accès direct à la technologie par le biais d'Internet et des migrations. Elle indique que la technologie et l'innovation sont deux grands facteurs de croissance économique et d'accroissement de la productivité sur le marché mondial. Elle analyse les tendances récentes du progrès technologique et examine l'influence de divers facteurs sur la diffusion de la technologie dans les pays en développement.

Les discussions du Groupe de travail ont souligné l'importance des politiques publiques pour encourager les partenariats public-privé et ont mis en évidence les liens entre l'investissement étranger et la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) et la relation entre la technologie et les ressources humaines. Le rôle de l'Aide pour le commerce dans le renforcement des capacités et la formation (voir page 99) a également été souligné. L'accent a été mis sur le partage de connaissances qui permettrait de mieux comprendre les liens complexes entre le commerce et le transfert de technologie.

Accroissement des apports de technologie aux pays en développement

En examinant les recommandations qui pourraient être faites pour accroître les apports de technologie aux pays en développement, les Membres de l'OMC ont centré leurs discussions sur deux documents révisés présentés par l'Inde, le Pakistan et les Philippines. Le débat a aussi porté sur un nouveau document intitulé « Facilitating Access to Information on Appropriate Technology Sourcing – A step to increase flows of technology to developing countries », présenté par ces trois pays dans le prolongement de leurs communications précédentes.

Ce document mettait l'accent sur le rôle crucial de la technologie et de l'innovation dans l'amélioration de la productivité et dans l'accroissement des exportations et donc dans la réduction de la fracture technologique entre les pays développés et les pays en développement. Il jugeait essentiel de promouvoir l'accès à l'information et la diffusion de l'information pendant le processus de transfert de technologie. Il proposait de créer une page sur le site Web de l'OMC qui donnerait des renseignements sur les technologies disponibles à un coût raisonnable et servirait aussi de forum pour la présentation de fournisseurs de services. En outre, le document suggérait que des organisations internationales comme l'OMC transmettent des renseignements sur les programmes d'acquisition de technologies entrepris avec succès par les gouvernements.

Travaux futurs
Pendant l'année qui vient, le Groupe de travail continuera d'examiner la relation entre commerce et transfert de technologie et d'étudier des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. Ses travaux s'appuieront vraisemblablement sur les expériences nationales en matière de création et de transfert de technologie et sur des exposés faits par d'autres organisations intergouvernementales. Les travaux relatifs aux recommandations possibles continueront de se fonder sur les communications des Membres.

Commerce et environnement

En 2008, le Comité du commerce et de l'environnement a examiné trois questions en session extraordinaire: la relation entre les règles existantes de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM) ; les procédures d'échange de renseignements régulier entre les AEM et l'OMC et les critères d'octroi du statut d'observateur aux AEM ; et l'élimination des obstacles au commerce des biens et services environnementaux. M l'Ambassadeur Mario Matus (Chili) a achevé son mandat de Président du Groupe de négociation le 27 février 2008 et a été remplacé par M. l'Ambassadeur Manuel A. J. Teehankee (Philippines).

Accords environnementaux multilatéraux

Le Comité a continué d'examiner les propositions concernant la relation entre l'OMC et les AEM, à la fois sous l'angle de la relation entre les règles de l'OMC et celles des AEM, et sous l'angle de la coopération entre les secrétariats de l'OMC et des AEM. Le Président a mené plusieurs consultations avec les Membres de l'OMC sur les grandes idées qui pourraient être prises en compte dans le résultat final. Ces consultations ont permis d'identifier les idées qui semblaient recueillir un large soutien et les questions qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi. Ces travaux serviront de base pour la phase suivante des négociations fondées sur des textes.

Biens et services environnementaux

Le Comité a continué d'examiner comment éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et services environnementaux. Il s'est intéressé en particulier aux diverses propositions présentées par les Membres de l'OMC sur la manière d'y parvenir, sur les biens et les services qui devraient être visés (y compris les produits et technologies respectueux du climat) et sur le traitement spécial dont les pays en développement pourraient avoir besoin.

Travaux futurs

Les délégations seront invitées à identifier les produits relevant de catégories environnementales telles que la lutte contre la pollution atmosphérique, la gestion des déchets et l'énergie renouvelable, pour lesquels ils estiment que l'accès aux marchés devrait être amélioré. Les besoins des pays en développement continueront d'être examinés dans le cadre de ces travaux.

Facilitation des échanges

Les négociations sur la facilitation des échanges ont encore progressé en 2008. Au cours de plusieurs sessions formelles, le Groupe de négociation sur la facilitation des échanges a avancé sur tous les éléments de ses travaux.

Sous la présidence de M. l'Ambassadeur Sperisen-Yurt (Guatemala), les Membres de l'OMC ont révisé leurs propositions de négociation, affiné le libellé juridique et fusionné les suggestions multiples dans des textes récapitulatifs. Des progrès ont été réalisés aussi sur la question essentielle des dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD), qui confèrent des droits spéciaux aux pays en développement.

Dans le rapport qu'il a présenté au CNC en juillet sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges, le Président a indiqué que les derniers progrès accomplis étaient pris en compte dans la compilation révisée du Secrétariat de l'OMC.
Il a noté que l'approche «ascendante» adoptée dès le début par le Groupe restait un atout pour les négociations. Selon lui, ce processus conduit par les Membres était le meilleur moyen de les faire aboutir.

Le Comité du commerce et de l'environnement a discuté, entre autres, de l'élimination des obstacles au commerce des biens et services environnementaux.

Le Président a annoncé que l'élaboration du texte de l'accord envisagé sur la facilitation des échanges se poursuivrait sur la base de la compilation de propositions, en utilisant les feuilles de calcul et les aide-mémoire établis par le Secrétariat de l'OMC. Ces documents tenaient compte des ajouts, des suppressions et des modifications suggérés par les délégations. Ils étaient sans préjudice des positions des Membres, y compris leur droit de continuer à apporter de nouvelles contributions. Chaque document serait mis à jour régulièrement pour tenir compte des derniers progrès accomplis.

Le Président a indiqué que les négociations se poursuivraient sous diverses formes, combinant les sessions du Groupe de travail et les activités complémentaires des Membres de l'OMC. L'accent a été mis en particulier sur le processus informel relatif au traitement spécial et différencié, que le Président a demandé aux délégations d'intensifier.

Pour permettre à tous les pays de participer pleinement aux négociations et d'en tirer parti, plusieurs gouvernements donateurs ont financé la participation d'experts des pays en développement et des pays les moins avancés en poste dans les capitales. Ils se sont dits prêts à maintenir leur soutien en 2009.

Les travaux relatifs aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées par le Secrétariat de l'OMC se sont poursuivis en 2008, avec la mise en place d'un programme complet d'évaluation des besoins. Plus de 40 activités nationales ont été exécutées en 2008, en collaboration avec d'autres organisations internationales (comme le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale des douanes et la Banque mondiale), sous la conduite du Secrétariat de l'OMC.

Règles de l'OMC

En 2008, le Groupe de négociation sur les règles a travaillé intensément sous la présidence de M. l'Ambassadeur Valles Galmés (Uruguay). Après avoir examiné les propositions présentées par les participants, il est passé à l'examen des projets de texte du Président, distribués aux Membres de l'OMC à la fin de 2007. Il s'agissait du texte révisé de l'Accord antidumping et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, avec une annexe contenant les disciplines proposées pour les subventions à la pêche.

Le Groupe a mené des discussions approfondies qui ont révélé des positions très divergentes sur de nombreuses questions abordées dans les projets de textes. En conséquence, le Président a publié, à la fin de décembre 2008, de nouveaux projets de textes pour l'Accord antidumping (voir page 39) et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (voir page 37), ainsi qu'une « feuille de route » pour poursuivre l'examen de la question des subventions à la pêche.

Les nouveaux textes, fondés sur une approche « ascendante », proposaient un projet de texte juridique mais seulement dans les domaines où il semblait exister un certain degré de convergence. Dans beaucoup d'autres domaines, ils comportaient des crochets, indiquant les points sur lesquels aucune convergence n'apparaissait et résumant en termes généraux l'éventail des points de vue sur ces questions. Le Président a dit que son intention était que les nouveaux textes servent de base à de nouvelles discussions intensives en 2009.

Au sujet des accords commerciaux régionaux (ACR), les négociations ont abouti jusqu'à présent à la Décision du Conseil général sur un mécanisme pour la transparence des ACR, qui est appliquée à titre provisoire depuis 2007. Pour que ce mécanisme puisse être adopté de façon permanente, les Membres de l'OMC doivent l'examiner, et le modifier le cas échéant, dans le cadre des résultats globaux du cycle actuel de négociations commerciales. Les Membres examineront aussi la relation juridique entre le mécanisme et les dispositions pertinentes de l'OMC relatives aux ACR.

Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Les négociations en vue d'améliorer et de clarifier le Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends (le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends) se sont poursuivies en 2008 dans le cadre de sessions extraordinaires de l'Organe de règlement des différends, organe composé de tous les gouvernements Membres de l'OMC. Ces sessions étaient présidées par M. l'Ambassadeur Saborío Soto (Costa Rica).

Pour avancer vers la conclusion rapide des négociations, le Président a tenu, au début de 2008, des consultations de fond sous différentes formes, axées sur un projet de texte juridique abordant toutes les questions en discussion. Dans un souci constant de transparence et d'inclusion, chaque semaine de consultations s'est terminée par une réunion informelle de la Session extraordinaire de l'ORD, organisée pour informer l'ensemble des Membres des progrès accomplis et pour leur permettre de débattre des travaux futurs.

En juillet 2008, le Président a présenté un rapport, sous sa propre responsabilité, afin d'exposer les progrès accomplis et de donner un nouvel élan aux travaux menés pour assurer la réussite des négociations. Ce document contenait un projet de texte juridique consolidé portant sur toutes les questions examinées dans le cadre des négociations et fondé essentiellement sur les propositions de libellé soumises par les Membres. Il contenait aussi quelques suggestions du Président sur certaines questions, tenant compte des discussions.

Par la suite, le Président a tenu des consultations avec les délégations et groupes de délégations intéressés pour examiner les moyens de progresser. Sur la base de ces consultations, une réunion informelle de la Session extraordinaire de l'ORD a été convoquée en novembre, afin de donner aux participants la possibilité de réagir au document de juillet et de discuter des travaux futurs. À cette réunion, les délégations ont approuvé le projet de texte juridique consolidé du Président comme base des travaux futurs.

Les délégations se sont déclarées favorables à la poursuite des travaux sous une forme comparable à celle des travaux menés au début de l'année. Le Président a tenu une première série de consultations pendant la première semaine de décembre. Les Membres ont examiné certaines questions de fond sur la base du projet de texte juridique figurant dans le document de juillet, après quoi la Session extraordinaire de l'ORD a tenu une réunion informelle.

Négociations commerciales

Les négociations en vue d'améliorer et de clarifier les règles et procédures régissant le règlement des différends se sont poursuivies en 2008.

Mise en œuvre et suivi

Les conseils et comités de l'OMC ont continué de suivre la mise en œuvre des Accords de l'OMC et d'examiner si les Membres en respectaient les prescriptions. Ils ont aussi servi de cadre à l'examen de questions aussi variées que le commerce et le changement climatique et la crise des prix des produits alimentaires. Les Membres de l'OMC ont procédé à 17 examens des politiques commerciales en 2008.

Conférence ministérielle et Conseil général 30

Conférence ministérielle 30

Conseil général 30

Commerce des marchandises 33

Accès aux marchés 33

Agriculture 34

Mesures sanitaires et phytosanitaires 35

Obstacles techniques au commerce 36

Subventions et mesures compensatoires 37

Pratiques antidumping 39

Évaluation en douane 40

Règles d'origine 41

Licences d'importation 41

Sauvegardes 42

Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) 43

Technologies de l'information 43

Entreprises commerciales d'État 44

Commerce des aéronefs civils 44

Commerce des services 44

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) 45

Commerce et environnement 47

Accords commerciaux régionaux 48

Examen des politiques commerciales 51

Commerce, dette et finance 69

Accord sur les marchés publics 70

Contexte
Composée des représentants de tous les Membres de l'OMC, la Conférence ministérielle de l'OMC est l'organe de décision suprême de l'Organisation ; elle se réunit généralement tous les deux ans.

Contexte
Le Conseil général est chargé d'exercer les fonctions de l'OMC et de prendre les mesures nécessaires à cet effet entre les réunions de la Conférence ministérielle, outre les tâches spécifiques qui lui sont assignées par l'Accord instituant l'OMC.

Conférence ministérielle et Conseil général

Conférence ministérielle

La prochaine Conférence ministérielle se tiendra à Genève en décembre 2009.

La Conférence ministérielle fait le point sur les travaux en cours, auxquels elle donne une direction et une orientation politique et elle fixe le programme de travail ultérieur. La dernière Conférence ministérielle s'est tenue à Hong Kong (Chine) en décembre 2005. Il n'y a pas eu de conférence en 2007 et en 2008 car les Membres de l'OMC n'étaient pas en mesure de convenir de la date d'une telle réunion étant donné l'issue incertaine des négociations du Cycle de Doha.

Conseil général

En 2008, le Conseil général a continué de superviser les progrès réalisés dans le cadre du Cycle de négociations de Doha sur la base des rapports établis par le Directeur général en sa qualité de Président du Comité des négociations commerciales. Il a examiné l'état d'avancement du Programme de travail sur les petites économies sur la base des rapports établis par le Président du Comité du commerce et du développement. Certaines des autres questions examinées par le Conseil général en 2008 sont indiquées ci-après.

Non-reconnaissance des droits au titre des articles XXIV:6 et XXVIII du GATT de 1994
Le Honduras et le Guatemala ont soulevé pour la première fois cette question en décembre 2004. Depuis lors, le Conseil général l'examine à chacune de ses réunions ordinaires sans aboutir à une solution satisfaisante. Il s'agit de la non-reconnaissance, par les Communautés européennes, de déclarations d'intérêt présentées par le Honduras et le Guatemala au titre des articles XXIV:6 et XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994. Ces déclarations d'intérêt ont été motivées par la modification, par les CE, de leurs concessions dans le cadre de l'OMC à la suite de l'entrée dans l'Union européenne de dix nouveaux États membres en mai 2004, ainsi que de l'entrée en vigueur d'un régime uniquement tarifaire à l'échelle des CE pour les bananes à compter du 1er janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'OMC, lorsqu'un Membre qui souhaite modifier sa liste de concessions ne reconnaît pas les déclarations d'intérêt présentées au cours du processus de consultation et de négociation, le Membre qui formule la déclaration peut soumettre la question au Conseil général. Le Président du Conseil poursuit les consultations sur cette question afin de trouver une solution satisfaisante, notamment sur la question des droits des petits et moyens Membres exportateurs au titre de l'article XXVIII.

Accession à l'OMC
En 2008, le Conseil général a continué de superviser les processus d'accession des pays désireux de devenir Membres de l'OMC et le suivi de ces processus. En février, il a établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession présentée par la Guinée équatoriale. Il a approuvé les modalités et conditions d'accession de l'Ukraine. Celles-ci avaient été arrêtées dans le cadre de discussions entre l'Ukraine et les Membres de l'OMC qui avaient débuté en décembre 1993, lorsque les parties contractantes au GATT avaient entamé l'examen de la demande d'accession de l'Ukraine. Conformément aux dispositions de l'OMC, l'Ukraine est devenue Membre 30 jours après la ratification de son Protocole d'accession.

Conformément aux dispositions énoncées dans le Protocole d'accession de la Chine, le Conseil général a procédé au septième examen de la mise en œuvre par la Chine des engagements pris dans le cadre de l'OMC. Il a examiné les questions suivantes : rapports des organes subsidiaires sur la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions y relatives du Protocole ; développement du commerce de la Chine avec les Membres de l'OMC et avec ses autres partenaires commerciaux ; et évolution récente du régime de commerce extérieur de la Chine. Cet examen doit être effectué par le Conseil général et 16 organes subsidiaires chaque année pendant huit ans après l'accession de la Chine, un examen final devant avoir lieu au cours de la dixième année ou à une date plus rapprochée arrêtée par le Conseil général.

Dérogations au titre de l'article IX (Prise de décisions) de l'Accord sur l'OMC

Conformément aux dispositions de l'OMC, le Conseil général a examiné en 2008 plusieurs demandes de dérogations à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC et a accédé à ces demandes, comme cela est indiqué dans le tableau 1. En juillet et en décembre, conformément aux dispositions exigeant que toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année soit réexaminée au plus tard un an après qu'elle a été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin, le Conseil général a aussi procédé au réexamen des dérogations pluriannuelles suivantes :

- Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés (PMA), dérogation accordée le 15 juin 1999 jusqu'au 30 juin 2009 ;
- PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1er janvier 2016 ;
- Albanie – Mise en œuvre de concessions spécifiques, dérogation accordée le 26 mai 2005 jusqu'au 1er janvier 2009 ;
- CE – Préférences communautaires applicables à l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine, dérogation accordée le 28 juillet 2006 jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 15 décembre 2006 pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2012 ;
- Programme CARIBCAN (accord commercial entre les Caraïbes et le Canada), dérogation accordée le 15 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- Cuba – Article XV:6 (Dispositions en matière de change) du GATT de 1994, dérogation accordée le 15 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- États-Unis – Ancien territoire des îles du Pacifique, dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Mongolie – Droits d'exportation sur le cachemire brut, dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 29 janvier 2012.

Autres questions

Les autres questions intéressant les Membres de l'OMC qui ont été soumises au Conseil général pour examen en 2008 sont les suivantes :

- suspension par les CE des importations de viande de bœuf fraîche en provenance du Brésil (question soulevée par le Brésil)
- accords de partenariat ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) – CE et possibilité qu'ils contiennent des clauses exigeant l'extension aux CE de toutes préférences accordées à d'autres parties au titre d'accords régionaux ou d'arrangements conclus entre pays en développement (question soulevée par le Brésil)
- préoccupations exprimées par le groupe informel des pays en développement au sujet du processus d'accession à l'OMC des pays en développement (question soulevée par Sri Lanka au nom de ce groupe).

Le Conseil a continué de suivre l'application de sa décision du 1er août 2004 et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong concernant les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement. En décembre, le Directeur général l'a informé d'améliorations concernant à la fois le montant de l'aide au développement allouée au secteur du coton et les décaissements effectifs. Il a cependant souligné qu'il fallait que la communauté des donateurs maintienne son engagement en matière d'aide au développement et que les réformes du secteur du coton se poursuivent au niveau national.

En juillet, le Conseil a entendu un rapport du Président du Comité du commerce et du développement sur la transparence des accords commerciaux préférentiels. Le Président a indiqué que le Comité avait besoin de plus de temps pour prendre une décision. En décembre, le Conseil a décidé de prolonger jusqu'en juillet 2009 le délai fixé pour l'examen de la question par le Comité et la présentation de son rapport au Conseil.

Conformément aux dispositions de la Décision du Conseil général d'août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (relatif à l'octroi de licences obligatoires dans le secteur pharmaceutique), le Conseil des ADPIC a réexaminé le fonctionnement du système afin d'assurer son application effective et a présenté au Conseil un rapport sur cet examen en décembre.

Réunion du Conseil général en juillet 2008.

Mise en œuvre et suivi

Dans le cadre de sa fonction de supervision globale, le Conseil général a procédé à un examen de fin d'année des activités de l'OMC en s'appuyant sur les rapports annuels de tous les organes subsidiaires. Il a aussi examiné les questions relatives au fonctionnement du budget et du Régime des pensions de l'OMC. Parmi les autres questions soumises au Conseil général pour examen en 2008, figurait un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international, organe subsidiaire conjoint de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'OMC.

Tableau 1 : Dérogations au titre de l'article IX (Prise de décisions) de l'Accord sur l'OMC

En 2008, le Conseil général a accordé les dérogations ci-après à des obligations découlant des Accords de l'OMC, dérogations qui sont toujours en vigueur.

Membres	Type	Décision	Date d'expiration	Document
Argentine	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation du délai	31 juillet 2008	30 avril 2009	WT/L/733
Panama	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation du délai	31 juillet 2008	30 avril 2009	WT/L/734
Argentine ; Australie ; Brésil ; Chine ; Communautés européennes ; Costa Rica ; Croatie ; El Salvador ; États-Unis ; Inde ; Islande ; Mexique ; Nicaragua ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; République de Corée ; Taipei chinois ; Thaïlande ; et Uruguay	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	18 déc. 2008	31 déc. 2009	WT/L/744
Argentine ; Australie ; Brésil ; Canada ; Communautés européennes ; Corée ; Costa Rica ; Croatie ; El Salvador ; États-Unis ; Guatemala ; Honduras ; Hong Kong, Chine ; Inde ; Israël ; Macao, Chine ; Malaisie ; Mexique ; Nicaragua ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Pakistan ; République dominicaine ; Singapour ; Suisse ; Thaïlande ; et Uruguay	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	18 déc. 2008	31 déc. 2009	WT/L/745
Communautés européennes	Application du traitement préférentiel autonome à Moldova	7 mai 2008	31 déc. 2013	WT/L/722
Sénégal	Valeurs minimales relevant de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII (Valeur en douane) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994	31 juillet 2008	30 juin 2009	WT/L/735

Commerce des marchandises

Pendant les quatre sessions formelles qu'il a tenues en 2008, le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a avancé dans l'examen des demandes de dérogation présentées par certains Membres ; il a examiné plus avant le rôle qu'il devait jouer éventuellement dans le secteur des textiles et des vêtements après l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements et il s'est occupé d'autres tâches courantes.

Le CCM a approuvé plusieurs demandes de dérogation présentées par des Membres, et a recommandé leur adoption par le Conseil général, notamment une demande de dérogation pour l'application du traitement préférentiel autonome à Moldova, présentée par les Communautés européennes ; une demande du Sénégal visant à obtenir une prorogation de la dérogation concernant l'application de valeurs minimales en douane ; et les demandes de prorogation présentées par l'Argentine et le Panama pour l'introduction dans leurs listes de certaines modifications du Système harmonisé (système mondial de classement des marchandises faisant l'objet d'échanges).

Le CCM a encore bien avancé dans l'examen des demandes de dérogation des États-Unis concernant trois programmes de préférences visant à promouvoir le développement économique en offrant un plus large accès au marché des États-Unis (Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes et Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins). Ces demandes, qui sont examinées depuis 2005, seront probablement approuvées en 2009.

La Turquie a présenté une troisième proposition pour trouver un consensus sur les travaux du CCM concernant le secteur des textiles. Elle proposait i) que le Secrétariat de l'OMC établisse une compilation des études réalisées par d'autres organisations internationales et ii) que cette compilation soit complétée dans le cadre d'un atelier organisé en collaboration avec les organisations internationales concernées.

Plusieurs Membres restaient opposés à l'idée de mener des travaux approfondis concernant particulièrement le secteur des textiles et des vêtements. Plusieurs pays estiment cependant que l'OMC a un rôle à jouer en aidant les Membres qui éprouvent des difficultés à s'adapter à la nouvelle situation économique dans ce secteur depuis l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements. Le Conseil continuera à étudier cette question en 2009.

Le Conseil du commerce des marchandises a approuvé la recommandation du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, selon laquelle il fallait maintenir à deux ans et non trois la fréquence des notifications sur le commerce d'État pour deux périodes supplémentaires de deux ans. Il a en outre procédé à l'examen transitoire concernant la Chine conformément au Protocole d'accession de ce pays. Son rapport et ceux de ses organes subsidiaires ont été transmis au Conseil général. Le CCM a pris note des rapports du Comité de l'accès aux marchés.

S'agissant de l'élargissement de l'UE (adhésion de dix nouveaux États membres en 2004 et nouvel élargissement en 2007), le CCM a accepté de proroger le délai imparti pour le retrait par les Membres de l'OMC de concessions commerciales substantiellement équivalentes pour les nouveaux Membres de l'UE. Cette prorogation était la huitième dans le cas de l'élargissement de 2004 et la troisième dans le cas de celui de 2007.

Accès aux marchés

En 2008, le Comité de l'accès aux marchés a commencé à étudier les moyens de remédier à la situation d'une soixantaine de Membres de l'OMC qui n'ont pas encore suivi les procédures prévues pour l'introduction dans leurs listes d'engagements des modifications du Système harmonisé (SH) convenues en 1996. Le Comité s'efforcera de remédier à cette lacune en mettant à profit l'expérience du Secrétariat de l'OMC concernant les modifications du SH convenues en 2002. Environ 80% des Membres de l'OMC ont soumis à une vérification multilatérale les modifications du SH 2002 introduites dans leurs listes d'engagements.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Le Conseil du commerce des marchandises (CCM) est chargé de veiller au fonctionnement de tous les Accords de l'OMC relatifs au commerce des marchandises. Il se compose de tous les Membres de l'OMC et il fait rapport au Conseil général. Il comprend onze comités qui traitent de sujets spécifiques (tels que l'agriculture, l'accès aux marchés et les subventions). Ces comités se composent aussi de tous les Membres de l'OMC.

Contexte

Le Comité de l'accès aux marchés surveille la mise en œuvre des concessions relatives aux droits de douane et aux mesures non tarifaires et sert de cadre à des consultations sur les questions y relatives. Il a notamment pour tâche de superviser le Système harmonisé (SH), qui permet aux pays de classer les marchandises sur une base commune.

S'agissant des modifications du SH convenues en 2007, les progrès ont été minimes et deux fichiers seulement avaient été soumis par des Membres à la fin de 2008. Il a cependant été décidé que le Comité se pencherait de nouveau sur cette question en 2009 et que des consultations auraient lieu à ce sujet. Par ailleurs, le Comité a examiné les demandes de prorogation de dérogations présentées dans le contexte des modifications du SH. Ces dérogations permettent aux Membres d'introduire les modifications du SH dans leurs tarifs nationaux et d'engager ultérieurement les procédures juridiques de l'OMC. Le Comité a approuvé deux demandes de prorogation concernant les modifications du SH 1996, et la prorogation des dérogations «collectives» pour les modifications du SH 2002 et du SH 2007.

Lors des quatre réunions qu'il a tenues en 2008, le Comité de l'accès aux marchés a dit qu'il était préoccupé par le fait que les Membres continuaient à ne pas communiquer en temps voulu les renseignements destinés à la Base de données intégrée, qui contient les données qu'ils fournissent depuis de nombreuses années sur leurs tarifs douaniers et leur commerce. Ces données et celles de la Base de données sur les listes tarifaires codifiées, concernant les concessions des Membres relatives aux marchandises, sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour calculer les équivalents *ad valorem* (EAV – droits perçus sur un produit sur la base de la valeur et non de la quantité); pour préparer les listes électroniques des Membres relatives aux marchandises (couramment appelées «fichiers de négociation électroniques») et répondre aux demandes découlant des négociations; et pour établir les «Profils tarifaires dans le monde», publication réalisée en coopération avec le Centre du commerce international et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Parmi ses autres activités, le Comité de l'accès aux marchés a procédé au septième examen transitoire concernant la Chine au titre du Protocole d'accession du pays. Il a été informé de la situation concernant les notifications de restrictions quantitatives à l'importation, et il a noté que la situation concernant les notifications d'obstacles non tarifaires à l'accès aux marchés était restée inchangée depuis 2001. Le Comité a pris note du document du Secrétariat qui donnait des précisions sur les renseignements les plus récents disponibles dans la bibliothèque des tarifs et sur les adresses des sites Web où l'on pouvait trouver les tarifs nationaux les plus récents. Il a pris note aussi du document du Secrétariat intitulé «État des listes des Membres de l'OMC», qui donne des renseignements à jour sur les listes de concessions de chaque Membre.

Agriculture

En 2008, le Comité de l'agriculture a tenu trois réunions consacrées aux questions et aux réponses des Membres de l'OMC sur la façon dont ils mettent en œuvre l'Accord sur l'agriculture. Les questions s'appuyaient en partie sur les renseignements fournis par les Membres dans les notifications reçues depuis les précédentes réunions du Comité.

Le Comité a examiné, entre autres, les questions suivantes:

- normes relatives à la composition des fromages
- conformité de certaines subventions avec les dispositions de l'Accord sur l'agriculture
- engagements révisés des Communautés européennes liés à l'élargissement de l'UE
- subventions à l'exportation de sucre et de blé
- aide alimentaire
- mesures relatives au commerce des produits avicoles
- sauvegarde spéciale pour l'agriculture.

Depuis 1995, le Comité a examiné plus de 2 440 notifications présentées par les Membres, dont 132 en 2008. À la fin de l'année, 12 Membres seulement s'étaient conformés pleinement à leurs obligations de notification pour la période 1995-2007.

Examen transitoire concernant la Chine

En septembre 2008, le Comité de l'agriculture a procédé au septième examen transitoire des engagements pris par la Chine lors de son accession concernant les politiques régissant le commerce des produits agricoles. Cet examen transitoire doit être effectué chaque année pendant les huit premières années suivant l'accession de la Chine à l'OMC, puis une fois encore après dix ans environ. Au cours de l'examen de 2008, des Membres ont posé des questions au sujet des contingents tarifaires, des exonérations discriminatoires de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des remboursements de la TVA à l'exportation.

Contexte

L'Accord sur l'agriculture vise à réformer le commerce des produits agricoles et à promouvoir l'application de politiques davantage axées sur le marché. Les règles et les engagements s'appliquent à l'accès aux marchés, au soutien interne (subventions et autres programmes), aux subventions à l'exportation et aux autres moyens employés pour rendre les exportations artificiellement compétitives.

Crise des prix des produits alimentaires

À la réunion de décembre 2008 du Comité de l'agriculture, plusieurs organisations internationales, dont le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Conseil international des céréales, ont souligné que le niveau élevé des prix des produits agricoles risquait de poser des problèmes nutritionnels et des problèmes économiques plus généraux aux pays importateurs pauvres. Bien que les prix des produits alimentaires aient diminué par rapport aux niveaux élevés enregistrés en début d'année, ils n'en restaient pas moins élevés à la fin de 2008, par rapport aux années précédentes.

Les organisations internationales ont dit que la solution à la crise passait par l'accroissement de leur aide aux pays en difficulté, l'amélioration de la productivité des agriculteurs et la réforme des disciplines relatives aux droits de douane, aux subventions et à l'aide alimentaire dans le cadre des négociations du Cycle de Doha à l'OMC.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

En 2008, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) a adopté des modèles et des procédures de notification révisés et il a encouragé les Membres de l'OMC à présenter des notifications SPS lorsqu'ils adoptent de nouvelles mesures fondées sur des normes internationales (même si l'Accord SPS ne l'exige pas). Il a également indiqué les délais recommandés pour la présentation d'observations et pour la publication et l'entrée en vigueur des réglementations. Les nouveaux modèles proposés sont compatibles avec la présentation en ligne des notifications, objectif qui devrait pouvoir être atteint en 2009.

Au 31 décembre 2008, 1 271 notifications au total (y compris les corrigenda, les addenda et les versions révisées) avaient été soumises à l'OMC. Ce nombre est plus élevé qu'en 2007 (1 193). Au total, 144 Membres (94%) avaient notifié à l'OMC qu'ils avaient établi un point d'information, chargé de répondre à toutes les questions concernant les mesures SPS et de fournir les documents pertinents. Quelque 135 Membres avaient désigné l'autorité nationale responsable des notifications, qui est chargée de l'application, au niveau national, des prescriptions en matière de notification énoncées dans l'Accord SPS. Une procédure informelle a été adoptée en 2008 pour mettre en contact les fonctionnaires chargés de veiller à la transparence des mesures SPS avec leurs homologues qui étaient disposés à servir de « mentors ».

Normes privées

De nombreux Membres de l'OMC ayant demandé l'établissement d'un petit groupe de travail pour étudier la question des normes SPS fixées par des organismes privés, le Président a distribué une série de questions pour obtenir des suggestions pour des actions spécifiques du Comité. Le Secrétariat de l'OMC a préparé un résumé des réponses, sur la base desquelles il a proposé une approche, qui a ensuite été adoptée par le Comité.

Les travaux du Comité SPS dans le domaine des normes privées ont été complétés par des séances d'information organisées par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) et par des exposés d'organisations non gouvernementales. Le FANDC a organisé une séance d'information sur les façons de se conformer aux normes privées. Les intervenants venus d'organismes de normalisation et d'accréditation du secteur privé ont fourni des renseignements sur les initiatives visant à faire entendre la voix des pays en développement dans le domaine des normes privées. Ils ont aussi évoqué les progrès réalisés dans la reconnaissance de l'équivalence entre les programmes, les efforts visant à réduire les coûts de certification pour les fournisseurs des pays en développement et la création d'un réseau pour favoriser le dialogue et l'échange d'informations entre les détenteurs de normes privées, les fournisseurs, les organismes de certification et les autres parties intéressées.

Problèmes commerciaux spécifiques

En 2008, le Comité SPS a examiné divers problèmes commerciaux spécifiques. Il a discuté, entre autres, des problèmes liés aux interdictions d'importer des volailles ayant reçu des traitements antimicrobiens, des restrictions dues à la grippe aviaire, des exigences en matière d'échantillonnage en cas de dépassement des teneurs maximales en résidus de pesticides, des conséquences des réglementations sur les denrées traditionnelles et d'un projet de norme phytosanitaire mis au point par l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes, qui consisterait à faire inspecter les navires avant leur entrée dans certaines eaux territoriales afin de s'assurer qu'ils sont exempts de spongieuse asiatique. Au total, 16 nouveaux problèmes commerciaux ont été exposés en 2008 ; neuf problèmes soulevés précédemment ont été de nouveau examinés, deux ont été déclarés réglés et deux autres en partie résolus.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) énonce les droits et obligations des Membres lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour protéger la santé des personnes contre les maladies propagées par les plantes ou les animaux, pour protéger la santé des animaux et préserver les végétaux contre les parasites et les maladies ou pour empêcher les autres dégâts dus aux parasites. Les gouvernements doivent s'assurer que leurs mesures SPS sont fondées sur des principes scientifiques.

Un atelier a été organisé en mars 2008 à l'OMC pour examiner la capacité des pays à respecter les normes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale et de préservation des végétaux.

Mise en œuvre et suivi

Deuxième examen de l'Accord SPS

Deux questions restent en suspens depuis le deuxième examen de l'Accord SPS : la clarification de la procédure que doivent suivre les Membres de l'OMC pour recourir aux bons offices du Président (consultations *ad hoc*) et la relation entre le Comité SPS et les organismes à activité normative mentionnés dans l'Accord SPS (la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO).

Des travaux préparatoires ont été entamés en vue d'un atelier sur les procédures de normalisation et sur les moyens de rendre plus efficaces les relations entre les organisations. L'atelier doit avoir lieu en octobre 2009.

Régionalisation

Le Comité SPS a adopté des lignes directrices pour faciliter la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies (« régionalisation »), comme l'exige l'article 6 de l'Accord SPS (Adaptation aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies). La décision, adoptée le 16 mai 2008, établit les procédures courantes pour demander la reconnaissance d'une zone comme zone exempte d'un parasite ou d'une maladie donnés ou pour accorder cette reconnaissance.

Cours de formation

Outre les séminaires de formation nationaux et régionaux sur les mesures SPS, un cours intensif spécialisé de deux semaines sur l'application des mesures SPS a été organisé en octobre 2008.

Obstacles techniques au commerce

Le Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) a tenu trois réunions en 2008. Au cours de ces réunions, des experts des normes et des règlements ont examiné comment améliorer la mise en œuvre de l'Accord OTC par les gouvernements. Cette amélioration est jugée de plus en plus importante en raison du nombre croissant de notifications présentées par les Membres de l'OMC concernant des projets de mesures OTC et de l'allongement des discussions sur les préoccupations commerciales au sein du Comité. Le Secrétariat de l'OMC a organisé à Genève son premier cours spécialisé de deux semaines axé sur les difficultés rencontrées par les pays en développement dans la mise en œuvre de l'Accord OTC.

Atelier sur les bonnes pratiques réglementaires

Le Comité OTC a organisé en mars 2008 un atelier sur « les bonnes pratiques réglementaires ». Plus de 200 fonctionnaires ont profité de cette occasion pour examiner comment améliorer la mise en œuvre de l'Accord OTC par les gouvernements. Les participants ont noté que la qualité de la réglementation est un élément essentiel, et que l'accent est mis de plus en plus sur l'« amélioration de la réglementation », plutôt que sur la déréglementation.

Les participants ont souligné l'importance de la transparence, de l'ouverture et de la responsabilité dans l'élaboration des réglementations. La participation de toutes les parties concernées par les activités de réglementation d'un gouvernement améliorera la prévisibilité et la clarté. La plus grande certitude en résultant contribuera à mieux faire connaître et à légitimer l'action de réglementation des gouvernements. Les experts OTC ont également souligné qu'il fallait favoriser la coopération entre les Membres de l'OMC en matière de réglementation. Un tel dialogue permet d'instaurer une plus grande confiance entre les partenaires commerciaux, ce qui contribue à la convergence des réglementations et à la réduction des obstacles non nécessaires au commerce.

Préoccupations commerciales

En 2008, le nombre des préoccupations commerciales spécifiques portées à l'attention du Comité OTC a fortement augmenté (voir la figure 1). La plupart concernaient des mesures qui avaient été notifiées à l'OMC ; le nombre de notifications de mesures réglementaires a également atteint un niveau sans précédent en 2008.

Ces « préoccupations commerciales spécifiques » concernent des mesures projetées notifiées au Comité OTC (conformément aux prescriptions de l'Accord OTC en matière de notification) ou des mesures actuellement en vigueur. Les réunions du Comité ont donné aux Membres la possibilité de procéder à un examen formel ou informel des préoccupations commerciales dans un cadre bilatéral ou multilatéral et de demander des précisions supplémentaires à leur sujet.

Contexte

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce vise à faire en sorte que les règlements, les normes et les procédures d'essai et de certification appliqués par les Membres de l'OMC ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce.

Figure 1: Préoccupations commerciales spécifiques soulevées au Comité OTC

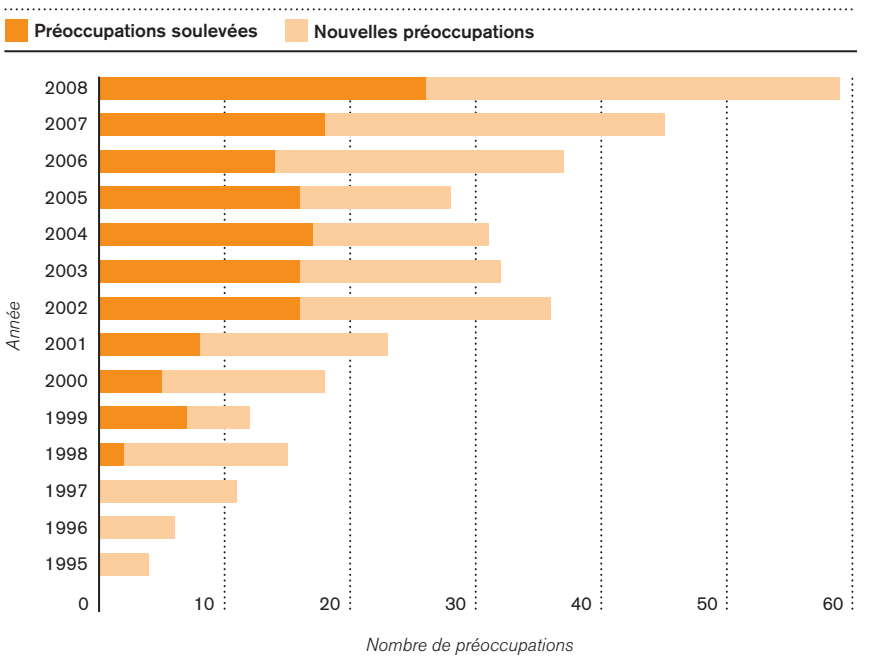

Cours de formation spécialisé

À l'automne 2008, la Division du commerce et de l'environnement a organisé le premier cours spécialisé sur l'Accord OTC, qui a duré deux semaines. Ce cours, auquel ont assisté 25 fonctionnaires de pays en développement, avait pour but d'aider ces pays à régler les problèmes de mise en œuvre de l'Accord OTC.

Subventions et mesures compensatoires

Conformément aux procédures adoptées par le Conseil général en 2007, certains pays en développement Membres ont obtenu des prorogations de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation prévues dans le cadre de certains programmes. En octobre 2008, le Comité SMC a procédé à un examen annuel du respect par ces Membres des prescriptions en matière de transparence et des autres prescriptions énoncées dans les procédures. Sur la base de cet examen et conformément aux procédures, il a décidé de reconduire la prorogation annuelle de la période de transition jusqu'à la fin de 2009 pour les Membres et les programmes en question.

En 2008, le Secrétariat de l'OMC a distribué une note d'information mise à jour sur les pays en développement Membres qui sont exemptés de la prohibition des subventions à l'exportation parce qu'ils figurent sur la liste des pays visés à l'Annexe VII b) de l'Accord SMC. Pour bénéficier de cette exemption, un Membre inscrit sur la liste doit avoir un PNB par habitant inférieur à 1 000 dollars, d'après les données de la Banque mondiale. Un Membre ne franchit ce seuil que lorsque son PNB par habitant atteint 1 000 dollars, en dollars constants de 1990, pendant trois années consécutives. Les Membres sont également exemptés de la prohibition des subventions à l'exportation tant qu'ils font partie des pays les moins avancés.

La note d'information du Secrétariat indiquait, pour chaque Membre visé à l'annexe : i) le revenu national brut (RNB) par habitant, en dollars constants de 1990, pour les trois dernières années pour lesquelles des données étaient disponibles (2004-2006) ; et ii) le RNB par habitant en dollars courants pour 2006. Les Membres visés qui restent en deçà du seuil sont les suivants : Bolivie, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka et Zimbabwe.

Contexte

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) réglemente l'utilisation des subventions par les Membres de l'OMC, et le recours à des mesures compensatoires (consistant généralement en un relèvement des droits) lorsque les importations subventionnées d'un produit causent ou menacent de causer un dommage à la branche de production nationale du produit considéré. Le Comité SMC offre aux Membres de l'OMC la possibilité de débattre de toute question relative à l'Accord SMC. Il procède à l'examen des notifications des Membres concernant des subventions spécifiques, des notifications relatives aux législations nationales en matière de droits compensateurs, des rapports semestriels sur les enquêtes ouvertes, les mesures prises et les actions menées en matière de droits compensateurs, des notifications ad hoc d'actions préliminaires ou finales en matière de droits compensateurs et des autorités ayant compétence pour ouvrir et mener des enquêtes.

Mise en œuvre et suivi

L'Accord SMC exige que les Membres de l'OMC notifient chaque année leurs subventions spécifiques au plus tard le 30 juin. Les Membres sont priés de donner la priorité à la présentation de nouvelles notifications complètes tous les deux ans, le Comité accordant moins d'importance à l'examen des notifications de mise à jour. Le Comité a tenu des réunions extraordinaires en avril et en octobre 2008, au cours desquelles il a poursuivi l'examen des nouvelles notifications complètes concernant les subventions pour 2005 et 2007.

Le Comité SMC a également procédé à l'examen des notifications des Membres concernant la législation et les actions en matière de droits compensateurs au cours de ses réunions ordinaires tenues en avril et en octobre 2008.

L'Accord SMC prévoit l'établissement d'un Groupe d'experts permanent (GEP), composé de cinq personnes indépendantes, hautement qualifiées dans les domaines des subventions et des relations commerciales. Le GEP aide les groupes spéciaux à déterminer si une subvention est prohibée et donne des avis consultatifs à la demande du Comité SMC ou d'un Membre de l'OMC. À une réunion extraordinaire tenue le 31 juillet 2008, le Comité a élu quatre nouveaux membres du GEP : M. Chang-fa Lo, M. Manzoor Ahmad, M. Zhang Yuqing et M. Jeffrey A. May).

Le nombre de mesures compensatoires prises pour neutraliser les subventions a fortement augmenté en 2008.

Figure 2: Mesures compensatoires par année 1995-2008

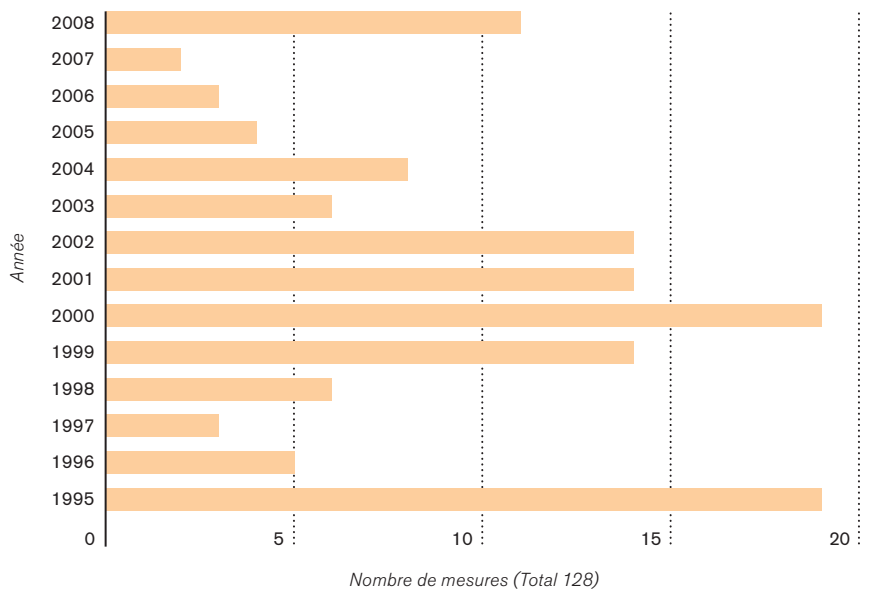

Figure 3: Mesures compensatoires, par Membre exportateur 1995-2008

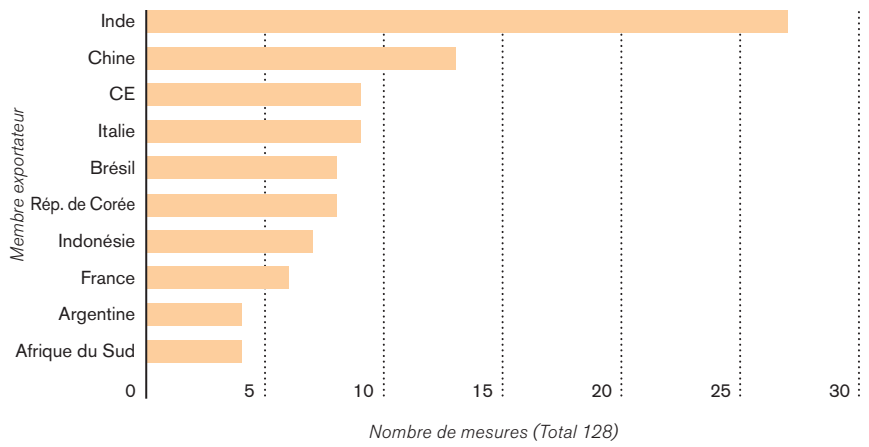

Pratiques antidumping

En octobre 2008, le Comité des pratiques antidumping a adopté un modèle de présentation révisé pour les rapports semestriels présentés par les Membres de l'OMC. Ce nouveau modèle, considéré par la quasi-totalité des Membres de l'OMC comme une avancée majeure en matière de transparence, comprend un certain nombre d'améliorations importantes, notamment l'utilisation d'un libellé contraignant et des définitions et consignes claires pour chaque élément d'information à indiquer, et l'inclusion de plusieurs éléments nouveaux.

Le nouveau modèle doit être utilisé pour les rapports portant sur le premier semestre de 2009, c'est-à-dire pour le prochain cycle de rapports à présenter à la fin d'août 2009. Compte tenu des changements apportés, la nouvelle présentation devrait permettre de résoudre les problèmes liés au caractère parfois incomplet des renseignements fournis.

Figure 4: Nombre de mesures antidumping 1995-2008

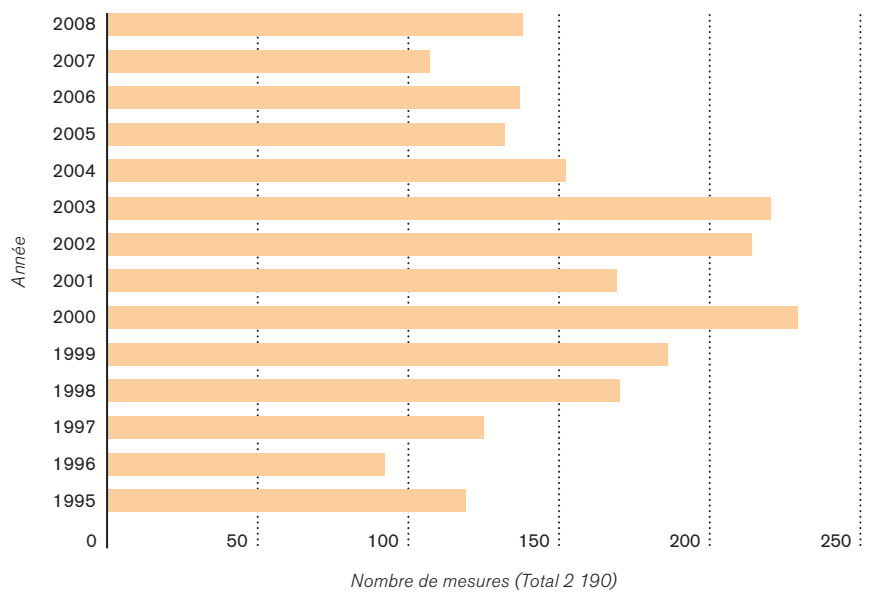

Figure 5: Mesures antidumping, par pays importateur 1995-2008

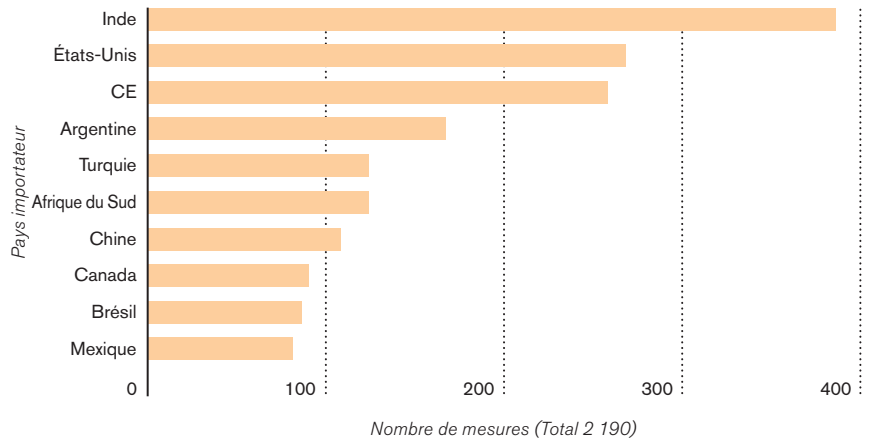

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Les Membres de l'OMC sont autorisés à appliquer des mesures «antidumping» aux importations d'un produit lorsque l'entreprise exportatrice exporte ce produit à un prix inférieur à celui qu'elle pratique normalement sur le marché intérieur de son propre pays pour le même produit (prix de dumping), si les importations faisant l'objet d'un dumping causent ou menacent de causer un dommage important à la branche de production nationale produisant ce produit dans le pays Membre importateur. Le Comité des pratiques antidumping offre aux Membres de l'OMC la possibilité de débattre de toute question en rapport avec l'Accord antidumping. Il procède à l'examen des notifications des Membres concernant les législations antidumping nationales, des rapports semestriels sur les enquêtes, mesures et actions menées en matière antidumping, des notifications *ad hoc* d'actions antidumping préliminaires ou finales et des autorités compétentes pour ouvrir et mener des enquêtes..

Mise en œuvre et suivi

Figure 6: Mesures antidumping, par pays exportateur 1995-2008

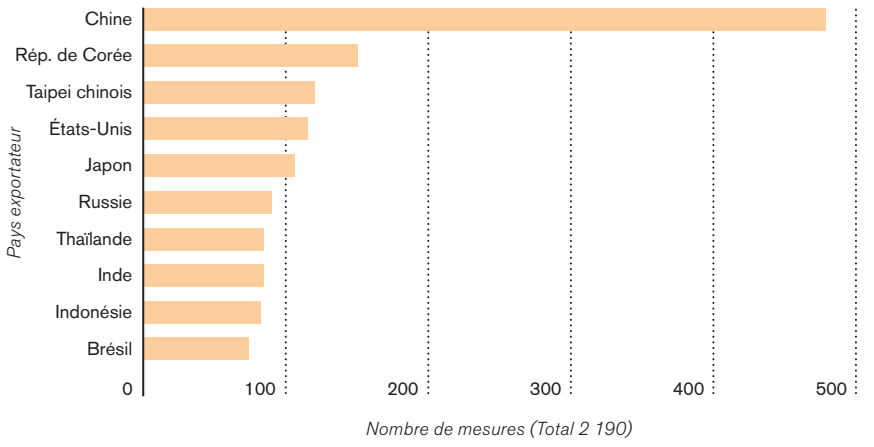

Évaluation en douane

À la fin de 2008, plus aucun pays en développement ne différait l'application des dispositions de l'Accord sur l'évaluation en douane ni ne faisait de réserves (au titre du paragraphe 2 de l'annexe III) pour conserver les valeurs minimales officiellement établies comme base d'évaluation des marchandises. Mais s'agissant des notifications, 46 Membres devaient encore notifier leur législation nationale de mise en œuvre.

L'Accord sur l'évaluation en douane stipule que les Membres doivent veiller à ce que leurs lois, règlements et procédures administratives soient conformes aux dispositions de l'Accord, et doivent notifier au Comité de l'évaluation en douane toute modification en la matière. Ces notifications font l'objet d'un examen au Comité. Quatre-vingt Membres (les 27 États membres de l'Union européenne étant comptés comme un seul Membre) avaient notifié leur législation nationale relative à l'évaluation en douane à la fin de 2008.

Cinquante-six Membres n'avaient pas encore notifié leurs réponses à la «liste de questions» concernant l'administration de l'Accord et les procédures de travail du Comité, bien qu'ils soient tenus de le faire en vertu de l'Accord. S'agissant des décisions concernant le traitement des montants des intérêts et l'évaluation des supports informatiques, comme les CD-Rom, 36 Membres seulement avaient notifié la date à laquelle ils avaient appliqué ces décisions. Cela représente une légère amélioration par rapport à l'année précédente.

Le Comité a peu avancé dans ses discussions sur la prévention de la fraude douanière par le renforcement de la coopération entre les administrations des douanes des Membres (prévue au paragraphe 8.3 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre). L'Inde maintenait que l'OMC devait élaborer un mécanisme contraignant pour l'échange de renseignements sur les valeurs à l'exportation entre les administrations des douanes, mais la plupart des autres Membres considéraient que l'établissement de ce mécanisme se heurtait à des problèmes importants comme la protection de la confidentialité, l'exactitude des données et l'existence de mécanismes et arrangements analogues dans ce domaine. En outre, plusieurs Membres ont noté que cette question était aussi débattue au sein du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges, qui était une instance plus appropriée.

Le Comité de l'évaluation en douane a adopté son rapport 2008 au Conseil du commerce des marchandises. L'adoption des quatrième à quatorzième examens annuels se heurte toujours à une question non résolue concernant l'interprétation par l'Inde du paragraphe 2 de l'annexe III de l'Accord (concernant l'évaluation des marchandises sur la base de valeurs minimales officiellement établies). L'Inde s'est engagée à réexaminer la question en 2009.

Contexte

Pour l'importateur, l'évaluation en douane d'un produit peut présenter des difficultés qui peuvent peser aussi lourdement que le droit de douane effectivement perçu. L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane vise à mettre en place un système équitable, uniforme et neutre pour l'évaluation des marchandises à des fins douanières. À l'OMC, les travaux sur cette question relèvent du Comité de l'évaluation en douane.

Le Comité a achevé l'examen transitoire concernant la Chine conformément au Protocole d'accession de ce pays. Le Comité technique de l'OMC – institué sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes afin d'encourager, au niveau technique, l'interprétation et l'application uniformes de l'Accord sur l'évaluation en douane – a présenté les rapports sur ses sessions de 2008.

Règles d'origine

Le Comité des règles d'origine (CRO) s'est réuni deux fois en 2008 pour résoudre le plus rapidement possible toutes les questions techniques, tandis que les travaux sur les «conséquences pour les autres Accords de l'OMC» et sur le secteur des machines sont restés en suspens dans l'attente d'orientations du Conseil général. Les travaux du CRO ont porté principalement sur l'élaboration de l'architecture globale du programme de travail, pour laquelle plusieurs projets ont été présentés. Par ailleurs, le CRO a approuvé six règles d'origine par produit et a décidé d'adopter huit règles d'origine par produit.

Licences d'importation

Le Comité des licences d'importation a examiné un nombre croissant de préoccupations commerciales exprimées par les Membres concernant l'application et l'administration justes et équitables des régimes de licences; les délais de traitement des demandes de licences, la publication de renseignements sur les procédures de licences et la notification de ces procédures au Comité, et les produits soumis à des procédures de licences d'importation. Le Comité a pris connaissance de 14 observations et questions écrites formulées par six Membres concernant des notifications qui lui avaient été communiquées et/ou des procédures de licences d'importation maintenues par d'autres Membres et il a examiné six réponses à ces questions, présentées par cinq Membres (voir la figure 7). Il a également pris en considération des préoccupations spécifiques et des observations formulées oralement au sujet de certaines procédures de licences d'importation appliquées par des Membres.

Figure 7: Questions et réponses écrites présentées en 2008

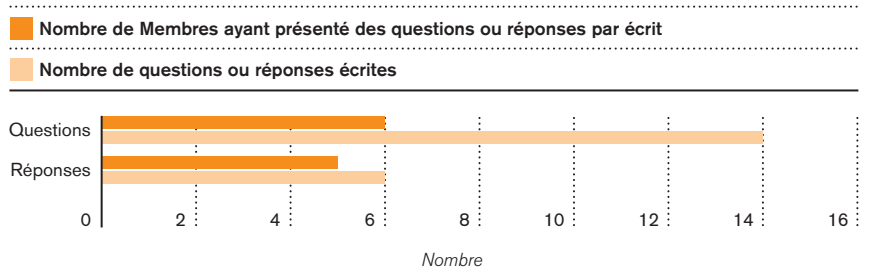

Au cours des deux réunions qu'il a tenues en 2008, le Comité des licences d'importation a examiné 51 notifications présentées par des Membres: huit d'entre elles concernaient la publication des procédures de licences d'importation (articles 1:4 a) et 8:2 b)), neuf l'établissement de procédures de licences ou des modifications apportées à ces procédures (article 5), et 34 les réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation (article 7:3). La figure 8 montre comment les Membres on respecté leurs obligations en matière de transparence. On observe une amélioration par rapport à l'année précédente, mais l'absence de notifications dans certains domaines reste un sujet de préoccupations pour le Comité.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

L'Accord sur les règles d'origine (lois, réglementations et procédures administratives qui déterminent le pays d'origine d'un produit) a pour principal objectif d'harmoniser les règles d'origine appliquées dans des conditions commerciales non préférentielles et de faire en sorte que ces règles ne créent pas d'obstacle non nécessaire au commerce. Il prévoit un programme de travail pour l'harmonisation des règles qui doit être exécuté par le Comité technique des règles d'origine et le Comité des règles d'origine (CRO). Compte tenu de la complexité des questions examinées, il n'a pas été possible de finaliser le programme de travail dans le délai prévu par l'Accord, et, de ce fait, le CRO a poursuivi ses travaux. Les conséquences de la mise en œuvre des règles d'origine harmonisées pour les autres Accords de l'OMC ont constitué une pierre d'achoppement importante.

Contexte

L'Accord sur les procédures de licences d'importation établit des disciplines concernant les régimes de licences d'importation des Membres, son principal objectif étant de faire en sorte que les procédures appliquées pour l'octroi de licences d'importation ne constituent pas en elles-mêmes une restriction aux échanges. En devenant Membres de l'OMC, les gouvernements s'engagent à simplifier leurs procédures de licences d'importation, à assurer leur transparence et à les administrer d'une manière neutre et non discriminatoire.

Mise en œuvre et suivi

Figure 8: Nombre de Membres ayant présenté des notifications et nombre de notifications soumises en 2008

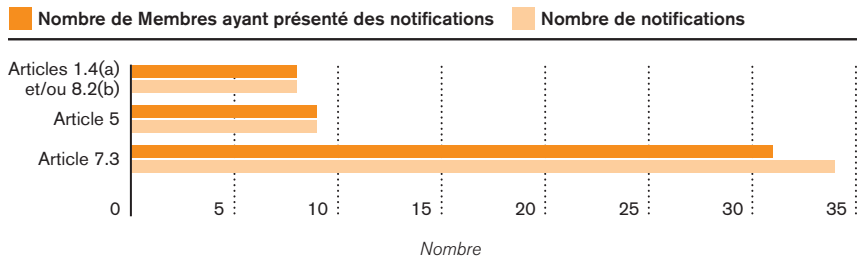

Le Comité des licences d'importation a procédé à l'examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord, au septième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord et au septième examen transitoire concernant la Chine conformément au Protocole d'accession de ce pays. Dans ce dernier cas, un Membre a posé des questions écrites à la Chine au sujet des procédures de licences d'importation qu'elle applique.

Deux activités d'assistance technique ont été organisées en 2008 en vue d'améliorer les compétences administratives des autorités pour qu'elles comprennent clairement le but, les objectifs et les spécificités de l'Accord. Une formation a également été assurée pour aider les autorités à faire une distinction entre les licences d'importation et les autres obstacles au commerce dont les objectifs légitimes pourraient être réalisés de manière plus appropriée au moyen de mesures ayant moins d'effets de restriction et de distorsion des échanges (comme les règlements techniques ou les mesures sanitaires et phytosanitaires). Ces activités, auxquelles ont participé des représentants de divers ministères et institutions publiques concernés par les régimes de licences d'importation, ont permis à certains d'entre eux de présenter au Comité des notifications de mise à jour.

Sauvegardes

En 2008, le Comité des sauvegardes a tenu deux réunions, en avril et en octobre. Il a examiné les notifications des Membres concernant leurs lois/réglementations nationales en matière de sauvegardes ainsi que les actions ou les faits importants en rapport avec les enquêtes en matière de sauvegardes et les mesures de sauvegarde.

Figure 9: Ouverture d'enquêtes en matière de sauvegardes 1995-2008

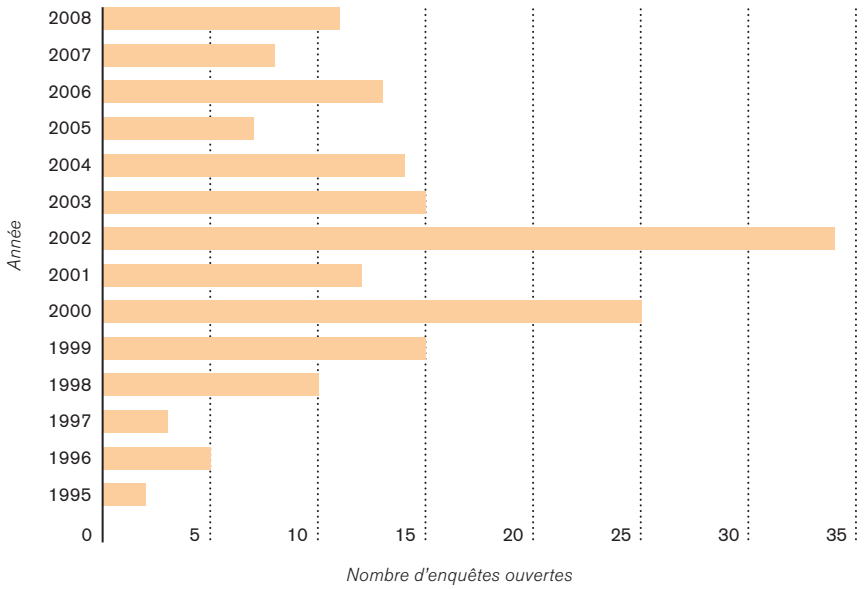

Contexte

Un Membre de l'OMC peut prendre une mesure de «sauvegarde» (c'est-à-dire restreindre temporairement les importations d'un produit) pour protéger une branche de production nationale particulière contre un accroissement des importations de tout produit qui cause ou menace de causer un dommage grave à ladite branche de production. Dans ces circonstances, les Membres de l'OMC ont le droit d'appliquer des mesures de sauvegarde aux importations d'un produit, de quelque source qu'elles proviennent (mais pas d'un Membre ou d'un groupe de Membres particulier). L'Accord sur les sauvegardes énonce des règles détaillées concernant l'enquête à mener et l'application des mesures de sauvegarde. Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier à l'OMC les actions/faits importants en rapport avec les enquêtes en matière de sauvegardes et les mesures de sauvegarde.

Figure 10: Mesures de sauvegarde, par Membre importateur 1995-2008

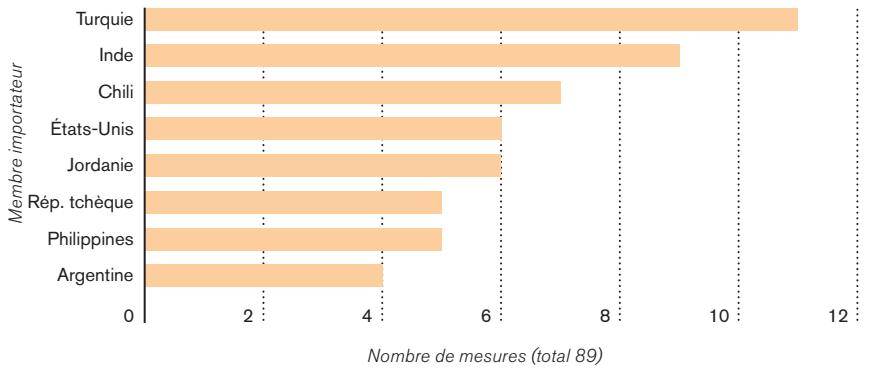

Mesures concernant les investissements et liées au commerce

Le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) surveille le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord sur les MIC et offre aux Membres la possibilité de se consulter sur toutes questions s'y rapportant. En 2008, le Comité des MIC a tenu une réunion, en octobre.

Technologies de l'information

En 2008, le Comité de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) a encore reçu des réponses à l'enquête concernant les procédures d'évaluation de la conformité en matière de compatibilité et de brouillage électromagnétiques utilisées par les participants à l'ATI. Sur les 44 participants (les 27 Membres de l'UE étant comptés comme un seul Membre), 24 ont maintenant fourni ces renseignements.

En examinant les moyens de faire avancer et d'élargir ses travaux sur les obstacles non tarifaires (OTC) autres que ceux qui concernent la compatibilité et le brouillage électromagnétiques, le Comité ATI a pris note des rapports des participants sur leurs contributions aux travaux relatifs aux OTC menés par d'autres organes de l'OMC, comme le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés. Le Comité a poursuivi ses travaux sur les divergences de classification des produits des technologies de l'information. Les participants sont convenus de faire avancer les travaux du Comité sur ces divergences, mais ont invité le Président du Comité à établir de concert avec le Secrétariat une liste informelle reprenant les suggestions des participants sur la marche à suivre.

De plus, en 2008, le Comité a examiné la proposition des Communautés européennes concernant le réexamen de l'ATI. Les participants ont eu un intense échange de vues sur cette proposition et un certain nombre de questions ont été posées au représentant des CE afin d'obtenir des renseignements et des précisions supplémentaires. Le Président du Comité a encouragé les différentes parties à mener des discussions bilatérales afin que le Comité puisse entamer dès que possible des consultations informelles sur la question.

Le Comité a également examiné l'état de la mise en œuvre de l'ATI. Il a accueilli un nouveau participant, l'Ukraine, et il a poursuivi les consultations sur les autres produits des technologies de l'information visés par l'élimination des droits (ATI II). À la fin de 2008, on comptait au total 71 participants à l'ATI.

Contexte

L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) reconnaît que certaines de ces mesures peuvent avoir des effets de restriction et de distorsion des échanges. Il stipule que les Membres de l'OMC ne peuvent appliquer de mesure établissant une discrimination à l'encontre de produits étrangers ou conduisant à des restrictions quantitatives, lesquelles sont interdites en vertu des articles III et XI, respectivement, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Une liste de MIC jugées incompatibles avec ces articles est jointe à l'Accord.

Contexte

L'Accord sur les technologies de l'information (ATI) vise à éliminer les droits de douane sur les ordinateurs, les équipements de télécommunications, les semi-conducteurs, le matériel de fabrication de semi-conducteurs, les logiciels et les instruments scientifiques. Le 1er janvier 2000 et le 1er janvier 2005, la majorité des Membres participants, développés et en développement, ont ramené à zéro les droits appliqués à la plupart de ces produits. Pour certains participants, certaines lignes tarifaires font l'objet d'une période de mise en œuvre plus longue. Le Comité de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) supervise les questions relatives à l'Accord.

Mise en œuvre et suivi

Contexte
Les entreprises commerciales d'État sont par définition des entreprises gouvernementales ou non gouvernementales, par exemple des offices de commercialisation, auxquelles ont été accordés des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux, dans l'exercice desquels elles influent, par leurs achats ou leurs ventes, sur le niveau ou l'orientation des importations ou des exportations. Ces entreprises sont tenues d'agir d'une manière compatible avec les principes de non-discrimination de l'OMC.

Contexte
L'Accord sur le commerce des aéronefs civils vise à assurer, dans le commerce mondial des aéronefs civils, de leurs parties et des équipements liés, un maximum de liberté par la suppression des droits sur ces produits (mentionnés dans l'annexe de l'Accord relative aux produits visés) en assurant des possibilités de concurrence équitables et égales aux constructeurs d'aéronefs civils et en réglementant l'aide apportée par les pouvoirs publics à l'étude, à la construction et à la commercialisation des aéronefs civils. L'Accord institue un comité du commerce des aéronefs civils, qui donne aux signataires la possibilité de procéder à des consultations sur toute question concernant l'application de l'Accord.

Entreprises commerciales d'État

En octobre 2008, le Conseil du commerce des marchandises a prolongé pour deux ans la recommandation du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État demandant que les Membres de l'OMC soient tenus de présenter de nouvelles notifications complètes tous les deux ans, et non tous les trois ans, et que l'obligation de présenter des notifications de mise à jour soit supprimée. Cette prescription avait été adoptée initialement en 2004 pour une période d'essai de quatre ans dans le but d'améliorer la situation en matière de notifications.

Au début de 2009, à l'issue de consultations informelles menées par le Groupe de travail, il a été convenu de prendre plusieurs mesures informelles pour faire en sorte que les notifications soient plus ponctuelles et plus complètes, notamment l'organisation d'une réunion d'assistance technique à l'occasion de la réunion ordinaire du Groupe de travail prévue en octobre 2009. On espère que cette initiative, parmi d'autres, permettra d'améliorer la capacité des Membres de l'OMC de respecter leurs obligations de notifications.

Commerce des aéronefs civils

En 2008, le Comité du commerce des aéronefs civils a tenu une réunion au cours de laquelle il a élu un nouveau Président et examiné la note technique établie par le Secrétariat. Cette note portait sur les révisions de l'annexe relative aux produits visés qui pouvaient être nécessaires pour la mettre en conformité avec le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, qui est entré en vigueur en 2007.

En 2008, l'Albanie a accédé à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils, devenant ainsi le 31ème pays signataire, aux côtés de 20 États membres des Communautés européennes.

Entreprises commerciales d'État
www.wto.org/commercedetat

Commerce des aéronefs civils
www.wto.org/aeronefs

Commerce des services

Contexte
Le Conseil du commerce des services a pour fonction, dans le cadre de ses sessions ordinaires, de faciliter le fonctionnement de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et d'en promouvoir les objectifs. Il est composé de tous les Membres de l'OMC et il fait rapport au Conseil général de l'OMC.

Le Conseil du commerce des services (CCS) a connu une année calme en 2008, l'attention des Membres étant concentrée sur les questions débattues à la Session extraordinaire du Conseil, qui supervise les négociations sur les services dans le cadre du Cycle de Doha (voir page 19). Le CCS a tenu deux réunions formelles pendant l'année.

À sa réunion du 5 décembre 2008, le CCS a achevé le septième examen transitoire de la mise en œuvre des engagements pris par la Chine dans le cadre de l'OMC et des dispositions connexes du Protocole d'accession de ce pays. Il a pris note du rapport du Comité du commerce des services financiers sur l'examen auquel il avait procédé, et l'a intégré dans le rapport sur cette question présenté au Conseil général.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

En 2008, le Conseil des ADPIC a été présidé par M. l'Ambassadeur Yonov Agah (Nigéria), M. l'Ambassadeur Gail Mathurin (Jamaïque) et M. l'Ambassadeur Dennis Francis (Trinité-et-Tobago). Ses travaux ont consisté notamment en l'examen de la législation des différents pays en matière de propriété intellectuelle, de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, des ADPIC et de la santé publique et de plusieurs autres questions, outre celles qui sont mentionnées dans la section relative aux négociations (voir page 21).

Examen de la législation en matière de propriété intellectuelle

Le Conseil des ADPIC favorise la transparence entre les Membres en examinant leur législation en matière de propriété intellectuelle. En 2008, il a examiné la législation du Viet Nam (en tant que nouveau Membre de l'OMC) et a pris note des éléments d'information dont il avait encore besoin pour mener à bien les examens en cours concernant six autres Membres. Ces examens avaient débuté en 2001 et 2002 à l'expiration des périodes de transition prévues pour les pays en développement. En octobre 2008, il a procédé au septième examen transitoire annuel de la mise en œuvre par la Chine des engagements concernant la propriété intellectuelle qu'elle a contractés aux termes de son accord d'accession à l'OMC (Protocole d'accession).

Végétaux, animaux, biodiversité et savoirs traditionnels

Parallèlement au processus de consultation du Directeur général sur les questions de mise en œuvre en suspens (voir page 21), le Conseil des ADPIC a poursuivi l'examen d'une série de sujets relatifs aux biotechnologies, à la biodiversité, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels, comme le prévoit la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005. Ces sujets ont trait à :

- l'examen des dispositions de l'article 27:3 b) de l'Accord sur les ADPIC, qui traite de la question de la brevetabilité des inventions concernant les végétaux et les animaux et de la protection des obtentions végétales ;
- la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
- la protection des savoirs traditionnels et du folklore.

Le Conseil s'est fondé sur des communications présentées par les Membres, axées sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB.

ADPIC et santé publique

En octobre 2008, le Conseil des ADPIC a procédé à l'examen annuel du fonctionnement du système actuel relevant du paragraphe 6. Il a été informé que la première exportation de médicaments produits à la faveur de la flexibilité de ce système avait eu lieu sous la forme d'un envoi d'Apo-TriAvir, médicament anti-VIH/SIDA, expédié du Canada vers le Rwanda.

Arrêté en août 2003, le système relevant du paragraphe 6 a introduit une flexibilité additionnelle pour permettre aux pays en développement d'importer les versions génériques de médicaments brevetés et fabriqués sous « licence obligatoire » lorsqu'ils ne sont pas en mesure de fabriquer eux-mêmes ces médicaments en quantités suffisantes. Le système de licences obligatoires permet à un concurrent du titulaire d'un brevet de fabriquer le produit ou d'utiliser le processus sous licence.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Les droits de propriété intellectuelle sont devenus un facteur économique important au cours des dernières décennies. L'Accord sur les ADPIC est le traité international le plus exhaustif régissant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle. Ouvert à la participation de tous les Membres de l'OMC, le Conseil des ADPIC est chargé d'administrer l'Accord sur les ADPIC. Il procède aussi à l'examen de la législation en matière de propriété intellectuelle de chacun des Membres de l'OMC.

Le système était conforme aux instructions données au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. La décision adoptée en 2003 prévoyait une dérogation aux dispositions de l'article 31 f) de l'Accord sur les ADPIC, qui empêchaient auparavant les pays de produire des médicaments génériques sous licence obligatoire exclusivement pour l'exportation.

Le rapport du Conseil sur cet examen contient des renseignements sur la mise en œuvre et l'utilisation du système établi en vertu de la Décision de 2003. En décembre 2005, les Membres de l'OMC sont convenus de transformer la dérogation de 2003 en un amendement permanent de l'Accord sur les ADPIC. La date butoir pour l'acceptation de l'amendement par les Membres a été reportée à la fin de 2009 car le nombre de Membres ayant notifié leur acceptation ne représente pas encore les deux tiers requis. À la fin de 2008, les Membres qui avaient accepté l'amendement étaient les suivants : États-Unis ; Suisse ; El Salvador ; Corée ; Norvège ; Inde ; Philippines ; Israël ; Japon ; Australie ; Singapour ; Hong Kong, Chine ; Chine ; Communautés européennes ; Maurice ; Égypte ; Mexique et Jordanie.

Coopération technique et financière

À la réunion d'octobre 2008 du Conseil des ADPIC, les pays développés ont mis à jour les renseignements sur leurs activités de coopération technique et financière. Des renseignements actualisés ont également été fournis par le Secrétariat de l'OMC et par plusieurs organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès du Conseil. En outre, le Conseil a examiné une communication du Brésil intitulée « Coopération technique et renforcement des capacités » : plan d'action pour le développement : « groupe A ».

Le Conseil a discuté des besoins prioritaires des pays les moins avancés (PMA) en matière de coopération technique et financière. Aux termes d'une décision prorogeant la période de transition pour la mise en œuvre de leurs obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC, les PMA Membres ont été invités à indiquer leurs besoins prioritaires dans ce domaine pour que ces besoins puissent être effectivement pris en compte dans l'assistance technique fournie par les pays développés Membres de l'OMC. L'Ouganda et la Sierra Leone ont exposé en détail les processus d'évaluation de leurs besoins.

Coopération interinstitutions

Le secrétariat du Conseil des ADPIC a continué de collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales compétentes telles que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Autres questions

Le Conseil des ADPIC a également examiné la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC dans son ensemble (au titre de l'article 71:1) et l'application des dispositions relatives aux indications géographiques (au titre de l'article 24:2).

Les travaux du Conseil concernant les incitations en faveur du transfert de technologie vers les pays les moins avancés (article 66:2) et les « plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation » sont décrits à la page 22.

Commerce et environnement

En 2008, le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) – réuni en session ordinaire – s'est intéressé principalement à l'effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, en particulier pour les pays en développement. Il a poursuivi l'examen des exigences en matière d'étiquetage imposées à des fins environnementales et il a examiné les situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et les pays en développement.

Accès aux marchés

Le CCE a été informé des évolutions récentes dans plusieurs domaines relatifs à l'accès aux marchés, tels que les produits de l'agriculture biologique, les normes privées, la certification des biocarburants durables et les subventions à l'énergie. Il a aussi reçu des informations sur les faits récents intervenus dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux (AEM) et des accords commerciaux régionaux comportant des dispositions relatives à l'environnement. La Nouvelle-Zélande a fait part de son expérience concernant les dispositions des accords commerciaux régionaux relatives à l'environnement et s'est déclarée convaincue que la coopération, le dialogue et la consultation constituaient une meilleure approche que l'action punitive.

Écoétiquetage

L'Australie a informé le CCE de son expérience de l'application de normes minimales d'efficacité énergétique et de prescriptions obligatoires en matière d'étiquetage, et elle a indiqué que ces prescriptions avaient conduit à une augmentation des ventes d'appareils à faible consommation d'énergie.

Base de données sur l'environnement

Le Secrétariat de l'OMC a présenté la Base de données sur l'environnement 2005, qui a pour but d'améliorer la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins environnementales. Cette base de données énumère les mesures ou les dispositions relatives à l'environnement qui ont été notifiées en 2005 au titre des Accords de l'OMC ainsi que les mesures, dispositions ou programmes relatifs à l'environnement qui sont mentionnés dans les examens des politiques commerciales effectués en 2005.

Commerce et changement climatique

Le CCE a abordé la question du commerce et du changement climatique. L'Indonésie a rendu compte du dialogue informel des Ministres du commerce sur les questions liées au changement climatique, qui s'est tenu à Bali, et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a exposé les résultats de la treizième session de la Conférence des Parties (COP-13) à la CCNUCC, qui s'est tenue à Bali en 2007. Il a aussi été question des préparatifs de la COP-14, qui se réunira à Copenhague en 2009.

Ateliers sur le commerce et l'environnement

En 2008, le Secrétariat de l'OMC a organisé trois ateliers régionaux sur le commerce et l'environnement : un pour les Caraïbes (la Barbade, 4-6 février) ; un pour la région Europe centrale et orientale, Asie centrale et Caucase (Vienne, 15-17 juillet) ; et un pour les pays d'Amérique latine (Argentine, 2-4 décembre). Au cours de ces ateliers, les règles de l'OMC concernant le commerce et l'environnement ont été présentées aux participants qui ont également été informés des travaux du CCE et de l'état d'avancement des négociations sur le commerce et l'environnement dans le cadre du Cycle de Doha. Ces ateliers ont été l'occasion pour les Membres de l'OMC de faire part de leur expérience en matière de commerce et d'environnement et ils ont permis d'intensifier le dialogue entre les responsables du commerce et de l'environnement.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Le Comité du commerce et de l'environnement a été établi pour étudier la relation entre le commerce et l'environnement et pour faire des recommandations sur la nécessité d'apporter des modifications aux accords commerciaux de l'OMC.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

La libéralisation du commerce par la négociation d'accords commerciaux régionaux (ACR) est un objectif fondamental de bon nombre des Membres de l'OMC. Le nombre d'ACR en vigueur ne cesse d'augmenter et cette tendance va probablement se poursuivre vu le nombre d'accords de ce genre actuellement en cours de négociation.

Accords commerciaux régionaux

En 2008, 35 nouveaux accords commerciaux régionaux ont été notifiés à l'OMC. C'est le nombre de notifications d'ACR le plus élevé en une seule année depuis la création de l'OMC. Sur les 422 ACR notifiés à l'OMC au 31 décembre 2008, 230 étaient en vigueur (voir la figure 11). Les premiers accords commerciaux régionaux entre ACR existants ont été notifiés en 2008; il s'agit d'un ACR entre l'Association européenne de libre-échange et l'Union douanière d'Afrique australe et d'un ACR entre la Communauté européenne et le Forum des Caraïbes des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

ACR par région

Environ la moitié des ACR notifiés en 2008 concernent la région Asie-Pacifique, et l'autre moitié des partenaires d'Europe, de la région de la Communauté d'États indépendants (CEI), de l'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Afrique. Sur les 35 ACR notifiés, dix ont une portée interrégionale.

Les régimes réglementaires institués par les ACR varient considérablement par leur teneur et leur portée: certains accords sont limités à la réglementation du commerce des marchandises tandis que d'autres ont une portée globale, comportant des engagements dans le domaine des services et des dispositions concernant l'investissement, la politique de la concurrence, la facilitation des échanges, les marchés publics, la propriété intellectuelle, le commerce électronique et, dans certains cas, le travail et l'environnement. Bien que ces différents régimes réglementaires rendent les échanges internationaux plus complexes et risquent d'affaiblir les principes fondamentaux de l'OMC, notamment ceux de transparence, de prévisibilité et de non-discrimination, certains considèrent que ces innovations pourraient jeter les bases des futures règles commerciales multilatérales.

Figure 11: Nombre total d'ACR notifiés au GATT/à l'OMC (1949-2008), par année d'entrée en vigueur

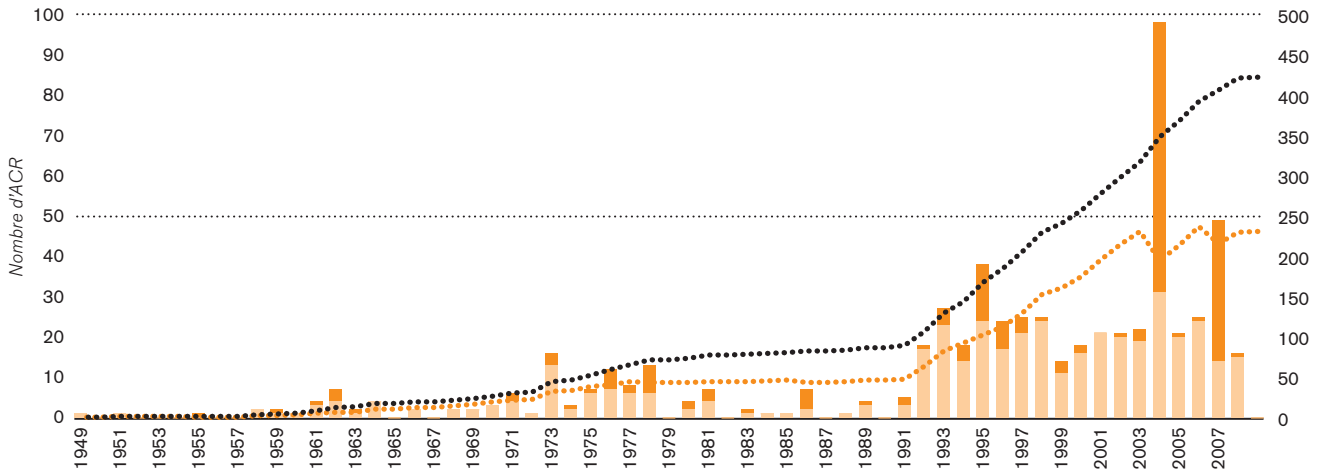

Notes:
Les aspects des ACR relatifs au commerce des marchandises et au commerce des services étant notifiés séparément à l'OMC, ils sont comptés séparément.
Sur les 422 ACR notifiés à l'OMC au 31 décembre 2008, 230 étaient en vigueur, dont 145 ont été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT, relatif au commerce des marchandises, 58 au titre de l'article V de l'AGCS, relatif au commerce des services, et 27 au titre de la Clause d'habilitation concernant les pays en développement.

Surveillance des ACR

Le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) est chargé de la surveillance des ACR notifiés à l'OMC. Il a notamment pour tâche d'examiner les ACR et leurs conséquences pour le système commercial multilatéral.

Le Conseil général ayant décidé, en décembre 2006, d'adopter, à titre provisoire, un mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux, les activités du CACR ont profondément changé. Le mécanisme, mis en place par le Groupe de négociation sur les règles établi dans le cadre du cycle actuel de négociations commerciales multilatérales, énonce des lignes directrices précisant à quel moment un nouvel ACR doit être notifié au Secrétariat de l'OMC ainsi que les renseignements et données à fournir.

Tous les ACR, qu'ils soient notifiés au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 (relatif au commerce des marchandises), de la Clause d'habilitation (concernant les pays en développement) ou de l'article V de l'AGCS (relatif au commerce des services), sont soumis aux dispositions et procédures du mécanisme pour la transparence. Les accords notifiés au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 et de l'article V de l'AGCS sont examinés par le CACR, alors que ceux qui sont notifiés au titre de la Clause d'habilitation le sont au cours d'une session spécifique du Comité du commerce et du développement. La décision du Conseil général fait obligation aux Membres de l'OMC d'informer le Secrétariat de l'OMC de toutes modifications apportées ultérieurement à un accord notifié. Le Mécanisme encourage aussi les Membres à informer le Secrétariat des accords en cours de négociation ou des accords qui ont été signés mais ne sont pas encore entrés en vigueur.

Les accords entrés en vigueur et notifiés au Secrétariat de l'OMC sont examinés par le CACR, normalement dans l'année suivant la date de notification. L'examen est effectué sur la base d'une «présentation factuelle» établie par le Secrétariat de l'OMC, sous sa propre responsabilité, à partir des renseignements et données fournis par les parties à l'Accord, et spécifiés dans l'annexe de la Décision sur le Mécanisme pour la transparence, en pleine consultation avec ces parties.

La présentation factuelle décrit les principales dispositions de l'accord et indique le niveau de libéralisation des échanges devant être atteint par les parties pendant la période de mise en œuvre. En 2008, le CACR a tenu trois sessions au cours desquelles il a examiné 21 ACR (contre onze en 2007 – voir le tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 : Accords commerciaux régionaux examinés en 2008

États-Unis -Maroc (marchandises et services)	Panama-Singapour (marchandises et services)
CE-Albanie (marchandises)	Inde-Singapour (marchandises et services)
Partenariat économique stratégique transpacifique (marchandises et services)	Chili-Chine (marchandises)
El Salvador-Panama (marchandises et services)	MERCOSUR (services)
Japon-Mexique (marchandises et services)	Japon-Chili (marchandises et services)
Jordanie-Singapour (marchandises et services)	AELE-Tunisie (marchandises)
AELE-Égypte (marchandises)	

Note: Les ACR relatifs au commerce des marchandises et au commerce des services sont comptés séparément.

Mise en œuvre et suivi

En 2008, 35 accords commerciaux régionaux ont été notifiés à l'OMC, ce qui est le nombre le plus élevé en une seule année depuis la création de l'OMC.

Mise en œuvre et suivi

Le Mécanisme pour la transparence exige que le Secrétariat établisse des résumés factuels concernant les ACR que le CACR avait examinés avant l'adoption de la décision du Conseil général de 2006. En 2008, onze résumés factuels ont été établis (en plus des huit préparés en 2007) en consultation avec les parties aux ACR considérés et ont été mis sur le site Web de l'OMC. De plus, la décision du Conseil général demande aux Membres d'informer l'OMC de tout ACR qui est en cours de négociation ou qui a été signé. En décembre 2008, 38 «annonces préalables» avaient été communiquées au Secrétariat, dont onze concernaient des ACR signés mais pas encore entrés en vigueur (six ont été notifiés par la suite après leur entrée en vigueur) et 27 des ACR en cours de négociation.

Base de données sur les ACR

Comme le prévoit la décision du Conseil général sur la transparence, tous les renseignements sur les ACR notifiés à l'OMC figurent dans une base de données sur les ACR, qui peut être consultée à l'adresse http://rtais.wto.org. La base de données, qui a été rendue accessible au public en janvier 2009, contient des renseignements textuels sur tous les ACR notifiés, y compris des liens vers le texte officiel et les annexes de chaque accord, et des renseignements sur le processus d'examen à l'OMC. Dans le cas des ACR qui ont déjà fait l'objet d'une présentation factuelle, la base de données contient également les données commerciales et tarifaires pertinentes.

Une nouvelle base de données accessible au public contient des renseignements sur tous les ACR notifiés à l'OMC.

Travaux futurs

Le Mécanisme provisoire pour la transparence doit être réexaminé par les Membres. Il sera modifié en cas de besoin compte tenu de l'expérience acquise au cours de son application provisoire et remplacé par un mécanisme permanent. Les Membres doivent aussi examiner le rapport juridique entre le mécanisme et les dispositions pertinentes de l'OMC se rapportant aux ACR. Ces deux tâches ne sont pas encore achevées.

Hormis la question de la transparence des ACR, le Groupe de négociation sur les règles a aussi pour mandat d'élaborer les règles fondamentales de l'OMC applicables aux ACR, ce qui est couramment appelé les «questions systémiques». Mais les travaux sur ce point n'ont pas progressé en 2008, car il existe de longue date des difficultés d'ordre institutionnel, politique et juridique, les Membres de l'OMC n'ayant jamais pu parvenir à un consensus sur la forme ou sur le fond des rapports relatifs aux examens confiés au CACR. Après avoir mis en place le Mécanisme pour la transparence des ACR, le Groupe de négociation sur les règles s'efforce maintenant de surmonter ces difficultés.

Examens des politiques commerciales

En 2008, l'Organe d'examen des politiques commerciales a procédé à l'examen de 17 Membres de l'OMC : Pakistan, Ghana, Mexique, Brunéi Darussalam, Madagascar, Maurice, Chine, États-Unis, Oman, Singapour, Barbade, République de Corée, Norvège, Jordanie, République dominicaine, et, conjointement, Suisse et Liechtenstein. Les remarques finales du Président relatives à ces examens sont reproduites ci-après. Dix-sept examens pour 22 Membres – y compris les Communautés européennes comptant pour un – sont prévus en 2009.

L'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) est un organe qui regroupe l'ensemble des Membres et qui se situe au même rang que le Conseil général et l'Organe de règlement des différends. En 2008, l'OEPC était présidé par M. l'Ambassadeur Frederick Agah (Nigéria). Dans le cadre du MEPC, les quatre entités commerciales les plus importantes (à savoir, à l'heure actuelle, les Communautés européennes (CE), les États-Unis, la Chine et le Japon) font l'objet d'un examen tous les deux ans, les 16 partenaires commerciaux suivants tous les quatre ans et les autres Membres de l'OMC tous les six ans. Il a été décidé que ces intervalles pourraient être prolongés de six mois en cas de besoin.

Examens des politiques commerciales en 2008

À la fin de 2008, l'OEPC avait procédé au total à 264 examens concernant 135 Membres de l'OMC. Les États-Unis avaient fait l'objet de neuf examens, le Canada, les Communautés européennes et le Japon de huit examens chacun, huit autres Membres (Australie ; Hong Kong, Chine ; Indonésie ; République de Corée ; Norvège ; Singapour ; Suisse ; et Thaïlande) de cinq examens chacun, et cinq autres Membres (Brésil, Inde, Malaisie, Mexique et Turquie) de quatre examens chacun ; 26 Membres avaient fait l'objet de trois examens chacun pendant cette période, et les 37 Membres restants de deux examens chacun.

Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'examen des politiques commerciales des pays les moins avancés (PMA). À la fin de 2008, 27 des 32 PMA Membres de l'OMC avaient fait l'objet d'un examen.

Évaluation du MEPC

En 2008, l'OEPC a procédé à la troisième évaluation du fonctionnement du MEPC. Les Membres ont estimé que, globalement, le mécanisme fonctionnait efficacement et que son rôle et ses objectifs restaient importants.

Transparence

Grâce au Système de gestion des documents du Secrétariat, toutes les délégations des Membres de l'OMC ont accès à la version électronique des documents distribués dans le cadre des examens. Le Président ou des fonctionnaires de rang supérieur de la Division de l'examen des politiques commerciales et, dans certains cas, le Membre soumis à examen tiennent des conférences de presse. Les observations récapitulatives figurant dans le rapport du Secrétariat, les communiqués de presse de l'OMC, les remarques finales du Président et les rapports d'examen (rapport du Secrétariat et rapport du pays concerné) sont immédiatement disponibles sur le site Web de l'OMC. Les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont publiés par Bernan Associates pour le compte de l'OMC, pour assurer efficacement une large distribution de ces rapports. Des progrès importants ont encore été accomplis dans les efforts déployés pour mieux faire connaître le mécanisme.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) a pour objectif d'encourager tous les Membres de l'OMC à respecter les règles, disciplines et engagements définis dans le cadre de l'OMC et à faciliter ainsi le fonctionnement du système commercial multilatéral. Pour atteindre cet objectif, le MEPC cherche à assurer une plus grande transparence et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres. Grâce à l'examen périodique des politiques commerciales, il permet aux Membres de l'OMC d'examiner collectivement toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des différents Membres dans tous les domaines visés par les Accords de l'OMC, et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les examens s'inscrivent dans le contexte des besoins, des politiques et des objectifs généraux des Membres concernés dans le domaine de l'économie et du développement, ainsi que dans le contexte de l'environnement commercial extérieur. Ils ne sont pas destinés à servir de base au respect des obligations, à des procédures de règlement des différends ou à l'imposition de nouveaux engagements.

Mise en œuvre et suivi

Plusieurs Membres de l'OMC ont félicité le Pakistan pour les réformes entreprises dans le secteur financier et dans celui des télécommunications et l'ont encouragé à libéraliser davantage d'autres services.

En 2008, l'Organe d'examen des politiques commerciales a examiné les politiques et les pratiques commerciales de 17 pays. Les remarques finales du Président sont reproduites ci-après.

Pakistan

«Ce troisième examen de la politique commerciale du Pakistan nous a permis de beaucoup mieux comprendre l'évolution de la politique commerciale et des politiques liées au commerce qu'a menées le pays depuis 2002, ainsi que les difficultés qu'il rencontre pour maintenir et même accélérer sa croissance économique. Je remercie M. Shazada Alam Monnoo, Ministre fédéral du commerce, M. l'Ambassadeur Manzoor Ahmad et leur délégation, la présentatrice, Mme l'Ambassadeur Karen Tan de Singapour, ainsi que les Membres d'avoir contribué à l'échange de vues fructueux tenu lors de la réunion de l'OEPC [Organe d'examen des politiques commerciales]. Les réponses du Pakistan aux nombreuses questions ont aussi été très appréciées.

Les Membres ont regretté les événements survenus récemment au Pakistan et ont émis le vœu qu'ils n'aient pas d'effets négatifs sur le développement économique et la prospérité du pays. Ils ont félicité le Pakistan pour ses résultats économiques impressionnants, la baisse du taux de chômage, la réduction de la pauvreté, ainsi que pour avoir amélioré son classement selon l'indicateur du développement humain de l'ONU, et avoir davantage tourné son économie vers l'extérieur. Ils ont reconnu l'amélioration des paramètres économiques fondamentaux, mais ont également souligné les difficultés liées à des faiblesses structurelles persistantes, au faible recouvrement de l'impôt, aux déficits de la balance courante, à la diversification insuffisante des exportations et à l'incertitude politique. Bien que le régime d'investissement généralement libéral du Pakistan et l'augmentation des flux d'IED [investissements étrangers directs] aient été largement salués, certains Membres se sont dits préoccupés par des obstacles persistants, y compris la complexité des procédures.

Les Membres ont félicité le Pakistan pour son rôle actif dans le système commercial multilatéral, et en particulier sa contribution aux négociations du Cycle de Doha, notamment dans les domaines de la facilitation des échanges, de l'AMNA [accès aux marchés pour les produits non agricoles], de l'agriculture, des services et des ADPIC [aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce]. Plusieurs Membres ont noté la participation accrue du Pakistan à des accords commerciaux régionaux et bilatéraux.

Tout en saluant les réalisations récentes du Pakistan en matière de droits de douane, les Membres ont observé que la complexité du tarif douanier et l'écart entre les taux de droits NPF [nation la plus favorisée] moyens consolidés et ceux qui étaient appliqués créaient une incertitude pour les partenaires commerciaux. Ils ont donc invité le Pakistan à simplifier son tarif douanier et à réduire cet écart. Certains Membres ont félicité le Pakistan pour les mesures prises afin d'améliorer l'automatisation des douanes et de simplifier les procédures douanières. En revanche, certains domaines suscitaient des préoccupations – y compris les pratiques en matière d'évaluation en douane, l'usage de «droits régulateurs», les mesures antidumping et certains types de restrictions commerciales – et le Pakistan a été encouragé à y apporter des améliorations. Certains Membres se sont dits préoccupés par les effets des taxes à l'exportation et des multiples incitations fiscales et non fiscales, ces dernières étant susceptibles de favoriser la teneur en éléments locaux. D'autres Membres ont demandé instamment au Pakistan de notifier ses programmes d'assistance pour les exportations et l'agriculture.

Plusieurs Membres ont salué les efforts déployés par le Pakistan pour renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle, mais des lacunes dans certains domaines ont soulevé des préoccupations (par exemple marques de fabrique ou de commerce, protection des brevets, piratage des livres). Certains Membres ont encouragé des modifications législatives et une plus grande transparence dans la passation des marchés publics, ainsi qu'une réduction de la participation de l'État dans l'économie.

Plusieurs Membres ont fait l'éloge des réformes dans le secteur financier et dans celui des télécommunications, et ont encouragé le Pakistan à libéraliser davantage d'autres services. Certains ont demandé des engagements renforcés au titre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services] pour certaines activités de services (par exemple les transports).

Cet examen a fourni beaucoup d'informations et d'indications intéressantes sur la politique commerciale du Pakistan ainsi que sur les difficultés auxquelles ce pays est confronté. Je voudrais une fois encore remercier la délégation pakistanaise, la présentatrice et les Membres pour leur contribution à deux journées de discussions instructives. Nous attendons avec intérêt de recevoir les réponses du Pakistan aux questions en suspens dans le courant du mois prochain.»

Ghana

«Ce troisième examen nous a permis de nettement mieux comprendre la politique commerciale du Ghana et ses politiques connexes, ainsi que leur évolution depuis le précédent examen, qui avait eu lieu en 2001. La participation de M. Kwaku Agyemang-Manu, Ministre adjoint du commerce, de l'industrie, du développement du secteur privé et des initiatives présidentielles spéciales, ainsi que de sa délégation, a été très utile à nos discussions. Nous remercions également notre présentateur, M. l'Ambassadeur Arsène Balihuta, pour sa contribution précieuse et stimulante à nos discussions, ainsi que les délégations pour le rôle qu'elles ont joué.

Les Membres ont félicité le Ghana des résultats économiques impressionnants qu'il a enregistrés ces dernières années : forte croissance du PIB [produit intérieur brut] réel, recul de l'inflation, amélioration de la situation budgétaire et progrès importants en matière de réduction de la pauvreté. La forte croissance de l'économie ghanéenne a été soutenue par la libéralisation des échanges grâce, notamment, à la réduction des taux et du nombre de bandes tarifaires et à la simplification des procédures douanières. Le Ghana fait partie de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), bénéficie de préférences commerciales non réciproques de la part de divers partenaires commerciaux et termine actuellement la négociation d'un accord de partenariat économique avec les CE [Communautés européennes].

Les Membres ont salué l'engagement du Ghana envers l'OMC, y compris dans le cadre des négociations du PDD [Programme de Doha pour le développement], mais l'ont encouragé à présenter davantage de notifications au titre des différents Accords de l'OMC. Ils ont indiqué qu'un élargissement de la portée des engagements en matière de consolidation tarifaire, une réduction des taux consolidés et une nouvelle réduction des droits appliqués contribueraient à une meilleure affectation des ressources. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'application de plusieurs autres droits et impositions à des produits pour lesquels ils avaient été consolidés à zéro. Les Membres ont relevé le caractère généralement libéral du régime d'investissement du Ghana, mais demandé des renseignements sur les quelques restrictions qui subsistaient. Certains Membres ont aussi encouragé le Ghana à adopter une politique de la concurrence et à réduire le rôle des entreprises publiques.

Les Membres se sont félicités que le Ghana se soit fixé comme objectif d'accroître son intégration sur les plans régional et mondial et développer et diversifier ses exportations. Des renseignements complémentaires ont été demandés sur ses plans de développement concernant l'agriculture et les industries manufacturières et sur l'administration du nouveau régime minier. Certains Membres ont aussi demandé des précisions sur les restrictions à l'importation maintenues par le Ghana, y compris les prohibitions pour des motifs SPS [sanitaires et phytosanitaires] et OTC [obstacles techniques au commerce]. Parmi les autres questions présentant de l'intérêt pour les Membres, on peut citer les procédures douanières et l'évaluation en douane, les prescriptions en matière de conversion et de cession de devises, la promotion des exportations et les subventions, les programmes d'incitation, y compris les subventions relatives aux carburants, les marchés publics, la protection des droits de propriété intellectuelle et les services (y compris les engagements au titre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services], les services financiers, les télécommunications, les transports et le tourisme).

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses fournies par la délégation ghanéenne et attendent avec intérêt les réponses écrites concernant les questions demeurées en suspens.

En conclusion, les Membres ont félicité le Ghana des résultats économiques positifs qu'il a enregistrés au cours des dernières années. Ils l'ont encouragé à poursuivre ses réformes, notamment celle de son régime commercial, et à améliorer ses engagements multilatéraux concernant les marchandises et les services, afin d'accroître la transparence et la prévisibilité de son régime et de mieux respecter les principes de l'OMC. Les Membres pourraient aider le Ghana en maintenant leurs marchés ouverts aux produits et aux services qui présentent de l'intérêt pour lui et en lui fournissant une assistance technique.»

Mexique

«Ce quatrième examen de la politique commerciale du Mexique a permis à l'OEPC d'examiner les politiques et pratiques de ce pays en matière de commerce et d'investissement dans le contexte de son environnement économique et institutionnel. Nous devons le succès de cet examen à la participation de la Vice-Ministre des négociations commerciales internationales, Mme Beatriz Leycegui, de M. l'Ambassadeur Fernando de Mateo et du reste de la délégation mexicaine, aux observations franches de la présentatrice, Mme l'Ambassadeur Claudia Uribe, et à la participation active de nombreux Membres.

Mise en œuvre et suivi

Les Membres de l'OMC ont salué les progrès accomplis par le Mexique dans la libéralisation de son régime commercial et ont exprimé leur soutien aux autorités dans leur effort pour poursuivre les réformes.

Les Membres se sont félicités de la solide croissance économique affichée par le Mexique, qui allait de pair avec sa plus grande intégration dans l'économie mondiale. Toutefois, le risque de ralentissement de la conjoncture économique était présent et la réduction de la pauvreté demeurait un important défi à relever sur le long terme. Le Mexique a donc été vivement encouragé à entreprendre les réformes structurelles nécessaires pour renforcer la compétitivité et améliorer les résultats économiques. À cet égard, le Mexique a donné des détails sur son programme de réformes et sur la façon dont il entendait augmenter la productivité et la croissance économique de manière durable.

Les Membres se sont dits très satisfaits du rôle constructif joué par le Mexique dans le système commercial multilatéral et de sa contribution au Programme de Doha pour le développement. Le Mexique a souligné qu'il considérait l'OMC comme étant le principal mécanisme de libéralisation des échanges, son vaste réseau d'accords préférentiels jouant un rôle complémentaire.

Les Membres ont félicité le Mexique pour son engagement envers la libéralisation des échanges, dont témoignait la réduction unilatérale de ses droits de douane en 2006. Cependant, le Mexique a été invité à poursuivre la simplification de sa réglementation commerciale et à réduire l'écart entre droits consolidés et droits appliqués afin de rendre son régime commercial plus prévisible. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de questions telles que les redevances douanières, le mécanisme de prix estimatifs, les prescriptions en matière de certification, les mesures antidumping et les mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires] et OTC [obstacles techniques au commerce]. Le Mexique a indiqué que la modernisation et la transparence douanières étaient des éléments essentiels de ses efforts de réforme.

Dans ses réponses aux questions posées sur les programmes d'incitation qu'il maintient, le Mexique a précisé qu'aucun de ces programmes n'était subordonné aux exportations. Il a été félicité pour les améliorations qu'il avait apportées à sa politique de la concurrence même si des problèmes de mise en œuvre subsistaient. Certains Membres demandaient l'élimination des préférences nationales dans les marchés publics et invitaient le Mexique à devenir partie à l'AMP [Accord plurilatéral sur les marchés publics], ce que ce pays n'envisageait pas pour le moment. Le Mexique a également répondu en détail à diverses questions concernant son régime de propriété intellectuelle.

L'investissement étranger joue un rôle important dans la stratégie de développement du Mexique mais des restrictions sont appliquées dans différents domaines du secteur crucial que constitue le secteur des services, y compris les télécommunications et les transports. Les Membres ont encouragé le Mexique à réduire ces restrictions et à améliorer ses engagements dans le cadre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services] en vue de combler l'écart existant entre ces derniers et le cadre juridique mexicain.

Des questions ont été posées au sujet de l'efficacité du soutien accordé au secteur agricole, et de la transparence de l'administration des contingents tarifaires, alors que le Mexique s'apprêtait à présenter plusieurs notifications en suspens à ce sujet. Le Mexique a reconnu la nécessité de réformer le secteur énergétique et il a indiqué que des modifications étaient à l'examen, ce qui n'était pas le cas pour la libéralisation des restrictions existantes en matière d'investissement.

Pour conclure, les Membres ont félicité le Mexique pour son soutien indéfectible en faveur du système commercial multilatéral, et ont accueilli avec satisfaction les progrès qu'il avait réalisés dans la libéralisation de son régime commercial. Les Membres ont également exprimé un soutien sans réserve aux autorités dans leur effort pour mettre en place des réformes qui comprennent une libéralisation accrue du commerce et des investissements complétée par des mesures internes. La mise en œuvre de ces réformes représente un défi qui nécessitera la collaboration de divers acteurs au niveau national. La réussite de cette entreprise permettrait au Mexique d'atteindre le niveau plus élevé de prospérité auquel il aspire.

J'aimerais clore cet examen en remerciant une fois encore Mme la Vice-Ministre Leycegui, M. l'Ambassadeur de Mateo et le reste de la délégation mexicaine, de même que la présentatrice et les nombreux Membres, qui ont participé à cette réunion et contribué à un examen extrêmement utile. J'aimerais également adresser mes remerciements à la délégation mexicaine pour les nombreuses réponses qu'elle a données pendant la réunion. Nous espérons recevoir les réponses aux questions restées en suspens au cours du mois prochain.»

Brunéi Darussalam

«Le deuxième examen de la politique commerciale du Brunéi Darussalam a été approfondi et instructif et a permis aux Membres de mieux comprendre la politique commerciale du Brunéi, ses politiques liées au commerce et les défis auxquels il doit faire face en cherchant à diversifier son économie. Je remercie M. Dato Lim Jock Hoi et sa délégation ainsi que la présentatrice, l'Ambassadrice Marie-Claire Swärd Capra de Suède et les membres de l'OEPC [Organe d'examen des politiques commerciales] pour leurs contributions à nos échanges de vues fructueux. Les rapports du Brunéi et du Secrétariat, ainsi que les réponses détaillées de la délégation du Brunéi Darussalam aux nombreuses questions posées, ont fourni une base de réflexion utile et ont contribué à la transparence au sein de l'OMC.

L'économie du Brunéi est petite et relativement ouverte ; sa prospérité repose sur les abondantes ressources du pays en pétrole et en gaz naturel. Cependant, la perspective d'un épuisement futur de ces ressources a incité le gouvernement à continuer de mettre en œuvre une politique industrielle dynamique afin d'encourager la diversification économique, et en particulier de développer les activités pétrolières et gazières en amont, les services financiers et commerciaux, l'hôtellerie et le tourisme et la logistique. Les Membres ont exprimé leur soutien pour les efforts consentis par le Brunéi afin de mettre en œuvre son programme de diversification économique. Notant que les progrès avaient été relativement lents, les Membres ont demandé si les autorités envisageaient des changements de politique importants pour accélérer la diversification. Des questions ont également été posées concernant d'autres politiques en matière d'emploi, de fixation des prix et de gestion budgétaire.

Les Membres se sont félicités de l'engagement du Brunéi à l'égard d'un système commercial ouvert, fondé sur des règles et non discriminatoire dans le cadre duquel les droits NPF [nation la plus favorisée] appliqués étaient relativement faibles et les contingents d'importation absents. Ils ont aussi accueilli avec satisfaction l'assurance donnée par le Brunéi que les accords régionaux auraient une fonction complétant celle du système commercial multilatéral. En ce qui concerne le PDD [Programme de Doha pour le développement], les Membres ont encouragé le Brunéi à poursuivre ses efforts de libéralisation pour réduire l'écart entre les droits appliqués et consolidés sur les produits industriels. Certains ont noté que des travaux supplémentaires devaient être faits en ce qui concerne la libéralisation du secteur des services et ont exhorté le Brunéi à faire une offre globale – y compris pour ce qui est des services financiers et des services de télécommunication – dans le cadre du Cycle de Doha. Dans le secteur agroalimentaire, des Membres ont demandé au Brunéi l'assurance que son programme de certification et les prescriptions à l'importation pour les produits halal ne deviendraient pas excessivement contraignants ou plus restrictifs pour le commerce qu'il n'était nécessaire.

Plusieurs aspects du régime du commerce et de l'investissement se caractérisent par un manque de transparence, s'agissant notamment des renseignements disponibles sur les politiques relatives aux investissements étrangers, de la passation des marchés publics et des activités commerciales des entreprises d'État, du respect des délais pour les notifications à l'OMC et de la couverture des statistiques financières et économiques. La délégation du Brunéi a répondu en décrivant les mesures prises actuellement pour améliorer la transparence des politiques gouvernementales et de la réglementation, en particulier pour ce qui touche le renforcement de la capacité institutionnelle et le problème des ressources humaines limitées. Il est clair que ces mesures pourraient beaucoup contribuer à mieux faire comprendre les politiques du Brunéi et à le rendre plus attrayant en tant que partenaire commercial et d'investissement. Les Membres ont aussi fait observer qu'assurer la transparence du processus de passation des marchés publics – y compris en mettant à disposition et en rendant accessibles à tous les fournisseurs potentiels en temps opportun les directives relatives aux marchés publics – pourrait améliorer l'image du Brunéi comme destination des investissements étrangers. Étant donné l'importance des entités publiques dans l'économie du Brunéi, les Membres ont accueilli avec satisfaction l'annonce que le Brunéi envisage d'adhérer à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics.

S'agissant des droits de propriété intellectuelle, le Brunéi a renforcé son cadre juridique régissant la protection des DPI [droits de propriété intellectuelle] et envisage d'adhérer aux Traités de l'OMPI [Organisation mondiale de la propriété intellectuelle] sur le droit d'auteur et sur la protection des interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. Cependant, les Membres ont exprimé leur inquiétude concernant le système d'application des DPI dont l'efficacité doit être améliorée pour décourager les activités commerciales portant atteinte à la propriété intellectuelle telles que le piratage des disques optiques. Certains Membres ont fait observer que le Brunéi n'avait à ce jour aucune législation régissant la concurrence même s'il apparaît qu'il envisage la possibilité d'introduire une telle législation conformément aux principes de l'APEC [Forum de coopération économique Asie-Pacifique]. Le Brunéi a également noté que les politiques régissant la concurrence sont utilisées sur une base sectorielle dans les télécommunications, les services financiers et l'industrie du pétrole et du gaz.

En conclusion, j'estime que nous devrions féliciter le Brunéi Darussalam qui maintient un régime de commerce et d'investissement relativement ouvert. Il me semble que nous sommes tous conscients de certaines difficultés que le Brunéi rencontre sur le plan de la transparence et de la mise en œuvre des politiques mais la délégation a exprimé très clairement l'attachement du pays à la poursuite de la réforme du commerce et de l'économie et aux principes de l'OMC. D'une manière générale, je pense qu'une assistance technique dans certains domaines pourrait aider le pays à résoudre ses problèmes de mise en œuvre. Je crois que nous sommes également d'accord sur le fait qu'une plus grande libéralisation du régime commercial, impliquant notamment de nouveaux engagements au titre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services], pourrait contribuer aussi bien aux efforts de diversification économique du pays qu'à l'amélioration de son intégration au système multilatéral, dans l'intérêt des Membres de l'OMC en général. Nous espérons recevoir dès que possible les réponses en suspens. Je souhaiterais remercier une fois encore la délégation du Brunéi Darussalam pour les efforts qu'elle a déployés, la présentatrice pour ses observations judicieuses et les Membres pour leur contribution à deux journées de discussions très instructives.»

Madagascar

«Ce deuxième examen de la politique commerciale de Madagascar nous a permis de nettement mieux comprendre sa politique commerciale et ses politiques connexes, ainsi que leur évolution depuis le précédent examen, qui avait eu lieu en 2001. La participation de M. Razafimahefa, Ministre de l'économie, du commerce et de l'industrie, et de sa délégation, a été très utile à nos discussions. Nous remercions également notre présentateur, S.E. M. Mohammed Loulichki, pour sa contribution judicieuse et stimulante, ainsi que les délégations pour le rôle qu'elles ont joué.

Les Membres ont félicité Madagascar pour les résultats économiques impressionnants enregistrés depuis 2002, à savoir des taux de croissance élevés du PIB [produit intérieur brut] réel et une inflation décroissante. Ils ont exprimé l'espoir que le maintien de cette tendance économique contribuerait à réduire la pauvreté. En tant que PMA, Madagascar avait bénéficié d'une réduction de la dette multilatérale de grande ampleur et d'un soutien substantiel de donateurs. Madagascar avait libéralisé les échanges en réduisant le taux de droit moyen (moyenne simple), en supprimant l'obligation d'inspection avant expédition et d'autres taxes à l'importation; et les procédures douanières avaient été simplifiées. La politique d'ouverture du ciel malgache avait accru considérablement l'offre de services de transport aérien et avait contribué à redynamiser le secteur du tourisme. Madagascar participait à l'intégration régionale en étant membre du COMESA [Marché commun de l'Afrique orientale et australe] et de la CDDA [Communauté de développement de l'Afrique australe], bénéficiait d'un accès préférentiel au marché des CE [Communautés européennes], au titre de l'Initiative TSA [«Tout sauf les armes»] et de l'Accord de Cotonou, et aux marchés d'autres partenaires commerciaux, y compris les États-Unis au titre des dispositions de l'AGOA [Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique] en faveur des PMA [pays les moins avancés]. Madagascar était en train de conclure ses négociations sur un accord de partenariat économique avec les CE.

Les Membres ont encouragé Madagascar à améliorer la transparence de son régime commercial et de ses politiques connexes en présentant des notifications clés concernant, entre autres, l'évaluation en douane, les procédures de licences, ainsi que les restrictions maintenues pour des motifs SPS [sanitaires et phytosanitaires] ou relatifs aux OTC [obstacles techniques au commerce]. Ils ont prié instamment Madagascar de respecter le principe du traitement national s'agissant des droits d'accise appliqués aux produits du tabac et aux boissons alcooliques, et d'aligner parfaitement son régime régissant les droits de propriété intellectuelle sur les dispositions pertinentes de l'OMC. Le régime fiscal pourrait être amélioré si les exemptions *ad hoc* étaient réduites. Madagascar a été encouragée à mettre pleinement en œuvre son nouveau régime de concurrence et à devenir observateur auprès du Comité des marchés publics de l'OMC.

Les Membres ont posé des questions sur les plans visant à restructurer l'entreprise d'État dans le secteur de l'énergie pour attirer les investissements des producteurs indépendants. Il a été demandé à Madagascar de préciser l'état de ses ressources halieutiques et les mesures prises pour les gérer de manière durable. Des précisions ont été aussi demandées au sujet du régime d'investissement et des services relatifs au tourisme. D'autres questions ont intéressé les Membres, y compris les régimes applicables aux services professionnels liés aux entreprises et aux services postaux exprès, les projets de développement de la production et des exportations de riz et les politiques à l'étude visant à soutenir les exportations et à réduire le déficit commercial.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses fournies par la délégation malgache et attendent avec intérêt les réponses écrites aux questions demeurées en suspens.

En conclusion, les Membres ont salué la participation de Madagascar au système commercial multilatéral. Ils l'ont félicitée pour son engagement en faveur de la réforme commerciale et l'ont encouragée à prendre de nouvelles mesures pour accroître la transparence et la prévisibilité de son régime commercial et à mieux respecter les principes de l'OMC. Ils ont prié instamment Madagascar d'améliorer ses engagements multilatéraux concernant les marchandises et les services, notamment en étendant leur champ d'application à davantage de produits non agricoles et aux services de télécommunication et de transport maritime, ainsi qu'en abaissant les taux consolidés. Les Membres pourraient aider Madagascar en maintenant leurs marchés ouverts aux produits et aux services qui présentent un intérêt pour ce pays, et en fournissant une assistance technique.»

Maurice

«Ce troisième examen de la politique commerciale de Maurice nous a donné l'occasion de nettement mieux comprendre sa politique commerciale et ses politiques connexes, ainsi que leur évolution depuis le précédent examen, réalisé en 2001. La participation de M. Anand Priya Neewoor, Secrétaire d'État aux affaires étrangères, et de sa délégation a été très utile à nos discussions. Je tiens également à remercier notre présentateur, M. Henning Stirø, pour sa contribution stimulante ainsi que les délégations pour leurs interventions judicieuses.

Les Membres ont félicité Maurice pour les réformes entreprises qui, depuis 2003, se traduisent par une relance de son économie. Maurice a pris des mesures pour libéraliser les échanges en augmentant sensiblement le nombre des produits importés en franchise de droits et en réduisant par conséquent la moyenne simple des droits. Elle a également éliminé la discrimination qui existait dans l'application des droits de douane et autres droits et impositions en fonction de la provenance des importations. Les formalités douanières ont été simplifiées grâce à l'introduction d'un système de circuits en 2003. En outre, Maurice a réformé son régime d'investissement en éliminant la plupart de ses programmes d'incitation, s'orientant ainsi vers un régime plus général fondé sur une fiscalité faible et sur la promotion de projets ciblés. Au sujet de son intention de devenir une île franche, les Membres ont demandé des informations sur la façon dont Maurice concilierait cet objectif avec sa participation à des accords régionaux visant à créer des unions douanières.

Les Membres ont encouragé Maurice à améliorer encore la transparence de son régime commercial en présentant les notifications essentielles, notamment dans le domaine de l'agriculture. Ce régime gagnerait également en prévisibilité si la portée de la consolidation tarifaire était élargie, si les écarts entre les taux appliqués et les taux consolidés étaient réduits et si les engagements existants en ce qui concerne les services étaient accrus de façon à mieux refléter le caractère plus libéral du secteur des services. L'élimination des obstacles non tarifaires améliorerait la transparence du régime commercial mauricien. Les Membres ont instamment invité Maurice à ramener les autres droits et impositions appliqués aux importations de thé à leur niveau consolidé. Maurice a également été encouragée à accélérer le processus législatif, notamment dans les domaines de la concurrence et des droits de propriété intellectuelle, et à devenir observateur dans le cadre de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics.

Des précisions ont été demandées sur le régime d'investissement applicable aux étrangers dans les services relatifs au tourisme. Au nombre des autres questions qui ont intéressé les Membres figuraient l'intervention des pouvoirs publics dans l'économie ; l'utilisation accrue de droits de douane spécifiques ; la politique suivie et les perspectives concernant l'industrie des textiles et vêtements ; la législation relative aux services professionnels ; l'énergie, et les besoins en matière d'Aide pour le commerce.

Les Membres ont accueilli avec intérêt les réponses données par la délégation mauricienne.

En conclusion, les Membres ont félicité Maurice pour les réformes commerciales entreprises et sa participation active au système commercial multilatéral. Ils l'ont instamment invitée à poursuivre ses réformes et à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la prévisibilité de son régime commercial, principalement en élargissant et en améliorant ses engagements multilatéraux en matière de consolidation concernant les biens et les services. Les Membres pourraient l'aider dans les efforts d'ajustement qu'elle déployait, y compris pour remédier à ses problèmes de capacités, en lui fournissant une assistance dans le cadre de l'Aide pour le commerce, un concept que Maurice avait activement contribué à développer.»

Les Membres de l'OMC ont encouragé Maurice à améliorer encore la transparence de son régime commercial, notamment dans le domaine de l'agriculture.

Chine

« Ce deuxième examen de la politique commerciale de la République populaire de Chine a été une excellente occasion d'améliorer la transparence et de permettre ainsi une meilleure compréhension de la politique commerciale et des politiques connexes de la Chine. Je remercie Mme Qiu Hong, Ministre adjointe, et sa délégation ainsi que le présentateur, M. l'Ambassadeur Noor Yacob (Malaisie), et les membres de l'Organe d'examen des politiques commerciales pour leurs contributions à nos échanges de vues. Le fait que la Chine a répondu à un grand nombre de questions est également très apprécié. Je m'associe aux messages de sympathie adressés par les Membres aux victimes et à tous ceux qui souffrent à la suite du séisme qui s'est récemment produit dans la province chinoise du Sichuan.

Les Membres ont félicité la Chine pour son profond attachement à l'OMC et pour son soutien au Programme de Doha pour le développement. De nombreux Membres ont également accueilli avec satisfaction l'assistance apportée par la Chine aux PMA. S'agissant de ses accords commerciaux bilatéraux et/ou régionaux (ACR), qu'elle considère comme un complément nécessaire à la libéralisation des échanges multilatéraux, les Membres ont exprimé le souhait que ces accords n'affaiblissent pas l'engagement de la Chine envers le système commercial multilatéral.

Les Membres ont félicité la Chine pour ses réformes continues, y compris la libéralisation des échanges, lesquelles avaient contribué à une croissance économique réelle supérieure à 10% par an depuis l'examen précédent, ce qui s'était traduit par une augmentation rapide du revenu par habitant et par le recul de la pauvreté. De nombreux Membres ont fait observer que la croissance de la Chine offrait un exemple impressionnant de la façon dont un pays pouvait promouvoir le développement. La Chine a également continué de faire partie des plus importants destinataires de l'investissement étranger direct entrant. À l'évidence, le système commercial multilatéral, dont la Chine est membre depuis plus de six ans, a lui aussi contribué à la croissance économique du pays en maintenant les marchés étrangers ouverts aux exportations chinoises. Toutefois, la Chine est confrontée à un certain nombre de difficultés. Celles-ci comprennent la nécessité de stimuler la consommation intérieure sans favoriser l'inflation, l'inégalité grandissante des revenus entre zones urbaines et zones rurales, une croissance inégale selon les différents secteurs de l'économie ainsi que des préoccupations touchant à la protection sociale et à l'environnement. Certains Membres ont préconisé une plus grande souplesse dans la politique monétaire et/ou de change de la Chine, ce qui serait facilité par un fonctionnement plus harmonieux de son marché financier.

Les Membres ont également fait remarquer que toutes les lignes tarifaires de la Chine étaient consolidées et que les taux NPF [nation la plus favorisée] appliqués, d'un niveau relativement bas, étaient proches des taux NPF consolidés, ce qui rendait le régime tarifaire chinois très prévisible. Toutefois, les Membres ont fait part de leurs préoccupations au sujet des obstacles réglementaires et d'autres obstacles au commerce et à l'investissement encore en place, en particulier les procédures douanières, les restrictions à l'importation, les mesures antidumping, les normes, les règlements techniques et les mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires], ainsi que les restrictions imposées à l'investissement étranger. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet du régime d'exportation chinois, qui était devenu plus restrictif et qui pouvait fausser les marchés de produits. Les Membres ont apprécié les efforts déployés par la Chine pour accroître la transparence, mais certains aspects de son régime de politiques générales, y compris les normes et les réglementations intérieures, demeuraient complexes et opaques ; les Membres attendaient avec intérêt des améliorations dans ce domaine. De nombreux Membres se sont félicités de la demande d'accession à l'Accord sur les marchés publics présentée par la Chine en décembre 2007.

Les Membres ont accueilli favorablement l'initiative de la Chine visant à adopter une nouvelle législation en matière de concurrence et de droits de propriété. Toutefois, ils ont jugé préoccupant le fait que des politiques industrielles entraînant l'intervention des pouvoirs publics soient toujours appliquées dans certains secteurs, en particulier dans le secteur manufacturier, y compris la sidérurgie. De l'avis de nombreux Membres, en dépit des efforts continus de la Chine, les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle demeuraient insuffisants, en partie du fait de l'absence d'infrastructures appropriées et d'une pénurie de main-d'œuvre. Les Membres ont exhorté la Chine à poursuivre ses efforts pour remédier à ce problème.

La réforme agricole a été saluée par les Membres, bien que certains d'entre eux soient préoccupés par les obstacles tarifaires et non tarifaires ainsi que par la réintroduction de mesures de contrôle des prix de certains produits agricoles. Les Membres ont relevé que, en Chine, la productivité de la main-d'œuvre dans l'agriculture n'était que le cinquième de ce qu'elle était dans le reste de l'économie. Les Membres ont préconisé une fixation des prix de l'énergie qui soit davantage axée sur le marché.

En ce qui concerne les services, de nombreux Membres ont fait observer que les engagements contractés par la Chine étaient plus importants que ceux de la plupart des autres pays en développement. Toutefois, la libéralisation des services avait été plus lente que dans d'autres domaines et les secteurs des services demeuraient pour la plupart soumis à la fois à un niveau élevé de contrôle étatique et à des restrictions importantes visant les investissements étrangers et les activités du secteur privé. Les Membres ont encouragé la Chine à continuer d'accélérer la libéralisation des services.

La Chine ayant désormais accédé au rang de troisième économie et nation commerçante du monde, les Membres attendaient d'elle qu'elle assume un rôle directeur plus important dans la définition du système commercial multilatéral. Ils l'ont instamment priée de continuer de participer activement aux négociations en cours et d'œuvrer au succès du Programme de Doha pour le développement.

Cet examen a été très utile pour nous permettre de faire le point des politiques et des pratiques commerciales de la Chine. Je souhaiterais une fois encore remercier la délégation chinoise des efforts qu'elle a déployés, le présentateur pour ses observations intéressantes et judicieuses et les Membres pour leur contribution à ces deux journées de discussions très approfondies et riches d'enseignements. Nous attendons avec intérêt de recevoir les réponses aux questions restantes au cours du prochain mois.»

États-Unis

«Ce neuvième examen de la politique commerciale des États-Unis nous a permis d'avoir une discussion franche au sujet des politiques et pratiques commerciales des États-Unis, en nous concentrant sur les changements survenus depuis le dernier examen, en mars 2006. Les débats ont été facilités par la pleine participation de la délégation des États-Unis, conduite par M. l'Ambassadeur Allgeier, par les contributions constructives du présentateur, M. l'Ambassadeur Uribe, et par les observations des Membres.

Les Membres ont relevé que les États-Unis étaient la plus grande économie et la principale nation commerçante au monde et ont reconnu l'efficacité qui la caractérise. Mais ils se sont dits préoccupés par le ralentissement de l'activité économique des États-Unis. Ces derniers ont indiqué que les exportations avaient contribué à atténuer ce ralentissement, et que les mesures de relance adoptées en 2008 aideraient au maintien de la croissance économique pour les prochains trimestres, avec une accélération de la croissance vers la fin de 2008.

Les Membres se réjouissaient de l'affirmation réitérée par les États-Unis selon laquelle le système commercial multilatéral restait au cœur de leur politique commerciale. Ils considéraient qu'il était primordial que les États-Unis continuent de jouer un rôle moteur pour parvenir à une conclusion positive des négociations dans le cadre du PDD [Programme de Doha pour le développement], et la délégation des États-Unis a souligné le large soutien du Congrès américain pour un résultat ambitieux de ces négociations. Tout en faisant observer que, dans l'ensemble, les États-Unis s'étaient conformés aux obligations de notification dans le cadre de l'OMC et aux décisions de l'ORD [Organe de règlement des différends], les Membres ont signalé que certaines notifications avaient du retard et que la mise en œuvre intégrale de certaines décisions était toujours en attente. Ils ont également évoqué plusieurs aspects d'initiatives commerciales préférentielles des États-Unis et les ont remerciés de leur contribution à l'Aide pour le commerce.

Les Membres ont reconnu l'ouverture générale du régime commercial des États-Unis, mais se sont dits inquiets des crêtes tarifaires et d'autres mesures spécifiques relatives au commerce. Ils considéraient que certains règlements techniques et mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires] restreignaient indûment les échanges. Ils ont également souligné la persistance de certaines restrictions concernant l'accès aux marchés au niveau des marchés publics. Les États-Unis ont répondu à de nombreuses questions posées par les Membres au sujet de leur régime de protection des DPI [droits de propriété intellectuelle].

L'utilisation de mesures antidumping par les États-Unis a également suscité des préoccupations, en particulier concernant l'augmentation du nombre d'enquêtes ouvertes en 2007, la longueur excessive de l'application des mesures, la poursuite des versements au titre de l'Amendement Byrd, qui avait été abrogé, et certains aspects méthodologiques des enquêtes, y compris la réduction à zéro.

Les États-Unis ont indiqué que les exportations avaient aidé à atténuer le ralentissement économique et que le programme de relance adopté en 2008 maintiendrait la croissance de l'économie.

Les Membres se sont également dits préoccupés par la Loi sur l'agriculture de 2008 adoptée récemment, considérant qu'il s'agissait d'une occasion manquée d'améliorer l'orientation vers le marché du secteur agricole des États-Unis. Ils ont fait observer que cette nouvelle loi pourrait entraîner un accroissement du soutien ayant des effets de distorsion des échanges, et se sont interrogés sur sa compatibilité avec les objectifs du PDD. Les autorités américaines ont indiqué que les règlements d'application de la Loi sur l'agriculture de 2008 n'étaient pas encore parus et que tout nouvel engagement pris par les États-Unis dans le cadre du PPD ferait l'objet d'une législation d'application supplémentaire. Dans le contexte de la hausse des prix des produits alimentaires, plusieurs Membres ont exhorté les États-Unis à reconsidérer leurs aides aux biocarburants. Les États-Unis ont répondu que le fait qu'ils transforment plus de céréales en biocarburants ne constituait que l'un des nombreux facteurs contribuant à la hausse des prix de ces produits de base.

La sécurité et les mesures à la frontière ont été l'un des autres thèmes principaux de cet examen. Alors que des Membres ont dit qu'ils comprenaient les efforts des États-Unis pour renforcer la sécurité, la plupart ont souligné que certaines mesures, telles que l'obligation de scanner 100% des marchandises entrantes, imposaient des coûts supplémentaires aux échanges internationaux. Ils encourageaient donc les États-Unis à faire en sorte que les initiatives en rapport avec la sécurité soient aussi peu restrictives que possible pour les échanges. Certains Membres ont aussi signalé que les réformes législatives récentes des modalités de réexamen des IED [investissements étrangers directs] sous l'angle de leur incidence en matière de sécurité nationale pourraient engendrer des incertitudes pour les investisseurs étrangers.

Au sujet des services, les Membres ont surtout fait part de leurs préoccupations concernant la Loi Jones relative au transport maritime, les limitations à la participation étrangère dans le secteur du transport aérien, l'absence d'un marché de l'assurance unifié, et les restrictions à la fourniture de services selon le mode 4 [mouvement des personnes physiques] de l'[AGCS].

Je souhaiterais conclure en soulignant que cet examen a eu lieu à un moment particulièrement difficile pour le système commercial multilatéral et l'économie mondiale. Les Membres ont reconnu que les États-Unis maintenaient un régime commercial largement ouvert mais ont par ailleurs exprimé leurs préoccupations quant à un certain nombre de mesures et politiques spécifiques. À cet égard, je crois comprendre qu'ils ont été rassurés que les États-Unis déclarent qu'ils continuaient à croire fermement à l'importance de l'ouverture des marchés et de l'OMC, et que la conclusion réussie du PDD restait leur première priorité dans les négociations commerciales. Cette dernière déclaration était particulièrement importante car le renforcement du système commercial multilatéral serait bénéfique à la fois à l'économie américaine et à l'économie mondiale.

Pour conclure, j'aimerais remercier à nouveau la délégation des États-Unis pour les réponses qu'elle a fournies oralement et par écrit pendant la réunion ; nous attendons tous avec intérêt de recevoir les réponses aux questions en suspens dans un délai d'un mois.

Ainsi s'achève le neuvième examen de la politique commerciale des États-Unis. Cependant, avant de clore la séance, je souhaite, à titre personnel, signaler que M. David Walters, chargé des affaires économiques de l'USTR [Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales], a participé à l'effort des États-Unis lors de chacun de ces neuf examens. Celui-ci était le dernier auquel il prenait part. Je vous remercie, M. Walters, pour tout le travail que vous avez accompli et nous vous présentons nos meilleurs vœux pour l'avenir. Je remercie également les interprètes qui ont durement travaillé.»

Oman

«Le premier examen de la politique commerciale du Sultanat d'Oman nous a permis de mieux appréhender ses politiques commerciales et ses politiques connexes, ainsi que les problèmes auxquels le pays doit faire face. La participation sans réserve et l'attitude ouverte de la délégation omanaise de haut niveau dirigée par S.E. M. Maqbool Ali Sultan, Ministre du commerce et de l'industrie, ont été très utiles à nos discussions, de même que les observations judicieuses du présentateur et les interventions éclairées de nombreuses délégations.

Les Membres ont félicité l'Oman pour les résultats économiques impressionnants qu'il a obtenus ces quelques dernières années, à savoir des taux de croissance élevés du PIB [produit intérieur brut] réel, une inflation faible et un excédent du solde budgétaire global et de la balance courante extérieure. Ces résultats sont imputables à son régime commercial libéral, aux réformes macro-économiques et à la stratégie de développement mises en œuvre depuis le milieu des années 1990, ainsi qu'aux recettes importantes tirées des exportations de pétrole et de gaz naturel depuis le milieu de 1999. Les Membres ont aussi rendu hommage aux efforts accomplis par l'Oman pour diversifier son économie dominée par le pétrole brut et pour tenir compte de l'équité entre les générations dans son exploitation de ses ressources non renouvelables en améliorant les services d'éducation et de santé et en modernisant son infrastructure. Par ailleurs, les délégations ont félicité l'Oman pour les mesures prises en vue d'améliorer le climat de l'investissement, tout en l'invitant vivement à lever les dernières interdictions qui s'appliquent à la participation étrangère.

Les Membres ont salué l'engagement de l'Oman envers l'OMC, y compris pour les négociations dans le cadre du PDD [Programme de Doha pour le développement], et l'ont encouragé à se conformer pleinement à ses obligations en matière de notification au titre des divers Accords de l'OMC. Le marché de l'Oman est très ouvert pour tous les produits, et l'essentiel de ses échanges ont lieu sur une base NPF [nation la plus favorisée]. Cependant, les délégations ont relevé que l'Oman est membre du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et de la Zone panarabe de libre-échange (PAFTA), et qu'il a conclu des accords commerciaux bilatéraux dont la plupart ne sont pas encore pleinement mis en œuvre. La nécessité de notifier le CCG conformément à l'article XXIV [Application territoriale – Trafic frontalier – Unions douanières et zones de libre-échange] du GATT de 1994 a également été évoquée.

Les Membres ont invité l'Oman à réduire l'écart entre le taux de droit NPF appliqué moyen de 5,5% et le taux de droit moyen consolidé de 13,8%. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par les formalités consulaires imposées par l'Oman dans le domaine des importations, ainsi que par l'application de prix minimaux à l'importation pour le tabac et les produits du tabac. Les Membres ont aussi relevé l'absence de législation sur la concurrence. Ils ont encouragé l'Oman à modifier son régime de marchés publics pour supprimer les préférences en matière de prix accordées pour les produits locaux et ceux du CCG, et à accéder à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Ils ont instamment invité l'Oman à continuer de réduire la participation de l'État dans tous les secteurs de l'économie en poursuivant son programme de privatisation. Ils ont demandé des renseignements sur les plans de développement concernant le pétrole et le gaz naturel ainsi que le secteur manufacturier. Certains Membres ont demandé des précisions sur les restrictions à l'importation imposées par l'Oman, notamment pour des raisons SPS [sanitaires et phytosanitaires] ou relatives aux OTC [obstacles techniques au commerce]. Parmi les autres questions qui ont intéressé les Membres, on peut citer les programmes d'incitation (par exemple des exportations); la protection des droits de propriété intellectuelle; l'agriculture et la pêche (soutien de l'État); et les services, y compris les engagements au titre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services], les services financiers, les télécommunications, les transports et le tourisme.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses fournies par la délégation omanaise et attendent avec intérêt les réponses aux questions demeurées en suspens, qui doivent être communiquées par écrit dans un délai d'un mois.

En conclusion, les Membres ont félicité l'Oman pour l'ouverture relative de son économie. Ils l'ont encouragé à poursuivre ses réformes, y compris en continuant d'améliorer ses engagements multilatéraux concernant les marchandises et les services, afin d'accroître la transparence et la prévisibilité de son régime commercial et de renforcer son adhésion aux principes de l'OMC. Les Membres pourraient aider l'Oman en maintenant leurs marchés ouverts aux produits et aux services qui présentent un intérêt pour ce pays et en fournissant une assistance technique.»

Singapour

«Le cinquième examen de la politique commerciale de Singapour nous a permis de bien mieux comprendre sa politique et ses pratiques commerciales ainsi que les difficultés que lui pose la mondialisation. Je remercie M. Ravi Menon, deuxième Secrétaire permanent du Ministère du commerce et de l'industrie, la délégation de Singapour ainsi que le présentateur, S.E. M. l'Ambassadeur Shinichi Kitajima (Japon), et les Membres de l'OEPC [Organe d'examen des politiques commerciales] d'avoir contribué à un échange de vues instructif et constructif au cours de ces deux journées. Les réponses fournies par Singapour à un grand nombre de questions ont été très appréciées.

Les Membres ont noté que Singapour restait l'une des économies les plus ouvertes et les plus compétitives du monde. Étant donné le rôle important du commerce dans le PIB [produit intérieur brut], Singapour restait déterminée à promouvoir un système commercial multilatéral libéral et fondé sur des règles. Elle continuait également d'encourager de manière résolue un résultat ambitieux du Cycle de Doha; le pays avait été félicité pour sa participation active aux négociations sur l'AMNA [accès aux marchés pour les produits non agricoles] et aux autres groupes de négociations et pour les efforts qu'il avait déployés pour faire avancer les négociations. Les Membres avaient aussi félicité Singapour pour sa contribution à l'initiative «Aide pour le commerce» de l'OMC. Certains Membres partageaient l'opinion de Singapour d'après laquelle la libéralisation des échanges menée de manière conforme aux règles de l'OMC aux niveaux régional et bilatéral pouvait apporter sa pierre à l'édification du système commercial multilatéral.

Les Membres de l'OMC ont noté que Singapour restait l'une des économies les plus ouvertes et les plus compétitives du monde.

Les Membres ont félicité Singapour pour ses excellents résultats économiques d'ensemble. Bien que son caractère très ouvert expose Singapour à des chocs extérieurs périodiques, la flexibilité de son économie lui avait permis de s'adapter relativement rapidement à ces chocs en accroissant sa productivité, par exemple en investissant dans la recherche-développement, contribuant ainsi à sa croissance. Singapour avait été félicitée pour avoir su créer et conserver un environnement économique hautement concurrentiel dans lequel le taux de chômage avait atteint son niveau le plus bas depuis dix ans et les flux entrants d'investissement étranger direct étaient substantiels. Certains Membres encourageaient Singapour à résoudre le problème de l'accroissement de l'inégalité des revenus.

Les Membres ont noté que la portée des consolidations tarifaires de Singapour restait égale à 70% de toutes les lignes tarifaires et que les droits consolidés étaient substantiellement plus élevés que les droits NPF [nation la plus favorisée] appliqués ; ils ont instamment invité Singapour à élargir la portée de ses consolidations et à abaisser ses droits consolidés, ce qui réduirait l'écart existant entre ses droits consolidés et ses droits appliqués. Les Membres ont noté que les procédures douanières de Singapour, très informatisées et conçues pour faciliter les échanges, profitaient grandement à la fois aux négociants et aux organismes gouvernementaux. Singapour a également été félicitée pour sa politique visant à promouvoir l'adoption de normes internationales afin de faciliter l'accès aux marchés et de renforcer la compétitivité des entreprises.

Les Membres ont également noté l'adoption d'une loi générale sur la concurrence et ont exprimé de l'intérêt pour l'évaluation de l'incidence économique de la nouvelle loi et du fonctionnement de la Commission de la concurrence effectuée par Singapour. Ils ont relevé la tendance à gérer les entreprises liées à l'État (GLC) comme des entreprises privées, les cessions importantes opérées par la Temasek, et le renforcement de la réglementation sur le gouvernement d'entreprise. Certains Membres ont noté les améliorations importantes apportées par Singapour à la protection des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des efforts plus généraux qu'elle déployait pour encourager l'innovation et créer une économie fondée sur le savoir.

Les Membres se sont aussi félicités des efforts déployés par Singapour pour libéraliser les secteurs des services financiers, de l'énergie et des télécommunications. Certains Membres ont invité Singapour à poursuivre la libéralisation des services, y compris les services juridiques et autres services professionnels, les services bancaires et les services portuaires.

En conclusion, je souhaiterais remercier à nouveau la délégation de Singapour pour les efforts qu'elle a déployés pour nous aider à mieux comprendre ses politiques commerciales et liées au commerce et les cadres national et international dans lesquels elles s'inscrivaient. J'aimerais aussi remercier à nouveau le présentateur pour ses observations judicieuses et les Membres pour avoir contribué à deux journées de discussion qui se sont révélées très instructives. Comme l'a dit le présentateur, Singapour s'est érigée en exemple ou en modèle que les autres Membres seraient inspirés d'imiter. Nous espérons recevoir les réponses aux questions en suspens au cours du mois suivant.»

Barbade

Le deuxième examen de la politique commerciale de la Barbade a permis à l'OEPC [Organe d'examen des politiques commerciales] d'évaluer en détail l'évolution de la politique commerciale de ce pays depuis 2002. Je remercie M. le Ministre Sinckler, M. le Secrétaire permanent Chandler, S.E. M. l'Ambassadeur Clarke et leurs collaborateurs de s'être prêtés de manière si constructive à cet exercice. J'aimerais également remercier la présentatrice, S.E. Mme l'Ambassadrice Hernández, et les Membres qui ont participé au débat dans le cadre de cet examen.

L'examen de la politique commerciale de la Barbade a été très positif. L'expérience de ce pays constitue un bon exemple pour les pays en développement, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés similaires à cause de leur taille modeste. Les Membres ont été nombreux à féliciter la Barbade pour les réformes qu'elle avait entreprises, la diversification réussie de son économie et l'ouverture générale de ses régimes de commerce et d'investissement. Ils pensaient que ces facteurs avaient grandement aidé la Barbade à maintenir des normes élevées de développement humain. Cependant, la délégation de la Barbade a indiqué que ces bons résultats avaient été obtenus au prix d'une augmentation sensible de la dette nationale et que la prospérité du pays était précaire en raison de sa vulnérabilité aux chocs externes. À cet égard, la Barbade pourrait consolider ses finances publiques de manière à pouvoir employer plus fréquemment des politiques anticycliques.

Les Membres ont salué l'attachement de la Barbade au système commercial multilatéral et se sont félicités de sa contribution aux activités de l'OMC, en particulier concernant la coordination du Groupe des petites économies vulnérables (PEV). Un certain nombre de Membres ont suggéré que la Barbade, étant donné le caractère libéral de son régime des services, devrait contracter des engagements plus importants et plus étendus au titre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services]. La Barbade a indiqué qu'elle procédait à la révision de son offre dans le cadre des négociations de l'OMC en cours sur les services. Elle a également été invitée à communiquer à l'OMC ses notifications en suspens et à envisager de demander une assistance technique à cette fin. Elle a indiqué qu'elle s'efforçait sincèrement de s'acquitter de ses obligations dans le cadre de l'OMC, mais qu'elle devait compter avec un certain nombre de contraintes liées à sa taille modeste et à la pression croissante des négociations.

Les Membres sont convenus que le régime d'importation de la Barbade était largement ouvert, mais certains d'entre eux ont souligné qu'elle devait encore abaisser les droits appliqués et réduire à la fois leur dispersion et l'écart entre les droits consolidés et les droits appliqués. La Barbade a déclaré qu'une taxe environnementale perçue auparavant sur les importations uniquement s'appliquait désormais également sur les produits nationaux. Elle a été invitée à supprimer les quelques restrictions qu'elle imposait à l'investissement étranger. Les Membres ont aussi demandé des renseignements sur les plans qu'avait dressés la Barbade pour supprimer ses programmes de subventions à l'exportation d'ici à 2015.

Les Membres ont félicité la Barbade d'avoir adopté une législation détaillée en matière de politique de la concurrence, dont la mise en œuvre effective était jugée importante pour améliorer le fonctionnement de ses marchés intérieurs. Les Membres ont aussi salué les modifications que la Barbade avait apportées à sa législation en matière de propriété intellectuelle afin de la rendre plus compatible avec l'Accord sur les ADPIC [Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce] ainsi que la libéralisation de son secteur des télécommunications. La Barbade a répondu à des questions concernant certaines activités de services telles que le tourisme, le transport, les télécommunications et les services professionnels et financiers. Nous remercions la délégation de la Barbade pour les réponses qu'elle a fournies aux questions écrites.

J'aimerais clore cet examen en remerciant une fois encore la délégation de la Barbade, la présentatrice et les Membres qui ont participé à cette réunion d'avoir contribué à un examen instructif. J'aimerais aussi remercier les interprètes, qui ont travaillé sans relâche, et exprimer ma gratitude à la délégation de la Barbade pour avoir répondu aux diverses questions, écrites et orales, posées par les Membres. Je pense que nous avons maintenant une idée beaucoup plus claire de votre politique commerciale et ses priorités. J'espère que le résultat très positif du deuxième examen de votre politique commerciale vous incitera encore plus à continuer de participer activement au système commercial multilatéral.»

Corée

«Le cinquième examen de la politique commerciale de la Corée nous a permis de mieux comprendre les politiques et pratiques commerciales de la Corée ainsi que les problèmes que lui pose la mondialisation. Je remercie M. Ahn Ho-young, Vice-Ministre du commerce au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, et sa délégation, ainsi que le présentateur, M. Bozkurt Aran, Ambassadeur de Turquie, et les membres de l'OEPC [Organe d'examen de la politique commerciale], pour leur contribution à l'échange de vues instructif et constructif que nous avons eu pendant ces deux journées. Nous sommes très satisfaits des réponses de la Corée aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

Les Membres ont félicité la Corée pour ses politiques macro-économiques prudentes et ses réformes structurelles, y compris les politiques qu'elle continuait à mener en faveur d'un commerce ouvert et en faveur de l'investissement, qui avaient contribué à en faire une économie davantage tournée vers l'extérieur, affichant une croissance stable, un chômage en baisse, un revenu par habitant en hausse et une inflation maîtrisée. Au cœur de la tourmente financière actuelle, plusieurs Membres ont rappelé que la Corée avait surmonté la crise financière asiatique grâce à une libéralisation accrue (et non grâce au protectionnisme) - ce qui constituait une importante leçon dans l'environnement économique mondial actuel.

Plusieurs Membres ont noté que la part des IED [investissements étrangers directs] entrants dans le PIB [produit intérieur brut] avait diminué et qu'elle était faible selon les critères des pays industrialisés. Ils ont encouragé la Corée à libéraliser davantage son régime de l'investissement étranger et à poursuivre ses réformes structurelles, en particulier en matière de déréglementation et de privatisation. Les Membres se sont félicités des mesures adoptées dans l'objectif de créer un climat propice aux affaires, y compris l'établissement du Conseil présidentiel de la compétitivité nationale.

Les Membres de l'OMC ont félicité la Corée pour la poursuite de leurs politiques d'ouverture du commerce et de l'investissement, qui ont contribué à la stabilité de la croissance et au recul du chômage.

Les Membres ont salué la participation active et constructive de la Corée au Cycle de Doha. Cependant, certains Membres ont instamment invité la Corée à faire en sorte que ses accords commerciaux régionaux soient complémentaires du système commercial multilatéral. Les Membres ont aussi reconnu le soutien apporté par la Corée aux activités d'assistance technique de l'OMC.

La Corée a été félicitée pour la rationalisation de ses procédures douanières. Les Membres ont noté que les droits de douane restaient relativement élevés, compte tenu du niveau de développement de la Corée, et que le tarif douanier était assez complexe, avec une multiplicité des taux. Les Membres craignaient par ailleurs que le mécanisme tarifaire flexible de la Corée ne permette des modifications discrétionnaires de certains taux. Les Membres ont aussi remarqué que le taux NPF [nation la plus favorisée] moyen applicable aux produits agricoles était plus de huit fois plus élevé que celui applicable aux produits non agricoles. Ils ont encouragé la Corée à accélérer les réformes de l'agriculture et à réduire ainsi les distorsions affectant à la fois la production et le commerce des produits agricoles. Les Membres se sont aussi dits préoccupés par plusieurs aspects du système coréen de contingents tarifaires pour les produits agricoles, qui est sous-utilisé, même pour des produits de base pour lesquels les prix coréens sont sensiblement plus élevés que les cours mondiaux. Les Membres ont engagé la Corée à apporter des améliorations dans ces domaines, parmi d'autres, afin de rendre son régime commercial plus transparent et plus prévisible.

Certains Membres étaient préoccupés par le recours de la Corée aux mesures antidumping et par les modifications qu'elle avait apportées au calcul des marges de dumping. Plusieurs Membres ont souhaité avoir des éclaircissements sur différents aspects des normes techniques et des pratiques SPS [sanitaires et phytosanitaires]. Enfin, certains Membres ont noté que le renforcement des droits de propriété intellectuelle en Corée se poursuivait et se sont dits intéressés par les autres faits nouveaux dans ce domaine.

Plusieurs Membres ont noté le haut niveau d'intervention des pouvoirs publics dans l'agriculture et ont exprimé des préoccupations concernant les subventions en vigueur dans le secteur de la pêche. D'autres se sont interrogés sur les façons d'améliorer la compétitivité du secteur des services, dans lequel la productivité de la main-d'œuvre était de 50% moins élevée que dans le secteur manufacturier. Enfin, certains Membres ont soulevé des questions au sujet du manque de participation étrangère dans le secteur des télécommunications et de la radiodiffusion, et concernant les plans en faveur de l'ouverture du marché pour les services professionnels.

En conclusion, je voudrais à nouveau remercier la délégation de la Corée de nous avoir permis de mieux comprendre ses politiques commerciales ou liées au commerce ainsi que le contexte international dans lequel elles sont élaborées et mises en œuvre. Je tiens à remercier encore le présentateur pour ses observations intéressantes et les Membres pour leur contribution à ces deux journées de discussions très fructueuses. Nous attendons avec intérêt de recevoir au cours du mois prochain les réponses aux questions encore en suspens.»

La Norvège est considérée par beaucoup comme un exemple de la façon dont on peut maintenir un niveau de vie élevé grâce à des politiques favorisant l'intégration dans l'économie mondiale et une bonne gestion des ressources naturelles.

Norvège

«Le cinquième examen de la politique commerciale de la Norvège a permis à l'OEPC [Organe d'examen des politiques commerciales] d'évaluer en détail l'évolution de la politique commerciale de ce pays depuis 2004. Je remercie le négociateur en chef M. Sørli, S.E. Mme l'Ambassadrice Johansen et leurs collaborateurs de s'être prêtés de manière si constructive à cet exercice. J'aimerais également remercier le présentateur, S.E. M. l'Ambassadeur Teehankee, et les Membres qui ont participé au débat dans le cadre de cet examen.

Je tiens à souligner que cet examen a été très positif. Les Membres ont largement salué la réussite économique récente de la Norvège, ainsi que ses niveaux de vie et de développement humain élevés. Ils ont noté que cette réussite ne résultait pas seulement de l'amélioration des termes de l'échange, mais aussi de politiques macro-économiques saines et de l'ouverture générale du régime de commerce et d'investissement de la Norvège.

Les Membres ont également félicité la Norvège pour son soutien et sa participation au système commercial multilatéral et au Programme de Doha pour le développement. En particulier, ils ont noté l'attention que la Norvège accordait aux questions de développement, dont témoignaient sa contribution au Fonds global d'affectation spéciale et ses nouvelles initiatives concernant le SGP [Système généralisé de préférences – programmes en vertu desquels les pays développés appliquent des droits de douane préférentiels aux importations en provenance des pays en développement] et l'Aide pour le commerce, qui ont fait l'objet d'améliorations au cours de la période considérée. Certains Membres partageaient l'inquiétude de la Norvège quant à la possibilité que les mesures antidumping et compensatoires soient utilisées à des fins protectionnistes et ont donc félicité la Norvège de ne pas avoir recours à ces instruments. Toutefois, les Membres ont aussi fait observer que la Norvège améliorerait la prévisibilité de son régime de commerce si elle comblait l'écart existant entre les droits consolidés et les droits appliqués. La Norvège s'est engagée à présenter ses notifications en retard à l'OMC dès que possible.

Les Membres ont observé que certaines des questions soulevées dans le cadre du précédent examen de la politique de la Norvège restaient préoccupantes, en particulier les mesures concernant l'agriculture. Ils ont attiré l'attention sur le contraste existant entre ces mesures et le régime d'importation concernant les produits industriels, très libéral. La Norvège a souligné qu'il était important pour elle d'assurer la viabilité du secteur agricole national et que la protection dont bénéficiait l'agriculture concernait un nombre de produits limité et était conforme à ses engagements dans le cadre de l'OMC. Néanmoins, les Membres ont prié la Norvège de poursuivre la réforme et la libéralisation du secteur.

S'agissant des questions relatives à la forte participation de l'État dans l'économie, la Norvège a noté que le gouvernement en place mettait fortement l'accent sur la propriété de l'État qui, selon lui, contribuait à protéger l'intérêt général. Afin d'améliorer la transparence et l'efficacité, les rôles de décideur et de régulateur du marché ont été séparés du rôle de propriétaire. La Norvège a également répondu à différentes questions concernant son régime d'investissement étranger, les mesures visant les importations, les droits de propriété intellectuelle et les politiques dans des secteurs tels que le transport maritime et les services professionnels.

En conclusion, j'ai l'impression que les Membres ont estimé que la Norvège était un exemple de la façon dont on pouvait maintenir un niveau de vie élevé grâce à des politiques favorisant une grande intégration dans l'économie mondiale et une gestion saine des ressources naturelles. Les Membres ont reconnu que le régime de commerce de la Norvège était globalement libéral, mais ils ont encouragé la Norvège à libéraliser l'agriculture afin que ses consommateurs nationaux en tirent profit et que le système commercial multilatéral, dont la Norvège est historiquement l'un des plus fervents partisans, en soit renforcé.

J'aimerais clore cet examen en remerciant une fois encore le présentateur et les Membres qui ont participé à cette réunion pour avoir contribué à un examen instructif. J'aimerais aussi remercier les interprètes, qui ont travaillé sans relâche, et exprimer ma gratitude à la délégation de la Norvège pour avoir répondu aux diverses questions, écrites et orales, posées par les Membres. Nous attendons cependant avec intérêt de recevoir le mois prochain les réponses aux questions de suivi.»

Jordanie

«Le premier examen de la politique commerciale du Royaume hachémite de Jordanie nous a permis d'améliorer notre compréhension de sa politique commerciale et de ses politiques connexes, ainsi que de l'évolution depuis son accession à l'OMC en 2000. Nos discussions ont largement bénéficié de la participation de S.E. M. Amer Al-Hadidi, Ministre de l'industrie et du commerce, et sa délégation. Nous sommes également reconnaissants à notre présentateur, M. Teepu Khan, pour sa contribution, et à un grand nombre de Membres pour leur participation pleine et entière.

Les Membres ont félicité la Jordanie pour ses impressionnants résultats économiques en dépit d'un environnement extérieur difficile. Une forte croissance du PIB [produit intérieur brut] réel, une inflation relativement faible et une dette publique en diminution sont les fruits d'un ambitieux programme de réformes économiques axé sur les réformes structurelles et la libéralisation des échanges commerciaux. Si les mesures prises par la Jordanie pour libéraliser son régime de l'investissement ont été accueillies avec satisfaction, on a aussi relevé que l'investissement étranger demeurait limité dans certaines activités, notamment les services de transport. Les Membres ont encouragé la Jordanie à améliorer l'environnement des entreprises, à renforcer la compétitivité et à ouvrir davantage son économie, en vue de la diversifier.

Les Membres ont reconnu la valeur de l'engagement de la Jordanie en faveur de l'OMC, y compris du cycle de négociations commerciales actuel. Ils ont aussi pris acte de la participation de la Jordanie à divers accords commerciaux régionaux et bilatéraux. On a relevé que l'abaissement des taux de droits consolidés et la poursuite de la simplification et de la rationalisation du régime tarifaire de la Jordanie devraient contribuer à améliorer la répartition des ressources. Certains Membres ont encouragé la Jordanie à réformer son régime des marchés publics et attendaient avec impatience son accession à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Des explications ont été demandées sur les raisons de l'imposition d'une sanction pécuniaire à la douane lorsque les importateurs ne présentent pas de carte d'importateur et sur la raison pour laquelle les importateurs ne répondaient pas tous aux conditions requises pour bénéficier d'une telle carte.

Un certain nombre de préoccupations ont également été soulevées, notamment en ce qui concerne certains aspects du régime SPS [sanitaire et phytosanitaire] de la Jordanie, le respect des obligations en matière de notification dans le cadre de l'OMC, les procédures douanières (y compris les formalités douanières), les prohibitions à l'importation et le régime des licences, le contrôle des prix et la taxation intérieure. Les Membres ont aussi posé des questions au sujet des obstacles techniques au commerce, de la propriété intellectuelle, de l'agriculture, de l'énergie, du secteur manufacturier (y compris les textiles et les vêtements) et des services. La Jordanie s'est vu rappeler son engagement d'éliminer progressivement les subventions à l'exportation pour 2015 au plus tard. Certains Membres ont également insisté pour qu'une assistance technique liée au commerce soit octroyée à la Jordanie.

Les Membres ont exprimé leur satisfaction au vu des réponses fournies par la délégation jordanienne aux questions qui ont été posées au cours de l'examen et escomptaient recevoir des réponses écrites à toutes questions en suspens dans un délai d'un mois.

En conclusion, les Membres ont félicité la Jordanie pour les résultats économiques positifs qu'elle a obtenus depuis son accession à l'OMC. Ils ont encouragé la Jordanie à poursuivre ses réformes et à améliorer ses engagements multilatéraux concernant les marchandises et les services, en vue d'accroître la transparence et la prévisibilité de son régime commercial, ainsi que son adhésion aux principes de l'OMC. Les Membres pouvaient apporter leur aide en maintenant leurs marchés ouverts aux produits et services présentant un intérêt pour la Jordanie.

Je remercie à nouveau les Membres pour leur participation active au premier examen de la politique commerciale de la Jordanie et le Secrétariat pour son excellent rapport. Je remercie aussi les interprètes pour le travail qu'ils ont accompli avec leur efficacité habituelle.»

Les Membres de l'OMC ont félicité la République dominicaine pour son attachement à la libéralisation des échanges mais certains ont estimé que des politiques plus libérales étaient nécessaires dans le secteur agricole.

République dominicaine

«Ce troisième examen de la politique commerciale de la République dominicaine a été très instructif et a permis à l'OEPC d'évaluer en détail l'évolution des politiques commerciales de ce pays depuis 2002. Cela a été possible en grande partie grâce à la participation constructive des Ambassadeurs Piantini et Hernández Bona, ainsi que de leur équipe. J'aimerais également saluer la contribution précieuse à cet exercice du présentateur M. Yi-fu Lin et remercier les Membres pour leur participation.

Les Membres se sont félicités de la reprise rapide de l'économie dominicaine après la crise financière de 2002-2004, qui a été rendue possible dans une large mesure par la mise en œuvre d'une saine politique budgétaire et monétaire et de réformes structurelles. Cependant, certains Membres ont noté que l'économie demeurait sujette à des fluctuations cycliques et ont instamment demandé à la République dominicaine de persister dans ses efforts de réforme afin d'être mieux préparée à affronter les chocs externes. À ce sujet, la République dominicaine a exposé les mesures qu'elle prenait pour répondre à la détérioration des conditions de l'économie mondiale.

Les Membres ont reconnu le rôle actif de la République dominicaine dans le système commercial multilatéral, en particulier dans les négociations dans le cadre du PDD [Programme de Doha pour le développement], et se sont félicités qu'elle ait ratifié le cinquième Protocole annexé à l'AGCS [Accord général sur le commerce des services] et adhéré à l'ATI [Accord sur les technologies de l'information]. Ils ont pris note de la grande importance que la République dominicaine attachait à sa participation aux accords commerciaux régionaux, dans le cadre de ses efforts pour s'intégrer davantage dans l'économie mondiale.

Les Membres ont félicité la République dominicaine pour son attachement à la libéralisation des échanges, dont témoignent les réductions unilatérales des droits NPF [nation la plus favorisée] qu'elle a opérées depuis 2002. Ils l'ont vivement encouragée à réduire ses taux consolidés pour qu'ils reflètent les droits appliqués et rendre ainsi son régime d'importation plus sûr. Ils ont également reconnu les efforts déployés par la République dominicaine pour faciliter les échanges et moderniser les douanes, mais ont posé des questions sur certaines pratiques d'évaluation en douane. Ils ont aussi mis en question la transparence de l'adoption des règlements techniques et des mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires]. La République dominicaine a noté que des travaux étaient en cours, qui permettraient de mettre en place les infrastructures et les mécanismes nécessaires pour garantir que les notifications soient présentées en temps utile.

Les Membres ont félicité la République dominicaine pour le renforcement de son cadre juridique et institutionnel, y compris dans les domaines de la politique de la concurrence, des marchés publics et des droits de propriété intellectuelle. Plusieurs Membres ont engagé la République dominicaine à continuer de prendre des dispositions pour éliminer les distorsions découlant des incitations fiscales et respecter ses engagements internationaux en la matière. La République dominicaine a redit sa volonté de respecter ces engagements.

Certains Membres ont considéré que des politiques plus libérales étaient nécessaires dans le secteur agricole et ont mis en question l'administration des contingents tarifaires. La République dominicaine a dit qu'aucune limite n'était fixée à l'importation de quelque produit que ce soit, y compris le riz. Elle a décrit les dispositions qu'elle prenait pour remédier au manque d'efficacité dans le secteur de l'électricité. Elle a aussi indiqué qu'elle était en train de revoir son régime des biocarburants pour en assurer la compatibilité avec ses obligations dans le cadre de l'OMC.

Les Membres ont pris note des réformes entreprises par la République dominicaine pour moderniser et libéraliser son secteur des services. Ils l'ont encouragée à poursuivre dans cette voie et à élargir ses engagements au titre de l'AGCS pour qu'ils correspondent au cadre juridique actuel. La République dominicaine a répondu à de nombreuses questions posées par les Membres sur des aspects spécifiques de son régime des services. Elle a en outre noté que des modifications de sa réglementation sur les assurances étaient à l'étude pour faire en sorte que ladite réglementation soit en conformité avec les règles de l'OMC.

En conclusion, les Membres ont salué l'attachement de la République dominicaine à la libéralisation des échanges et sa conviction que cette libéralisation doit être l'un des piliers du développement. Les réformes considérables entreprises depuis 2002 ont montré que la République dominicaine était capable de faire face à la conjoncture économique mondiale défavorable et de poursuivre la restructuration de son économie afin de pérenniser son développement économique et social.

J'aimerais clore cet examen en remerciant une fois encore les Ambassadeurs Piantini et Hernández et leur délégation, ainsi que le présentateur et les Membres qui ont participé à cette réunion. J'aimerais aussi exprimer ma gratitude à la délégation de la République dominicaine pour les nombreuses réponses apportées et j'attends avec intérêt de recevoir des réponses aux questions demeurées en suspens, dans un délai d'un mois. Enfin, je remercie les interprètes pour leur travail intensif.»

Suisse et Liechtenstein

«Le troisième examen conjoint de la Suisse et du Liechtenstein a été instructif, il s'est déroulé dans un esprit d'ouverture et a stimulé la réflexion. La délégation de la Suisse, conduite par S.E. Mme l'Ambassadeur Ineichen-Fleisch, et la délégation du Liechtenstein, conduite par S.E. M. l'Ambassadeur Frick, se sont montrées très coopératives. Les observations judicieuses formulées par le présentateur, M. Faizel Ismail, d'Afrique du Sud, et la participation active de nombreux Membres se sont révélées fort utiles.

Les Membres ont félicité la Suisse et le Liechtenstein pour les résultats économiques qu'ils ont obtenus ces dernières années, et ont souligné que le commerce extérieur, y compris l'accès aux marchés étrangers, occupait une place centrale dans les deux économies. Ils étaient conscients de l'attachement et du soutien des deux pays au système commercial multilatéral, s'agissant en particulier des efforts de coopération technique de la Suisse en faveur des pays en développement et des pays en voie d'accession. Ils ont noté par ailleurs que ces deux pays participaient à divers accords de libre-échange. En particulier, les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et les Communautés européennes (CE) ont entraîné une libéralisation importante des échanges entre les deux partenaires, et une grande convergence des règlements suisses avec ceux des CE. Le Liechtenstein est membre de l'Espace économique européen et tous les accords commerciaux conclus par la Suisse s'appliquent également au Liechtenstein. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des aspects potentiellement discriminatoires d'une telle intégration économique pour d'autres Membres de l'OMC, et des renseignements ont été demandés au sujet des accords bilatéraux futurs qui seraient conclus entre la Suisse et le Japon et entre l'AELE [Association européenne de libre-échange] et le Canada.

Les Membres ont noté que la structure tarifaire de la Suisse et du Liechtenstein n'avait pas changé depuis le dernier examen mené en 2004, et ont demandé quelles mesures étaient prévues pour abandonner les droits spécifiques au profit de droits *ad valorem*; réduire les crêtes tarifaires; et éliminer les droits de nuisance. Les Membres ont félicité la Suisse et le Liechtenstein pour avoir maintenu une protection tarifaire généralement faible pour les produits non agricoles, et la Suisse pour sa mise en place de réformes agricoles dans l'intention d'éliminer les subventions à l'exportation pour les «produits agricoles de base». Les Membres ont fait observer que le secteur agricole restait très protégé, ce qui contribuait au niveau élevé des prix des produits agricoles et alimentaires nationaux. Des Membres ont exprimé leurs préoccupations à propos de mesures spécifiques, y compris les subventions à l'exportation, les versements directs, le mécanisme de compensation des prix, ainsi que les contingents tarifaires et leur système d'administration complexe impliquant diverses procédures, notamment la «prise en charge». Ils ont encouragé la Suisse à réfléchir aux avantages pour les consommateurs et pour les entreprises de l'industrie alimentaire ainsi que pour les exportateurs d'une plus grande ouverture du secteur agricole.

Les Membres ont félicité les deux pays de n'avoir pris aucune mesure commerciale corrective. Ils ont salué les efforts en cours pour renforcer la concurrence nationale, et ont encouragé les pays à poursuivre les réformes. D'autres questions présentaient un intérêt pour les Membres, notamment les perspectives économiques et les réformes envisagées compte tenu du ralentissement économique mondial; les régimes d'investissement (y compris les mécanismes d'incitation et les domaines d'activités encore soumis à restriction); les règles d'origine dans le cas des préférences non réciproques et les règlements sanitaires/phytosanitaires; le régime de propriété intellectuelle; et les services (télécommunications, tourisme, construction, services professionnels et services financiers).

Les Membres ont remercié les deux délégations pour les réponses détaillées qu'elles avaient fournies; ils attendaient avec intérêt les réponses écrites à toute question qui pourrait être présentée par la suite, dans un délai d'un mois.

Le présent examen a permis aux Membres de bien mieux comprendre l'action menée au Liechtenstein et en Suisse depuis 2004. Le caractère approfondi des interventions et le grand nombre de questions qui ont été posées par écrit à l'avance témoignent de l'intérêt général des Membres. L'importance qu'il y a pour les deux économies à poursuivre les réformes, en particulier à procéder à une libéralisation plus large de l'agriculture, a été soulignée. Je tiens à remercier les deux délégations d'avoir assisté à cette réunion de bon gré dans un esprit de collaboration, ainsi que les Membres pour leur participation active.

Je remercie à nouveau les Membres d'avoir pris part activement au troisième examen commun des politiques commerciales de la Suisse et du Liechtenstein, ainsi que le Secrétariat pour son excellent rapport. Je remercie aussi les interprètes pour le travail qu'ils ont accompli avec leur efficacité habituelle.»

Commerce, dette et finances

En 2008, le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances a grandement contribué à faire prendre conscience du problème du manque de financement du commerce dans le monde, à la fois en diffusant des rapports réguliers sur les obstacles à la circulation du financement du commerce en période de crise et en servant de cadre à l'examen des initiatives prises par le Secrétariat de l'OMC. Il a en particulier joué un rôle très utile en favorisant l'interaction entre les Membres de l'OMC et le groupe consultatif pluri-institutionnel (appelé « Groupe d'experts sur le financement du commerce »), établi par le Directeur général de l'OMC.

En 2008, le Groupe de travail s'est réuni deux fois sous la présidence de M. Martin Glass, Représentant permanent de la Région administrative spéciale de Hong Kong, Chine.

À la réunion de juillet, suivant la suggestion du Président, plusieurs délégations ont fait des déclarations sur des questions qu'elles jugeaient importantes pour l'orientation des travaux du Groupe. Elles ont insisté en particulier sur la nécessité d'examiner les conséquences de la crise financière actuelle pour les commerçants, les investisseurs et le système commercial mondial en général – notamment en ce qui concernait l'accès des pays en développement au financement du commerce. À ce sujet, le Secrétariat de l'OMC a informé le Groupe de travail des résultats d'une réunion du Groupe d'experts sur le financement du commerce, convoquée par l'OMC le 25 avril. Certains Membres ont suggéré que les délégations y donnent suite en présentant des communications écrites pour engager le Groupe de travail dans un débat constructif sur ces questions.

À la deuxième réunion, en novembre, les Membres de l'OMC ont examiné une communication écrite du Brésil qui portait sur diverses questions concernant l'accès au financement du commerce sur les marchés mondiaux, en particulier pour les pays en développement. Un représentant du Secrétariat du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a exposé certaines conséquences importantes du cadre Bâle II pour le financement du commerce, dont plusieurs avaient été mentionnées par le Brésil dans sa communication, et a répondu à des questions des Membres.

Le représentant de Hong Kong, Chine a présenté une communication écrite sur les mesures prises par les autorités du territoire pour faire face au manque de financement du commerce et à son coût croissant. Le Secrétariat de l'OMC a informé le Groupe de travail des résultats de la deuxième réunion du Groupe d'experts sur le financement du commerce convoquée par l'OMC le 12 novembre.

Mise en œuvre et suivi

Le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances a servi de cadre à des échanges entre les Membres de l'OMC et le Groupe d'experts sur le financement du commerce établi par M. Pascal Lamy.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

L'achat de biens et de services par les organismes publics représente généralement au moins 15% du PIB. Cette proportion continue de croître à mesure que les pays augmentent leurs dépenses publiques consacrées à l'infrastructure dans le cadre de leurs plans de relance économique. L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) regroupe un nombre croissant de pays qui s'engagent à ouvrir leurs marchés publics dans les principaux secteurs visés par l'Accord. Son but est de faire en sorte que les parties ne protègent pas les produits ou les fournisseurs nationaux ni n'établissent de discrimination à l'encontre des produits ou des fournisseurs étrangers dans les secteurs visés. L'AMP joue donc un rôle important comme rempart contre le protectionnisme et il garantit l'utilisation transparente et rationnelle des fonds publics.

Accord sur les marchés publics

L'Accord sur les marchés publics (AMP) est un accord plurilatéral, ce qui signifie qu'il ne s'applique qu'aux Membres de l'OMC qui ont accepté individuellement d'être liés par l'accord et qui ont engagé un processus d'accession distinct. Le nombre de parties à l'AMP devait augmenter à la fin de 2008 avec l'adoption d'une décision sur l'accession du Taipei chinois. Huit autres Membres de l'OMC ont poursuivi leur processus d'accession à l'AMP: l'Albanie, la Chine, la Géorgie, la Jordanie, Moldova, l'Oman, le Panama et la République kirghize. Six autres Membres ont inscrit dans leurs protocoles d'accession respectifs à l'OMC des dispositions concernant l'accession à l'AMP; il s'agit de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Mongolie et de l'Ukraine.

À la fin de 2008, les parties à l'AMP étaient les suivantes: Canada, Communautés européennes (avec leurs 27 États membres); Corée; États-Unis; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Norvège; Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba; Singapour; et Suisse. L'Accord s'applique donc déjà à une grande partie des marchés publics dans le monde. En 2007, les marchés publics des États-Unis qui étaient totalement ouverts à la concurrence internationale en vertu des règles de l'AMP étaient évalués à plus de 1 300 milliards de dollars EU. Selon des estimations, l'accession du Taipei chinois a créé de nouvelles possibilités d'accès aux marchés représentant jusqu'à 20 milliards de dollars EU par an pour les parties à l'AMP.

L'AMP est administré par le Comité des marchés publics qui a tenu en 2008 deux réunions formelles et plusieurs réunions informelles consacrées aux négociations et aux questions d'accession.

En 2008, le Comité des marchés publics a examiné les modifications des Appendices de l'Accord, les rapports statistiques, les notifications des modifications apportées aux législations nationales et les notifications des valeurs de seuil pour les marchés d'un montant moins élevé, en deçà desquelles les obligations au titre de l'AMP ne s'appliquent pas.

Négociations

L'AMP renferme un engagement de procéder à de nouvelles négociations pour atteindre les objectifs suivants:

- améliorer et actualiser l'Accord compte tenu de l'évolution des technologies de l'information et des méthodes de passation des marchés;
- élargir la portée de l'Accord;
- éliminer les mesures discriminatoires restantes.

Un objectif connexe très important est de faciliter l'accession à l'Accord des autres Membres de l'OMC, en particulier des pays en développement.

En 2008, les parties à l'AMP ont poursuivi les négociations à la fois sur la portée de l'Accord et sur les questions relatives au texte dans le cadre de réunions informelles du Comité.

Coopération technique et formation

Les activités de coopération technique ci-après ont été organisées en 2008 dans le domaine des marchés publics :

- trois ateliers régionaux (dans les pays des Caraïbes, d'Amérique latine et d'Afrique francophone) ;
- deux séminaires nationaux (au Bénin et à Aruba) ;
- un atelier à Genève.

Coopération avec d'autres organisations internationales

En 2008, l'OMC a coopéré, dans le domaine des marchés publics, avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque interaméricaine de développement (BID).

Règlement des différends

En 2008, l'Organe de règlement des différends (ORD) a reçu 19 notifications de Membres de l'OMC demandant formellement l'ouverture de consultations au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Pendant l'année, il a établi trois groupes spéciaux chargés de statuer sur cinq nouvelles affaires. C'est le plus petit nombre de groupes spéciaux établis par l'ORD depuis la création de l'OMC. En 2008, il a été fait appel de 13 rapports de groupes spéciaux auprès de l'Organe d'appel.

Activités en matière de règlement des différends en 2008 74

Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes 74

États-Unis – Subventions concernant le coton upland 75

États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE 77

Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE 77

Brésil – Mesures visant l'importation de pneumatiques rechapés 78

Japon – Droits compensateurs visant les mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée 78

Communautés européennes – Mesure antidumping visant le saumon d'élevage en provenance de Norvège 79

Chine – Mesures affectant les importations de pièces automobiles 80

Mexique – Mesures compensatoires définitives visant l'huile d'olive en provenance des Communautés européennes 81

États-Unis – Mesures visant les crevettes en provenance de Thaïlande 82

États-Unis – Directive sur les cautionnements en douane pour les marchandises assujetties à des droits antidumping/compensateurs 82

États-Unis – Mesures antidumping finales visant l'acier inoxydable en provenance du Mexique 83

Canada – Exonérations et réductions fiscales pour le vin et la bière 84

Chine – Certaines mesures accordant des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts et autres versements 84

Inde – Droits additionnels et droits additionnels supplémentaires sur les importations en provenance des États-Unis 84

Australie – Mesures affectant l'importation de pommes en provenance de Nouvelle-Zélande 85

Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines 85

Chine – Mesures affectant les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers d'informations financières 86

Chine – Mesures affectant les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers d'informations financières 86

Afrique du Sud – Mesures antidumping visant le papier sans bois non couché 87

Communautés européennes et leurs États membres – Traitement tarifaire de certains produits des technologies de l'information 87

Chine – Mesures affectant les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers d'informations financières 88

Organe d'appel 90

Contexte

Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour régler les différends relatifs aux accords figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay et visés par le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le Mémorandum d'accord). L'ORD est le seul organe compétent pour établir les groupes spéciaux chargés du règlement des différends, adopter les rapports des groupes spéciaux et ceux de l'Organe d'appel, surveiller la mise en œuvre des recommandations et décisions et autoriser la suspension de concessions en cas de non-respect des recommandations.

Activités en matière de règlement des différends en 2008

L'Organe de règlement des différends a tenu 19 réunions en 2008. Pendant cette même année, il a reçu des Membres de l'OMC 19 notifications de demandes formelles de consultations au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord). Pendant cette période, il a établi trois groupes spéciaux pour statuer sur cinq nouvelles affaires (lorsque plus d'une plainte est déposée sur la même question, un seul groupe spécial statue sur ces plaintes). C'est le plus petit nombre de groupes spéciaux qui a été établis par l'ORD depuis la création du système de règlement des différends de l'OMC en 1995.

L'ORD a adopté huit rapports de groupes spéciaux et/ou de l'Organe d'appel dans six affaires concernant six questions distinctes (lorsqu'un seul groupe spécial statue sur plusieurs plaintes, un rapport distinct est établi pour chaque plainte).

S'agissant des rapports sur la mise en conformité, l'ORD a adopté trois rapports de groupes spéciaux et/ou de l'Organe d'appel concernant deux questions distinctes. En outre, des solutions mutuellement convenues, des règlements ou des retraits ont été notifiés dans six affaires, deux fois plus qu'en 2007. Cela était dû principalement au fait que la Chine et diverses parties plaignantes étaient parvenues à un accord dans les différends qui les opposaient, sous la forme d'un mémorandum d'accord, et qu'elles l'avaient notifié à l'ORD.

Le nombre de procédures de groupes spéciaux et d'appel qui ont pu être suivies par le public a continué d'augmenter en 2008. À la demande des parties concernées, les audiences des groupes spéciaux ont été retransmises au public dans cinq différends. Également à la demande des parties concernées, le public a pu suivre pour la première fois, en 2008, une audience de l'Organe d'appel dans le cadre de la procédure engagée par les Communautés européennes contre les États-Unis et le Canada dans l'affaire *Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones*. Pendant l'année, deux autres audiences en appel ont également fait l'objet d'une retransmission publique.

La section ci-après présente un état de la situation en 2008 dans les affaires qui sont en cours d'examen dans le cadre du système de règlement des différends. Les affaires sont citées dans l'ordre des numéros qui leur sont attribués, lorsque la procédure est engagée. Les affaires qui en sont au stade de la consultation sont mentionnées à la fin de la section.

Différend commercial : WT/DS277

Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes – Deuxième recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends ; Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes – Recours des États-Unis à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Plaignants: **Équateur, États-Unis**
Défendeur: **Communautés européennes**

Distribution des rapports des groupes spéciaux sur la mise en conformité: 7 avril 2008 (Équateur), 19 mai 2008 (États-Unis)
Distribution des rapports de l'Organe d'appel sur la mise en conformité: 26 novembre 2008
Adoption des rapports: 11 décembre 2008 (Équateur), 22 décembre 2008 (États-Unis)

Ces différends concernent le régime des Communautés européennes applicable à l'importation des bananes. Le régime contesté consiste en un contingent tarifaire exempt de droits de 775 000 tonnes pour les bananes originaires des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et en un droit de 176 euros par tonne pour les bananes en provenance de tous les autres pays. Devant le Groupe spécial, l'Équateur et les États-Unis ont allégué que le régime des CE applicable à l'importation des bananes était incompatible avec l'article Ier (Traitement général de la nation la plus favorisée) et l'article XIII (Application non discriminatoire des restrictions quantitatives) de

l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994. L'Équateur a formulé une allégation additionnelle au titre de l'article II (Liste de concessions) du GATT de 1994.

Sur une question qui n'a pas fait l'objet d'un appel auprès de l'Organe d'appel, les deux groupes spéciaux ont constaté que la préférence accordée par les Communautés européennes sous la forme d'un contingent tarifaire annuel exempt de droits de 775 000 tonnes de bananes importées originaires des pays ACP constituait un avantage, qui n'était pas accordé aux bananes «similaires» originaires d'autres pays, et était donc incompatible avec l'article I:1 du GATT de 1994. Le Groupe spécial a également constaté que les Communautés européennes n'avaient pas démontré l'existence d'une dérogation à l'article I:1 du GATT de 1994 pendant la période suivant l'expiration de la Dérogation de Doha pour couvrir la préférence accordée par les Communautés européennes aux importations de bananes en provenance des pays ACP sous la forme du contingent tarifaire exempt de droits.

Dans la procédure engagée par l'Équateur, les Communautés européennes ont fait valoir que le Groupe spécial ne pouvait pas effectuer l'évaluation demandée par l'Équateur parce que les Communautés européennes avaient appliqué une suggestion formulée par le premier Groupe spécial de la mise en conformité établi à la demande de l'Équateur dans le différend. L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle il pouvait effectuer l'évaluation et a indiqué que le fait qu'un Membre de l'OMC avait choisi de suivre une suggestion ne créait pas de présomption de mise en conformité dans une procédure au titre de l'article 21:5 (Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions) du Mémorandum d'accord.

Dans les deux procédures, l'Organe d'appel a confirmé, quoique pour des raisons différentes, la constatation du Groupe spécial selon laquelle le régime des CE applicable à l'importation des bananes, en particulier leur contingent tarifaire en franchise de droits réservé aux pays ACP, était incompatible avec l'article XIII:1 et XIII:2 du GATT de 1994 parce que les pays non ACP n'avaient pas accès à ce contingent.

Dans la procédure engagée par l'Équateur, l'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la dérogation approuvée en novembre 2001 par la Conférence ministérielle de Doha constituait un accord ultérieur intervenu entre les parties qui prorogeait la concession sous forme de contingent tarifaire pour les bananes figurant dans la Liste des CE au-delà du 31 décembre 2002, jusqu'à la reconsolidation du droit appliqué par les CE aux bananes.

L'Organe d'appel a également infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la concession des CE sous forme de contingent tarifaire pour les bananes devait arriver à expiration le 31 décembre 2002, compte tenu du paragraphe 9 de l'Accord-cadre sur les bananes, et il a constaté qu'elle restait en vigueur jusqu'à ce que le processus de reconsolidation soit achevé et que le taux de droit en résultant soit consolidé dans la Liste des CE. Par conséquent, quoique pour des raisons différentes de celles qui avaient été énoncées par le Groupe spécial, l'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle le droit de douane appliqué par les Communautés européennes aux importations de bananes en provenance d'autres pays, fixé à 176 euros par tonne, compte non tenu du contingent tarifaire de 2,2 millions de tonnes consolidé à un taux de droit contingentaire de 75 euros par tonne, constituait un droit de douane proprement dit plus élevé que celui prévu dans la Liste de concessions des CE, et était donc incompatible avec l'article II:1 b) du GATT de 1994.

Différend commercial: WT/DS267

États-Unis – Subventions concernant le coton upland – Recours du Brésil à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Plaignant: **Brésil**
Défendeur: **États-Unis**

Distribution du rapport du Groupe spécial sur la mise en conformité: 18 décembre 2007
Distribution du rapport de l'Organe d'appel sur la mise en conformité: 2 juin 2008
Adoption des rapports: 20 juin 2008

Le 12 février 2008, les États-Unis ont notifié leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certains aspects du rapport du Groupe spécial sur la mise en conformité. Le 25 février 2008, le Brésil a également notifié sa décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

Les autres différends commerciaux concernant ces pays sont mentionnés aux pages suivantes:

Brésil
78

Communautés européennes
77, 78, 79, 80, 81, 84, 86, 87

États-Unis
77, 80, 82, 83, 84, 86, 87

S'agissant du mandat du Groupe spécial, l'Organe d'appel a confirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle les allégations du Brésil relatives aux garanties de crédit à l'exportation au titre du programme de garantie du crédit à l'exportation GSM 102 révisé pour la viande porcine et la viande de volaille relevaient dûment du champ de la procédure au titre de l'article 21 :5 du Mémorandum d'accord (Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions). L'Organe d'appel a également confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les allégations du Brésil à l'encontre des versements au titre de prêts à la commercialisation et des versements anticycliques effectués par les États-Unis après le 21 septembre 2005 relevaient dûment du champ de la procédure au titre de l'article 21 :5 du Mémorandum d'accord.

L'Organe d'appel a confirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle les versements au titre de prêts à la commercialisation et les versements anticycliques effectués en faveur des producteurs de coton upland des États-Unis avaient pour effet d'empêcher des hausses de prix dans une mesure notable sur le marché mondial du coton upland, au sens de l'article 6.3 c) (Préjudice grave) de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC), causant un préjudice grave «actuel» aux intérêts du Brésil au sens de l'article 5 c) (Effets défavorables) de l'Accord SMC. En formulant cette constatation, l'Organe d'appel a affirmé que l'examen de l'empêchement de hausses de prix appelait nécessairement une analyse hypothétique du point de savoir si les prix auraient été plus élevés ou auraient augmenté davantage en l'absence des subventions.

L'Organe d'appel a ensuite analysé et confirmé l'examen du Groupe spécial sur l'existence d'un empêchement de hausses de prix dans une mesure notable au sens de l'article 6.3 c), notant que plusieurs des facteurs évalués par le Groupe spécial étayaient l'affirmation selon laquelle les versements au titre de prêts à la commercialisation et les versements anticycliques avaient pour effet d'empêcher dans une mesure «notable» des hausses de prix sur le marché mondial du coton upland.

L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les garanties de crédit à l'exportation accordées au titre du programme GSM 102 révisé étaient des «subventions à l'exportation», parce que les primes versées étaient insuffisantes pour couvrir, à longue échéance, les frais et les pertes au titre de la gestion, au sens du point j) de la Liste exemplative de subventions à l'exportation figurant à l'Annexe I de l'Accord SMC. L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial au titre du point j) de l'Annexe I de l'Accord SMC même s'il a constaté que l'analyse faite par le Groupe spécial de certains éléments de preuve quantitatifs concernant les résultats financiers du programme GSM 102 révisé ne satisfaisait pas aux prescriptions de l'article 11 (Fonction des groupes spéciaux) du Mémorandum d'accord.

Ayant constaté que le Groupe spécial avait agi d'une manière incompatible avec l'article 11 du Mémorandum d'accord, l'Organe d'appel a complété l'analyse et a conclu que la constatation du Groupe spécial sur la structure, la conception et la gestion du programme GSM 102 révisé, compte tenu des éléments de preuve quantitatifs, fournissait une base d'éléments de preuve suffisante pour conclure que le programme GSM 102 révisé donnait lieu à des pertes au sens du point j). L'Organe d'appel a également confirmé la constatation corollaire du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec l'article 10 :1 (Prévention du contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation) et l'article 8 (Engagements en matière de concurrence à l'exportation) de l'Accord sur l'agriculture, ainsi qu'avec l'article 3.1 a) et 3.2 (Prohibition) de l'Accord SMC, et donc que les États-Unis ne s'étaient pas conformés aux recommandations et décisions de l'ORD.

Le 25 août 2008, le Brésil a demandé la reprise des deux procédures d'arbitrage, qui avaient été suspendues en novembre 2005. Le 1er octobre 2008, les parties sont convenues de remplacer deux des arbitres initialement choisis qui n'étaient plus disponibles pour exercer leurs fonctions.

Différend commercial: **WT/DS320, WT/DS/321**

États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones; Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones

Plaignant: **Communautés européennes**
Défendeurs: **États-Unis (DS320), Canada (DS321)**

Distribution des rapports des groupes spéciaux: 31 mars 2008
Distribution des rapports de l'Organe d'appel: 16 octobre 2008
Adoption des rapports: 14 novembre 2008

Les Communautés européennes ont contesté le maintien de l'application par le Canada et les États-Unis des mesures de rétorsion qu'ils avaient été autorisés à prendre par l'ORD en raison du non-respect, par les Communautés européennes, des recommandations et décisions formulées dans le différend *CE – Hormones*. Les Communautés européennes ont soutenu qu'elles s'étaient conformées aux décisions initiales de l'ORD parce qu'elles avaient notifié l'adoption d'une nouvelle directive (Directive 2003/74/CE). Par conséquent, le Canada et les États-Unis auraient dû retirer leurs mesures de rétorsion ou recourir aux procédures de règlement des différends prévues par le Mémorandum d'accord s'ils estimaient que la nouvelle directive des CE était encore incompatible avec les recommandations et décisions de l'ORD dans les affaires *CE – Hormones*.

L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les Communautés européennes n'avaient pas établi l'existence d'une violation des articles 23:1 (Renforcement du système multilatéral) et 3:7 (Dispositions générales) du Mémorandum d'accord par suite d'une infraction à l'article 22:8 (Compensation et suspension de concessions), parce qu'il n'avait pas été établi que la mesure dont il avait été constaté qu'elle était incompatible avec l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) dans le différend *CE – Hormones* avait été retirée.

L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle le Canada et les États-Unis avaient enfreint l'article 23:1 en maintenant la suspension de concessions après la notification de la Directive 2003/74/CE. L'Organe d'appel a constaté que le maintien de la suspension de concessions qui avait été dûment autorisée par l'ORD ne constituait pas une violation de l'article 23:1 du moment qu'elle était compatible avec les autres règles du Mémorandum d'accord, y compris les paragraphes 2 à 8 de l'article 22. Il a également infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle le Canada et les États-Unis avaient enfreint l'article 23:2 a) du Mémorandum d'accord en déterminant unilatéralement que la Directive 2003/74/CE n'était pas compatible avec les Accords de l'OMC, notant que les déclarations faites par le Canada et les États-Unis aux réunions de l'ORD constituaient une «détermination» au sens de l'article 23:2 a).

L'Organe d'appel a constaté que, dans les cas où une mesure de mise en œuvre était prise après la suspension de concessions et où les parties étaient en désaccord sur le point de savoir si cette mesure assurait le respect des recommandations et décisions de l'ORD, les deux parties avaient le devoir d'engager une procédure de règlement des différends dans le cadre de l'OMC en vue d'établir s'il devait être mis fin à la suspension de concessions en vertu de l'article 22:8 du Mémorandum d'accord. L'Organe d'appel a également constaté que la procédure qui convenait à cette fin était la procédure de groupe spécial au titre de l'article 21:5 (Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions) du Mémorandum d'accord.

S'agissant de l'article 5:1 et 5:7 (Évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire) de l'Accord SPS, l'Organe d'appel a infirmé les constatations du Groupe spécial selon lesquelles l'interdiction à l'importation concernant l'œstradiol-17ß (l'une des hormones en cause) n'était pas fondée sur une évaluation des risques au sens de l'article 5:1 et que l'interdiction provisoire à l'importation des cinq autres hormones ne satisfaisait pas aux prescriptions de l'article 5:7. Toutefois, l'Organe d'appel n'a pas été en mesure de compléter l'analyse et n'a donc formulé aucune constatation quant à la compatibilité ou non des interdictions à l'importation définitives et temporaires avec l'article 5:1 et 5:7 de l'Accord SPS.

L'Organe d'appel a aussi constaté que les groupes spéciaux avaient violé les droits des Communautés européennes en matière de régularité de la procédure dans leurs consultations avec certains experts scientifiques et n'avaient donc pas effectué une «évaluation objective de la question», ainsi que le prescrit l'article 11 (Fonction des groupes spéciaux) du Mémorandum d'accord.

Les autres différends commerciaux concernant ces pays sont mentionnés aux pages suivantes:

Canada
80, 84, 88

Communautés européennes
74, 78, 79, 80, 81, 84, 86, 87

États-Unis
74, 75, 80, 82, 83, 84, 86, 87

Différend commercial : WT/DS332

Brésil – Mesures visant l'importation de pneumatiques rechapés

Plaignant : **Communautés européennes**
Défendeur : **Brésil**

Distribution du rapport du Groupe spécial : 12 juin 2007
Distribution du rapport de l'Organe d'appel : 3 décembre 2007
Adoption des rapports : 17 décembre 2007

À la réunion de l'ORD du 15 janvier 2008, le Brésil a dit qu'il avait l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans le respect de ses obligations dans le cadre de l'OMC. À cet effet, le Brésil a indiqué qu'il était prêt à engager des consultations avec les Communautés européennes au sujet du délai raisonnable approprié pour la mise en œuvre. Le 4 juin 2008, les Communautés européennes ont demandé un arbitrage contraignant au titre de l'article 21 :3 c) (Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le 29 août 2008, la décision arbitrale a été distribuée aux Membres. L'arbitre a déterminé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre par le Brésil des recommandations et décisions de l'ORD serait de 12 mois à compter de la date d'adoption des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel. Le délai raisonnable a expiré le 17 décembre 2008.

Différend commercial : WT/DS336

Japon - Droits compensateurs visant les mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée

Plaignant : **Corée**
Défendeur : **Japon**

Distribution du rapport du Groupe spécial : 13 juillet 2007
Distribution du rapport de l'Organe d'appel : 28 novembre 2007
Adoption des rapports : 17 décembre 2007

À la réunion de l'ORD du 15 janvier 2008, le Japon a annoncé son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans le respect de ses obligations dans le cadre de l'OMC. À cet effet, le Japon a indiqué qu'il était disposé à engager des consultations avec la Corée en vue d'arriver à un accord au sujet du délai raisonnable. Le 25 février 2008, la Corée a demandé que le délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21 :3 c) (Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions) du Mémorandum d'accord. Le 5 mai 2008, la décision arbitrale a été distribuée aux Membres. L'arbitre a déterminé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre par le Japon des recommandations et décisions de l'ORD serait de huit mois et deux semaines à compter de la date d'adoption des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel. Le délai raisonnable a donc expiré le 1er septembre 2008.

Le 9 septembre 2008, le Japon et la Corée ont notifié à l'ORD les procédures confirmées dont ils étaient convenus au titre des articles 21 et 22 (Compensation et suspension de concessions) du Mémorandum d'accord. Le même jour, la Corée a aussi demandé l'établissement d'un groupe spécial de la mise en conformité. À sa réunion du 23 septembre 2008, l'ORD est convenu de soumettre à un groupe spécial de la mise en conformité la question de savoir si le Japon s'était conformé aux recommandations et décisions de l'ORD. La Chine, les Communautés européennes, les États-Unis et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 8 octobre 2008, la composition du Groupe spécial a été arrêtée.

Différend commercial : WT/DS337

Communautés européennes – Mesure antidumping visant le saumon d'élevage en provenance de Norvège

Plaignant : **Norvège**
Défendeur : **Communautés européennes**

Distribution du rapport du Groupe spécial : 16 novembre 2007
Adoption du rapport : 15 janvier 2008

La Norvège a déposé une plainte au titre de l'Accord antidumping et de l'article VI (Droits antidumping et droits compensateurs) du GATT de 1994 contre l'imposition par les Communautés européennes d'une mesure antidumping visant le saumon d'élevage en provenance de Norvège en vertu du Règlement (CE) n° 85/2006 du Conseil, du 17 janvier 2006. La Norvège a présenté plusieurs allégations d'incompatibilité avec les règles de l'OMC portant sur presque tous les aspects de l'enquête et de la mesure des Communautés européennes.

Le Groupe spécial a rejeté la totalité des allégations de la Norvège concernant l'identification du produit considéré, concluant que l'article 2.1 et 2.6 (Détermination de l'existence d'un dumping) de l'Accord antidumping n'obligeait pas les Communautés européennes à définir le produit considéré de manière à inclure uniquement des produits qui étaient tous « similaires ».

Le Groupe spécial a aussi conclu que ces articles n'obligeaient pas non plus les autorités chargées de l'enquête à s'assurer, dans les cas où le produit considéré était constitué de catégories de produits, que toutes ces catégories de produits étaient individuellement « similaires » les unes aux autres, de manière à constituer un seul et même « produit ». Le Groupe spécial a constaté que l'exclusion de certaines catégories d'agents économiques de la définition de la branche de production nationale avait abouti à une enquête portant sur une branche de production nationale qui ne cadrait pas avec la définition donnée à l'article 4.1 (Définition de la branche de production nationale) de l'Accord antidumping et il a constaté des violations corollaires de l'article 5.4 dudit accord (Engagement de la procédure et enquête ultérieure) et de son article 3.1, 3.2 et 3.5 (Détermination de l'existence d'un dommage). Le Groupe spécial a conclu qu'il n'était pas interdit de recourir à l'échantillonnage dans l'analyse du dommage.

Le Groupe spécial a examiné 27 allégations distinctes concernant des questions techniques relatives au calcul de la marge de dumping. Il a reconnu le bien-fondé de 14 des allégations de la Norvège et en a rejeté huit autres. Ses décisions ont clarifié, entre autres, le pouvoir de l'autorité chargée de l'enquête de limiter l'enquête antidumping à un échantillon, les règles régissant la détermination de la valeur normale construite, y compris divers ajustements des coûts, les règles régissant la détermination des montants des frais ACG (frais d'administration et de commercialisation et frais de caractère général) et des bénéfices, l'utilisation des « données de fait disponibles » et la base de détermination des marges de dumping pour les sociétés ayant coopéré mais n'ayant pas fait l'objet d'un examen.

Le Groupe spécial a examiné des allégations relatives au dommage et au lien de causalité et a constaté des violations au regard de l'article 3.1, 3.2, 3.4 et 3.5 de l'Accord antidumping bien qu'il ait conclu que les déterminations étaient nécessairement viciées du fait des violations déjà constatées. Ses décisions ont clarifié, entre autres, le traitement de certaines importations comme ayant fait l'objet d'un dumping aux fins de l'analyse du dommage, l'obligation pour l'autorité chargée de l'enquête d'examiner les arguments présentés et la prescription exigeant l'examen des autres causes de dommage.

S'agissant des mesures correctives visant les produits faisant l'objet d'un dumping, le Groupe spécial a constaté que les Communautés européennes avaient fait erreur dans leur calcul des montants des prix minimaux à l'importation imposés, et qu'elles n'avaient donc pas fait en sorte que soient recouvrés des droits antidumping « dont les montants seraient appropriés », en violation de l'article 9.2 et 9.4 ii) (Imposition et recouvrement de droits antidumping) de l'Accord antidumping. Toutefois, le Groupe spécial a rejeté les allégations additionnelles au titre de l'article 9.1, 9.2 et 9.3 de l'Accord antidumping et de l'article VI:2 du GATT de 1994.

S'agissant des aspects procéduraux de l'enquête, le Groupe spécial a reconnu le bien-fondé de l'allégation de la Norvège selon laquelle l'autorité chargée de l'enquête avait agi d'une manière incompatible avec l'article 6.4 (Éléments de preuve) de l'Accord antidumping parce qu'elle n'avait pas ménagé aux parties intéressées des possibilités de prendre connaissance en temps utile de certains renseignements qui lui avaient été communiqués, mais il a rejeté d'autres allégations concernant le droit de voir les renseignements confidentiels, la divulgation des faits essentiels et le contenu des avis au public au titre de l'article 12.2 et 12.2.2. Avis au public et explication des déterminations de l'Accord antidumping.

Les autres différends commerciaux concernant ces pays sont mentionnés aux pages suivantes :

Brésil
75

Communautés européennes
74, 77, 80, 81, 84, 86, 87

Japon
87

Différend commercial:	WT/DS339, WT/DS340, WT/DS342

Chine – Mesures affectant les importations de pièces automobiles

Plaignants: **Communautés européennes (DS339), États-Unis (DS340), Canada (DS342)**
Défendeur: **Chine**

Distribution du rapport du Groupe spécial: 18 juillet 2008
Distribution du rapport de l'Organe d'appel: 15 décembre 2008
Adoption des rapports: 12 janvier 2009

Le différend concernait trois instruments juridiques adoptés par la Chine qui instituaient une «imposition» de 25% sur les pièces automobiles «assimilées à des véhicules automobiles complets» sur la base de critères spécifiques et prescrivaient les procédures administratives liées à cette imposition.

L'Organe d'appel a confirmé la qualification de l'imposition, par le groupe spécial d'«imposition intérieure» au sens de l'article III:2 (Traitement national en matière d'impositions et de réglementation intérieures) du GATT de 1994, et non de «droit de douane proprement dit» au sens de l'article II:1 b) (Listes de concessions) du GATT de 1994, parce que la portée juridique attribuée par le Groupe spécial à divers facteurs, après examen des caractéristiques de la mesure, était fondée, ces facteurs comprenant le fait que l'imposition devait être acquittée *à l'intérieur du territoire national*, après que les pièces automobiles aient été admises sur le territoire douanier de la Chine et produites/assemblées pour constituer des véhicules automobiles. L'Organe d'appel a rejeté l'argument de la Chine selon lequel le Système harmonisé (SH) constituait un contexte pertinent pour résoudre cette question préliminaire.

L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les mesures étaient contraires à l'article III:2 du GATT de 1994, parce qu'elles frappaient les pièces automobiles importées d'une imposition intérieure qui ne frappaient pas les pièces automobiles nationales «similaires». L'Organe d'appel a également confirmé la constatation du Groupe spécial au titre de l'article III:4, parce que, en vertu de ces mesures, les pièces importées bénéficiaient d'un traitement moins favorable que celui qui était accordé aux pièces automobiles nationales «similaires». Ce traitement moins favorable comprenait le fait que seules les pièces importées faisaient l'objet de formalités administratives additionnelles. S'agissant d'une question qui n'a pas fait l'objet d'un appel auprès de l'Organe d'appel, le Groupe spécial a également rejeté la défense des mesures par la Chine au titre de l'article XX d) (Exceptions générales) du GATT de 1994, au cas où le Groupe spécial constaterait qu'elles étaient contraires à l'article III ou à l'article II du GATT de 1994. Le Groupe spécial a constaté que la Chine n'avait pas prouvé que les mesures étaient «nécessaires pour assurer le respect» de sa liste d'engagements.

Le Groupe spécial avait aussi constaté à titre subsidiaire que, même si l'«imposition» était un droit de douane proprement dit, et non une imposition intérieure, elle serait incompatible avec l'article II:1 a) et b) du GATT de 1994, parce qu'elle correspondait au taux de droit applicable aux véhicules automobiles (25%), qui était plus élevé que le taux de droit applicable aux pièces automobiles (10%) conformément à la Liste de la Chine. L'Organe d'appel a jugé inutile d'examiner ces constatations subsidiaires, car il avait confirmé la qualification de l'imposition, par le Groupe spécial, d'imposition intérieure au sens de l'article III:2 du GATT de 1994.

S'agissant du traitement des importations de kits CKD (entièrement démontés) et de kits SKD (semi-démontés) pour les véhicules automobiles, le Groupe spécial a rejeté l'allégation des plaignants selon laquelle la Chine violait l'article II:1 b) du GATT de 1994 en classant ces kits avec les véhicules automobiles parce que l'expression «véhicules automobiles» figurant dans la Liste de la Chine pouvait être interprétée comme comprenant ces kits.

Au moment de son accession à l'OMC, la Chine n'avait pas de lignes tarifaires distinctes pour les kits CKD et SKD. Toutefois, au paragraphe 93 du rapport du Groupe de travail de son accession, elle avait pris l'engagement, si elle adoptait de telles lignes tarifaires, de fixer des taux de droits ne dépassant pas 10% pour ces kits. Le Groupe spécial a retenu les allégations du Canada et des États-Unis selon lesquelles les mesures de la Chine violaient cet engagement, mais ses constatations ont été infirmées en appel. L'Organe d'appel a constaté que le Groupe spécial avait fait erreur en interprétant les mesures comme imposant un droit de douane proprement dit sur les importations de ces kits, alors que, dans son analyse antérieure des allégations des plaignants au titre de l'article III du GATT, le Groupe spécial avait traité l'»imposition» frappant les pièces automobiles importées comme une imposition intérieure.

Différend commercial: **WT/DS341**

Mexique – Mesures compensatoires définitives visant l'huile d'olive en provenance des Communautés européennes

Plaignant: **Communautés européennes**
Défendeur: **Mexique**

Distribution du rapport du Groupe spécial: 4 septembre 2008
Adoption du rapport: 21 octobre 2008

Ce différend concerne les mesures compensatoires imposées par le Mexique en août 2005 sur les importations d'huile d'olive en provenance des Communautés européennes.

Les Communautés européennes ont formulé plusieurs allégations concernant l'enquête menée par les autorités mexicaines. Le Groupe spécial a reconnu le bien-fondé de deux des allégations des CE. Il a constaté que la prescription de l'article 11.11 (Engagement de la procédure et enquête ultérieure) de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC), selon laquelle, en tout état de cause, les enquêtes ne devaient pas durer plus de 18 mois, était claire et que le Mexique avait dépassé ce délai. Le Groupe spécial a également constaté que le Mexique n'avait pas satisfait à la prescription de l'article 12.4.1 (Éléments de preuve) de l'Accord SMC, exigeant que les parties intéressées fournissent des résumés non confidentiels des renseignements confidentiels ou, dans des circonstances exceptionnelles, expliquent pourquoi un résumé ne pouvait pas être fourni. Des affirmations générales ne suffisent pas pour donner de telles explications.

Le Groupe spécial a cependant constaté que les Communautés européennes n'avaient n'avait pas établi, au titre de l'article 12.8 de l'Accord SMC, que l'autorité mexicaine chargée de l'enquête n'avait pas divulgué les «faits essentiels» comme l'exige cet article, ni que le Mexique avait enfreint la prescription de l'article 13.1 (Consultations) de l'Accord SMC, exigeant que les Membres exportateurs soient invités à procéder à des consultations avant l'ouverture de l'enquête.

S'agissant des allégations de fond, le Groupe spécial a reconnu le bien-fondé de l'une des allégations des Communautés européennes et a constaté qu'elles n'avaient pas établi le bien-fondé des autres allégations. Il a constaté en particulier qu'en examinant des données relatives à trois périodes discontinues dans le cadre de l'enquête sur l'existence d'un dommage, le Mexique n'avait pas respecté la prescription de l'article 15.1 (Détermination de l'existence d'un dommage) de l'Accord SMC, selon laquelle la détermination de l'existence d'un dommage devait être fondée sur un examen objectif des éléments de preuve positifs. Compte tenu de cette constatation, le Groupe spécial a appliqué le principe d'économie jurisprudentielle aux allégations additionnelles des Communautés européennes au titre de l'article 15.1 et 15.4.

Le Groupe spécial a constaté que les Communautés européennes n'avaient démontré aucune violation de l'article 15.5 parce que le Mexique avait fourni des explications motivées et adéquates à l'appui de ses conclusions relatives au lien de causalité, et en particulier, que les éléments de preuve sur lesquels il s'était appuyé et les explications qu'il avait fournies étayaient de manière raisonnable et adéquate ses conclusions selon lesquelles les autres facteurs connus n'avaient pas contribué au dommage subi par la branche de production nationale.

Les Communautés européennes ont allégué que l'article 1er (Définition d'une subvention) et l'article 14 (Calcul du montant d'une subvention en termes d'avantage conféré au bénéficiaire) de l'Accord SMC, qui définissent une subvention et donnent des indications sur la manière de calculer l'avantage conféré au bénéficiaire dans des situations particulières, obligeaient le Mexique à procéder à une «analyse de la transmission» afin de déterminer quelle part de la subvention accordée pour l'huile d'olive était effectivement contenue dans le produit exporté, qui avait fait l'objet d'une série de transactions réalisées aux conditions du marché avant l'exportation.

Le Groupe spécial a constaté que l'obligation de procéder à une analyse de la transmission ne figurait pas dans les dispositions citées par les Communautés européennes dans leur allégation. Le Groupe spécial a aussi estimé que, même si une telle obligation figurait dans ces dispositions, il était raisonnable que l'autorité chargée de l'enquête conclue, compte tenu des faits de l'enquête, qu'aucune analyse de la transmission n'était nécessaire.

Dans le cadre de leurs allégations dans ce différend, les Communautés européennes ont affirmé que pour constituer une branche de production nationale au sens de l'Accord SMC, le(s) requérant(s) devai(en)t être un «producteur». Les CE ont également affirmé que, pour être considérée comme un «producteur», une entreprise devait produire effectivement au moment ou à peu près au moment où la demande était présentée et pendant la période couverte par l'enquête servant à déterminer l'existence d'une subvention. Les Communautés européennes ont fait valoir

Les autres différends commerciaux concernant ces pays sont mentionnés aux pages suivantes:

Canada
77, 84, 88

Chine
84, 86, 88

Communautés européennes
74, 77, 78, 79, 84, 86, 87

Mexique
83, 84

États-Unis
74, 75, 77, 82, 83, 84, 86, 87

que, comme le requérant dans l'enquête sur l'huile d'olive n'était pas un producteur, l'ouverture de l'enquête avait été indue parce que la demande n'avait pas été présentée « par la branche de production nationale ou en son nom », comme l'exige l'Accord SMC. Les CE ont fait valoir que le Mexique n'avait pas dûment établi que la branche de production nationale subissait un préjudice, comme l'exigent l'article VI:6 a) (Droits antidumping et droits compensateurs) du GATT de 1994 et l'article 15 (Détermination de l'existence d'un dommage) de l'Accord SMC.

Le Groupe spécial a constaté que cette interprétation n'était pas étayée par le sens ordinaire de l'Accord, compte tenu de son contexte et à la lumière de l'objet et du but du traité. Il a estimé que, pour être un producteur d'un produit, une entreprise devait s'occuper de la production de ce produit, mais que l'Accord ne contenait aucune règle spécifique indiquant le moment exact où cette production devait avoir lieu. Les Communautés européennes n'avaient donc pas établi que l'ouverture de l'enquête et la détermination de l'existence d'un dommage étaient viciées parce qu'il n'existait pas de branche de production nationale.

Différend commercial : WT/DS343, WT/DS345

États-Unis – Mesures visant les crevettes en provenance de Thaïlande
États-Unis – Directive sur les cautionnements en douane pour les marchandises assujetties à des droits antidumping/compensateurs

Plaignants : **Thaïlande (DS343), Inde (DS345)**
Défendeur : **États-Unis**

Distribution des rapports du Groupe spécial : 29 février 2008
Distribution du rapport de l'Organe d'appel : 16 juillet 2008
Adoption des rapports : 1er août 2008

Les deux affaires portaient sur la prescription relative aux cautionnements permanents renforcés (EBR) imposée par l'Administration des douanes des États-Unis à compter du 1er février 2005 sur les crevettes tropicales congelées. Les plaignants dans ces différends ont contesté la compatibilité de l'EBR avec les règles de l'OMC. Ils ont fait valoir devant le Groupe spécial que l'EBR n'était pas compatible avec l'article 18.1 (Dispositions finales) de l'Accord antidumping, qui interdisait aux Membres de l'OMC de prendre des « mesure[s] particulière[s] contre le dumping ... si ce n'[était] conformément aux dispositions du GATT de 1994 », tel qu'il est interprété par l'Accord antidumping.

Les États-Unis ont répondu que l'EBR ne constituait pas une « mesure particulière contre le dumping » et que, en tout état de cause, elle était appliquée « conformément » à l'article VI (Droits antidumping et droits compensateurs) du GATT de 1994, en particulier à la note additionnelle relative à l'article VI:2 et 3 du GATT de 1994 (la « note additionnelle »), car l'EBR constituait une « garantie raisonnable ». En outre, la Thaïlande a allégué que les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec l'article 2.4.2 (Détermination de l'existence d'un dumping) de l'Accord antidumping en utilisant la réduction à zéro lorsqu'ils avaient combiné les résultats de comparaisons multiples dans le cadre de l'enquête antidumping initiale concernant les crevettes.

Le Groupe spécial a constaté que, telle qu'appliquée aux crevettes tropicales congelées, l'EBR constituait une « mesure particulière contre le dumping » qui n'était pas appliquée « conformément au GATT de 1994 », aux termes de l'article 18.1 de l'Accord antidumping, car elle n'était pas une « garantie raisonnable » au sens de la note additionnelle. Malgré la conclusion générale du Groupe spécial selon laquelle l'EBR, telle qu'appliquée, était incompatible avec les règles de l'OMC, la Thaïlande et l'Inde ont chacune fait appel de certaines questions de droit et les États-Unis ont présenté un appel incident sur certaines questions. Les États-Unis n'ont pas contesté l'allégation de la Thaïlande au titre de l'article 2.4.2 de l'Accord antidumping et le Groupe spécial a reconnu le bien-fondé de cette allégation.

L'Organe d'appel a suivi l'approche du Groupe spécial en examinant d'abord si l'EBR avait été appliquée « conformément aux dispositions du GATT de 1994 », en particulier aux paragraphes 2 et 3 de la note additionnelle relative à l'article VI du GATT. Il a d'abord déterminé la portée temporelle de la note additionnelle et a partagé l'opinion du Groupe spécial selon laquelle le membre de phrase « en attendant la constatation définitive des faits dans tous les cas où l'on soupçonnera qu'il y a dumping » autorisait la prise d'une garantie raisonnable après l'imposition d'une ordonnance en matière de droits antidumping, en attendant la détermination du montant final du droit antidumping à acquitter.

L'Organe d'appel a proposé une procédure en deux étapes pour évaluer le caractère raisonnable d'une garantie : premièrement, il fallait déterminer qu'il était probable que les marges de dumping des exportateurs s'accroîtraient de telle façon qu'un montant additionnel notable à acquitter devrait être garanti. Cette détermination devait avoir un fondement rationnel et être étayée par des éléments de preuve suffisants. Il fallait ensuite déterminer si la garantie était proportionnée à l'importance du risque de non-paiement. En l'espèce, l'Organe d'appel a confirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle l'EBR n'était pas raisonnable parce que les éléments de preuve étaient insuffisants pour démontrer qu'il était probable que les marges de dumping pour les crevettes s'accroîtraient.

S'agissant du moyen de défense avancé par les États-Unis au titre de l'article XX d) (Exceptions générales) du GATT de 1994, l'Organe d'appel a également confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'EBR n'était pas « nécessaire » pour garantir le respect de certaines « lois » et de certains « règlements » des États-Unis régissant le recouvrement final des droits antidumping parce que les États-Unis n'avaient pas démontré qu'il était probable que les marges de dumping s'accroîtraient et que cela se traduirait par un montant additionnel notable de droits à acquitter non garantis. Par conséquent, l'Organe d'appel n'a pas jugé nécessaire de se prononcer sur la question de savoir s'il était possible d'invoquer un moyen de défense au sujet d'une mesure dont il avait été constaté qu'elle était incompatible avec l'article 18.1 de l'Accord antidumping et de la note relative à l'article VI du GATT de 1994. Il n'a pas été fait appel des constatations formulées par le Groupe spécial au titre de l'article 2.4.2 de l'Accord antidumping.

Différend commercial : WT/DS344

États-Unis – Mesures antidumping finales visant l'acier inoxydable en provenance du Mexique

Plaignant : **Mexique**
Défendeur : **États-Unis**

Distribution du rapport du Groupe spécial : 20 décembre 2007
Distribution du rapport de l'Organe d'appel : 30 avril 2008
Adoption des rapports : 20 mai 2008

Ce différend fait partie d'une série de différends portant sur une méthode couramment appelée « réduction à zéro ». En vertu de cette méthode, lorsqu'il calculait une marge de dumping pour un produit sur la base de comparaisons entre la valeur normale et les prix à l'exportation, le Département du commerce des États-Unis (USDOC) traitait les résultats des comparaisons dans lesquelles le prix à l'exportation dépassait la valeur normale comme étant égaux à zéro.

Le Groupe spécial avait constaté que la « réduction à zéro simple dans les réexamens périodiques » – c'est-à-dire, la réduction à zéro dans le contexte du calcul d'une marge de dumping en comparant les prix des transactions à l'exportation, prises individuellement, avec des valeurs normales moyennes pondérées mensuelles – n'était pas incompatible avec l'article VI:1 et VI:2 (Droits antidumping et droits compensateurs) du GATT de 1994 et les articles 2.1, 2.4 (Détermination de l'existence d'un dumping) et 9.3 (Imposition et recouvrement de droits antidumping) de l'Accord antidumping. Pour arriver à cette conclusion, le Groupe spécial a décidé de ne pas suivre les interprétations juridiques adoptées par l'Organe d'appel dans les affaires antérieures concernant la réduction à zéro : *États–Unis – Réduction à zéro (Japon)* et *États–Unis – Réduction à zéro (CE)*.

L'Organe d'appel a infirmé toutes les constatations du Groupe spécial qui avaient fait l'objet d'un appel et a constaté au contraire que la réduction à zéro simple dans les réexamens périodiques était incompatible, dans les réexamens périodiques en cause en l'espèce, avec les obligations des États-Unis au titre de l'article VI:2 du GATT de 1994 et de l'article 9.3 de l'Accord antidumping. L'Organe d'appel a expliqué que la réduction à zéro simple aboutissait à la perception d'un montant de droits antidumping qui dépassait la marge de dumping de l'exportateur ou du producteur étranger – qui faisait office de plafond du montant du droit antidumping qui pouvait être perçu en ce qui concerne les ventes effectuées par un exportateur. Ayant infirmé toutes les constatations du Groupe spécial qui avaient fait l'objet d'un appel, l'Organe d'appel n'a pas jugé nécessaire de formuler des constatations additionnelles au titre de l'article VI:1 du GATT de 1994 et de l'article 2.1 et 2.4 de l'Accord antidumping afin de résoudre le différend.

Dans son appel, le Mexique a allégué que le Groupe spécial ne s'était pas acquitté de ses responsabilités au titre de l'article 11 (Fonction des groupes spéciaux) du Mémorandum d'accord en formulant des constatations qui étaient « directement contraires » aux constatations figurant dans des rapports antérieurs de l'Organe d'appel adoptés par l'ORD. Dans son examen de cette question, l'Organe d'appel a rappelé que ses rapports n'avaient aucune force obligatoire, sauf pour ce qui était du règlement du différend entre les parties.

Les autres différends commerciaux concernant ces pays sont mentionnés aux pages suivantes :

Inde
84

Mexique
81, 84

Thaïlande
85

États-Unis
74, 75, 77, 80, 84, 86, 87

L'Organe d'appel a toutefois souligné que cela ne voulait pas dire que les groupes spéciaux ultérieurs étaient libres de ne pas tenir compte des interprétations du droit et du raisonnement figurant dans les rapports antérieurs de l'Organe d'appel qui avaient été adoptés par l'ORD. L'interprétation du droit consignée dans les rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel adoptés devient partie intégrante du droit de l'OMC. L'Organe d'appel a ajouté qu'assurer « la prévisibilité » du système de règlement des différends, comme il est prévu à l'article 3:2 (Dispositions générales) du Mémorandum d'accord, supposait qu'en l'absence de raisons impérieuses, un organisme juridictionnel trancherait la même question juridique de la même façon dans une affaire ultérieure.

Bien qu'il se soit dit préoccupé par la décision du Groupe spécial de s'écarter de la jurisprudence bien établie de l'Organe d'appel clarifiant l'interprétation des mêmes questions juridiques, et ayant infirmé toutes les constatations du Groupe spécial qui avaient fait l'objet d'un appel, l'Organe d'appel n'a pas formulé de constatation additionnelle selon laquelle le Groupe spécial ne s'était en outre pas acquitté de ses devoirs au titre de l'article 11 du Mémorandum d'accord.

À la réunion de l'ORD du 2 juin 2008, les États-Unis ont notifié à l'ORD qu'ils avaient l'intention de se conformer à leurs obligations dans le cadre de l'OMC et ont indiqué qu'ils auraient besoin d'un délai raisonnable pour la mise en œuvre. Le 11 août 2008, le Mexique a demandé que ce délai soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) (Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le 31 octobre 2008, la décision arbitrale a été communiquée aux Membres. L'arbitre a déterminé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre par les États-Unis des recommandations et décisions de l'ORD serait de onze mois et dix jours à compter de la date d'adoption des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel. Le délai raisonnable devait expirer le 30 avril 2009.

Différend commercial: WT/DS354

Canada – Exonérations et réductions fiscales pour le vin et la bière

Plaignant: **Communautés européennes**
Défendeur: **Canada**

Le 17 décembre 2008, les Communautés européennes et le Canada ont informé l'ORD d'une solution convenue d'un commun accord au titre de l'article 3:6 (Dispositions générales) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Cette solution convenue d'un commun accord comprend la réduction, sur la base du principe de la nation la plus favorisée, des droits de douane appliqués à certains produits importés au Canada.

Différend commercial: WT/DS359

Chine – Certaines mesures accordant des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts et autres versements

Plaignant: **Mexique**
Défendeur: **Chine**

Établissement du Groupe spécial: 31 août 2007

Le 7 février 2008, la Chine et le Mexique ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à un accord dans cette affaire sous la forme d'un mémorandum d'accord.

Différend commercial: WT/DS360

Inde – Droits additionnels et droits additionnels supplémentaires sur les importations en provenance des États-Unis

Plaignant: **États-Unis**
Défendeur: **Inde**

Distribution du rapport du Groupe spécial: 9 juin 2008
Distribution du rapport de l'Organe d'appel: 30 octobre 2008
Adoption des rapports: 17 novembre 2008

Ce différend porte sur une plainte déposée par les États-Unis contre deux mesures à la frontière spécifiques imposées par l'Inde sur les importations de certains produits entrant sur son territoire douanier. En particulier, les États-Unis contestaient le «droit additionnel» imposé par l'Inde sur les importations d'alcools destinés à la consommation humaine (bières, vins et spiritueux distillés, collectivement dénommés «boissons alcooliques») et le «droit additionnel supplémentaire» imposé par l'Inde sur les importations d'une gamme plus large de produits, y compris certains produits agricoles et industriels ainsi que les boissons alcooliques.

L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis n'avaient pas établi que le droit additionnel et le droit additionnel supplémentaire étaient incompatibles avec l'article II:1 a) et II:1 b) (Listes de concessions) du GATT de 1994 et a expliqué qu'il ne voyait pas le fondement textuel ou autre de la conclusion du Groupe spécial selon laquelle une «discrimination intrinsèque» était une caractéristique pertinente ou nécessaire des impositions visées par l'article II:1 b).

L'Organe d'appel a en outre constaté que le Groupe spécial avait fait erreur dans son interprétation des deux éléments de l'article II:2 a), à savoir l'»équivalence» et la «conformité à l'article III:2» (traitement national en matière d'impositions et de réglementation intérieures) du GATT de 1994. L'Organe d'appel a notamment rejeté les conclusions du Groupe spécial selon lesquelles le terme «équivalent» n'exigeait aucune comparaison quantitative entre l'imposition et la taxe intérieure. Il considérait au contraire que le terme «équivalent» appelait une évaluation comparative qui était d'une nature à la fois qualitative et quantitative. En outre, l'Organe d'appel a précisé que l'élément relatif à la «conformité à l'article III:2» devait être lu conjointement avec la prescription selon laquelle une imposition et une taxe intérieure devaient être «équivalentes», et lui donner un sens.

L'Organe d'appel a estimé que le droit additionnel et le droit additionnel supplémentaire seraient incompatibles avec l'article II:1 b) du GATT de 1994 dans la mesure où ils entraîneraient l'imposition de droits plus élevés que les taux inscrits dans la Liste de concessions de l'Inde.

Différend commercial: WT/DS367

Australie – Mesures affectant l'importation de pommes en provenance de Nouvelle-Zélande

Plaignant: **Nouvelle-Zélande**
Défendeur: **Australie**

Établissement du Groupe spécial: 12 mars 2008

À la réunion de l'ORD du 21 janvier 2008, un groupe spécial a été établi pour examiner des mesures relatives à l'importation de pommes en provenance de Nouvelle-Zélande imposées par l'Australie, dont la Nouvelle-Zélande alléguait qu'elles étaient incompatibles avec les obligations de l'Australie au titre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Le Chili, les Communautés européennes, les États-Unis, le Japon, le Pakistan et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties.

Le 3 mars 2008, la Nouvelle-Zélande a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 12 mars 2008, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial. Le 19 septembre 2008, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD qu'étant donné la nature et la portée du différend, y compris la décision du Groupe spécial de demander l'avis d'experts scientifiques et techniques conformément à l'article 11 (Consultations et règlement des différends) de l'Accord SPS et à l'article 13 (Droit de demander des renseignements) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le Groupe spécial ne pouvait pas remettre son rapport dans un délai de six mois. Le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties en juillet 2009.

Différend commercial: WT/DS371

Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines

Plaignant: **Philippines**
Défendeur: **Thaïlande**

Établissement du Groupe spécial: 17 novembre 2008

Les autres différends commerciaux concernant ces pays sont mentionnés aux pages suivantes:

Canada
77, 80, 88

Chine
80, 86, 88

Communautés européennes
74, 77, 78, 79, 80, 81, 86, 87

Inde
82

Mexique
81, 83

Thaïlande
82

États-Unis
74, 75, 77, 80, 82, 83, 86, 87

Le 7 février 2008, les Philippines ont demandé l'ouverture de consultations avec la Thaïlande au sujet d'un certain nombre de mesures douanières et fiscales de la Thaïlande visant les cigarettes en provenance des Philippines. Les Philippines allèguent que la Thaïlande administre ces mesures d'une manière qui enfreint l'article X:3 a) (Publication et application des règlements relatifs au commerce) du GATT de 1994.

Les Philippines présentent en outre des allégations distinctes relatives à plusieurs mesures d'évaluation en douane qui touchent les importations de cigarettes. Elles allèguent que, du fait de ces mesures, la Thaïlande agit d'une manière incompatible avec plusieurs dispositions de l'Accord sur l'évaluation en douane. D'après les Philippines, la Thaïlande n'utilise pas la valeur transactionnelle comme base de l'évaluation en douane, comme cela est prescrit, et ne suit pas non plus l'ordre des méthodes d'évaluation exigé par l'Accord sur l'évaluation en douane, et elle utilise une méthode d'évaluation qui n'a aucun fondement dans l'Accord.

Les Philippines allèguent aussi que les droits d'accise *ad valorem*, la taxe sanitaire et la redevance TV imposés par la Thaïlande tant sur les cigarettes importées que sur les cigarettes nationales sont incompatibles avec l'article III:2 (Traitement national en matière d'impositions et de réglementation intérieures) et avec l'article X:1 du GATT de 1994, qui prescrit la publication des lois et réglementations commerciales d'application générale. Les Philippines allèguent aussi que le régime de la TVA de la Thaïlande est incompatible avec les articles III:2, III:4 et X:1 du GATT de 1994.

Le 29 septembre 2008, les Philippines ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 17 novembre 2008, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Australie, la Chine, les Communautés européennes, les États-Unis, l'Inde et le Taipei chinois ont fait part de leur intérêt dans cette affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties.

Différend commercial: WT/DS372

Chine – Mesures affectant les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers d'informations financières

Plaignant: **Communautés européennes**
Défendeur: **Chine**

Le 3 mars 2008, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet des mesures affectant les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers de services d'informations financières en Chine. Selon les Communautés européennes, ces mesures avaient des effets défavorables pour les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers de services d'informations financières en Chine. Les Communautés européennes considéraient que ces mesures étaient incompatibles avec les obligations de la Chine au titre de plusieurs dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et du Protocole d'accession de la Chine.

Le 4 décembre 2008, la Chine et les Communautés européennes ont informé l'ORD qu'elles étaient parvenues à un accord dans cette affaire sous la forme d'un mémorandum d'accord.

Différend commercial: WT/DS373

Chine – Mesures affectant les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers d'informations financières

Plaignant: **États-Unis**
Défendeur: **Chine**

Le 3 mars 2008, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet des mesures affectant les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers de services d'informations financières en Chine.

Selon les États-Unis, ces mesures accordaient un traitement moins favorable aux services et fournisseurs de services d'informations financières étrangers que celui qui était accordé aux services et fournisseurs de services d'informations financières chinois qui n'étaient pas visés par ces prescriptions et restrictions. Les États-Unis alléguaient aussi que la Chine empêchait les fournisseurs étrangers de services d'informations financières d'établir une présence commerciale en Chine autre que des bureaux de représentation limités. Les États-Unis considéraient que les mesures étaient incompatibles avec plusieurs dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), avec la Liste de la Chine établissant des obligations au titre de l'AGCS et avec le Protocole d'accession de la Chine.

Le 4 décembre 2008, la Chine et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à un accord dans cette affaire sous la forme d'un mémorandum d'accord.

Différend commercial : WT/DS374

Afrique du Sud – Mesures antidumping visant le papier sans bois non couché

Plaignant : **Indonésie**
Défendeur : **Afrique du Sud**

Le 9 mai 2008, l'Indonésie a demandé l'ouverture de consultations avec l'Afrique du Sud au sujet du maintien par celle-ci des mesures antidumping définitives visant les importations de papier blanc A4 sans bois non couché en provenance d'Indonésie.

L'Indonésie alléguait que le fait que l'Afrique du Sud n'avait pas supprimé la mesure antidumping imposée sur les importations de papier blanc A4 sans bois non couché en provenance d'Indonésie était incompatible avec l'obligation qui lui incombait au titre de l'article 11.3 (Durée et réexamen des droits antidumping et des engagements en matière de prix) de l'Accord antidumping de supprimer les mesures antidumping cinq ans au plus tard à compter de la date à laquelle elles auraient été imposées, à moins qu'il ne soit déterminé, dans le cadre d'un réexamen à l'extinction correctement mené, qu'il était probable que le dumping et le dommage subsisteraient ou se reproduiraient si les mesures venaient à expiration.

L'Indonésie alléguait que, dans la mesure où le réexamen à l'extinction entrepris par l'Afrique du Sud le 2 avril 2004 pouvait être considéré comme étant encore en cours, le non-achèvement de ce réexamen par l'Afrique du Sud était incompatible avec l'obligation qui lui incombait au titre de l'article 11.4 de l'Accord antidumping de terminer les réexamens à l'extinction avec diligence et normalement dans un délai de 12 mois.

Le 20 novembre 2008, l'Indonésie a informé l'ORD que l'Afrique du Sud avait promulgué un amendement à l'Annexe de la Loi sur les droits de douane et d'accise retirant les mesures antidumping visant le papier blanc A4 sans bois non couché en provenance d'Indonésie avec effet rétrospectif à compter du 27 novembre 2003. Les mesures antidumping ayant été supprimées, l'Indonésie a retiré sa demande de consultations.

Différend commercial : WT/DS375, WT/DS376, WT/DS377

Communautés européennes et leurs États membres – Traitement tarifaire de certains produits des technologies de l'information

Plaignant : **États-Unis (DS375), Japon (DS376), Taipei chinois (DS377)**
Défendeur : **Communautés européennes et leurs États membres**

Les États-Unis et le Japon d'une part, et le Taipei chinois d'autre part, ont demandé le 28 mai et le 12 juin 2008, respectivement, l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes et leurs États membres au sujet du traitement tarifaire qu'ils accordaient à certains produits des technologies de l'information.

Les États-Unis, le Japon et le Taipei chinois allèguent que le traitement tarifaire que les Communautés européennes et leurs États membres accordent à certains produits des technologies de l'information est contraire à leurs engagements d'accorder un traitement en franchise de droits pour ces produits au titre de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) parce que des droits sont imposés sur ces produits, ce qui est contraire à leurs concessions tarifaires établissant la franchise de droits inscrites dans leur Liste dans le cadre de l'ATI.

Les États-Unis, le Japon et le Taipei chinois affirment qu'un certain nombre d'instruments juridiques de classification douanière des CE, considérés séparément ou conjointement avec le Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987, semblent être incompatibles avec les obligations résultant pour les Communautés européennes et leurs États membres de l'article II:1 a) et II:1 b) (Listes de concessions) du GATT de 1994 et de leurs Listes.

Les États-Unis et le Taipei chinois allèguent aussi que la publication de certaines notes explicatives modifiées au Journal officiel des CE après leur application par les États membres est incompatible avec les obligations des Communautés européennes au titre de l'article X:1 et X:2 (Publication et application des règlements relatifs au commerce) du GATT de 1994.

Les autres différends commerciaux concernant ces pays sont mentionnés aux pages suivantes :

Chine
80, 84, 88

Communautés européennes
74, 77, 78, 79, 80, 81, 84

Japon
78

États-Unis
74, 75, 77, 80, 82, 83, 84

Le 19 août 2008, les États-Unis, le Japon et le Taipei chinois ont conjointement demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 23 septembre 2008, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Australie, le Brésil, la Chine, la Corée, le Costa Rica, Hong Kong Chine, l'Inde, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, la Turquie et le Viet Nam ont fait part de leur intérêt dans l'affaire et réservé leurs droits de tierces parties.

Différend commercial : WT/DS378

Chine – Mesures affectant les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers d'informations financières

Plaignant : **Canada**
Défendeur : **Chine**

Le 20 juin 2008, le Canada a demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet des mesures affectant les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers de services d'informations financières en Chine.

Selon le Canada, ces mesures accordent un traitement moins favorable aux fournisseurs étrangers d'informations financières que celui qui est accordé aux services et fournisseurs de services d'informations financières chinois qui n'étaient pas visés par ces prescriptions et restrictions. Le Canada alléguait aussi que la Chine empêchait les fournisseurs étrangers de services d'informations financières d'établir une présence commerciale en Chine autre que des bureaux de représentation limités. Le Canada considérait que les mesures en cause étaient incompatibles avec l'article XVI (Accès aux marchés), l'article XVII (Traitement national) et l'article XVIII (Engagements additionnels) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), avec la Liste de la Chine établissant des obligations au titre de l'AGCS et avec le Protocole d'accession de la Chine.

Le 4 décembre 2008, la Chine et le Canada ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à un accord dans cette affaire sous la forme d'un mémorandum d'accord.

Demandes de consultations

Affaire	Plaignant	Date de la demande
Thaïlande – Évaluation en douane de certains produits en provenance des Communautés européennes (WT/DS370)	Communautés européennes	25 janvier 2008
États-Unis – Droits antidumping et droits compensateurs définitifs visant certains produits en provenance de Chine (WT/DS379)	Chine	19 septembre 2008
Inde – Certaines taxes et autres mesures visant les vins et spiritueux importés (WT/DS380)	Communautés européennes	22 septembre 2008
États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon (WT/DS381)	Mexique	24 octobre 2008
États-Unis – Réexamens administratifs antidumping et autres mesures concernant les importations de certains jus d'orange en provenance du Brésil (WT/DS382)	Brésil	27 novembre 2008
États-Unis – Mesures antidumping visant les sacs en polyéthylène pour le commerce de détail en provenance de Thaïlande (WT/DS383)	Thaïlande	26 novembre 2008
États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) (WT/DS384)	Canada	1er décembre 2008
Communautés européennes – Réexamens à l'expiration des droits antidumping et compensateurs imposés sur les importations de PET en provenance d'Inde (WT/DS385)	Inde	4 décembre 2008
États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (WT/DS386)	Mexique	17 décembre 2008
Chine – Dons, prêts et autres incitations (WT/DS387)	États-Unis	19 décembre 2008
Chine – Dons, prêts et autres incitations (WT/DS388)	Mexique	19 décembre 2008

Contexte

L'Organe d'appel est composé de sept personnes, désignées par l'Organe de règlement des différends (ORD). Leur mandat est de quatre ans et il est renouvelable une fois. L'appel d'une décision d'un groupe spécial est entendu par trois membres de l'Organe d'appel.

Organe d'appel

En 2008, il a été fait appel de 13 rapports de groupes spéciaux auprès de l'Organe d'appel, sur un total de 15 rapports qui auraient pu faire l'objet d'un appel. Dix de ces appels portaient sur des procédures initiales. Trois autres portaient sur des procédures de groupe spécial au titre de l'article 21:5 (Détermination de la conformité) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, concernant des affaires dans lesquelles les parties n'étaient pas d'accord sur le point de savoir si la décision initiale du groupe spécial avait été mise en œuvre ou non.

On trouvera dans le tableau 1 la liste complète des appels déposés en 2008.

Tableau 1 : Appels déposés en 2008

Rapports de groupes spéciaux ayant fait l'objet d'un appel	Date de l'appel	Appelant [a]	Autre appelant [b]	Date de distribution du rapport de l'Organe d'appel	Date d'adoption par l'ORD
États-Unis – Acier inoxydable (Mexique), DS344	31 janvier 2008	Mexique	-	30 avril 2008	20 mai 2008
États-Unis – Coton upland (article 21 :5 – Brésil), DS267	12 février 2008	États-Unis	Brésil	2 juin 2008	20 juin 2008
États-Unis – Crevettes (Thaïlande), DS343	17 avril 2008	Thaïlande	États-Unis	16 juillet 2008	1er août 2008
États-Unis – Directive sur les cautionnements en douane, DS345	17 avril 2008	Inde	États-Unis	16 juillet 2008	1er août 2008
États-Unis – Maintien de la suspension, DS320	29 mai 2008	Communautés européennes	États-Unis	16 octobre 2008	14 novembre 2008
Canada – Maintien de la suspension, DS321	29 mai 2008	Communautés européennes	Canada	16 octobre 2008	14 novembre 2008
Inde – Droits d'importation additionnels, DS360	1er août 2008	États-Unis	Inde	30 octobre 2008	17 novembre 2008
CE – Bananes III (article 21 :5 – Équateur II), DS27	28 août 2008	Communautés européennes	Équateur	26 novembre 2008	11 décembre 2008
CE – Bananes III (article 21 :5 – États-Unis), DS27	28 août 2008	Communautés européennes	-	26 novembre 2008	22 décembre 2008
Chine – Pièces automobiles (CE), DS339	15 septembre 2008	Chine	-	15 décembre 2008	12 janvier 2009
Chine – Pièces automobiles (États-Unis), DS340	15 septembre 2008	Chine	-	15 décembre 2008	12 janvier 2009
Chine – Pièces automobiles (Canada), DS342	15 septembre 2008	Chine	-	15 décembre 2008	12 janvier 2009
États-Unis – Maintien de la réduction à zéro, DS350	6 novembre 2008	Communautés européennes	États-Unis	4 février 2009	19 février 2009

[a] Conformément à la règle 20 des *Procédures de travail pour l'examen en appel.*
[b] Conformément à la règle 23 1) des *Procédures de travail pour l'examen en appel.*

Les procédures d'appel ont été regroupées dans les affaires *États-Unis – Crevettes (Thaïlande)* et *États-Unis – Directive sur les cautionnements en douane*; *États-Unis – Maintien de la suspension* et *Canada – Maintien de la suspension*; *CE – Bananes III (article 21 :5 – Équateur II)* et *CE – Bananes III (article 21 :5 – États-Unis)*; *Chine – Pièces automobiles (CE)*, *Chine – Pièces automobiles (États-Unis)* et *Chine – Pièces automobiles (Canada)*. On trouvera de plus amples renseignements sur l'Organe d'appel et les procédures d'appel en 2008 dans le *Rapport annuel pour 2008* de l'Organe d'appel.

Membres de l'Organe d'appel
À la fin de 2008, les sept membres de l'Organe d'appel étaient les suivants :

- Luiz Olavo Baptista (Brésil)
- Lilia Bautista (Philippines)
- Jennifer Hillman (États-Unis)
- Shotaro Oshima (Japon)
- Giorgio Sacerdoti (Italie)
- David Unterhalter (Afrique du Sud)
- Yuejiao Zhang (Chine)

M. Luiz Olavo Baptista a présidé l'Organe d'appel du 18 décembre 2007 au 17 décembre 2008. Le 15 décembre 2008, les membres de l'Organe d'appel ont élu M. David Unterhalter au poste de Président de l'Organe d'appel pour la période du 18 décembre 2008 au 11 décembre 2009.

Le second mandat de MM. A.V. Ganesan (Inde) et Georges Abi-Saab (Égypte) est arrivé à expiration le 31 mai 2008. Ils ont été remplacés par M. Shotaro Oshima et Mme Yuejiao Zhang pour un mandat commençant le 1er juin 2008. M. Oshima et Mme Zhang ont été assermentés le 20 mai 2008.

Le 12 novembre 2008, M. Baptista a informé le Président de l'ORD que, pour des raisons de santé, il devait démissionner de ses fonctions de membre de l'Organe d'appel. Sa démission a pris effet le 11 février 2009.

Nouveaux membres
Né au Japon le 20 septembre 1943, M. Shotaro Oshima est titulaire d'un diplôme de droit de l'Université de Tokyo. Diplomate de carrière, il a pris sa retraite en mars 2008, après 40 années de service et un dernier poste à l'étranger comme Ambassadeur en République de Corée.

De 2002 à 2005, M. Oshima a été le Représentant permanent du Japon auprès de l'OMC, ce qui l'a amené à exercer les fonctions de Président du Conseil général et de l'Organe de règlement des différends. Avant d'être en poste à Genève, M. Oshima était Ministre adjoint des affaires étrangères, chargé des questions économiques, et il fut désigné comme représentant personnel du Premier Ministre, M. Koizumi, au Sommet du G-8 tenu au Canada en juin 2002. La même année, il fut aussi son représentant personnel au Sommet mondial pour le développement durable organisé par l'ONU en Afrique du Sud. De 1997 à 2000, M. Oshima a été Directeur général des affaires économiques au Ministère des affaires étrangères, chargé de formuler et de mettre en œuvre les grandes initiatives stratégiques du Japon dans ses relations économiques extérieures.

Depuis avril 2008, il est Professeur invité à l'Institut des politiques publiques de l'Université de Tokyo.

Née en Chine le 25 octobre 1944, Mme Yuejiao Zhang est professeur de droit à l'Université de Shantou (Chine) et membre de la Commission d'arbitrage commercial et économique international. Elle a par ailleurs été Vice-Présidente de la Société chinoise de droit économique international.

De 2005 à 2007, Mme Zhang a siégé au Conseil d'administration de la Banque ouest-africaine de développement. Entre 1998 et 2004, elle a occupé différents postes de haut niveau à la Banque asiatique de développement (BAsD), notamment le poste de Conseillère générale adjointe, de Coprésidente de la Commission de recours et de Directrice générale de la Banque. Auparavant, elle avait exercé diverses fonctions dans l'administration et à l'université en Chine, dont celles de Directrice générale du droit et des traités au Ministère de la coopération commerciale et économique extérieure (1984-1997), où elle avait participé à la rédaction de bon nombre des lois commerciales chinoises. De 1987 à 1996, Mme Zhang a été l'un des principaux négociateurs de la Chine en matière de propriété intellectuelle et a pris part à l'élaboration de la législation chinoise sur les brevets, les marques et le droit d'auteur. Elle a aussi été conseillère juridique principale pour l'accession de la Chine à l'OMC.

Entre 1982 et 1985, Mme Zhang a travaillé comme conseillère juridique à la Banque mondiale. Membre du Conseil d'administration d'UNIDROIT (Institut international pour l'unification du droit privé) de 1987 à 1999, elle a aussi été membre de celui de l'OIDD (Organisation internationale de droit du développement) de 1988 à 1999. Titulaire d'une licence ès lettres du Collège chinois d'enseignement supérieur et d'une autre de l'Université de Rennes (France), elle a obtenu une maîtrise de droit à la faculté de droit de l'Université de Georgetown.

Deux nouveaux membres de l'Organe d'appel ont pris leurs fonctions en juin 2008.

Renforcement des capacités commerciales

Le renforcement des capacités commerciales des pays en développement au moyen d'initiatives telles que l'Aide pour le commerce a été l'un des principaux thèmes de discussion du Comité du commerce et du développement en 2008. Pendant l'année, l'Aide pour le commerce a été axée sur trois priorités bien définies : l'amélioration du suivi, l'accélération de l'exécution des projets et l'appropriation accrue de l'initiative par les pays en développement.
Au total 496 activités de formation ont été organisées à l'intention des fonctionnaires nationaux.

Commerce et développement 94

Petites économies 95

Pays les moins avancés 96

Cadre intégré renforcé pour les PMA 97

Aide pour le commerce 99

Coopération technique et formation 100

Renforcement des capacités commerciales

Contexte
Le Comité du commerce et du développement (CCD) est le point focal pour la coordination de toutes les activités de l'OMC dans le domaine du commerce et du développement. Il s'occupe de diverses questions relatives au développement, telles que la coopération technique, la formation et les notifications au titre de la Clause d'habilitation, qui autorise les Membres développés à accorder un traitement plus favorable aux pays en développement.

Commerce et développement

Les initiatives en matière de renforcement des capacités, l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés (PMA) et l'impact de la crise financière sur les petites économies vulnérables ont été quelques-unes des questions examinées en 2008 par le Comité du commerce et du développement et par son sous-comité des PMA.

Le Comité du commerce et du développement (CCD), réuni en session ordinaire, a tenu cinq réunions formelles en 2008. Il a également tenu sa première session spécifique sur les accords commerciaux régionaux (ACR) consacrée à l'examen des notifications d'ACR au titre de la Clause d'habilitation. En outre, le Comité a examiné des questions concernant les produits de base, la transparence des accords commerciaux préférentiels (ACPr) et l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) pour les pays les moins avancés (PMA). Les activités d'assistance technique de l'OMC ont également été examinées.

Le rapport de la 41ème session du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international (organisme conjoint de l'OMC et des Nations Unies) a été présenté au CCD, qui a aussi examiné une communication de la Chine sur les faits nouveaux intervenus dans le cadre du Forum de coopération Chine-Afrique.

Notifications au titre de la Clause d'habilitation

En 2008, des Membres de l'OMC ont présenté des notifications au titre de la Clause d'habilitation concernant les schémas SGP (système généralisé de préférences) de la Norvège et des États-Unis (les schémas SGP sont des programmes mis en place par les pays développés pour accorder des droits préférentiels aux importations en provenance des pays en développement). Le CCD a poursuivi l'examen de la notification des Communautés européennes concernant le SGP.

En ce qui concerne les ACR, le Comité a pris note de la notification présentée par la Chine au nom des États signataires de l'Accord commercial Asie-Pacifique, concernant la modification du premier Accord relatif aux négociations commerciales entre les pays en développement membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (Accord de Bangkok). Le Comité a également examiné les questions concernant la demande de modification relative à la notification de l'Union douanière du Conseil de coopération du Golfe (CCG) visant à ce qu'elle soit présentée au titre de la Clause d'habilitation.

Conformément aux dispositions du mécanisme pour la transparence des ACR, les ACR notifiés récemment au titre de la Clause d'habilitation doivent être examinés par le CCD dans le cadre de sa session spécifique. À ce propos, la première session spécifique sur les ACR, qui s'est tenue en 2008, a été consacrée à l'examen de l'Accord de libre-échange entre l'Égypte et la Turquie. Les autres notifications d'ACR présentées au titre de la Clause d'habilitation en 2008 concernent l'Accord entre le Pakistan et la Malaisie et l'Accord entre le Pakistan et Sri Lanka, l'Accord de libre-échange de l'Asie du Sud, l'Accord sur le commerce et le transit entre l'Inde et le Bhoutan et l'Accord commercial des pays insulaires du Pacifique.

Produits de base

Le Président a consulté les Membres de l'OMC pour savoir comment la question des produits de base pourrait désormais être traitée dans le cadre du CCD. À cet égard, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a présenté un exposé sur son mandat en matière de produits de base et sur ses activités dans ce domaine depuis la XIIe session de la CNUCED, tenue en avril 2008. Il a été convenu que le point de l'ordre du jour concernant les produits de base ne serait examiné, aux réunions futures, que si un Membre en faisait la demande, ou si le Comité décidait d'inviter une organisation internationale compétente à faire un exposé sur les produits de base.

Accords commerciaux préférentiels

Les proposants d'un mécanisme pour la transparence des accords commerciaux préférentiels (ACPr) – Brésil, Chine, États-Unis et Inde – ont distribué, en octobre 2008, un projet de proposition qu'ils ont présenté au Comité. Dans son rapport au Conseil général en décembre 2008, le Président a demandé d'accorder au Comité un nouveau délai supplémentaire jusqu'en juillet 2009 pour examiner la question et faire rapport en vue d'une action appropriée, compte tenu du fait que certaines questions n'avaient pas encore été réglées.

Accès en franchise de droits et sans contingent pour les PMA

L'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés (PMA) reste un point permanent de l'ordre du jour du CCD. Au titre de ce point, l'Inde a présenté son régime de préférence tarifaire hors taxes pour les PMA. Le CCD a procédé au troisième examen annuel de la mise en œuvre de la Décision de Hong Kong sur l'accès FDSC. Une communication des États-Unis sur les mesures prises pour appliquer la Décision a été examinée.

Coopération technique et formation

Les activités de coopération technique et de formation de l'OMC (voir page 26) ont été examinées par le Comité. Le CCD a pris note du Rapport annuel sur l'assistance technique et la formation pour 2007 et du Rapport sur l'audit de la coopération technique pour 2007. Le premier de ces rapports contient une description générale des activités de l'OMC dans le domaine de l'assistance technique et de la formation et le second présente une évaluation de ces activités. Le Secrétariat a fourni des renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan biennal d'assistance technique et de formation pour 2008 et 2009.

Petites économies

En 2008, le CCD réuni en Session spécifique a tenu une réunion formelle. Le Secrétariat de l'OMC a préparé un document actualisé pour aider la Session spécifique à suivre l'état d'avancement de l'examen des propositions faites par les petites économies vulnérables (PEV) dans différents organes de l'OMC. Les PEV ont également demandé l'assistance du Secrétariat pour analyser l'incidence de la crise financière sur la demande des biens et services qu'ils produisent dans des secteurs clés comme le tourisme et les services financiers, et sur l'offre de financement du commerce et les flux d'aide publique au développement.

La Session spécifique du CCD continuera à suivre les négociations de Doha et le Secrétariat tiendra le Comité informé des derniers développements. Le Secrétariat compte donner suite à la demande des PEV de suivre l'évolution de la crise financière et son impact sur leurs économies.

Renforcement des capacités commerciales

Contexte

Le Comité du commerce et du développement, réuni en session spécifique, est responsable de la supervision du Programme de travail sur les petites économies. Le CCD suit l'état d'avancement de l'examen des propositions faites par les petites économies vulnérables (PEV) dans différents organes de l'OMC.

Renforcement des capacités commerciales

Contexte

Le Sous-Comité des pays les moins avancés (PMA) est l'organe de l'OMC chargé d'examiner les questions et préoccupations spécifiques des PMA. À la suite de la Conférence ministérielle de Doha, les Membres ont adopté, en février 2002, un programme de travail qui porte sur : i) l'accès aux marchés pour les PMA ; ii) les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA ; iii) l'accession des PMA à l'OMC ; et iv) la participation des PMA au système commercial multilatéral.

Pays les moins avancés

Le Sous-Comité des pays les moins avancés (PMA) a tenu trois réunions formelles en 2008. Les principaux sujets examinés étaient les suivants : i) accès aux marchés pour les PMA ; ii) activités d'assistance technique et de renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA ; et iii) accession des PMA à l'OMC.

Accès aux marchés pour les PMA

La question de l'accès aux marchés pour les PMA a été examinée à toutes les réunions du Sous-Comité. Le Secrétariat a préparé des notes d'information détaillées sur cette question, contenant notamment des renseignements sur l'évolution récente du commerce des PMA, les conditions d'accès aux marchés dans les pays développés et les pays en développement et les initiatives récentes en matière d'accès aux marchés en faveur des PMA.

En 2008, le Sous-Comité a accordé une attention au commerce des services, qui revêt une importance particulière pour les PMA. Il a achevé l'examen de deux notes établies par le Secrétariat au titre du point intitulé « Questions relatives à l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés dans le domaine du commerce des services ». Ces documents contiennent des statistiques sur le commerce des services dans les PMA ainsi que des renseignements sur les réformes qu'ils ont entreprises dans le secteur des services.

Les travaux du Sous-Comité dans le domaine des services ont aussi tiré parti d'un exposé détaillé que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a présenté sur ses travaux concernant le commerce des services des PMA . Le Sous-Comité continuera de recevoir les contributions des organisations internationales qui ont effectué des études sur le secteur des services dans les PMA, afin d'aider les Membres de l'OMC à mieux appréhender les différents aspects du commerce des services.

Le commerce des produits agricoles des PMA est une autre question d'actualité qui a été examinée en 2008 au titre du point relatif à l'accès aux marchés. Pour faciliter la discussion sur cette question, le Secrétariat a préparé deux documents contenant des renseignements sur l'évolution du commerce des produits alimentaires et agricoles, sur les causes de la récente augmentation des prix des produits alimentaires et son incidence sur les PMA et sur les facteurs affectant la production et le commerce des produits agricoles. Le Sous-Comité continuera à suivre l'évolution des prix des produits agricoles et des produits alimentaires et leur incidence sur le commerce des PMA.

Assistance technique et renforcement des capacités

Le Sous-Comité suit régulièrement les activités d'assistance technique liée au commerce (ATLC) de l'OMC et d'autres initiatives en faveur du renforcement des capacités des PMA, comme le Cadre intégré (voir page 97) et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) (voir page 35). Le Secrétariat de l'OMC a établi un rapport sur les activités d'assistance technique et de formation qu'il a organisées pour les PMA. Ces activités représentaient 44% de l'assistance technique fournie par l'OMC en 2007, ce qui prouve que les PMA restent prioritaires dans la fourniture de l'ATLC de l'OMC.

Le Président du Conseil intérimaire du Cadre intégré renforcé (CIR) a présenté à deux occasions un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du CIR (voir page 98). Le Secrétariat du FANDC a présenté un rapport sur l'état d'avancement du programme, en particulier sur les faits nouveaux concernant les PMA. En octobre 2008, les PMA avaient bénéficié de 20 dons pour l'élaboration de projets (DEP), représentant plus de 60% du montant total des DEP financés par le FANDC ; en outre, les PMA bénéficient de 15 projets qui représentent près de 50% du montant total des projets financés par le FANDC.

Accession des PMA à l'OMC

La question de l'accession des PMA a reçu une plus grande attention en 2008, le coordonnateur des PMA ayant demandé un examen de l'application des Lignes directrices relatives à l'accession des PMA. À la suite de consultations entre son Président et des Membres de l'OMC, le Sous-Comité a demandé au Secrétariat d'établir une note détaillée sur l'accession des PMA afin de permettre une discussion approfondie. En octobre 2008, 12 PMA (Afghanistan, Bhoutan, Comores, Éthiopie, Guinée équatoriale, Libéria, République démocratique populaire lao, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Vanuatu et Yémen), représentant plus du tiers des négociations d'accession en cours, se trouvaient à différents stades de leur processus d'accession.

Autres questions

Le coordonnateur des PMA a présenté un rapport sur la réunion des Ministres du commerce des PMA, tenue à Maseru (Lesotho) du 27 au 29 février 2008. La Déclaration de Maseru adoptée à cette réunion expose la position des PMA dans différents domaines des négociations en cours dans le cadre du PDD et sert de base à la participation des PMA à ces négociations. À la même réunion, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a appelé l'attention du Sous-Comité sur la Déclaration ministérielle adoptée à la Conférence ministérielle des PMA, tenue à Vienne en novembre 2007.

Cadre intégré renforcé pour les PMA

Le Cadre intégré renforcé (CIR) pour les pays les moins avancés (PMA) est devenu opérationnel à la fin de 2008.

Gouvernance mondiale

Le Directeur exécutif du Secrétariat exécutif du CIR a pris ses fonctions en octobre 2008, ce qui marque l'établissement effectif du Secrétariat exécutif. Le Secrétariat du CIR est installé à l'OMC mais il fait rapport au Conseil du CIR sur les questions relatives à la mise en œuvre des politiques et des programmes et au Directeur général de l'OMC sur les questions administratives concernant le Secrétariat.

En 2008, le Conseil intérimaire du CIR était encore le principal organe de prise de décisions au niveau mondial. Il est composé des représentants des PMA, des donateurs et des six organisations qui participent au CI. En 2008, il s'est réuni régulièrement à l'OMC pour rendre le CIR opérationnel.

Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui a été choisi en 2007 pour être le gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR a commencé à exercer pleinement cette fonction en 2008, avec du personnel et des bureaux à Genève, Dakar, Nairobi et Bangkok. En 2008, les fonds ont commencé à arriver à l'UNOPS. Des accords entre chaque donateur au CIR et le gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale ont été rédigés, signés et mis en œuvre. Cela a ouvert la voie aux premiers versements de fonds des donateurs aux Fonds d'affectation spéciale du CIR, conformément aux annonces de contribution faites en septembre 2007 à la Conférence tenue à cette fin à Stockholm (où le versement de 250 millions de dollars EU avait été annoncé pour les cinq premières années du CIR). Les contributions annoncées continuent à arriver.

Gouvernance nationale

De nombreux PMA admissibles ont établi un comité directeur national et une unité nationale de mise en œuvre aux côtés de leurs points focaux pour coordonner les activités liées à la mise en œuvre du CIR.

Préparation de projets en vue de leur financement

En 2008, de nombreux PMA admissibles ont commencé à préparer des propositions de projets avec l'aide de l'Unité de mise en œuvre du Programme du CIR et du Secrétariat exécutif du CIR (depuis octobre 2008). Ces projets peuvent être financés par diverses sources, telles que les donateurs traditionnels du pays («Aide pour le commerce») et le Fonds d'affectation spéciale pour le CIR.

Le Fonds d'affectation spéciale a deux «guichets» distinctes, appelés catégorie 1 et catégorie 2. Les projets relevant de la catégorie 1 (renforcement des capacités institutionnelles) sont destinés à améliorer la capacité des gestionnaires nationaux du CIR à gérer le processus du CIR dans leurs pays respectifs de façon à faire du commerce un élément central des stratégies nationales de développement. Les projets relevant de la catégorie 2 (conçus pour promouvoir le renforcement des capacités et la réduction de la pauvreté à plus grande échelle) visent à fournir un financement-relais pour le lancement des activités qui ont été jugées prioritaires dans la phase de «diagnostic» (appelée «Étude diagnostique sur l'intégration du commerce» ou EDIC).

Renforcement des capacités commerciales

Contexte

Le Cadre intégré renforcé (CIR) est un partenariat international dans le cadre duquel les pays les moins avancés (PMA) unissent leurs efforts à ceux de six organisations participant au CI (le Fonds monétaire international, le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et l'OMC), et à ceux des donateurs et d'autres partenaires de développement comme l'ONUDI. Le CIR a pour principal objectif de répondre aux besoins des PMA en matière de renforcement des capacités et de leur permettre de devenir des acteurs actifs à part entière et des bénéficiaires du système commercial multilatéral. C'est le principal mécanisme disponible pour aider les PMA à définir leurs priorités commerciales, et à les intégrer dans leurs stratégies nationales de développement. C'est donc une forme concrète d'Aide pour le commerce pour les PMA.

Renforcement des capacités commerciales

Le cadre intégré renforcé, qui répond aux besoins des PMA en matière de renforcement des capacités, est devenu opérationnel à la fin de 2008.

Mise en œuvre

Le CIR n'est pas un nouveau mécanisme mais une version améliorée du Cadre intégré qui existe depuis 1997. Tous les bénéficiaires du CI bénéficient automatiquement du CIR. En 2008, alors que les travaux se poursuivaient pour rendre le CI renforcé opérationnel, de nouveaux progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du CI dans les 45 PMA participant déjà au processus.

En 2008, le Cap-Vert, le Libéria, le Niger, le Soudan et les Îles Salomon ont validé leur EDIC. Ces études servent à évaluer les contraintes internes et externes entravant l'intégration d'un pays dans l'économie mondiale et à recommander les domaines dans lesquels l'assistance liée au commerce (y compris le renforcement des capacités de production et de l'infrastructure liée au commerce) et les mesures de politique générale peuvent aider le pays concerné à surmonter les obstacles potentiels. En validant les études, les pays bénéficiaires apportent un soutien politique sans réserve à l'EDIC et au processus du CIR en général.

En 2008, 35 PMA avaient effectué et validé une EDIC : Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Îles Salomon, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, RDP lao, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie, Tchad, Vanuatu, Yémen et Zambie. Neuf autres PMA sont en train de préparer une EDIC : Afghanistan, Guinée-Bissau, Haïti, Kiribati, République démocratique du Congo, Samoa, Timor-Leste, Togo et Tuvalu. La demande de participation au CIR de la Guinée équatoriale est actuellement à l'étude.

Le CIR a continué en 2008 à collaborer à d'autres initiatives, comme le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) (voir page 97).

CIR et Aide pour le commerce

En 2008, il était généralement admis par les parties concernées que le CIR était l'un des principaux mécanismes dont disposent les PMA pour mettre en œuvre l'Initiative « Aide pour le commerce » (voir page 98). Le financement des activités définies par les PMA dans le cadre du CIR provient de diverses sources, telles que le Fonds d'affectation spéciale pour le CIR. Surtout, ce financement est assuré par l'intermédiaire des partenaires de développement bilatéraux, régionaux ou multilatéraux opérant dans les différents PMA bénéficiant du CI. Le financement peut également provenir des budgets nationaux, en particulier dans les pays où l'assistance fournie par les partenaires de développement consiste en grande partie en un soutien budgétaire et où la situation financière permet aux pouvoirs publics d'investir dans le développement du commerce. Il peut provenir aussi de sources privées.

En ce qui concerne la principale source de financement (les partenaires de développement bilatéraux, régionaux et multilatéraux), le CIR est un moyen d'attirer des ressources additionnelles pour l'Aide pour le commerce. L'essentiel du financement des actions prévues dans l'EDIC (comme les projets d'infrastructure) doit provenir des partenaires de développement des PMA, en plus des contributions du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR. Le financement nécessaire pour répondre aux priorités commerciales figurant dans la matrice d'action de l'EDIC, qui ne peut pas être assuré par le Fonds, peut être demandé aux partenaires de développement de chaque pays.

Aide pour le commerce

En 2008, l'Initiative «Aide pour le commerce» a profité de la dynamique créée par le premier Examen global effectué en novembre 2007 pour mettre l'accent sur trois priorités: l'amélioration du suivi des flux et des activités d'Aide pour le commerce; l'accélération de l'exécution des projets régionaux et nationaux de renforcement des capacités commerciales; et le renforcement de l'appropriation de l'Aide pour le commerce par les pays en développement.

Activités en 2008

En 2008, le Comité du commerce et du développement (CCD) a tenu trois réunions formelles consacrées à l'Aide pour le commerce. Ces réunions ont essentiellement porté sur le suivi au niveau, y compris la mise à jour des questionnaires d'auto-évaluation destinés aux donateurs et aux pays partenaires (envoyés à la fin de 2008), l'étude des moyens d'accroître la participation des pays en développement à l'Aide pour le commerce et l'identification d'indicateurs pour mesurer les progrès du renforcement des capacités commerciales. Un «Symposium sur l'évaluation: identification des indicateurs de suivi de l'Aide pour le commerce» a eu lieu à l'OMC, les 15 et 16 septembre 2008.

En octobre, le CCD a concentré son attention sur les projets d'Aide pour le commerce exécutés par le biais du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (voir page 35). Il s'agit notamment de projets réalisés au Cambodge, au Guatemala et en Ouganda, pays qui ont tous bénéficié d'une assistance au titre de l'Aide pour le commerce pour respecter les prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS) sur leurs principaux marchés d'exportation.

La préparation des examens nationaux et sous-régionaux de l'Aide pour le commerce s'est poursuivie en collaboration avec les fonctionnaires des pays, les donateurs, les banques régionales de développement et d'autres parties prenantes importantes dans la région Asie-Pacifique, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'objectif était d'identifier les pays et les régions qui feraient l'objet d'un examen en 2009 et de démontrer comment les stratégies d'Aide pour le commerce peuvent donner des résultats.

Des efforts supplémentaires ont été faits tout au long de l'année pour encourager l'établissement de réseaux régionaux d'Aide pour le commerce avec des représentants des banques régionales de développement, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de la Banque mondiale, des Commissions économiques de l'ONU, de l'OMC et des principaux donateurs ayant des activités dans la région. Ces réseaux ont pour but d'aider les pays et les sous-régions à définir les priorités de l'Aide pour le commerce et à mobiliser les ressources nécessaires.

Renforcement des capacités commerciales

Contexte

Lancée en 2005, l'Initiative «Aide pour le commerce» a pour but d'aider les pays en développement, et plus particulièrement les moins avancés d'entre eux, à se doter des compétences et de l'infrastructure liées au commerce dont ils ont besoin pour développer leur commerce. À l'OMC, les questions relatives à l'Aide pour le commerce sont examinées par le Comité du commerce et du développement (CCD).

Un Symposium sur le suivi de l'Aide pour le commerce a été organisé à l'OMC en septembre 2008.

Renforcement des capacités commerciales

Contexte

Le principal objectif du programme de renforcement des capacités de l'OMC est d'aider les pays bénéficiaires à faire face efficacement aux défis que pose le système commercial multilatéral. Le programme d'assistance technique liée au commerce (ATLC) de l'OMC contribue aux efforts entrepris au plan multilatéral pour améliorer la fourniture de l'Aide pour le commerce aux pays en développement et renforcer l'impact de cette initiative (voir page 96).

Coopération technique et formation

À la suite d'une évaluation récente du programme d'assistance technique liée au commerce (ATLC), un certain nombre de changements ont été effectués en 2008. Une nouvelle conception du programme a été élaborée afin d'en accroître l'efficacité et l'impact.

Premièrement, la formation en ligne – cours de l'OMC à l'intention des fonctionnaires des pays en développement – a occupé une place centrale dans le programme d'ATLC. Grâce à elle, le Secrétariat de l'OMC a pu obtenir que les participants aux cours de perfectionnement de l'OMC aient déjà une pleine compréhension des concepts et principes fondamentaux de l'Organisation.

Le deuxième élément clé de la nouvelle approche de l'assistance technique est le renforcement de la dimension régionale de l'ATLC. L'un des principaux objectifs est de faire en sorte que les questions nationales et régionales spécifiques soient incorporées au stade de la conception des activités, pour que la formation soit pertinente et conforme aux nouvelles priorités des pays. Cette approche régionale est compatible avec l'approche globale des stratégies d'Aide pour le commerce.

Troisièmement, le Secrétariat de l'OMC a développé ses programmes de sensibilisation, notamment son travail avec les parlementaires (voir page 106), le secteur privé et les universités.

Quatrièmement, l'accent a été mis sur l'amélioration de la coordination des programmes d'assistance technique à tous les niveaux (sur le plan interne, avec d'autres institutions, avec les donateurs et avec les bénéficiaires), ainsi que sur le renforcement de la cohérence entre les produits, afin de renforcer la complémentarité des activités et de relever le niveau d'apprentissage, pour accroître l'impact du programme d'assistance technique liée au commerce.

Aperçu des activités

Le programme d'ATLC comprend la formation en ligne, les cours de formation au niveau mondial (c'est-à-dire les cours qui ne sont pas destinés à une région particulière, les cours régionaux de politique commerciale, les cours réguliers de politique commerciale et les programmes universitaires) et des activités régionales et nationales (séminaires et ateliers).

En 2008, l'Institut de formation et de coopération technique de l'OMC a organisé 496 activités au total, dont certaines à Genève et d'autres dans des pays membres et dans des régions. La plupart de ces activités ont été organisées en partenariat avec d'autres organisations internationales.

En 2008, 23 modules de formation en ligne ont été suivis par plus de 2 000 participants de tous les pays et régions du monde. Quatre cours de politique commerciale de trois mois à l'intention des fonctionnaires nationaux ont été organisés à Genève, deux en anglais, un en français et un en espagnol. En outre, des cours régionaux de politique commerciale de trois mois ont été organisée au Bénin pour l'Afrique francophone, à Singapour pour la région Asie-Pacifique et à la Jamaïque pour les Caraïbes.

Vingt-sept activités d'ATLC au niveau mondial ont été organisées à Genève, notamment les «Semaines de Genève» régulières, qui ont eu lieu deux fois en 2008. Les «Semaines de Genève» ont pour but d'informer les Membres sans représentation à Genève de l'évolution récente du programme d'activités de l'OMC et des négociations de Doha en cours.

Activités par région

Le programme d'ATLC est plus particulièrement axé sur l'assistance aux pays africains et aux pays les moins avancés (PMA), dont l'intégration dans le système commercial multilatéral reste une priorité pour l'OMC. De ce fait, la plupart des activités d'assistance technique en 2008 ont été organisées en Afrique – 111 activités nationales, soit 41% du total des activités nationales, et 27 activités régionales, soit 31% du total des activités menées dans les régions.

Soixante activités nationales et 15 activités régionales ont été organisées en Asie et dans le Pacifique, contre 26 activités nationales et 20 activités régionales dans la région de l'Amérique latine. En outre, 23 activités nationales et régionales et deux conférences ont été organisées en Europe centrale et orientale, en Asie centrale et dans le Caucase ; 24 activités nationales et régionales et conférences ont été organisées dans les pays arabes et du Moyen-Orient ; et 22 activités nationales et régionales l'ont été dans la région des Caraïbes. La ventilation exacte des activités par région est indiquée dans le tableau 1.

En 2008, la priorité a encore été donnée aux PMA, qui ont bénéficié de 42% des activités d'ATLC. Il s'agit notamment d'activités nationales organisées dans des PMA (102 au total), et d'activités régionales auxquelles des PMA ont participé. En outre, d'autres produits ont été spécialement conçus pour les PMA, ou visent ces pays en priorité. Il s'agit, entre autres, du Cadre intégré renforcé (voir page 97), des cours d'introduction de trois semaines destinés aux PMA, du programme des Centres de référence, du programme de formation des Pays-Bas, et du programme de stages dans les missions. Quelque 148 activités ont été organisées au niveau régional ou mondial et 234 au niveau national, ce qui témoigne de la demande continue d'activités de formation nationales.

La plupart des activités organisées au niveau national ont porté sur des aspects particuliers des Accords de l'OMC. Abstraction faite des séminaires plus généraux destinés au renforcement des capacités, les activités les plus demandées ont été les séminaires thématiques sur les services et sur la préparation des examens des politiques commerciales (Voir page 51), suivis par les activités de formation concernant le commerce des services, les règles de l'OMC, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, le règlement des différends et les notifications.

Financement du programme d'ATLC

L'un des principaux problèmes pour le programme d'ATLC a encore été, en 2008, de garantir en temps voulu le financement adéquat des activités. Le programme est toujours financé principalement par le Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement (FGASPDD), qui est alimenté par les contributions des Membres de l'OMC. Ce financement a été renouvelé pour le Plan d'assistance technique 2008-2009.

Le deuxième Examen global de l'Aide pour le commerce, qui a eu lieu en juillet 2009, a été l'occasion de poursuivre le dialogue entre les Membres de l'OMC sur les moyens d'optimiser le financement de l'ATLC, en particulier dans le contexte de la crise économique et mondiale actuelle.

Figure 1: Activités d'assistance technique liée au commerce (ATLC) par région, en 2008

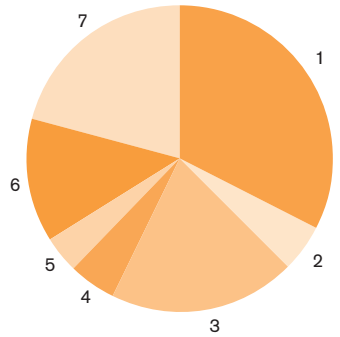

1	Afrique	33%
2	Pays arabes et du Moyen-Orient	5%
3	Asie et Pacifique	20%
4	Europe centrale et orientale, Asie centrale et Caucase	5%
5	Caraïbes	4%
6	Amérique latine	13%
7	Monde	21%

Tableau 1 : Activités d'assistance technique liée au commerce (ATLC) par région, en 2008 (1er janvier-31 décembre)

ATLC par région	Activités nationales		Activités régionales		Activités globales[1]		Autres (conférences, réunions, etc.)		Total	
	Nombre d'activités	En pourcentage du total des activités	Nombre d'activités	En pourcentage du total des activités	Nombre d'activités	En pourcentage du total des activités	Nombre d'activités	En pourcentage du total des activités	Nombre d'activités	En pourcentage du total des activités
Afrique	111	47	27	31	0	0	25	22	163	33
Pays arabes et du Moyen-Orient	11	5	7	8	0	0	6	5	24	5
Asie et Pacifique	60	26	15	17	0	0	23	20	98	20
Europe centrale et orientale, Asie centrale et Caucase	14	6	7	8	0	0	2	2	23	5
Caraïbes	12	5	10	12	0	0	0	0	22	4
Amérique latine	26	11	20	23	0	0	16	14	62	13
Sous-total	234	100	86	100	0	0	72	63	392	79
Monde	0	0	0	0	62	100	42	37	104	21
Total	**234**	**100**	**86**	**100**	**62**	**100**	**114**	**100**	**496**	**100**

[1] Les activités d'ATLC dites «globales» ne sont pas destinées à une région particulière ; elles comprennent, par exemple, les cours organisés à Genève et les ateliers et symposiums thématiques, l'enseignement à distance, les programmes de stages et les activités de conseil sur des questions juridiques (Mémorandum d'accord sur le règlement des différends).

Communication

En 2008, les contacts avec les organisations non gouvernementales, les parlementaires, d'autres organisations et le public se sont encore développés grâce à diverses activités, telles que le Forum public annuel de l'OMC, qui a attiré un nombre record de 1 334 personnes, en octobre. Plus de 150 séances d'information ont été organisées à l'OMC en 2008, avec quelque 4 700 participants.

Relations avec les organisations non gouvernementales 104

Communication avec les parlementaires 106

Renforcement de la coopération internationale 107

Activités d'information du public 108

Contacts avec les médias et le public 108

Site Web de l'OMC 109

Publications de l'OMC 109

Contexte
L'OMC entretient un dialogue suivi avec les organisations non gouvernementales sur divers aspects de l'Organisation et des négociations de Doha en cours, dans le but de renforcer la coopération et de permettre au public de mieux comprendre les activités de l'OMC.

Relations avec les organisations non gouvernementales

En 2008, les relations avec les organisations non gouvernementales (ONG) se sont encore développées grâce à diverses activités, comme le Forum public annuel de l'OMC, les séances d'information à l'intention des ONG organisées par le Secrétariat de l'OMC et un projet pilote permettant aux ONG d'avoir accès au bâtiment de l'OMC lors de certaines réunions et activités.

Ateliers

En collaboration avec les institutions partenaires, l'OMC a organisé de nouveaux ateliers régionaux et nationaux à l'intention des représentants d'ONG dans les pays en développement. Les ateliers régionaux sont organisés avec les ONG qui disposent d'un important réseau de contacts dans la région. Favorisant le dialogue et la compréhension, ces activités sont essentielles pour sensibiliser davantage les ONG et accroître leur intérêt pour le système commercial multilatéral. L'atelier régional organisé à Mexico en 2008 a rassemblé plus de 50 représentants d'ONG latino-américaines.

Forum public de l'OMC

En 2008, la participation au Forum public a atteint un niveau record: 1 334 personnes ont assisté à cette manifestation qui s'est déroulée au siège de l'OMC, les 24 et 25 octobre. Le Forum public est l'occasion pour les participants d'exprimer leur opinion et leurs préoccupations sur les nombreux défis que doit relever le système commercial multilatéral.

Le Forum public de 2008, intitulé «Un commerce tourné vers l'avenir», était destiné à donner aux ONG, aux gouvernements, aux universitaires, aux entreprises, aux étudiants et à beaucoup d'autres participants (voir la figure 1) la possibilité de débattre de la façon dont le système commercial multilatéral pourrait tenir compte des besoins et des aspirations futurs de la communauté internationale. Les deux journées du Forum ont été divisées en 42 séances environ, organisées pour la plupart par des ONG et d'autres participants. Un résumé de chaque séance a été publié dans le *Forum public de l'OMC 2008* (voir page 110).

Figure 1: Participation au Forum public de l'OMC en 2008

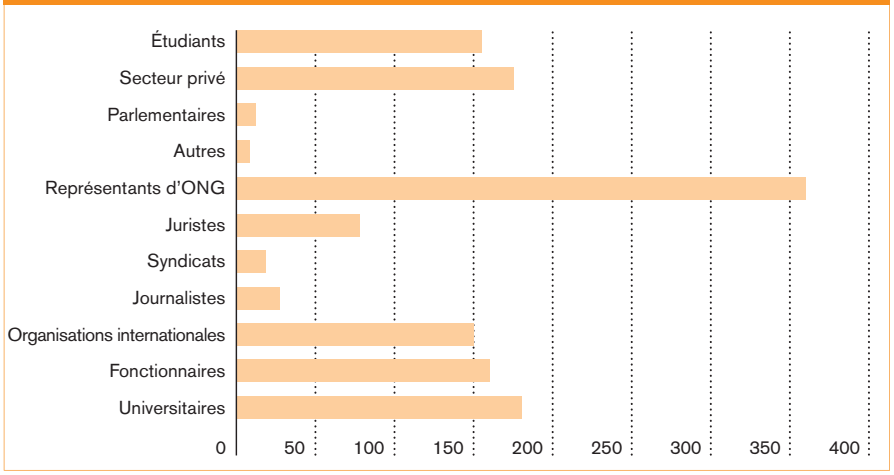

Séances d'information à l'intention des ONG

En 2008, le Secrétariat de l'OMC a organisé 21 séances d'information à l'intention des ONG. Certaines ont été l'occasion pour le Directeur général de faire le point sur les négociations de Doha. En outre, les présidents des groupes de négociation ont informé les ONG de l'avancement des négociations dans leurs domaines respectifs. Les participants se sont déclarés très satisfaits de ces séances d'information. Celles qui ont été organisées quotidiennement pendant la réunion ministérielle de juillet ont été particulièrement appréciées.

La figure 2 présente les sujets abordés lors des séances d'information organisées à l'intention des ONG en 2008, et la figure 3 indique le nombre de séances d'information tenues chaque année depuis 2000. Au total, ce sont 112 séances qui ont eu lieu depuis 2000, dont 68 au cours des trois dernières années.

Figure 2: Séances d'information à l'intention des ONG, par sujet, en 2008

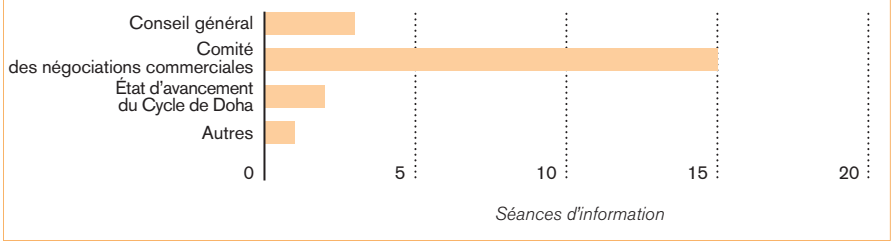

Figure 3: Séances d'information à l'intention des ONG, par année, de 2000 à 2008

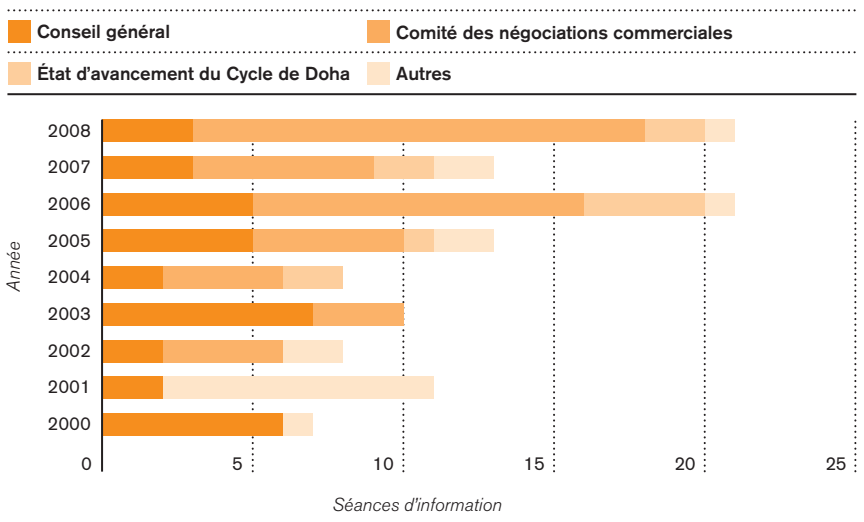

Accès des ONG à l'OMC

En 2008, un projet pilote a été lancé afin de permettre aux représentants des ONG présents à Genève d'avoir accès au bâtiment de l'OMC à l'occasion de réunions et d'activités particulières, telles que la réunion ministérielle qui s'est tenue au siège de l'Organisation en juillet. Le projet pilote répond à une demande formulée de longue date par les ONG établies à Genève, qui souhaitaient avoir un accès plus régulier à l'OMC. Il tient compte aussi de l'intérêt croissant des ONG pour les activités courantes de l'OMC.

Documents des ONG

Les ONG peuvent présenter un exposé de leur position ou des études au Secrétariat de l'OMC pour qu'ils soient affichés sur le site Web de l'Organisation (www.wto.org). Une liste mensuelle des documents soumis par les ONG est distribuée aux Membres de l'OMC. En 2008, quatre documents ont été présentés par des ONG.

Séance d'information organisée à l'intention des ONG pendant la réunion ministérielle de juillet 2008.

Contexte
Étant constitutionnellement chargés de ratifier les accords commerciaux négociés par les gouvernements, les parlementaires jouent un rôle important dans les activités de l'OMC, qui cherche à entretenir un dialogue ouvert avec eux pour les aider à mieux comprendre l'Organisation et son fonctionnement. L'OMC participe aux réunions des organes parlementaires *ad hoc* et organise des ateliers à l'intention des parlementaires aux niveaux national et régional.

Communication avec les parlementaires

Lors de la Conférence parlementaire annuelle sur l'OMC, qui s'est tenue à Genève, le Directeur général a informé les parlementaires des résultats de la réunion ministérielle de juillet et a souligné à quel point il était important de mener à bien le Cycle de Doha. En coopération avec des associations parlementaires régionales, l'OMC a organisé en 2008 quatre ateliers régionaux à l'intention des parlementaires.

Réunion formelle d'organes parlementaires

La Conférence parlementaire sur l'OMC s'est tenue à Genève en septembre 2008. Reconnaissant le rôle des parlements dans l'avancement du Programme de Doha pour le développement, le Directeur général de l'OMC a demandé aux parlementaires d'aider l'OMC à achever les «modalités» – le schéma final – pour l'agriculture et les produits industriels avant la fin de l'année et à conclure le Cycle de Doha en 2009.

À ses débuts, la Conférence parlementaire sur l'OMC était un forum de parlementaires qui se réunissaient pour examiner les questions commerciales. Organisée conjointement par l'Union interparlementaire (UIP) et le Parlement européen (PE), elle a souvent lieu en marge des conférences ministérielles de l'OMC. Son but est de donner une dimension parlementaire à la coopération multilatérale sur les questions commerciales. Le Directeur général de l'OMC s'adresse régulièrement à la Conférence, qui est l'occasion pour les parlementaires de dialoguer avec les diplomates chargés des questions commerciales en poste à Genève, y compris les présidents des groupes de négociation de l'OMC.

Le Comité de pilotage de l'UIP sur l'OMC s'est réuni deux fois en 2008. Il est composé d'une trentaine de parlementaires représentant les différents membres de l'UIP. Le Directeur général, des hauts fonctionnaires de l'OMC, le Président du Conseil général de l'OMC et les ambassadeurs en poste à Genève sont régulièrement conviés à ses réunions pour informer les législateurs des derniers développements dans les négociations de Doha et d'autres questions importantes concernant le système commercial multilatéral.

Ateliers régionaux

En 2008, le Secrétariat de l'OMC a organisé quatre ateliers régionaux à l'intention des parlementaires, en coopération avec des associations parlementaires régionales. Ces ateliers ont eu lieu :

- à Ouagadougou (Burkina Faso) (atelier à l'intention des parlementaires francophones, organisé avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie) ;
- à Montevideo (Uruguay) (atelier à l'intention des parlementaires des Amériques, organisé avec la Banque interaméricaine de développement et le Grupo Uruguayo de la Unión Interparlamentaria) ;
- au Costa Rica (atelier à l'intention des parlementaires d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, organisé avec l'Assemblée législative costaricienne et le Forum interparlementaire des Amériques) ;
- à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) (atelier à l'intention des parlementaires arabes, organisé avec le Fonds monétaire arabe).

L'OMC coopère régulièrement avec d'autres associations parlementaires régionales, comme l'Association parlementaire du Commonwealth, pour organiser des activités de communication dans d'autres régions du monde.

L'objectif de ces activités est de mieux faire comprendre l'OMC aux parlementaires et de les tenir informés des faits nouveaux concernant les négociations de Doha. Des initiatives régionales complètent les ateliers nationaux qui sont organisés à l'intention des parlementaires dans le cadre des activités d'assistance technique régulières de l'OMC. Grâce à ces initiatives, l'OMC a pu approfondir les relations de travail avec les parlementaires et avec les organisations de parlementaires régionales et locales. Des renseignements sur ces initiatives figurent sur la page du site Web de l'OMC réservée aux parlementaires.

Renforcement de la coopération internationale

En 2008, l'OMC a poursuivi sa coopération avec diverses organisations intergouvernementales, telles que l'ONU, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

ONU

En 2008, le Directeur général de l'OMC a participé aux deux réunions ordinaires du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS), organe de haut niveau composé des chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods et de l'OMC. Le CCS est présidé par le Secrétaire général de l'ONU.

Le rôle du CCS est de renforcer la coopération internationale sur les questions de dimension mondiale. Des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC participent aux réunions des organes subsidiaires du Conseil chargés des programmes et de la gestion. Le Secrétariat de l'OMC est également représenté au Comité de coordination de haut niveau de l'ONU, qui suit les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'aux réunions du Conseil économique et social de l'ONU, qui traite des questions de développement.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

L'OMC a continué à coopérer étroitement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour coordonner les activités de formation et d'assistance technique destinées aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

La CNUCED est un partenaire majeur de l'OMC dans des programmes tels que le Cadre intégré renforcé (voir page 97) et le Programme intégré conjoint d'assistance technique. L'OMC et la CNUCED parrainent diverses activités d'information et de formation interrégionales visant à informer les représentants des pays en développement sur l'OMC et les négociations commerciales. Ces activités font généralement appel aux membres du personnel de l'OMC et de la CNUCED. L'OMC coopère aussi avec la CNUCED dans le cadre du Groupe sur le commerce et les capacités productives, dont l'objectif est de coordonner les activités relatives au commerce et au développement.

Le Directeur général de l'OMC a participé à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Accra (Ghana) en avril 2008 et à la Conférence internationale sur le financement du développement, organisée à Doha (Qatar) à la fin de 2008.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

En 2008, le Directeur général de l'OMC a participé à la réunion ministérielle annuelle de l'OCDE. L'OMC et l'OCDE entretiennent de longue date des relations de travail étroites à tous les niveaux. Des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC participent à de nombreuses réunions de l'OCDE, notamment à son Forum annuel.

Autres organisations intergouvernementales

En 2008, l'OMC a examiné les questions commerciales et les besoins des pays en développement en coopération avec plusieurs autres organisations intergouvernementales, comme le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

L'OMC entretient aussi depuis longtemps des relations de travail avec d'autres organisations, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Communication

Contexte

L'OMC collabore étroitement avec d'autres organisations intergouvernementales et avec des organismes régionaux, en particulier ceux qui s'occupent des questions commerciales. Cette coopération permet une action coordonnée et une approche cohérente des politiques commerciales internationales.

Activités d'information du public

Contacts avec les médias et le public

Des journalistes assistent à une séance d'information sur l'état des travaux du Comité des négociations commerciales.

En 2008, la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC a continué à avoir des contacts réguliers avec les journalistes à Genève à l'occasion de plus de 100 conférences de presse et points de presse. Les principaux sujets abordés avaient trait aux négociations commerciales, aux réunions du Conseil général et au règlement des différends (voir la figure 4). En juillet, l'OMC a accueilli environ 300 journalistes au cours des neuf jours de négociations intensives auxquelles ont participé des ministres. À cette occasion, l'OMC a organisé 18 conférences de presse, dont 13 données par des ministres.

Figure 4: Conférences de presse/points de presse de l'OMC en 2008, par thème

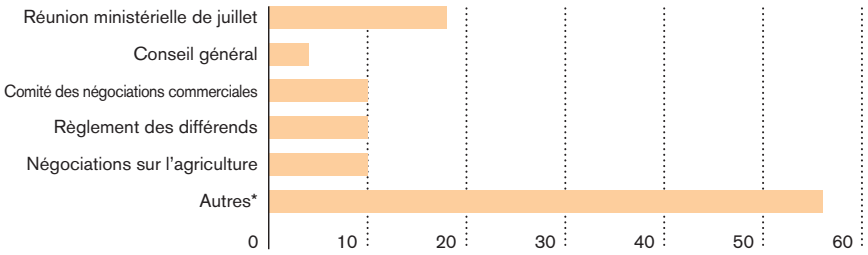

* Les autres thèmes comprennent les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), les services, les ADPIC, les règles et les examens des politiques commerciales.

L'OMC a aussi maintenu des contacts réguliers avec plus de 1 700 journalistes du monde entier, qui ont accès à la salle de presse sur son site Web et qui reçoivent régulièrement des bulletins électroniques sur les faits nouveaux intervenus à l'OMC.

En 2008, l'OMC a organisé deux séminaires de formation à l'intention des journalistes, conjointement avec le Friedrich Ebert Stiftung Institute. Ces séminaires s'adressent principalement aux journalistes des pays en développement. Ils visent à faire mieux comprendre l'OMC et les questions commerciales et à permettre aux journalistes de rencontrer des experts de l'OMC. Ils se déroulent à l'OMC et durent trois jours.

L'un des séminaires organisés en 2008 a eu lieu en anglais et l'autre en espagnol. Le séminaire en anglais a été suivi par des journalistes des pays suivants : Afrique du Sud, Chine, Égypte, Ghana, Inde, Indonésie, Israël, Lesotho, Mozambique, Nigéria, Pakistan, Palestine, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande, Turquie, Viet Nam et Zambie. Le séminaire en espagnol a réuni des journalistes des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

En 2008, le contact a été maintenu avec le public à travers 153 séances d'information organisées à l'OMC, auxquelles ont assisté environ 4 700 personnes venues du monde entier. La plupart des participants ont fait le voyage à Genève pour s'informer sur l'OMC et la communauté internationale. La majorité d'entre eux étaient des étudiants d'Europe et des États-Unis, et environ un tiers des visiteurs venaient de pays en développement. Environ 70% des exposés ont été présentés en anglais, 15% en français, 5% en espagnol et les 10% restants dans d'autres langues, comme l'allemand, l'italien, le néerlandais, le thaï, le coréen et le finnois.

En 2008, l'OMC a reçu par courrier électronique plus de 60 000 questions et observations du public.

Site Web de l'OMC

En 2008, le site Web a enregistré en moyenne près d'un million de visiteurs par mois. On a comptabilisé au total plus de 81 millions de pages vues, soit une augmentation de 7% par rapport à 2007. Les téléchargements ont augmenté de 50% pendant la même période. Parmi les fichiers les plus téléchargés figuraient les *Statistiques du commerce international* (plus de 70 000 téléchargements), *Comprendre l'OMC* (plus de 45 000) et le *Rapport sur le commerce mondial* (plus de 34 000).

En 2008, le service de podcasts a été développé afin de rendre encore plus transparentes les activités de l'OMC, notamment les réunions de négociation informelles. Les déclarations des présidents des Groupes de négociation sont régulièrement mises sur le site Web. Les utilisateurs du site peuvent s'abonner pour être informés automatiquement de la mise en ligne d'un nouveau fichier audio.

À la fin de l'année, environ 135 000 personnes s'étaient inscrites dans la base de données sur les contacts pour recevoir par courrier électronique des bulletins réguliers sur les faits nouveaux intervenus à l'OMC (voir la figure 5). Ce sont essentiellement des universitaires, des consultants, des fonctionnaires et des étudiants particulièrement intéressés par les questions commerciales.

Figure 5: Personnes inscrites dans la base de données de l'OMC sur les contacts, à la fin de 2008

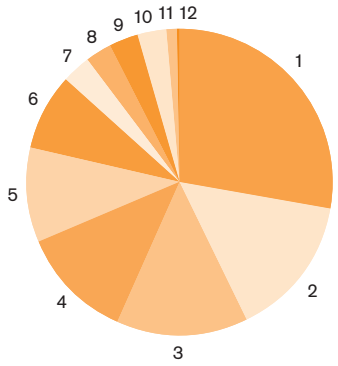

1	Étudiants	28%
2	Autres	15%
3	Représentants d'entreprises	14%
4	Fonctionnaires gouvernementaux	12%
5	Universitaires	10%
6	Juristes	8%
7	Professeurs d'université	3%
8	Autres journalistes	3%
9	Représentants d'ONG	3%
10	Lycéens	3%
11	Journalistes accrédités	1%
12	Parlementaires	0.2%

Publications de l'OMC

En 2008, plus de 100 publications de l'OMC sont parues en anglais, français et espagnol, les trois langues de travail de l'Organisation. Nombre de ces ouvrages peuvent être téléchargés gratuitement à partir du site Web de l'OMC. Les publications sur support papier peuvent être achetées à la librairie en ligne de l'OMC : onlinebookshop.wto.org

Publications annuelles

Rapport sur le commerce mondial 2008 ISBN 978-92-870-3455-7 | CHF 60

Le Rapport 2008, dont le thème est «Le commerce à l'heure de la mondialisation», traite essentiellement des gains tirés du commerce international et des défis liés à une intégration plus poussée. Il examine une série de questions étroitement imbriquées en commençant par ce qui constitue la mondialisation, ce qui en est le moteur, les avantages qu'elle apporte, les défis qu'elle pose et le rôle du commerce dans un monde de plus en plus interdépendant.

Rapport annuel 2008 ISBN 978-92-870-3458-8 | CHF 50

Le *Rapport annuel* résume les activités de l'OMC en 2007 et fournit des renseignements détaillés sur la structure de l'Organisation, son personnel et son budget.

Le **Rapport sur le commerce mondial** 2008 a pour thème : «Le commerce à l'heure de la mondialisation.»

Communication

Statistiques du commerce international 2008 ISBN 978-92-870-3467-0 | CHF 50

L'édition 2008 des *Statistiques du commerce international* présente un aperçu général de l'évolution récente du commerce mondial et donne des renseignements détaillés sur le commerce des marchandises par produit et sur le commerce des services commerciaux par catégorie. Chaque chapitre comporte une partie introductive qui récapitule les principales tendances se dégageant des données et les illustre au moyen de nombreux graphiques et cartes. Il y a aussi un chapitre consacré à la méthodologie qui explique les notions et les définitions essentielles utilisées dans la compilation des statistiques et un appendice qui contient des données détaillées sur les échanges par région jusqu'à la fin de 2007.

Profils commerciaux 2008 ISBN 978-92-870-3461-8 | CHF 30

Cette publication permet d'accéder rapidement aux statistiques nationales et commerciales des Membres de l'OMC et des pays qui sont en train de négocier leur accession à l'Organisation. Elle contient des renseignements sur les courants d'échanges et sur les mesures de politique commerciale des Membres, des observateurs et de plusieurs autres pays.

Profils tarifaires dans le monde 2008 ISBN 978-92-870-3464-9 | CHF 50

L'édition 2008 des *Profils tarifaires dans le monde* présente une compilation complète et actualisée des principaux indicateurs tarifaires pour les Membres de l'OMC et pour d'autres pays et territoires douaniers. Des renseignements sur l'accès au marché de chaque pays sont présentés dans des tableaux récapitulatifs – qui permettent des comparaisons entre pays – et dans des pages par pays. Les *Profils tarifaires dans le monde* sont une publication conjointe de l'OMC, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Centre du commerce international (CCI).

Forum public de l'OMC 2007 ISBN 978-92-870-3473-1 | CHF 30

Cette deuxième édition présente les débats qui ont eu lieu lors du Forum public de l'OMC 2007, qui avait pour thème : « Comment l'OMC peut-elle aider à maîtriser la mondialisation ? ». Il y a été question, entre autres, de l'incidence du commerce mondial sur un environnement déjà fragile, des disparités économiques et commerciales persistantes entre le Nord et le Sud, du Cycle de Doha pour le développement et de sa contribution à l'accroissement du commerce mondial. CD-ROM inclus.

Le règlement des différends dans le cadre de l'OMC : une affaire, une page (1995-2007) Anglais ISBN 978-92-870-3469-4 | CHF 30

Cette publication tente de résumer en une page, pour chaque affaire traitée, les principaux faits et constatations de fond présentés dans les rapports des groupes spéciaux, et le cas échéant dans les rapports de l'Organe d'appel. S'il y a lieu, elle résume aussi les principales constatations concernant les questions de procédure importantes. L'index permet aux lecteurs de rechercher les différends par article et par Accord de l'OMC.

Nouvelles publications

Le bâtiment de l'OMC ISBN 978-92-870-3688-9 | CHF 20

Cette brochure donne un aperçu très intéressant des œuvres d'art, de l'architecture et de l'histoire du Centre William Rappard, siège de l'Organisation mondiale du commerce. Elle décrit les origines du bâtiment, qui abritait auparavant l'Organisation internationale du travail et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. De somptueuses illustrations mettent en exergue les nombreux objets de décoration et œuvres d'art donnés au fil des ans par des pays et des institutions.

Manuel sur l'accession à l'OMC

Édition brochée: Anglais ISBN 978-0-521-72868-3 | CHF 55
Édition reliée: Anglais ISBN 978-0-521-42594-0 | CHF 125

Cet ouvrage propose pour la première fois une explication et une analyse détaillées du processus à l'issue duquel les gouvernements deviennent Membres de l'OMC. L'Accord sur l'OMC, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1995, donne peu d'indications sur le déroulement de ce processus. Les étapes des négociations approfondies en vue de l'accession ont évolué au fil des ans à travers le processus effectivement suivi par les gouvernements pour devenir Membres de l'OMC. Ce manuel retrace cette évolution de façon remarquable et donne des renseignements précis sur le processus. Coédité avec Cambridge University Press.

Résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay: les textes juridiques

Anglais ISBN 978-05-217-8580-8 | CHF 70

Cette nouvelle édition comprend un index thématique de 167 pages. Elle contient les textes juridiques des accords négociés dans le cadre du Cycle d'Uruguay, q ui constituent le cadre juridique de l'Organisation mondiale du commerce, y compris l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) mis à jour, le texte original du GATT, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et l'Accord sur le nouveau mécanisme de règlement des différends. Coédité avec Cambridge University Press.

Examens des politiques commerciales

La surveillance des politiques commerciales nationales est une activité d'une importance fondamentale pour l'OMC. Tous les Membres de l'Organisation font l'objet d'un examen périodique, dont la fréquence varie en fonction de leur part dans le commerce mondial. Les rapports sont divisés en chapitres qui examinent en détail les politiques et les pratiques commerciales du Membre. Ils sont disponibles en anglais, en français et en espagnol. Coédité avec Bernan Press.

Examens des politiques commerciales 2008: Barbade, Brunéi Darussalam, Chine, États-Unis d'Amérique, Ghana, Jordanie, Liechtenstein/Suisse, Madagascar, Maurice, Mexique, Norvège, Oman, Pakistan, République de Corée, République dominicaine, Singapour

OMC – Situation des instruments juridiques 2008

ISBN 978-92-870-3488-5 | CHF 20

Cette publication présente les instruments élaborés par les Membres de l'OMC ou sous leurs auspices depuis la création de l'Organisation. C'est une compilation des renseignements relatifs à chaque instrument. Les instruments juridiques sont généralement numérotés suivant l'ordre chronologique dans lequel ils ont été conclus et sont classés en cinq chapitres.

Rapports sur le règlement des différends 2006

Cette publication contient les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel et les décisions arbitrales qui portent sur les différends concernant les droits et obligations des Membres de l'OMC au titre des dispositions de l'Accord de Marrakech. La date de chaque volume correspond à la date à laquelle le différend a été résolu. Ce sont les seuls rapports officiels de l'OMC, paginés, disponibles en anglais seulement. Coédité avec Cambridge University Press. 200 CHF par volume.

Secrétariat et budget

Le Secrétariat de l'OMC emploie 627 personnes de 69 nationalités différentes. Les travaux de rénovation et d'extension de son bâtiment ont commencé au milieu de 2008. Ils devraient être achevés à la fin de 2012. Le budget annuel de l'OMC, qui s'élevait à 189 257 600 FS en 2008, est financé pour l'essentiel par les contributions de ses 153 Membres.

Secrétariat de l'OMC 114

Secrétariat de l'OMC – Organigramme 114

Nombre de fonctionnaires par division 115

Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par sexe et par nationalité au 31 décembre 2008 116

Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par classe et par sexe au 31 décembre 2008 118

Budget, finances et administration 120

Dépenses consolidées, 2008 121

Budget révisé consolidé pour 2009 121

Contributions versées par les Membres au budget de l'OMC et au budget de l'Organe d'appel, 2009 122

Secrétariat de l'OMC

Le Secrétariat de l'OMC dont les bureaux se trouvent à Genève, emploie 627 fonctionnaires et est dirigé par le Directeur général, M. Pascal Lamy. Comme les décisions sont prises par les Membres, le Secrétariat n'a aucun pouvoir de décision. Ses principales tâches sont d'apporter aux divers conseils et comités un appui technique et professionnel, de fournir une assistance technique aux pays en développement, de suivre et analyser l'évolution du commerce mondial, d'informer le public et la presse et d'organiser les conférences ministérielles. En outre, le Secrétariat offre certaines formes d'assistance juridique dans le processus de règlement des différends et conseille les gouvernements qui souhaitent devenir Membres de l'OMC.

Les fonctionnaires du Secrétariat représentent 69 nationalités. Le personnel professionnel se compose essentiellement d'économistes, de juristes et de spécialistes de la politique commerciale internationale. Il y a aussi un important personnel d'appui employé dans des secteurs comme l'informatique, les finances, la gestion des ressources humaines et les services linguistiques. L'effectif total compte à peu près autant d'hommes que de femmes. Les langues de travail sont l'anglais, le français et l'espagnol.

L'Organe d'appel, établi par le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, est chargé d'examiner les appels concernant les décisions des groupes spéciaux chargés du règlement des différends. Il a son propre secrétariat. Il se compose de sept membres jouissant d'une autorité reconnue dans les domaines du droit et du commerce international. Leur mandat est de quatre ans et peut être renouvelé une fois.

Figure 1: Secrétariat de l'OMC – Organigramme – Août 2009

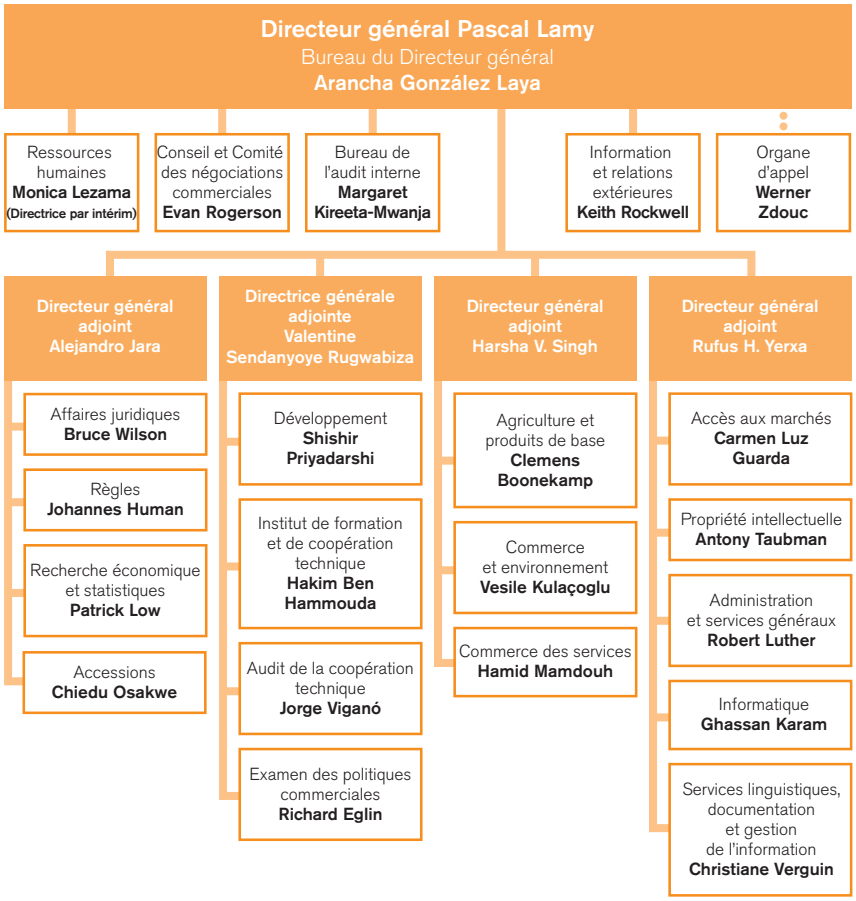

Tableau 1 : Répartition du personnel par division

Division	Fonctionnaires au bénéfice de contrats réguliers*	Haute direction et directeurs*	Total
Directeur général	–	1.0	1.0
Bureau du Directeur général	12.0	2.0	14.0
Bureaux des directeurs généraux adjoints	4.4	4.0	8.4
Division des accessions	7.8	1.0	8.8
Division de l'administration et des services généraux	77.5	1.0	78.5
Division de l'agriculture et des produits de base	14.5	1.0	15.5
Division du Conseil et du CNC	12.5	1.0	13.5
Division du développement	11.0	1.0	12.0
Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement (PDD)	2.0	1.0	3.0
Division de la recherche économique et des statistiques	46.0	2.0	48.0
Division des relations extérieures	7.8	1.0	8.8
Division des ressources humaines	17.6	1.0	18.6
Division de l'informatique	38.0	1.0	39.0
Division de l'information et des relations avec les médias	21.0	1.0	22.0
Institut de formation et de coopération technique	31.5	1.0	32.5
Division de la propriété intellectuelle	12.0	1.0	13.0
Division des services linguistiques et de la documentation	156.8	1.0	157.8
Division des affaires juridiques	15.8	1.0	16.8
Division de l'accès aux marchés	11.0	1.0	12.0
Service médical	2.5	–	2.5
Bureau de l'audit interne	2.0	1.0	3.0
Division des règles	20.0	1.0	21.0
Audit de la coopération technique	1.5	–	1.5
Division du commerce et de l'environnement	7.0	1.0	8.0
Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges	8.4	1.0	9.4
Division du commerce des services	16.0	1.0	17.0
Division de l'examen des politiques commerciales	37.9	1.0	38.9
Organe d'appel	14.0	1.0	15.0
Total	**608.5**	**31.0**	**639.5**

* Postes inscrits au budget ordinaire, y compris les postes qui n'étaient pas encore pourvus. Les décimales correspondent aux fonctionnaires travaillant à temps partiel (par exemple, à 80%). De plus, certains postes sont partagés entre deux divisions.

Le personnel
du Secrétariat de l'OMC
vient de 69 pays.

Tableau 2 : Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par sexe et par nationalité au 31 décembre 2008

Pays	Femmes	Hommes	Total
Afrique du Sud	-	1	1
Allemagne	5	12	17
Argentine	3	5	8
Australie	4	5	9
Autriche	2	3	5
Belgique	4	1	5
Bénin	-	1	1
Bolivie	2	2	4
Brésil	3	5	8
Bulgarie	-	1	1
Canada	9	14	23
Chili	3	2	5
Chine	3	2	5
Colombie	2	5	7
Congo, République démocratique du	-	1	1
Corée, République de	3	1	4
Costa Rica	2	1	3
Côte d'Ivoire	-	1	1
Cuba	-	1	1
Danemark	1	1	2
Égypte	2	3	5
Équateur	-	1	1
Espagne	30	15	45
Estonie	1	-	1
États-Unis d'Amérique	21	9	30
Finlande	2	3	5
France	102	78	180
Ghana	-	1	1
Grèce	3	2	5
Guatemala	1	-	1
Honduras	1	-	1
Hong Kong, Chine	1	-	1
Hongrie	-	1	1
Inde	3	9	12
Irlande	9	2	11

Tableau 2 : Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par sexe et par nationalité au 31 décembre 2008

Pays	Femmes	Hommes	Total
Italie	6	7	13
Japon	1	2	3
Lesotho	-	1	1
Malaisie	1	2	3
Malawi	-	1	1
Maroc	1	1	2
Maurice	-	2	2
Mexique	1	4	5
Nigéria	-	1	1
Norvège	-	2	2
Nouvelle-Zélande	2	3	5
Ouganda	2	-	2
Pakistan	-	1	1
Pays-Bas	2	4	6
Pérou	2	3	5
Philippines	4	5	9
Pologne	2	2	4
Portugal	-	1	1
Roumanie	2	-	2
Royaume-Uni	51	17	68
Rwanda	1	-	1
Sainte-Lucie	1	-	1
Sénégal	-	1	1
Sri Lanka	2	2	4
Suède	2	2	4
Suisse	27	19	46
Tanzanie	1	-	1
Thaïlande	-	1	1
Trinité-et-Tobago	1	-	1
Tunisie	2	4	6
Turquie	2	1	3
Uruguay	1	5	6
Venezuela	1	3	4
Zimbabwe	1	-	1
Total	**341**	**286**	**627**

Tableau 3: Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par classe et par sexe au 31 décembre 2008

Division	Sexe	Classe													
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	DDG	DG	Total
Directeur général															
Directeur général	Homme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Bureau du Directeur général	Femmes	-	-	-	2	2	2	-	-	2	1	-	-	-	9
	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	3	1	-	-	-	-	4
Organe d'appel	Femmes	-	-	1	-	1	3	-	-	1	-	-	-	-	6
	Hommes	-	-	-	-	-	2	1	1	3	1	-	-	-	8
Division du Conseil et du Comité des négociations commerciales	Femmes	-	1	1	1	2	1	-	-	3	-	-	-	-	9
	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	1	-	-	5
Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement	Femmes	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	Hommes	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	2
Division des ressources humaines	Femmes	-	2	2	3	1	5	1	1	1	-	-	-	-	16
	Hommes	-	-	-	-	-	-	2	-	-	1	-	-	-	3
Division de l'information et des relations avec les médias	Femmes	-	2	-	3	3	1	2	-	-	-	-	-	-	11
	Hommes	-	-	1	2	-	1	1	2	3	-	1	-	-	11
Service médical	Femmes	-	-	1	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	3
Bureau de l'audit interne	Femmes	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	2
Directeur général adjoint 1															
Bureau du Directeur général adjoint 1	Femmes	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Division des accessions	Femmes	-	-	2	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	4
	Hommes	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	1	-	-	5
Division de la recherche économique et des statistiques	Femmes	-	-	3	1	2	2	3	3	2	-	-	-	-	16
	Hommes	-	-	1	3	2	3	10	4	7	1	1	-	-	32
Division des affaires juridiques	Femmes	-	-	1	-	2	1	2	1	1	-	-	-	-	8
	Hommes	-	-	-	-	1	-	1	1	4	-	1	-	-	8
Division des règles	Femmes	-	1	1	-	1	2	2	1	2	-	-	-	-	10
	Hommes	-	-	-	-	-	-	2	3	3	1	-	-	-	9
Directeur général adjoint 2															
Bureau du Directeur général adjoint 2	Femmes	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	2
Division du développement	Femmes	-	-	1	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-	7
	Hommes	-	-	-	-	-	-	1	1	2	1	-	-	-	5
Division des relations extérieures	Femmes	-	-	2	1	1	1	-	1	-	-	-	-	-	6
	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	3
Institut de formation et de coopération technique	Femmes	-	-	2	5	2	2	1	2	2	-	-	-	-	16
	Hommes	-	-	-	1	-	-	2	7	7	1	-	-	-	18
Division de l'audit de la coopération technique	Femmes	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges	Femmes	-	1	-	1	-	1	-	2	2	-	-	-	-	7
	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	1	-	-	3

Tableau 3: Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par classe et par sexe au 31 décembre 2008

Division	Sexe	Classe 2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	DDG	DG	Total
Directeur général adjoint 3															
Bureau du Directeur général adjoint 3	Femmes	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Division de l'agriculture et des produits de base	Femmes	-	-	1	-	2	1	2	3	1	2	-	-	-	12
	Hommes	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	3
Division du commerce et de l'environnement	Femmes	-	-	-	1	-	1	-	2	1	1	-	-	-	6
	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	2
Division du commerce des services	Femmes	-	1	1	2	-	1	1	1	2	-	-	-	-	9
	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	3	5	-	1	-	-	9
Directeur général adjoint 4															
Bureau du Directeur général adjoint 4	Femmes	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Division de l'administration et des services généraux	Femmes	-	-	4	10	3	3	3	2	2	-	-	-	-	27
	Hommes	5	15	10	7	6	3	2	-	4	1	-	-	-	53
Division de l'informatique	Femmes	-	-	-	1	2	1	2	1	-	-	-	-	-	7
	Hommes	-	-	1	3	4	5	7	4	4	-	1	-	-	29
Division de la propriété intellectuelle	Femmes	-	-	1	-	1	2	1	1	2	-	-	-	-	8
	Hommes	-	-	-	-	-	-	1	-	3	-	-	-	-	4
Division des services linguistiques et de la documentation	Femmes	-	10	7	23	19	11	9	17	8	1	-	-	-	105
	Hommes	-	3	6	7	2	4	7	10	4	-	-	-	-	43
Division de l'accès aux marchés	Femmes	-	-	1	1	2	1	-	-	2	1	-	-	-	8
	Hommes	-	-	-	-	-	-	1	1	2	-	-	-	-	4
Division de l'examen des politiques commerciales	Femmes	-	1	6	2	-	3	3	6	1	-	-	-	-	22
	Hommes	-	-	-	1	-	3	2	2	9	-	1	-	-	18
Total		**5**	**38**	**57**	**83**	**65**	**72**	**76**	**91**	**111**	**15**	**9**	**4**	**1**	**627**

Figure 2 : Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par classe et par sexe

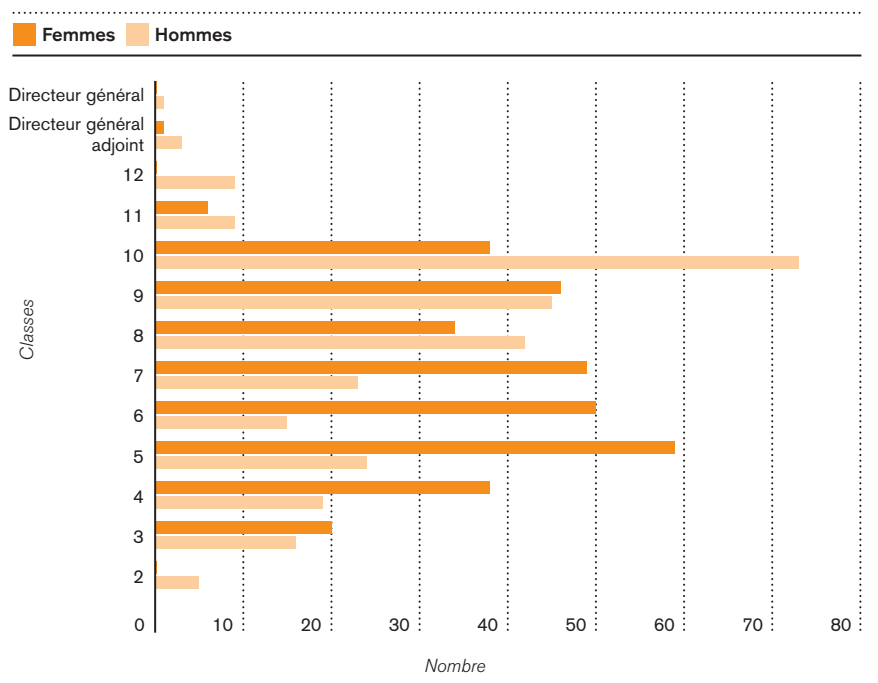

Contexte
Le Comité du budget, des finances et de l'administration suit la situation budgétaire et financière de l'OMC, y compris la mise en œuvre des programmes et mesures connexes relatifs au recouvrement des contributions des Membres de l'OMC. Il examine les questions relatives à la gestion des ressources humaines et entend les rapports de situation sur le Régime des pensions de l'OMC et les besoins de l'Organisation en matière de locaux. Le Comité fait rapport au Conseil général.

Budget, finances et administration

En 2008, le Comité du budget, des finances et de l'administration s'est penché sur les besoins à long terme du Secrétariat de l'OMC en matière de locaux; il a examiné l'accession de deux nouveaux Membres d'un point de vue financier et il a recommandé l'approbation du budget de l'OMC pour 2009.

En mai 2008, le Comité a recommandé que le Directeur général conclue un accord avec la Confédération suisse concernant les besoins à long terme du Secrétariat de l'OMC en matière de locaux. L'accord prévoit la rénovation complète du siège de l'OMC (Centre William Rappard), l'optimisation des surfaces de bureau et la construction d'un nouveau bâtiment administratif sur l'emplacement du parking sud. Après la signature de l'accord, les travaux de rénovation ont commencé au milieu de 2008. L'accord prévoit aussi la location provisoire de bureaux, dans lesquels plus de 200 fonctionnaires ont été transférés à la fin de 2008. La rénovation et l'extension devraient être achevées d'ici à la fin de 2012.

Le Comité a examiné les aspects financiers de l'accession de deux nouveaux Membres: l'Ukraine le 16 mai 2008, et le Cap-Vert le 23 juillet 2008.

Le nouveau Chef du Bureau de l'audit interne a été présenté au Comité. Le Bureau de l'audit interne s'acquittera de son mandat conformément à la Charte de l'audit interne, assurera la liaison avec le vérificateur extérieur des comptes et fera des recommandations pour améliorer les opérations.

Le Comité a procédé à un examen et a recommandé que le Conseil général approuve la révision du budget 2009, dont le montant est de 189 257 600 FS (voir le tableau 5). Il a aussi commencé à examiner une proposition présentée par le Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC visant à maintenir l'équilibre actuariel du Régime à long terme.

Budget annuel

Le budget annuel de l'OMC est financé pour l'essentiel par les contributions de ses 153 Membres (voir le tableau 6). Ces dernières sont basées sur une formule qui tient compte de la part de chaque Membre dans le commerce mondial. Le reste du budget 2009 est financé par des recettes diverses, provenant principalement des contributions des pays ayant le statut d'observateur et de la vente des publications.

Le budget total de l'OMC pour 2009 se répartit comme suit:

- budget du Secrétariat de l'OMC: 183 744 100 FS
- budget de l'Organe d'appel et de son secrétariat: 5 513 500 FS

Le budget total de l'OMC s'élève à 189 257 600 FS.

Tableau 4 : Dépenses consolidées, 2008

Chapitre	Budget 2008 FS	Dépenses 2008 FS*
Années de travail (y compris traitements et pensions)	117 917 800	115 267 170
Personnel temporaire	14 963 000	15 232 300
Communications (y compris télécommunications et services postaux)	1 888 500	1 850 770
Bâtiments et installations (y compris loyers ; électricité, chauffage, eau ; entretien et assurance)	3 805 000	5 750 230
Matériel durable	2 427 800	3 091 420
Fournitures courantes	1 327 000	1 249 950
Services contractuels (y compris tirage des documents, bureautique et sécurité)	8 537 700	9 099 750
Dépenses générales de personnel (y compris formation et assurance)	4 153 500	3 978 800
Missions	2 939 000	2 631 570
Cours de politique commerciale	3 823 600	3 168 820
Divers (y compris groupes spéciaux chargés du règlement des différends, publications, bibliothèque et information du public)	5 812 500	5 650 360
Dépenses imprévues	100 000	0
Centre du commerce international (CCI)	17 196 100	16 859 900
Total	**184 891 500**	**183 831 040**

* D'après les comptes non vérifiés.

Tableau 5 : Budget révisé consolidé pour 2009

Chapitre	Budget 2009 FS
Années de travail (y compris traitements et pensions)	121 437 200
Personnel temporaire	14 975 500
Communications (y compris télécommunications et services postaux)	1 811 500
Bâtiments et installations (y compris loyers ; électricité, chauffage, eau ; entretien et assurance)	3 696 000
Matériel durable	2 198 000
Fournitures courantes	1 305 000
Services contractuels (y compris tirage des documents, bureautique et sécurité)	9 250 000
Dépenses générales de personnel (y compris formation et assurance)	4 633 500
Missions	2 939 000
Cours de politique commerciale	3 823 600
Divers (y compris groupes spéciaux chargés du règlement des différends, publications, bibliothèque et information du public)	6 228 400
Dépenses imprévues	100 000
Centre du commerce international (CCI)	16 859 900
Total	**189 257 600**

Tableau 6 : Contributions versées par les Membres au budget de l'OMC et au budget de l'Organe d'appel, 2009

Membre	Contribution pour 2009 FS	Contribution pour 2009 %
Afrique du Sud	992 933	0,529
Albanie	41 294	0,022
Allemagne	16 521 354	8,802
Angola	251 518	0,134
Antigua-et-Barbuda	28 155	0,015
Arabie saoudite, Royaume d'	1 739 979	0,927
Argentine	591 255	0,315
Arménie	28 155	0,015
Australie	2 149 165	1,145
Autriche	2 563 982	1,366
Bahreïn	152 037	0,081
Bangladesh	189 577	0,101
Barbade	28 155	0,015
Belgique	4 810 751	2,563
Belize	28 155	0,015
Bénin	28 155	0,015
Bolivie	45 048	0,024
Botswana	63 818	0,034
Brésil	1 683 669	0,897
Brunéi Darussalam	73 203	0,039
Bulgarie	266 534	0,142
Burkina Faso	28 155	0,015
Burundi	28 155	0,015
Cambodge	63 818	0,034
Cameroun	52 556	0,028
Canada	6 308 597	3,361
Cap-Vert	28 155	0,015
Chili	625 041	0,333
Chine, République populaire de	11 070 546	5,898
Chypre	123 882	0,066
Colombie	364 138	0,194
Communautés européennes	-	0,000
Congo	45 048	0,024
Corée, République de	4 859 553	2,589
Costa Rica	161 422	0,086
Côte d'Ivoire	116 374	0,062
Croatie	313 459	0,167
Cuba	116 374	0,062
Danemark	1 846 968	0,984
Djibouti	28 155	0,015
Dominique	28 155	0,015
Égypte	465 496	0,248
El Salvador	101 358	0,054
Émirats arabes unis	1 522 247	0,811
Équateur	170 807	0,091
Espagne	4 917 740	2,620
Estonie	165 176	0,088
États-Unis	25 313 222	13,486
Ex-République yougoslave de Macédoine	45 048	0,024
Fidji	28 155	0,015
Finlande	1 199 403	0,639

Tableau 6 : Contributions versées par les Membres au budget de l'OMC et au budget de l'Organe d'appel, 2009

Membre	Contribution pour 2009 FS	Contribution pour 2009 %
France	8 851 932	4,716
Gabon	45 048	0,024
Gambie	28 155	0,015
Géorgie	37 540	0,020
Ghana	78 834	0,042
Grèce	906 591	0,483
Grenade	28 155	0,015
Guatemala	125 759	0,067
Guinée	28 155	0,015
Guinée-Bissau	28 155	0,015
Guyana	28 155	0,015
Haïti	28 155	0,015
Honduras	65 695	0,035
Hong Kong, Chine	5 341 942	2,846
Hongrie	1 139 339	0,607
Îles Salomon	28 155	0,015
Inde	2 333 111	1,243
Indonésie	1 392 734	0,742
Irlande	2 351 881	1,253
Islande	86 342	0,046
Israël	897 206	0,478
Italie	7 256 482	3,866
Jamaïque	82 588	0,044
Japon	9 946 223	5,299
Jordanie	133 267	0,071
Kenya	84 465	0,045
Koweït	486 143	0,259
Lesotho	28 155	0,015
Lettonie	127 636	0,068
Liechtenstein	45 048	0,024
Lituanie	228 994	0,122
Luxembourg	733 907	0,391
Macao, Chine	140 775	0,075
Madagascar	28 155	0,015
Malaisie	2 256 154	1,202
Malawi	28 155	0,015
Maldives	28 155	0,015
Mali	28 155	0,015
Malte	78 834	0,042
Maroc	305 951	0,163
Maurice	61 941	0,033
Mauritanie	28 155	0,015
Mexique	3 767 139	2,007
Moldova	30 032	0,016
Mongolie	28 155	0,015
Mozambique	37 540	0,020
Myanmar, Union du	52 556	0,028
Namibie	39 417	0,021
Népal	30 032	0,016
Nicaragua	39 417	0,021
Niger	28 155	0,015

Tableau 6 : Contributions versées par les Membres au budget de l'OMC et au budget de l'Organe d'appel, 2009

Membre	Contribution pour 2009 FS	Contribution pour 2009 %
Nigéria	442 972	0,236
Norvège	1 623 605	0,865
Nouvelle-Zélande	469 250	0,250
Oman	228 994	0,122
Ouganda	30 032	0,016
Pakistan	330 352	0,176
Panama	163 299	0,087
Papouasie-Nouvelle-Guinée	39 417	0,021
Paraguay	63 818	0,034
Pays-Bas	6 167 822	3,286
Pérou	255 272	0,136
Philippines	824 003	0,439
Pologne	1 698 685	0,905
Portugal	972 286	0,518
Qatar	294 689	0,157
République centrafricaine	28 155	0,015
République démocratique du Congo	28 155	0,015
République dominicaine	174 561	0,093
République kirghize	28 155	0,015
République slovaque	563 100	0,300
République tchèque	1 304 515	0,695
Roumanie	534 945	0,285
Royaume-Uni	9 933 084	5,292
Rwanda	28 155	0,015
Sainte-Lucie	28 155	0,015
Saint-Kitts-et-Nevis	28 155	0,015
Saint-Vincent-et-les Grenadines	28 155	0,015
Sénégal	33 786	0,018
Sierra Leone	28 155	0,015
Singapour	4 048 689	2,157
Slovénie	335 983	0,179
Sri Lanka	142 652	0,076
Suède	2 485 148	1,324
Suisse	2 588 383	1,379
Suriname	28 155	0,015
Swaziland	33 786	0,018
Taipei chinois	3 386 108	1,804
Tanzanie	52 556	0,028
Tchad	28 155	0,015
Thaïlande	1 944 572	1,036
Togo	28 155	0,015
Tonga	28 155	0,015
Trinité-et-Tobago	99 481	0,053
Tunisie	227 117	0,121
Turquie	1 578 557	0,841
Ukraine	640 057	0,341
Uruguay	69 449	0,037
Venezuela	593 132	0,316
Viet Nam	463 619	0,247
Zambie	37 540	0,020
Zimbabwe	31 909	0,017
TOTAL	**187 700 000**	**100,000**

Abréviations

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
ACPr	Arrangement commercial préférentiel
ACR	Accord commercial régional
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AELE	Association européenne de libre-échange
AEM	Accord environnemental multilatéral
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AMNA	Accès aux marchés pour les produits non agricoles
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
ATI	Accord sur les technologies de l'information
ATLC	Assistance technique liée au commerce
BAsD	Banque asiatique de développement
CACR	Comité des accords commerciaux régionaux
CCD	Comité du commerce et du développement
CCE	Comité du commerce et de l'environnement
CCG	Conseil de coopération du Golfe
CCI	Centre du commerce international
CCM	Conseil du commerce des marchandises
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CE	Communautés européennes
CEI	Communauté d'États indépendants
CIR	Cadre intégré renforcé
CNC	Comité des négociations commerciales
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CRO	Comité des règles d'origine
DPI	Droits de propriété intellectuelle
FANDC	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FGASPDD	Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IED	Investissement étranger direct
IFCT	Institut de formation et de coopération technique
MAR	Membre ayant accédé récemment
Mémorandum d'accord	Mémorandum d'accord sur le règlement des différends
MEPC	Mécanisme d'examen des politiques commerciales
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MIC	Mesures concernant les investissements et liées au commerce
MSS	Mécanisme de sauvegarde spéciale
NPF	Clause de la nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONT	Obstacles non tarifaires
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ORD	Organe de règlement des différends
OTC	Obstacles techniques au commerce
PDD	Programme de Doha pour le développement
PEV	Petites économies vulnérables
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RNB	Revenu national brut
SGP	Système généralisé de préférences
SMC	Subventions et mesures compensatoires
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
TSD	Traitement spécial et différencié
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UIP	Union interparlementaire
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIDROIT	Institut international pour l'unification du droit privé

0 zéro ou chiffre arrondi à zéro
$ dollars des États-Unis
Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir une légère différence entre la somme des éléments constituants et le total indiqué.
Sauf indication contraire, i) toutes les valeurs sont exprimées en dollars EU; ii) les chiffres relatifs au commerce comprennent les échanges entre les membres des zones de libre-échange, des unions douanières, des associations régionales et autres groupements de pays.

Note
Le présent rapport examine les activités de l'OMC en 2008. Le mot «pays» est souvent utilisé pour désigner les Membres de l'OMC bien que certains Membres soient officiellement des «territoires douaniers» et non pas nécessairement des pays au sens habituel du terme.

Autres renseignements

Le site Internet de l'OMC contient de nombreux renseignements sur l'Organisation et ses activités: **www.wto.org**

Des renseignements généraux sur l'OMC sont disponibles dans les publications suivantes, qui peuvent toutes être téléchargées gratuitement à partir du site Internet:

L'OMC en quelques mots
Un point de départ pour trouver des renseignements essentiels sur l'Organisation mondiale du commerce. Concise et pratique, cette petite brochure constitue une introduction idéale à l'OMC.

Comprendre l'OMC
Spécialement conçue pour les non-spécialistes, *Comprendre l'OMC* décrit brièvement l'Organisation, ce qu'elle est, pourquoi elle a été créée, comment elle fonctionne et ce qu'elle fait. Plus complète que *L'OMC en quelques mots*, cette publication traite des Accords de l'OMC, du processus de règlement des différends, des négociations du Cycle de Doha et de nombreuses autres questions.

Dix avantages du système commercial de l'OMC
Qu'il s'agisse de notre argent, des marchandises et des services que nous utilisons, ou de l'instauration d'un monde plus pacifique, l'OMC et le système commercial offrent de nombreux avantages dont certains sont bien connus et d'autres moins évidents. *Dix avantages du système commercial de l'OMC* tente de rendre compte du caractère complexe et dynamique du commerce.

Dix malentendus fréquents au sujet de l'OMC
L'OMC est-elle un outil permettant aux riches et aux puissants d'exercer une dictature? Détruit-elle des emplois? Ignore-t-elle les préoccupations liées à la santé, à l'environnement et au développement? La réponse est résolument non. Les critiques formulées à l'égard de l'OMC découlent souvent de malentendus fondamentaux sur la façon dont fonctionne l'Organisation. Cette brochure s'efforce de dissiper dix malentendus fréquents.

Librairie en ligne
Vous pouvez commander les publications imprimées à la librairie en ligne de l'OMC:
http://onlinebookshop.wto.org

De nombreuses publications peuvent être téléchargées gratuitement à partir du site Internet de l'OMC: www.wto.org

Vous pouvez vous inscrire pour être avertis gratuitement de la parution de nouveaux titres.

Crédit photo
Photos de couverture (dans le sens des aiguilles d'une montre à partir du haut)
Asianewsphoto, all other photos Getty.
Pages 9, 10, 12-13, 16, 105, 108: WTO/Jay Louvion.
Pages 17, 18, 31, 35: WTO/Annette Walls-Lynch.
Pages 20, 25, 52, 54, 57, 59, 63, 64, 66: Getty.
Pages 22, 61: Alamy.
Page 100: WTO/Thierry Somakpo.
Page 104: WTO/Justin Hession.

ISBN 978-92-870-3682-7
Imprimé par le Secrétariat de l'OMC.
Maquette conçue par Likemind.
© Organisation mondiale du commerce
Ce rapport est également disponible en anglais et en espagnol.

ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Organisation mondiale du commerce
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
CH-1211 Genève 21

Téléphone: +41 (0)22 739 5111
Fax: +41 (0)22 731 42 06
enquiries@wto.org
www.wto.org

ISBN 978-92-870-3682-7
9 789287 036827